

**CONSEIL DU 22 JUIN 2018**

**CITÉ DES CONGRÈS – 9H00 – SALLE 300**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**

Le Conseil de Nantes Métropole, dûment convoqué le 15 juin 2018, a délibéré sur les questions suivantes :

Présidents de séance : Mme Johanna ROLLAND - Présidente de Nantes Métropole  
M. Fabrice ROUSSEL - Vice-Président de Nantes Métropole (Points 46 à 51)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul HUARD

**Point 01 (9h10 à 10h58)**

**Présents : 83**

M. AFFILE Bertrand, M. ALIX Jean-Guy, M. ALLARD Gérard, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNÉREAU Matthieu, M. BAINVEL Julien, Mme BASSAL Aïcha, M. BELHAMITI Mounir, Mme BENATRE Marie-Annick, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, Mme BLIN Nathalie, M. BLINEAU Benoît, Mme BOCHER Rachel, M. BOLO Pascal, M. BUQUEN Eric, M. BUREAU Jocelyn, M. CAILLAUD Michel, Mme CHEVALLÉREAU Claudine, Mme CHIRON Pascale, Mme CHOQUET Catherine, Mme COPPEY Mahel, M. COUTURIER Christian, M. DAVID Serge, M. DENIS Marc, Mme DUBETTIER - GRENIER Véronique, M. DUCLOS Dominique, M. FEDINI François, M. FOURNIER Xavier, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GRELARD Hervé, Mme GRELAUD Carole, Mme GRESSUS Michèle, Mme HAKEM Abbassia, Mme HAMEL Rozenn, M. HAY Pierre, M. HIERNARD Hugues, M. HUARD Jean-Paul, M. HUCHET Erwan, Mme IMPERIALE Sandra, Mme KRYSMANN Blandine, Mme LAERNOES Julie, Mme LE BERRE Dominique, M. LE BRUN Pierre-Yves, Mme LE STER Michèle, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LUCAS Michel, Mme LUTUN Lydie, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MARTIN Nicolas, M. MARTINEAU David, M. MAUDUIT Benjamin, M. MOREAU Jean-Jacques, M. MORIVAL Benjamin, M. MOUNIER Serge, Mme NAEL Myriam, Mme NEDELEC Marie Hélène, Mme NGENDAHAYO Liliane, Mme PADOVANI Fabienne, M. PARPAILLON Joseph, Mme PERNOT Mireille, Mme PIAU Catherine, M. PRAS Pascal, Mme PREVOT Charlotte, M. QUÉRAUD Didier, M. QUÉRO Thomas, M. RAMIN Louis - Charles, M. RENEAUME Marc, M. RICHARD Guillaume, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, Mme RODRIGUEZ Ghislaine, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALECROIX Robin, M. SEASSAU Aymeric, M. SOBCZAK André, Mme SOTTER Jeanne, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

**Absents et représentés : 12**

Mme FAVENNEC Katell (pouvoir à Mme PERNOT Mireille), Mme GUERRA Anne-Sophie (pouvoir à M. FOURNIER Xavier), M. GUERRIAU Joël (pouvoir à M. ALIX Jean-Guy), Mme HOUEL Stéphanie (pouvoir à M. BAINVEL Julien), M. JUNIQUE Stéphane (pouvoir à M. CAILLAUD Michel), M. MARAIS Pierre-Emmanuel (pouvoir à Mme LEFRANC Elisabeth), Mme MERAND Isabelle (pouvoir à M. RIOUX Philippe), Mme MEYER Christine (pouvoir à Mme BASSAL Aïcha), M. NICOLAS Gilles (pouvoir à Mme SOTTER Jeanne), M. REBOUH Ali (pouvoir à M. BOLO Pascal), M. SEILLIER Philippe (pouvoir à M. HIERNARD Hugues), M. TRICHET Franckie (pouvoir à M. HUCHET Erwan)

**Absents : 2**

Mme DUPORT Sandrine, M. GILLAIZEAU Jacques

**Points 02 et 03 (10h59 à 11h28)**

**Présents : 82, Absents et représentés : 13, Absents : 2**

Départ de Mme Rachel BOCHER, donne pouvoir à M. Pierre HAY

**Points 04 à 07 (11h29 à 12h10)**

**Présents : 83, Absents et représentés : 12, Absents : 2**

Arrivée de Mme Katell FAVENNEC, annule pouvoir à Mme Mireille PERNOT

**Points 08 à 13 (14h10 à 14h52)**

**Présents : 77**

M. AFFILE Bertrand, M. ALIX Jean-Guy, M. ALLARD Gérard, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNÉREAU Matthieu, M. BAINVEL Julien, M. BELHAMITI Mounir, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, Mme BLIN Nathalie, M. BLINEAU Benoît, M. BOLO Pascal, M. BUQUEN Eric, M. BUREAU Jocelyn, M. CAILLAUD Michel, Mme CHEVALLÉREAU Claudine, Mme CHIRON Pascale, Mme CHOQUET Catherine, Mme COPPEY Mahel, M. COUTURIER Christian, M. DAVID Serge, M. DENIS Marc, Mme DUBETTIER - GRENIER Véronique, M. DUCLOS Dominique, Mme FAVENNEC Katell, M. FEDINI François, M. FOURNIER Xavier, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GILLAIZEAU Jacques, M. GRELARD Hervé, Mme GRELAUD Carole, Mme GRESSUS Michèle, M. HAY Pierre, M. HIERNARD Hugues, Mme HOUEL Stéphanie, M. HUARD Jean-Paul, M. HUCHET Erwan, Mme KRYSMANN Blandine, Mme LAERNOES Julie, Mme LE BERRE Dominique, M. LE BRUN Pierre-Yves, Mme LE STER Michèle, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LUCAS Michel, Mme LUTUN Lydie, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MARAIS Pierre-Emmanuel, M. MARTIN Nicolas, M. MAUDUIT Benjamin, Mme MEYER Christine, M. MOREAU Jean-Jacques, M. MORIVAL Benjamin, M. MOUNIER Serge, Mme NAEL Myriam, Mme NEDELEC Marie Hélène, Mme PADOVANI Fabienne, Mme PERNOT Mireille, M. PRAS Pascal, Mme PREVOT Charlotte, M. QUÉRAUD Didier, M. QUÉRO Thomas, M. RAMIN Louis - Charles, M. RENEAUME Marc, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, Mme RODRIGUEZ Ghislaine, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALECROIX Robin, M. SEASSAU Aymeric, M. SEILLIER Philippe, M. SOBCZAK André, Mme SOTTER Jeanne, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

**Absents et représentés : 17**

Mme BASSAL Aïcha (pouvoir à M. BELHAMITI Mounir), Mme BENATRE Marie-Annick (pouvoir à Mme PERNOT Mireille), Mme BOCHER Rachel (pouvoir à M. HAY Pierre), Mme GUERRA Anne-Sophie (pouvoir à M. FOURNIER Xavier), M. GUERRIAU Joël (pouvoir à M. ALIX Jean-Guy), Mme HAKEM Abbassia (pouvoir à Mme MEYER Christine), Mme HAMEL Rozenn (pouvoir à M. RENEAUME Marc), Mme IMPERIALE Sandra (pouvoir à M. FEDINI François), M. JUNIQUE Stéphane (pouvoir à M. CAILLAUD Michel), M. MARTINEAU David (pouvoir à M. MAUDUIT Benjamin), Mme MERAND Isabelle (pouvoir à M. RIOUX Philippe), Mme NGENDAHAYO Liliane (pouvoir à M. LUCAS Michel), M. NICOLAS Gilles (pouvoir à Mme SOTTER Jeanne), M. PARPAILLON Joseph (pouvoir à Mme MAISONNEUVE Monique), M. REBOUH Ali (pouvoir à M. BOLO Pascal), M. RICHARD Guillaume (pouvoir à M. MORIVAL Benjamin), M. TRICHET Franckie (pouvoir à M. HUCHET Erwan)

**Absents : 3**

Mme DUPORT Sandrine, Mme GARNIER Laurence, Mme PIAU Catherine

**Point 14 (14h53 à 15h02)**

**Présents : 77, Absents et représentés : 17, Absents : 3**

Départ de Mme Blandine KRYSMANN, donne pouvoir à M. Julien BAINVEL

Arrivée de M. Ali REBOUH, annule pouvoir donné à M. Pascal BOLO

**Point 15 (15h03 à 15h18)**

**Présents : 77, Absents et représentés : 17, Absents : 3**

Départ de Mme Ghislaine RODRIGUEZ, donne pouvoir à M. David MARTIN

Arrivée de Mme Marie-Annick BENATRE, annule pouvoir donné à Mme Mireille PERNOT

**Point 16 (15h19 à 15h29)**

**Présents : 75, Absents et représentés : 18, Absents : 4**

Départ de M. Mounir BELHAMITI, donne pouvoir à M. Benoît BLINEAU et annule le pouvoir de Mme Aïcha BASSAL

**Point 17 (15h30 à 15h41)**

**Présents : 74, Absents et représentés : 19, Absents : 4**

Départ de Mme Myriam NAEL, donne pouvoir à Mme Elisabeth LEFRANC

**Point 18 (15h42 à 16h00)**

**Présents : 74, Absents et représentés : 19, Absents : 4**

Arrivée de Mme Rozenn HAMEL, annule pouvoir donné à M. Marc RENEAUME

Départ de M. Serge MOUNIER

Départ de Mme Rozenn HAMEL, donne pouvoir à M. Marc RENEAUME

**Points 19 et 20 (16h01 à 16h08)**

**Présents : 72, Absents et représentés : 18, Absents : 7**

Départ de M. Hervé GRELARD

Départ de M. Jean-Guy ALIX, annule pouvoir de M. Joël GUERRIAU

**Points 21 à 23 (16h09 à 16h12)**

**Présents : 71, Absents et représentés : 19, Absents : 7**

Départ de M. Xavier FOURNIER, annule pouvoir de Mme Anne-Sophie GUERRA

Monsieur Xavier FOURNIER donne pouvoir à M. Alain VEY

Madame Anne-Sophie GUERRA donne pouvoir à M. Rodolphe AMAILLAND

**Points 24 et 25 (16h13 à 16h17)**

**Présents : 70, Absents et représentés : 18, Absents : 9**

Départ de M. Benjamin MORIVAL, annule pouvoir de M. Guillaume RICHARD

**Points 26 et 27 (16h18 à 16h26)**

**Présents : 71, Absents et représentés : 17, Absents : 9**

Départ de M. Philippe SEILLIER, donne pouvoir à M. Hugues HIERNARD

Départ de Mme Charlotte PREVOT, donne pouvoir à Mme Dominique LE BERRE

Arrivée de M. Mounir BELHAMITI, annule le pouvoir donné à M. Benoît BLINEAU

Arrivée de Mme Cécile BIR, annule le pouvoir donné à M. Ali REBOUH

Arrivée de Mme Abassia HAKEM, annule le pouvoir donné à Mme Christine MEYER

**Points 28 à 30 (16h27 à 16h33)**

**Présents : 70, Absents et représentés : 16, Absents : 11**

Départ de Mme Monique MAISONNEUVE, annule pouvoir de M. Joseph PARPAILLON

**Points 31 à 33 (16h34 à 16h37)**

**Présents : 69, Absents et représentés : 17, Absents : 11**

Départ de M. Didier QUERAUD, annule pouvoir de M. Pierre-Yves LE BRUN

**Points 34 à 38 (16h38 à 16h45)**

**Présents : 68, Absents et représentés : 16, Absents : 13**

Départ de M. Philippe RIOUX, annule pouvoir de Mme Isabelle MERAND

**Points 39 à 42 (16h46 à 16h55)**

**Présents : 64, Absents et représentés : 17, Absents : 16**

Départ de Mme Michèle LE STER

Départ de M. Rodolphe AMAILLAND, annule pouvoir de Mme Anne-Sophie GUERRA

Départ de M. Benoît BLINEAU, donne pouvoir à M. Mounir BELHAMITI

Départ de Mme Véronique DUBETTIER-GRENIER, donne pouvoir à M. François VOUZELLAUD

**Point 43 (16h56 à 16h57)**

**Présents : 63, Absents et représentés : 18, Absents : 16**

Départ de Mme Laure BESLIER, donne pouvoir à M. Jacques GILLAIZEAU

**Points 44 et 45 (16h58 à 17h21)**

**Présents : 62, Absents et représentés : 19, Absents : 16**

Départ de M. Christian COUTURIER, donne pouvoir à M. Jean-Claude LEMASSON

**Points 46 à 51 (17h22 à 18h01)**

**Présents : 51, Absents et représentés : 13, Absents : 33**

Départ de Mme Lydie LUTUN

Départ de Mme Johanna ROLLAND

Départ de Mme Carole GRELAUD

Départ de M. Louis RAMIN

Départ de M. Eric BUQUEN

Départ de M. Matthieu ANNÉREAU

Départ de M. Julien BAINVEL, annule le pouvoir de Mme Blandine KRYSMANN

Départ de M. François VOUZELLAUD, annule le pouvoir de Mme Véronique DUBETTIER-GRENIER

Départ de M. Hugues HIERNARD, annule le pouvoir de M. Philippe SEILLIER

Départ de M. Michel CAILLAUD, annule le pouvoir de M. Stéphane JUNIQUE

Départ de Mme Elisabeth LEFRANC, annule le pouvoir de Mme Myriam NAEL

Départ de M. François FEDINI, annule le pouvoir de Mme Sandra IMPERIALE

Arrivée de Mme Myriam NAEL

**Points 52 à 56 (18h02 à 18h07)**

**Présents : 49, Absents et représentés : 13, Absents : 35**

Arrivée de Mme Johanna ROLLAND

Départ de M. Jacques GARREAU

Départ de M. Gérard ALLARD

Départ de Mme Marie-Cécile GESSANT

## 01 – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – ARRET DU PROJET

### EXPOSE

Initiée le 16 décembre 2016, la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) de Nantes Métropole pour la période 2019-2025 s'inscrit dans la poursuite d'une politique publique de l'habitat construite depuis la création de la métropole avec un premier document adopté pour la période 2004-2009 et un second pour la période 2010-2016, prorogé jusqu'en 2018. Elle positionne l'habitat comme l'un des principaux vecteurs du développement et de l'ambition de solidarité entre tous les territoires de la métropole et à l'égard de tous les habitants.

L'élaboration conjointe de ce document avec le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain et le Plan de Déplacement Urbain (délibération du conseil métropolitain du 17 octobre 2014) vise à assurer le renforcement de la stratégie commune urbanisme – habitat – déplacements, en veillant à articuler les orientations stratégiques de la Métropole dans ces différents champs d'actions, et à décliner concrètement leur mise en œuvre opérationnelle. Par ailleurs, ce programme prend en compte les ambitions du Plan Climat Air Énergie Territorial, également en cours d'élaboration, et de la feuille de route Transition Énergétique adoptée lors du conseil métropolitain du 16 février 2018.

Le Programme Local de l'Habitat constitue à la fois le cadre de référence des politiques locales de l'habitat des collectivités et le support privilégié d'un dialogue entre les acteurs de l'habitat. Il intègre donc les objectifs et principes fixés par le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ainsi que les enjeux et priorités locales liés aux spécificités du territoire.

#### La méthode d'élaboration du PLH

#### **Le Programme Local de l'Habitat 2019-2025 : des objectifs et des ambitions partagés dans le cadre d'une gouvernance renforcée avec les 24 communes**

Afin d'aboutir à une vision partagée des enjeux en matière d'habitat et dans un souci de complémentarité et de solidarité entre les communes, une démarche de co-élaboration a prévalu tout au long de la procédure d'élaboration du PLH et s'est organisée autour de plusieurs temps d'échanges et de validation :

- Le comité de pilotage PLH réunissant les 24 Maires s'est réuni à cinq reprises,
- Un groupe politique resserré émanant du comité de pilotage PLH et regroupant 12 Maires ou leurs représentants a travaillé lors de neuf séances sur la définition des enjeux et orientations de la politique métropolitaine et des propositions d'actions pour alimenter le comité de pilotage du PLH,
- Des conférences territoriales à l'échelle des 5 pôles de proximité et de la Ville de Nantes se sont tenues à l'automne 2017,
- Des rencontres individuelles entre le vice-président à l'habitat et les Maires des 24 communes ont permis un échange fin sur les projets et les priorités de développement pour chaque territoire et l'élaboration conjointe des fiches communales. Ces fiches communales constituent la feuille de route commune et une véritable programmation partagée des opérations d'habitat établit en cohérence avec la programmation des autres politiques publiques concourant au développement urbain du territoire.

#### **Une démarche participative et partenariale**

Le cadre institutionnel et législatif dans lequel s'inscrit l'élaboration du PLH, mais aussi les enjeux spécifiques locaux impliquent une large mobilisation des partenaires : services de l'État, professionnels de l'aménagement et de l'immobilier, bailleurs sociaux, associations... Cette association s'est traduite par une série de rencontres individuelles, de tables rondes et d'ateliers avec les différents partenaires et acteurs locaux de l'habitat. La large mobilisation de l'ensemble des acteurs dans un calendrier de travail resserré témoigne de la qualité du partenariat local. La richesse des échanges et le partage des points de vue constituent le gage d'une politique de l'habitat partagée au service de la qualité de vie des habitants.

Le Département, la Région, les services déconcentrés de l'État ainsi que l'Union Sociale pour l'Habitat des Pays de Loire, ont été associés aux différentes étapes du processus d'élaboration du PLH, à la fois aux niveaux technique et politique dans le cadre d'un comité de pilotage élargi qui s'est réuni à deux reprises .

Le Conseil de Développement a également été associé à la réflexion et a formulé des propositions et des observations dans le cadre d'une contribution écrite. Par ailleurs, un atelier participatif sur le thème de l'accession à la propriété a permis de recueillir le point de vue de citoyens.

## Le contenu du projet de PLH

Conformément aux dispositions du CCH, le projet de PLH comprend trois parties, à savoir :

1. **un diagnostic** sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire ;
2. **un document d'orientations** qui définit au vu du diagnostic, les principes et objectifs du programme local de l'habitat ;
3. **un programme d'actions** qui fixe les actions opérationnelles à mettre en place en déclinaison des orientations et les modalités de contractualisation avec les autres partenaires indiquant :
  - les objectifs quantifiés et la localisation de l'offre nouvelle de logement et d'hébergement dans chaque secteur géographique du territoire,
  - les moyens financiers nécessaires à sa mise en œuvre et pour chaque type d'actions, à quelles catégories d'intervenants incombe sa réalisation,
  - le suivi et l'évaluation du programme local de l'habitat et les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation.

L'élaboration du diagnostic, du document d'orientations et du programme d'actions a constitué autant de temps forts dans le processus de concertation instauré avec l'ensemble des acteurs concernés. Des restitutions ont été réalisées à l'issue de chaque phase à l'ensemble des partenaires associés. Dans le projet de document qu'il est proposé d'arrêter les volets orientations stratégiques et programmes d'actions ont été fusionnés pour en permettre une lecture plus didactique. Le programme d'actions territorialisé est constitué des fiches communales, qui forment un tome à part entière ayant vocation à être actualisé annuellement.

## I - Le Diagnostic

La première phase de la démarche a été consacrée à l'établissement d'un diagnostic dont les principaux enseignements sont les suivants :

- Un contexte marqué par une croissance démographique, soutenue à la fois par le solde naturel et le solde migratoire, qui impacte les politiques urbaines et sociales de la Métropole et des 24 communes (habitat, déplacement, solidarité, équipements...)
- Un rééquilibrage en cours concernant la croissance respective de la métropole et de la couronne périurbaine : la politique de l'habitat conduite dans la Métropole a permis de ralentir le départ des familles avec jeunes enfants, en début de parcours résidentiel. Néanmoins, le départ des familles plus avancées dans leur parcours résidentiel (2-3 enfants) reste une réalité du territoire.
- Une poursuite de la diminution de la taille moyenne des ménages avec une progression importante des personnes isolées. La métropole se distingue de sa couronne périurbaine par une plus grande diversité de profils de ménages qui génère une diversité de besoins à laquelle il faut pouvoir répondre.
- Un vieillissement de la population qui se poursuit et constitue un enjeu majeur pour la métropole. Néanmoins, la structure de la population progresse sur presque toutes les tranches d'âge, plus spécifiquement les 20-24 ans avec une attractivité des étudiants et des jeunes actifs qui se renforce.

- Des populations modestes qui restent très présentes dans la métropole et un nombre de personnes sous le seuil de pauvreté qui augmente et qui se traduit par une hausse de la demande locative sociale (30 426 demandeurs au 01/01/2018) et ce, malgré une forte progression de la production de logements locatifs sociaux. Cette précarisation d'une partie de la population impacte également le secteur de l'hébergement (urgence et insertion) marqué par une pression importante de la demande et un manque de fluidité vers le logement autonome.
- Un parc de logements en forte croissance, soutenue par une dynamique de construction de logements dans l'ensemble de la métropole. La mobilisation des communes et de Nantes Métropole, des bailleurs sociaux comme de l'ensemble des acteurs de la construction et de l'immobilier a permis d'atteindre les objectifs quantitatifs fixés par le PLH. La production neuve a été particulièrement marquée par l'investissement locatif, ce qui a permis des livraisons importantes de logements locatifs privés. Le taux de vacance du parc reste néanmoins extrêmement bas et le taux de rotation des logements diminue, générant une tension sur ce segment. La production de logements sociaux et en accession abordable a également fortement progressé. Le taux de logements sociaux sur le territoire progresse néanmoins fortement passant de 20,3 % en 2010 à 22,11 % en 2017 dans les 21 communes concernées par l'application de l'article 55 de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU).
- Un développement du parc de logements qui impacte l'attractivité du parc existant bien en deçà des standards du parc neuf en terme de performance énergétique, d'enjeux d'adaptation au vieillissement et au handicap, mais aussi de réponse aux besoins et attentes d'habitabilité. Ainsi, le parc privé existant caractérisé par la présence d'une multitude de copropriétés complexifie les interventions en matière de travaux d'amélioration.

**Ces principaux enseignements ont permis de questionner les enjeux auxquels sera confrontée la métropole durant la période du PLH 2019-2025 :**

- Garantir la cohérence des politiques publiques métropolitaines (habitat, emploi, transports) ;
- Élaborer une stratégie d'intervention foncière au service de la politique publique de l'habitat ;
- Maintenir le cap de la production de logements à 6 000 logements pour répondre aux besoins de tous ;
- Poursuivre la diversification de l'offre de logements (produits, typologie, forme...) ;
- Renforcer la réponse en matière d'accession abordable pour favoriser la fluidité des parcours résidentiels des habitants et ralentir la fuite des familles hors de la Métropole (gamme & quantité) ;
- Assurer l'égalité d'accès au parc de logements sociaux métropolitain et renforcer la fluidité des parcours dans la métropole ;
- Poursuivre les efforts de production de logements sociaux en terme de quantité et de qualité (très sociaux & typologies adaptées aux besoins) ;
- Améliorer la connaissance de l'état des copropriétés et des lotissements vieillissants de la Métropole & poursuivre les dispositifs concourant à l'amélioration énergétique des logements et à l'adaptation aux besoins ;
- Accompagner les évolutions démographiques (vieillesse de la population, augmentation des étudiants) et développer des réponses aux besoins spécifiques non couverts ;
- Poursuivre les expérimentations accompagnant les évolutions techniques et sociétales pour satisfaire davantage les besoins (prix et conception...).

**II – Orientations stratégiques et programme d'actions**

Au vu des enjeux dégagés par le diagnostic, ce nouveau Programme Local de l'Habitat fixe les ambitions à insuffler à la politique publique de l'habitat pour la période 2019-2025 et les priorités stratégiques qui doivent guider l'action conjointe de la Métropole et des 24 communes pour apporter des solutions concrètes aux besoins en logement de l'ensemble des habitants tout en assurant un développement équilibré du territoire. Cinq grandes orientations stratégiques traduisent l'ambition renouvelée de cette politique de l'habitat partagée :

## **Orientation stratégique I - Accompagner le développement de la métropole nantaise à l'horizon 2030 en s'inscrivant dans la transition énergétique**

Dans un contexte de forte croissance démographique, le maintien d'un effort de production est essentiel pour accompagner la dynamique du territoire et préserver l'accès au logement et la mobilité résidentielle de tous les ménages. En outre, dans un marché caractérisé par une très faible part de logements vacants, elle contribue à préserver l'équilibre entre l'offre et la demande et à faciliter la fluidité des parcours résidentiels pour tous les ménages.

Le développement d'une nouvelle offre de logements ne saurait être le seul moteur de l'attractivité du territoire, puisque 92 % des nouveaux habitants de la métropole se logent dans un parc construit avant 2012. Une forte ambition en termes de réhabilitations des logements existants, publics et privés, est donc primordiale et la Métropole souhaite conforter son intervention pour maintenir l'attractivité du parc existant et répondre aux enjeux de la transition énergétique tels qu'exprimés dans la feuille de route transition énergétique partagée. Aussi, la Métropole renforce ses objectifs en matière d'amélioration du parc existant tant privé que social. La feuille de route « Nantes, Métropole en transition » fixe le cap et les moyens dédiés nécessaires à une massification des chantiers d'amélioration énergétique des logements du parc privé et à la lutte contre la précarité énergétique : une marque unique « MON PROJET RENOV » pour une plus grande lisibilité, une cible Norme Bâtiment Basse Consommation (BBC) pour les chantiers individuels ou en copropriété, un renforcement des aides de la Métropole pour rendre plus solvables les ménages les plus modestes et de nouveaux dispositifs opérationnels notamment le futur Programme d'Intérêt Général « MON PROJET RENOV ». Dans le parc social, l'engagement de projets de renouvellement urbain dans 6 quartiers d'habitat sociaux (dont 4 bénéficient d'une convention avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine) va permettre la réalisation de programmes de réhabilitations conséquents. Ces projets sont une priorité d'action pour la Métropole. Par ailleurs, pour accélérer la réhabilitation du parc social en terme de volume et de niveau de performance atteinte (BBC Énergie ou niveau RT2012 neuf) une aide directe de la Métropole éco-conditionnée sera mise en place.

Le développement de l'offre neuve vient s'inscrire dans la complémentarité de l'offre proposée par le parc existant. Pour répondre aux besoins non couverts par le parc de logement de la métropole, le cap fixé est celui d'une production annuelle d'au moins 6000 logements neufs. Ce niveau de production est ambitieux, mais équilibré au regard de la capacité de territoire à répondre à ces besoins, en terme d'équipements, de foncier, de préservations des espaces naturels et agricoles. Les capacités constructives identifiées dans les fiches communales confirment la faisabilité de cet objectif. Les outils de mise en œuvre de notre PLH doivent contribuer à mobiliser les acteurs et partenaires dans ce sens : stratégie d'intervention foncière, opérations publiques d'aménagement, outils du Plan Local d'Urbanisme métropolitain en sont les principaux leviers.

A travers cette recherche de complémentarité entre l'offre neuve et le parc existant, il s'agit de mieux répondre aux besoins en logements des habitants présents dans le territoire et de répondre aux besoins liés à la croissance démographique (solde naturel et solde migratoire) dans un cadre de qualité. Pour répondre à cet enjeu majeur pour l'avenir de l'agglomération, nous devons contribuer à la nécessaire convergence des politiques publiques d'urbanisme, d'habitat, de développement économique et des déplacements à différentes échelles territoriales : la métropole dans son aire urbaine, mais aussi la métropole dans ses différentes composantes territoriales. L'articulation des documents de planification urbaine (Schéma de Cohérence Territoriale de la région Nantes-Saint Nazaire, Plan Climat Air Énergie Territorial, Plan de Déplacements Urbains et Plan Local d'Urbanisme métropolitain) doit permettre de répondre à différents enjeux pour le territoire : limitation de la périurbanisation, préservation des ressources foncières, des espaces naturels et agricoles, facilitation des déplacements doux et sobriété énergétique.

Les choix établis en matière d'habitat doivent, enfin, répondre aux besoins multiples et aux attentes diversifiées des habitants. Aussi le développement de l'expertise d'usage des habitants dans les projets structurants ainsi que le développement d'innovations dans les formes d'habitat et d'habiter, dans les modes de conceptions et de construction de l'habitat doivent permettre une meilleure prise en compte des besoins et usages des habitants.

## **Orientation stratégique II - Conforter la diversification de l'offre de logements pour mieux répondre aux besoins, faciliter les parcours résidentiels et l'équilibre territorial**

Aujourd'hui, nous devons faire face à de nouveaux défis : les évolutions socio-démographiques (vieillesse, éclatement des ménages et augmentation des personnes seules), les évolutions

économiques (accroissement de la mobilité, fragmentation des parcours professionnels, augmentation du chômage), les fractures induites dans les parcours résidentiels par l'augmentation des coûts immobiliers, rendent plus complexes les réponses à apporter à la demande sociale et aux besoins des habitants.

Une charte de bonnes pratiques et de préconisations qualitatives pour l'offre de logements neufs doit permettre de partager entre acteurs de la construction des repères pour mieux répondre aux besoins en termes de formes d'habitat, typologies, objectifs d'habitabilité et de confort, d'accessibilité, de durabilité des matériaux et de performance énergétique.

Proposer des logements adaptés aux besoins et aux ressources de chacun, et permettre des parcours résidentiels dans l'ensemble du territoire métropolitain constituent une priorité pour la Métropole. Quels que soient ses revenus, chaque citoyen de l'agglomération doit pouvoir accéder à un logement répondant à son attente et à ses besoins. La politique menée par la Métropole sur la période couvrant les deux PLH à travers le renforcement de la production de logements locatifs sociaux et de logements locatifs ou en accession abordable a permis d'améliorer l'offre de logements dans la métropole, mais il est cependant nécessaire de poursuivre cet effort.

La priorité de la Métropole reste la production de logements locatifs sociaux : face à l'augmentation des demandeurs, ce parc constitue une réponse essentielle pour un grand nombre d'habitants à différentes étapes de leur vie. L'augmentation parmi les demandeurs des ménages de 65 ans et plus en est une illustration parfaite. L'objectif d'une production de 2000 logements sociaux (PLUS PLA) soit 33 % de la production neuve est donc réaffirmé dans ce PLH. La Métropole et les 24 communes pourront s'appuyer sur différents leviers pour atteindre ce niveau de production : Zones d'Aménagement Concerté et autres opérations publiques, outils réglementaires du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (secteurs de renforcement de la mixité sociale dits « secteurs ENL », orientations d'aménagement et de programmation (OAP), Emplacements Réservés ou Servitudes pour Mixité Sociale (SMS)), et outils d'intervention foncière. Ce niveau de production doit permettre à la Métropole d'atteindre globalement 25 % de logements sociaux en 2025. La territorialisation des objectifs du PLH au sein de chaque commune vise à assurer une dynamique de production de logements sociaux dans tout le territoire en cohérence avec les besoins et la capacité à faire des territoires. La réponse aux besoins passe par une orientation plus qualitative de l'offre notamment en termes de surfaces et de typologies pour mieux répondre à la diversité des besoins.

Face à la précarisation des demandeurs de logements sociaux (75 % des demandeurs ont des revenus inférieurs au plafond du logement très social (financé par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration - PLA), le parc social neuf reste trop cher. Aussi, la Métropole souhaite créer au sein de son parc locatif social un parc de logements sociaux accessibles aux plus modestes, en particulier aux ménages prioritaires définis dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement. Le niveau de loyer de ce parc accessible (loyers annexes compris) est fixé au niveau de l'Aide Personnalisée au Logement (APL) +10 %. Le parc métropolitain comprend d'ores et déjà une part de logements sociaux accessibles en dehors des quartiers historiques de logements sociaux et il convient d'en proposer principalement l'attribution aux ménages prioritaires. Néanmoins, au sein de l'offre neuve, il s'agira de tendre vers une production de 25 % de logements sociaux à loyers accessibles, tout en renforçant la production de petits logements (T1bis à T2 bis) et de grands logements (T5 et +).

Si l'offre de logements en accession abordable a été un réel levier pour faciliter l'installation dans le territoire de jeunes ménages (y compris avec enfants) en début de parcours résidentiels, et pour faciliter le parcours résidentiel des locataires du parc social, cette offre doit être confortée en terme quantitatif (700 à 800 logements/an) et qualitatif. Aussi, à l'image du logement social, les outils réglementaires du PLUm ont été optimisés afin de permettre la diffusion de l'accession abordable au-delà des opérations publiques d'aménagement.

Par ailleurs, l'accession abordable a été recentrée sur les ménages aux ressources moyennes (inférieur au plafond Prêt Social Locatif Accession - PSLA) et sera produite par des opérateurs sociaux et des coopératives qui assurent la sécurisation de l'acquisition. Les prix de vente ont été maintenus à hauteur de 2400 à 2500€/m<sup>2</sup> de surface habitable parking inclus pour correspondre au budget mobilisable par les ménages ciblés. Le logement libre a dans la même période enregistré une nette progression, et présente dans les secteurs de marchés les plus tendus un écart avec l'accession abordable qui rend ce marché libre inaccessible pour un nombre important de ménages. Aussi, à travers ce nouveau PLH, un nouveau produit d'accession intermédiaire est introduit à hauteur de 250 logements/an pour les ménages à ressources intermédiaires (inférieures au plafond Prêt locatif Social - PLS) avec des prix de vente compris entre 2600 et 2900€/m<sup>2</sup> de surface habitable, parking inclus. Pour favoriser la production de logements à coûts maîtrisés, la Métropole souhaite expérimenter de nouveaux outils ou montages innovants d'opérations et en particulier engager sur des fonciers tests une expérimentation d'Office Foncier Solidaire, dispositif dissociant foncier et bâti.

La vente HLM s'inscrit dans cette politique d'accès abordable et vient compléter dans la métropole les parcours résidentiels des habitants souhaitant accéder à la propriété.

La place du logement locatif abordable (PLS), intermédiaire entre le logement locatif social (financé par le Prêt Locatif à Usage Social - PLUS et le PLAI) et le logement locatif libre se justifie dans les secteurs les plus tendus (centralités et abords des transports en commun). La Métropole poursuit son encadrement quantitatif (250 logements locatifs familiaux PLS /an) et qualitatif (en terme de localisation et de niveau de loyers plafonné à 9€/m<sup>2</sup> en moyenne par programme). Les PLS dédiés à des besoins spécifiques (logements étudiants, personnes âgées, handicapés), à hauteur de 250 par an, sont quant à eux possibles, dans tout le territoire, sous réserve de leur opportunité.

Le renforcement de la mixité sociale et l'accompagnement des parcours résidentiels dans tout le territoire métropolitain passent également par une diversification de l'offre de logement dans les secteurs d'habitat social et dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville avec un accent sur la production d'une offre en accession abordable. Cette offre nouvelle doit permettre le parcours résidentiel des habitants de ces quartiers, mais également d'y attirer de nouveaux habitants.

La diversification de l'offre de logement s'accompagne d'une mise en cohérence des politiques d'attribution des logements sociaux des différents partenaires à travers les différents documents d'orientations stratégiques et d'objectifs définis dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement. Y a été affirmée la volonté partagée de mieux satisfaire la demande en logements sociaux et les mutations, d'accompagner les parcours résidentiels et de renforcer l'équilibre territorial à l'échelle de la métropole.

### **Orientation stratégique III - Prendre en compte les besoins liés à la transition démographique (vieillesse de la population, handicap et accueil des jeunes)**

La Métropole doit répondre aux enjeux de la transition démographique en particulier du vieillissement de la population. Les personnes âgées de 65 ans et plus représenteront 19 % de la population métropolitaine en 2030 (contre 15 % en 2013). Il nous faut accompagner cette évolution par des réponses en logements adaptées à ces besoins. La réponse aux besoins des personnes en situation de handicap s'y ajoute puisque sa part augmente avec l'âge.

Le vieillissement de la population comme les handicaps posent la question de l'accessibilité. La Métropole entend promouvoir l'accessibilité universelle ; à savoir, l'accès à une ville pensée pour toutes et tous. Ce qui s'avère nécessaire pour 10% de la population est utile pour 40%, et confortable pour 100% des usagers. Les aménagements a priori conçus pour un public en situation de handicap renforcent le bien-être de tous (personnes âgées, accidentés de la vie, enfants en bas âge, familles avec poussettes, livreurs, touristes avec valises, étrangers...).

L'ensemble de l'offre de logements neufs doit répondre à cette exigence d'accessibilité universelle et proposer une part de logements adaptés au vieillissement et/ou au handicap. Cette part est fixée à 10 % du parc neuf. Pour s'assurer de la bonne adéquation de l'offre produite aux besoins, en particulier pour le handicap qui revêt des réalités diverses et donc nécessite des réponses spécifiques, des adaptations au cas par cas seront recherchées dans le cadre d'un dialogue avec les associations représentatives des personnes en situation de handicap ou des bénéficiaires.

En matière de logement, l'accessibilité universelle doit s'entendre à différentes échelles : l'échelle du logement, de l'immeuble, mais aussi du quartier. L'expertise d'usage des habitants ou des associations constitue le gage d'aménagements adaptés aux besoins et aux usages des personnes concernées et sera mobilisée dans la conception des projets urbains majeurs.

Une majorité des personnes âgées ou en situation de handicap est logée dans le parc existant. L'accompagnement de l'adaptation du parc de logements, privés et publics, constitue une priorité d'intervention, car la majorité des personnes âgées, mais aussi handicapées souhaite rester vivre à son domicile. Le Programme d'Intérêt Général « MON PROJET RENOV » permettra d'accompagner l'adaptation du parc privé au vieillissement ou au handicap pour les propriétaires modestes et les propriétaires bailleurs (200 logements/an). Dans le parc social, les bailleurs sociaux réalisent des adaptations à la demande pour les personnes âgées et pour les personnes handicapées (80 à 100 logements/an). Le dispositif « logements bleus » aujourd'hui développé dans la ville de Nantes, ajoute à l'adaptation du cadre bâti, une veille sociale assurée par le CCAS qui permet de repérer des situations vulnérables, d'informer les personnes âgées sur les services d'aides disponibles et d'interpeller le cas

échéant les services compétents (médecin, assistante sociale...). Ce dispositif pourra être étendu dans les communes volontaires.

Le maintien à domicile ne peut être la seule réponse apportée. Certains logements ne sont pas adaptables ou accessibles et certains ménages préfèrent une offre alternative en logement. C'est à ces besoins que répond le logement inclusif, aussi appelé logement intermédiaire pour les personnes âgées. A mi-chemin entre hébergement collectif et maintien à domicile totalement autonome, il s'agit d'unités de 10 à 20 logements regroupés dans un environnement adapté et sécurisé qui garantissent conjointement inclusion sociale et vie autonome en milieu «ordinaire». Cette offre bénéficie de financements locatifs sociaux et abordables permettant une accessibilité de cette offre au plus grand nombre, dans la limite d'une offre de services, le cas échéant, qui reste contenue en prix. En effet, les projections démographiques font état d'un vieillissement de la population, mais également d'une augmentation de la précarité des personnes âgées. Il conviendra de s'attacher à développer une offre accessible aux plus modestes. L'objectif retenu est le développement de 100 à 200 places en résidence autonomie, 120 à 130 places en logements intermédiaires seniors et 70 à 140 places en habitat inclusif, pour personnes en situation de handicap.

Si l'adaptation du parc au vieillissement et au handicap (dans les parcs neuf et existant) ainsi que le développement de logements inclusifs doivent permettre de mieux répondre aux besoins et réduire la tension qui s'exerce sur-le-champ de l'hébergement, certains besoins vont toutefois nécessiter la poursuite du développement des structures hébergement, qu'il convient d'accompagner. Concernant les personnes âgées, compte tenu des perspectives d'augmentation de la population et malgré un allongement de l'espérance de vie en bonne santé retardant ainsi les besoins d'accueil en structure spécifique médicalisée, les besoins en structures médicalisées sont estimés à 1150 places à horizon 2025. Un déploiement de nouvelles places dans des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes - EHPAD ou d'une offre adaptée à la prise en charge de la grande dépendance est nécessaire pour faire face à ce besoin.

Si le vieillissement de la population constitue un enjeu majeur pour le territoire à horizon 2030, les projections démographiques sont également marquées par une progression forte des 15-29 ans (+13 % entre 2013 et 2025), du fait de l'attractivité de la métropole pour les étudiants et jeunes actifs. A l'image des personnes âgées, les jeunes sont confrontés de par leur âge à des besoins spécifiques en matière de logements compte tenu de leurs plus faibles ressources, de leur plus grande mobilité et de l'immédiateté de leurs besoins. La majorité des jeunes sont logés dans le parc locatif privé. Il conviendra de veiller au maintien du développement d'une offre de logements locatifs de petites typologies en centralités, à des niveaux de loyers contenus pour permettre de limiter la tension qui s'exerce sur ces logements. Concernant l'offre d'hébergement dédiée (résidences sociales étudiantes et résidences sociales jeunes actifs), le développement d'une offre importante sur la période couvrant les deux PLH a permis de recréer une certaine fluidité de cette offre.

Il faut désormais poursuivre leur développement en accompagnement des évolutions démographiques, mais surtout renforcer la couverture territoriale des secteurs les moins équipés.

En matière de logements étudiants, l'objectif de création de 500 à 700 places vise à améliorer le taux d'équipement des secteurs de la centralité métropolitaine, où les effectifs étudiants vont le plus se renforcer (Ile de Nantes et sud Loire) et où les jeunes choisissent de préférence de résider. Pour les jeunes actifs, l'objectif de création de 400 places vise à développer l'offre de la ville de Nantes et du secteur Nord-Ouest plus déficitaires.

#### **Orientation IV : Développer une métropole solidaire avec les plus précaires et répondre aux besoins spécifiques en logements et en hébergement**

Dans la métropole nantaise, le vivre ensemble est une réalité et un objectif constant : chaque habitant doit pouvoir accéder à un logement adapté à ses besoins, et prétendre à un véritable parcours résidentiel, sans qu'il soit exclu des centres-ville et de l'accès aux services.

Toutefois, certains ménages voient leur accès au logement ou leur mobilité contraints ou bloqués. Accompagner ces ménages dans leur parcours d'accès et de maintien dans le logement est une priorité. La Métropole souhaite réaffirmer un principe d'inclusion de tous de la ville : la mixité des populations, des ménages, des générations, la diversité des constructions et de leurs fonctions (habitat, activités, équipements) sont des piliers de la cohésion sociale.

La priorité est donnée au « logement d'abord ». Il s'agit par là d'améliorer les conditions d'accès et de maintien dans le parc de logements ordinaires pour les ménages les plus fragiles ou aux besoins

spécifiques et de fluidifier les parcours des ménages vers le parc autonome (sorties d'hébergement). A ce titre, Nantes Métropole est lauréat en 2018 de l'appel à manifestation d'intérêt sur l'accélération de la mise en œuvre du Plan Quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme. La politique du « logement d'abord » doit s'appuyer sur plusieurs leviers. Le premier est l'affirmation par tous les partenaires d'un objectif renforcé d'attribution de logements sociaux en direction des ménages les plus fragiles (ménages prioritaires au titre du Code de la Construction et de l'Habitation et ménages les plus modestes). Cet objectif est partagé dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement de Nantes Métropole à travers une définition partagée des ménages prioritaires qui doit pouvoir évoluer en fonction de l'évolution des besoins (les réfugiés selon leur situation peuvent y être intégrés).

Cela passe ensuite par l'identification et la mobilisation du parc de logements à loyer accessible pour ces ménages (niveau de loyer principal et annexe inférieur à l'APL+10%), dans le parc existant, mais aussi dans la production neuve.

Pour assurer un accès et un maintien dans le logement dans des conditions adaptées, certains ménages ont besoin d'un accompagnement et/ou d'une gestion locative adaptée. Aussi, il est nécessaire d'accroître le lien entre la politique d'attributions des logements sociaux définie dans la Conférence Intercommunale du Logement et les mesures d'accompagnement et de gestion locative adaptée, en particulier le Fonds de Solidarité Logement Métropolitain.

Certains ménages, au-delà de l'accessibilité financière du logement, nécessitent des réponses adaptées en logement : gens du voyage, ménages vulnérables, situations complexes... La Métropole accompagnera ainsi des solutions adaptées ou innovantes : dispositif un chez soi d'abord, habitat des gens du voyage, intergénérationnel, ou démarches innovantes types IGLOO....

Le parc ordinaire doit pouvoir répondre à une majorité de situations et fluidifier les parcours de sortie d'hébergement. Néanmoins certains besoins ne peuvent être couverts par le logement autonome. Le logement accompagné est un segment sur lequel la Métropole entend renforcer ses efforts à horizon 2025 : pensions de famille (maisons relais et résidences accueil), résidences sociales, aires d'accueil et terrains familiaux pour les gens du voyage en sont des illustrations. Le champ de l'hébergement devra également être développé pour suivre les besoins non couverts (sortants de détentions, couples sans enfants, réfugiés notamment). Certains besoins ne sont pas satisfaits par l'offre conventionnelle, des solutions innovantes seront donc nécessaires pour y répondre : vieillissement des ménages très précaires et des personnes en situation de handicap, habitat transitoire pour des situations d'urgence, sorties d'hôpital (handicap, personnes âgées dépendantes) et autres besoins temporaires (sorties de détention, femmes victimes de violence) par exemple.

### **Orientation V : Faire vivre le PLH - animation, observation, évaluation**

Le Programme Local de l'Habitat comprend également la mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat sur son territoire portant sur l'analyse de la conjoncture du marché immobilier et foncier, le suivi de la demande de logement locatif social, le suivi des évolutions constatées dans le parc de logements locatifs sociaux et le parc de logements privés. Cet observatoire est piloté par la direction de l'habitat de Nantes Métropole en lien avec l'Agence d'urbanisme de l'Agglomération nantaise (AURAN). Il permet de dresser le bilan de réalisation du Programme Local de l'Habitat et son adaptation à l'évolution de la situation sociale ou démographique au moins une fois par an et son évaluation à mi-parcours.

Le PLH nécessite aussi des instances de pilotage et d'animation qui seront assurées par :

- le comité de pilotage du PLH est chargé de suivre la réalisation des objectifs du PLH et si nécessaire de les réévaluer ;
- les groupes de pilotage bilatéraux des fiches communales assurent annuellement le suivi des objectifs territorialisés ;
- la Conférence Intercommunale du Logement se réunit annuellement pour faire un bilan de l'atteinte des objectifs en matière d'attributions et de mutations dans le patrimoine locatif social ;
- des comités techniques avec les partenaires de l'habitat permettront de partager la mise en œuvre du PLH et d'alimenter les réflexions de ces différentes instances.

### **III – Le programme d'actions territorialisé**

En application de l'article L.302-1 du CCH, le projet de PLH comprend un programme d'actions territorialisé, dont l'objet est la déclinaison des orientations et actions au sein de chaque commune. Ce document est constitué des fiches communales, élaborées entre la Métropole et chaque commune.

Établie en cohérence avec les autres politiques publiques (planification urbaine, programmation des déplacements et celle de la voirie, environnement...), cette fiche communale est reprise dans le contrat de co-développement liant Nantes Métropole et chaque commune.

Le programme d'actions territorialisé permet également de prendre en compte le récent décret n°2018-142 du 27 février 2018, portant diverses dispositions relatives aux volets fonciers des programmes locaux de l'habitat et aux comités régionaux et conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement, qui consolide le volet foncier des PLH.

Les fiches communales constituent la feuille de route commune à Nantes Métropole et ses communes membres, et sont actualisées chaque année dans le cadre d'un mode de gouvernance défini dans le cadre de groupes de pilotage bilatéraux. Établie à l'issue d'un travail partenarial, chaque fiche communale précise notamment les objectifs partagés de production de logements neufs globaux et sociaux au titre du PLH 2019-2025 et la liste des opérations programmées publiques et privées, susceptibles d'alimenter la production en logement, avec leur répartition selon le type destination des logements (social, abordable, logement dédié à un besoin spécifique) pour cette période.

#### **Les modalités d'approbation du PLH**

Conformément aux articles L.302-2 et R.302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de Programme Local de l'Habitat qu'il vous est proposé d'arrêter sera transmis aux communes membres de la Métropole qui disposeront d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.

Au vu de ces avis, le Conseil Métropolitain sera amené à délibérer de nouveau sur le projet de PLH, avant de le transmettre au représentant de l'État dans la région, afin qu'il en saisisse pour avis le comité régional de l'habitat et de l'hébergement, qui dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer. Son avis est ensuite transmis au préfet du département, qui peut, dans un délai d'un mois suivant l'avis du comité, adresser des demandes motivées de modifications à Nantes Métropole, qui devra, le cas échéant, en délibérer.

À l'issue de ces formalités, le PLH pourra valablement être soumis à l'approbation du conseil métropolitain.

**Le projet de PLH soumis à votre approbation est consultable par les membres du Conseil avant la présente séance sur le site intranet dédié à l'information des élus.**

#### **LE CONSEIL DELIBERE ET, PAR 79 VOIX POUR ET 16 ABSTENTIONS**

1 - Arrête le projet de Programme Local de l'Habitat, qui sera soumis aux communes membres de la Métropole, afin qu'elles puissent formuler leur avis dans les deux mois, à compter de la transmission du projet.

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **02 – TRANSITION ENERGETIQUE – AMBITION ZERO PASSOIRE ENERGETIQUE – FEUILLE DE ROUTE, ENGAGEMENTS 1 ET 2 – MON PROJET RENOV : NOUVEAUX DISPOSITIFS D'AIDE A LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT PRIVE – APPROBATION**

### **EXPOSE**

En février 2017, Nantes Métropole a lancé « MON PROJET RENOV » : un service public numérique pour les projets de rénovation énergétique des particuliers. Il s'agit d'une plate-forme web de la rénovation énergétique des logements qui permet d'obtenir les solutions adaptées aux besoins des propriétaires. L'objectif de ce service public est de réduire la consommation énergétique des logements afin d'une part de diminuer la facture énergétique des habitants et d'autre part de lutter contre le réchauffement climatique.

Ce projet s'inscrit dans la suite des actions engagées par Nantes Métropole depuis 2011 pour accompagner les copropriétaires dans leur projet de rénovation énergétique. Cet engagement a permis à Nantes Métropole d'être lauréat d'un appel à projet national dans le cadre de l'Ecocité Nantes Saint-Nazaire et de bénéficier depuis juillet 2015 de 6,15 millions d'euros du fonds « Ville de demain » du Programme Investissements d'Avenir géré par la Caisse des Dépôts et Consignations pour le compte de l'État.

Couplé au travail de terrain auprès des copropriétaires et des syndicats, ce fonds a déjà permis de favoriser la rénovation BBC d'une quinzaine de copropriétés, représentant près de 900 logements, soit les 2/3 de l'objectif en nombre de copropriétés rénovées. Et près d'une quarantaine de projets de rénovation représentant près de 3 000 logements sont à l'étude à différents stades d'avancement.

En convergence avec ces dispositifs, en adoptant sa feuille de route Transition énergétique lors du Conseil Métropolitain du 16 février 2018, Nantes Métropole s'est engagée dans une transition énergétique au bénéfice de 100 % des habitants. Elle s'est donnée comme première ambition de devenir un territoire « zéro passoire énergétique », avec une attention particulière portée aux logements en copropriété et aux ménages les plus modestes.

L'ambition posée se traduit aussi dans le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2019-2025, qui a été soumis au conseil métropolitain dans la délibération précédente, lequel fixe un objectif de rénovation annuelle de 3 500 logements privés.

Plus précisément, l'engagement premier de la feuille de route transition énergétique prévoit la mise en place, dès 2018, d'un nouveau dispositif complet d'aides financières à la rénovation des logements des particuliers avec une enveloppe financière complémentaire dédiée de 4.5 M€/an. Une vigilance particulière est portée aux ménages les plus modestes et aux logements en copropriété. Le deuxième engagement porte plus particulièrement sur les rénovations des logements des ménages aux revenus modestes, dans le but de résorber leur vulnérabilité énergétique : 2 M€/ an supplémentaires seront dédiés à ces travaux. Ces dépenses s'ajoutent aux dépenses existantes déjà prévues de l'ordre de 0,5 millions d'euros.

Dans ce cadre il convient aujourd'hui d'adapter et de compléter le dispositif « MON PROJET RENOV » pour en faire un plan global de rénovation énergétique, en complémentarité avec les aides de l'État, qui s'articule autour de trois leviers :

- l'accompagnement humain favorisant la prise de décision et la construction des plans de financement ;
- la mise en place par Nantes Métropole d'un fonds d'investissement de 56 millions d'euros à partir de 2018 et jusqu'à 2025 pour couvrir la durée du nouveau PLH ;
- un plan de communication pluriannuel pour faire connaître largement les dispositifs en vigueur.

Ce plan s'inscrit en pleine cohérence avec le plan national de rénovation énergétique des bâtiments qui fait de la rénovation énergétique des bâtiments une priorité nationale avec une volonté de massifier la rénovation des logements et de lutter contre la précarité énergétique en lien avec les territoires

L'objet de la présente délibération concerne la mise en œuvre du fonds de 56 millions d'euros qui se décline en trois familles de dispositifs d'aides financières qui permettent :

- d'offrir des aides plus lisibles et attractives au profit des ménages les plus modestes ;
- de cibler la rénovation énergétique des copropriétés vers le BBC ;
- de créer une aide spécifique pour la rénovation énergétique des maisons individuelles.

Chacun de ces dispositifs repose sur des outils particuliers permettant d'atteindre les objectifs posés.

### **Des aides plus lisibles et attractives au profit des ménages les plus modestes**

Cette famille de dispositifs s'appuie sur :

- « MON PROJET RENOV Habiter Mieux Travaux » lequel assurera un niveau d'aide garanti en complément des subventions de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour les ménages propriétaires occupants aux revenus modestes et très modestes dès lors qu'ils remplissent les conditions posées. Ainsi par exemple, un ménage propriétaire de son logement et dont les revenus sont considérés comme très modestes bénéficie d'une subvention Anah-Nantes Métropole couvrant au total 70 % du montant hors taxes (HT) des travaux d'économie d'énergie, dans la limite de 28 000 € d'aides. Cette aide sera bonifiée par Nantes Métropole de 2 000 € si le projet intègre une isolation des murs.

Le montant des aides qui seraient octroyées dans le cadre de ce dispositif est estimé en moyenne à 2,5 millions d'euros par an (2,3 à 2,6 millions d'euros selon la participation de l'Anah). L'ensemble du dispositif est décrit dans le règlement joint.

- « MON PROJET RENOV – Locatif Conventionné » offrira aux bailleurs privés qui rénovent leur bien la possibilité d'une aide cumulable avec les aides de l'Anah. Cette aide ne sera accordée par Nantes Métropole que si les propriétaires bailleurs acceptent par conventionnement de plafonner le montant du loyer pendant 6 ou 9 ans et de louer leur logement à un ménage éligible aux revenus encadrés. A titre d'exemple, un propriétaire bailleur, répondant aux conditions précitées et engageant 50 000 € HT de travaux de réhabilitation incluant des travaux de rénovation énergétique dans un logement de 55 m<sup>2</sup>, peut prétendre à 7 500 € de subvention (soit 15 % du montant HT des travaux), en contrepartie d'un conventionnement social. Cette aide de Nantes Métropole s'ajoute aux aides de l'Anah pouvant atteindre 18 000 € et peut permettre ainsi un financement incitatif à hauteur de 51 % du montant de travaux HT permettant de compenser la baisse de revenus locatifs liée au conventionnement.

Le budget pour ces aides est estimé en moyenne à 0,3 millions d'euros par an. L'ensemble du dispositif est décrit dans le règlement joint.

- « MON PROJET RENOV Habiter Mieux – Accompagnement au montage des projets » consistera à maintenir, en l'absence de dispositif opérationnel de type Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ou Programme d'Intérêt Général (PIG) une prise en charge à 100 % de l'accompagnement des propriétaires occupants sous plafonds de revenus Anah et des propriétaires bailleurs dans la définition de leur projet (diagnostic technique et audit), la construction de leur plan de financement et le montage de leurs dossiers de subvention.

Le montant des aides octroyées dans le cadre de ce dispositif est estimé à 0,2 millions d'euros pour une première période entre la fin du PIG actuel et le nouveau qui prendra effet début 2019. L'ensemble du dispositif est décrit dans le règlement joint.

### **La rénovation énergétique BBC des copropriétés**

Une nouvelle famille de dispositifs est mise en place dans la continuité des dispositifs précédents basés sur le Fonds Ville de demain du Programme Investissements d'Avenir qui correspondait à un appel à projet sur une durée limitée. L'objectif de ces nouveaux dispositifs est de doubler le rythme de rénovation niveau BBC en copropriété.

- « MON PROJET RENOV - copropriétés BBC » permettra ainsi de continuer à accompagner les copropriétaires afin de réaliser des audits, des études de maîtrise d'œuvre et de procéder aux travaux. Il s'agit d'aides cumulables sauf exception avec les dispositifs « MON PROJET RENOV » ci-dessus.

En plus de la recherche de l'atteinte du niveau BBC-rénovation, les copropriétés qui voudront bénéficier des subventions liées à ce dispositif devront désormais systématiquement étudier le potentiel de valorisation de leur toiture et la possibilité d'utiliser des matériaux biosourcés ; si elles mettent en œuvre l'une ou l'autre des solutions elles pourront bénéficier de bonification de subventions. Cette évolution s'inscrit dans l'ambition de la feuille de route d'un territoire qui valorise 100 % de ses ressources.

Ainsi, un syndicat de copropriétaires engageant 600 000 € HT de travaux énergétiques peut être accompagné à hauteur de 200 000 € par Nantes Métropole (soit 1/3 du montant HT des travaux), et bénéficier en complément d'un bonus de 20 000 € dans l'hypothèse où 100 m<sup>2</sup> de panneaux solaires thermiques sont installés en toiture et d'un bonus de 30 000 € en choisissant d'isoler la façade avec de la laine de bois. Ces aides au syndicat de copropriétaires s'ajoutent aux aides individuelles, permettant aux ménages très modestes de tendre vers un reste à charge nul.

Le budget pour ces aides est estimé environ en moyenne à 4 millions d'euros par an. L'ensemble du dispositif est décrit dans le règlement joint. Ce règlement prévoit aussi un régime transitoire des dispositifs qui étaient en vigueur jusqu'au 31 mars 2018 et qui sont prolongés afin de permettre la consommation de l'intégralité des crédits Investissements d'Avenir dans le cadre du fond « Ville de Demain » évoqué précédemment.

### **La rénovation énergétique des maisons individuelles**

Cette famille de dispositifs a pour objectif d'une part d'inciter tous les ménages en maison individuelle, quels que soient leurs revenus, à s'engager dans des travaux cohérents et ambitieux et d'autre part de renforcer localement l'offre d'entreprises qualifiées en rénovation globale, il s'appuie sur :

- « MON PROJET RENOV - maisons » dispositif articulé autour d'une aide à l'audit et d'une aide à la réalisation d'une rénovation BBC. A noter que les ménages aux revenus modestes et très modestes peuvent bénéficier en complément d'aides « MON PROJET RENOV - Habiter Mieux ».

Ainsi, un ménage qui envisage une démarche de rénovation énergétique de sa maison individuelle peut bénéficier d'une aide forfaitaire de 250 € pour procéder à un audit énergétique, S'il s'engage à l'issue de cet audit dans une démarche de rénovation BBC, il bénéficiera ensuite d'une subvention de 4 000 € pour la mission de maîtrise d'œuvre et la certification BBC et d'une subvention forfaitaire de 5 000 € pour financer les travaux.

Le budget de cette aide est estimé en moyenne à 0,2 millions d'euros. L'ensemble du dispositif est décrit dans le règlement joint.

Enfin, pour une plus grande lisibilité des engagements de la Métropole, les dispositifs « prime solaire » et « écoprime chaudière » seront supprimés au 31/12/2018 après une période de transition permettant l'aboutissement de potentiels projets en cours d'étude.

L'ensemble des dispositifs décrits précédemment sont synthétisés en annexe 1 et détaillés dans les règlements joints en annexes 2 à 13.

Ces nouveaux dispositifs entreront en vigueur dès le caractère exécutoire de la présente délibération.

Pour faciliter la gestion et permettre d'apporter une réponse rapide aux demandeurs, il est proposé de déléguer à la Présidente la signature des décisions et conventions d'attribution des subventions.

Par ailleurs, dans un souci de réactivité, il est proposé de déléguer à la Présidente l'adaptation, au besoin, des règlements des dispositifs, y compris les montants d'aides précités, notamment pour tenir compte des éventuels impacts liés à une évolution des dispositifs d'aides d'autres acteurs (Région, Etat), des budgets délégués et des règlements des dispositifs de l'Anah ou encore des retours d'expériences des partenaires.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP 017 libellée Energie opération 2018-3598 Rénovation énergétique des copropriétés et sur les AP 002 libellée Habitat et Logement social opérations 509 libellée Réhabilitation du parc privé - Aide au Logement Conventionné et 3305 Réhabilitation du parc privé - Aides aux travaux propriétaires occupants.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2018 chapitre 204.

## **LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1- Approuve les dispositifs d'aide à la rénovation énergétique de l'habitat privé exposés ci-dessus,

2 - Approuve les règlements d'attribution des subventions relevant de ces dispositifs annexés à la présente délibération :

- MON PROJET RENOV Habiter Mieux Travaux – Règlement de la subvention pour les propriétaires occupants - « Taux global pour la rénovation énergétique »,

- MON PROJET RENOV Habiter Mieux Travaux – Règlement de la subvention pour les propriétaires occupants - « Taux global pour la résorption de l'insalubrité et de la précarité énergétique »,
- MON PROJET RENOV - Locatif Conventionné – Règlement de la subvention pour les propriétaires bailleurs réalisant des travaux dans un logement loué avec un conventionnement Anah,
- MON PROJET RENOV Habiter Mieux Travaux et MON PROJET RENOV Locatif conventionné - Règlement de la subvention - « Bonification pour isolation des murs »,
- MON PROJET RENOV Habiter Mieux - Accompagnement au montage de projet – Règlement de la subvention à la réalisation de diagnostics et à l'accompagnement des ménages aux revenus modestes, des propriétaires bailleurs et des copropriétés, hors dispositif opérationnel,
- MON PROJET RENOV COPROPRIETES BBC– Règlement de la subvention « AUDIT GLOBAL » - État des lieux architectural, technique et énergétique partagé,
- MON PROJET RENOV COPROPRIETES BBC– Règlement de la subvention « MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE BBC - PHASE ÉTUDE »,
- MON PROJET RENOV COPROPRIETES BBC – Règlement de la subvention « Travaux BBC »,
- MON PROJET RENOV COPROPRIETES BBC– Règlement de la subvention « Travaux BBC – régime transitoire »,
- MON PROJET RENOV COPROPRIETES BBC– Règlement de la subvention « Évaluation de la performance énergétique des copropriétés ayant fait l'objet d'une rénovation BBC sur fonds Ville de demain du Programme Investissements d'Avenir »,
- MON PROJET RENOV MAISONS – Règlement de la subvention « Audit énergétique »,
- MON PROJET RENOV MAISONS – Règlement de la subvention « Maîtrise d'œuvre et Travaux BBC »,

3 - Supprime à compter du 31/12/2018, date limite d'envoi des dossiers de demande d'aide, les dispositifs « d'aide prime solaire et écoprime chaudière » mis en place lors du conseil métropolitain du 29 avril 2016,

4 – Supprime, pour les dossiers faisant l'objet d'un dépôt de demande d'aide auprès de l'Anah à partir du 1er juillet 2018, le dispositif de prime thermique mis en place lors du conseil communautaire du 21 octobre 2011 et modifié par le conseil métropolitain du 8 décembre 2017,

5 – Supprime, pour les dossiers faisant l'objet d'un dépôt de demande d'aide auprès de l'Anah à partir du 1er juillet 2018, le dispositif d'aide au logement locatif privé conventionné mis en place par le conseil communautaire du 20 mars 2009,

6 - Modifie la délibération du conseil métropolitain n°2016-113 du 28 juin 2016 portant délégations du Conseil, et délègue à Madame la Présidente le soin :

- d'adapter si besoin les règlements des dispositifs et leurs annexes, y compris les montants des aides financières,
- de signer les décisions et conventions d'attribution des aides financières,

7 - Autorise Madame la Présidente ou Mesdames et Messieurs *délégués* à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération .

Direction Habitat

### **03 – TRANSITION ENERGETIQUE - PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) MON PROJET RENOV A DESTINATION DES MENAGES MODESTES – SUIVI ANIMATION -LANCEMENT D'UNE PROCEDURE CONCURRENTIELLE AVEC NEGOCIATION**

#### **EXPOSE**

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH), Nantes Métropole investit fortement dans les dispositifs de soutien à la rénovation du parc privé, via les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat « Confluence » et « Bords de Loire », le Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux » et le Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriété du « Grand Bellevue », comme au titre de sa politique en faveur des économies d'énergie lancée dans le cadre du Plan Climat confortée par la Feuille de route Transition énergétique adoptée par le Conseil métropolitain du 16 février 2018.

Le Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux » lancé le 1<sup>er</sup> septembre 2013 pour cinq années bénéficie du soutien de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). Depuis son lancement, il a permis de sensibiliser et d'accompagner les ménages modestes avec la réalisation de 1 888 diagnostics pour l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap, les économies d'énergie et le repérage des logements indignes. 1 566 projets ont été financés pour un total de 23 M€ de travaux pour l'économie locale et 12 M€ de subventions mobilisés dont 585 000 € de la Métropole.

Ce programme arrive à échéance le 31 août 2018. Il convient donc, conformément aux orientations du futur PLH 2019-2025, de relancer un nouveau dispositif d'accompagnement des ménages modestes.

Parallèlement, les conclusions de la feuille de route Transition énergétique fixent un objectif ambitieux de rénovation des logements des ménages aux revenus modestes via un renforcement de l'accompagnement des ménages modestes et un meilleur financement des travaux.

La délibération soumise à votre approbation lors de ce même conseil relative à l'adoption de nouveaux dispositifs d'aide à la rénovation énergétique de l'habitat privé va rendre les aides métropolitaines plus incitatives et lisibles.

Le nouveau PIG « Mon Projet Rénov » (nouvelle marque unique de la rénovation à Nantes Métropole), proposé sur l'ensemble du territoire de la Métropole à destination des ménages modestes comprendra toujours les trois volets suivants :

- La lutte contre la précarité énergétique, afin de réduire les dépenses énergétiques des logements par des actions de sensibilisation et la réalisation de diagnostics thermiques ;
- L'adaptation des logements, pour faciliter le maintien à domicile des personnes vieillissantes ou en situation de handicap, par des actions de conseil et la réalisation de diagnostics par des ergothérapeutes ;
- La lutte contre l'habitat indigne, afin de repérer et de traiter les situations de logements indignes, par l'intervention conjuguée des moyens coercitifs de la collectivité et des moyens incitatifs du PIG. Un accompagnement renforcé des ménages les plus précaires sera également demandé au prestataire.

Ces trois volets seront renforcés quantitativement, avec un objectif ambitieux d'amélioration de 3 150 logements sur 5 ans soit une augmentation de près de 85 % par rapport à l'objectif initial du PIG Habiter Mieux en cours.

Dans son action de suivi-animation, l'opérateur accompagnera les ménages : par le biais des diagnostics, il prodiguera conseils et préconisations de travaux, assurera les visites à domicile autant que de besoin, préparera les dossiers administratifs de demande d'aides et dossiers techniques jusqu'à la réception des travaux et le paiement des subventions.

L'opérateur mobilisera les dispositifs financiers de Nantes Métropole, de l'Agence Nationale de l'Habitat et des autres financeurs : Conseil Départemental, Région, Caisses de retraite, etc.

Le prestataire assistera la collectivité dans le pilotage du programme. Dans ce cadre, il lui sera demandé de mettre en œuvre les moyens nécessaires d'animation du territoire via les permanences dans les communes, la mobilisation des partenaires et acteurs intervenant auprès des ménages modestes et les actions de communication vers le grand public.

Ce PIG « Mon Projet Rénov » constitue une première étape avant le lancement d'un second PIG dédié spécifiquement aux copropriétés « Mon Projet Rénov Amélioration énergétique des copropriétés ».

Ce PIG dédié aux copropriétés permettra d'apporter un soutien aux conseillers climat en particulier sur le volet financement des travaux, avec une complexité importante qui joue sur la décision de travaux (interactions entre les aides publiques locales, nationales, individuelles et collectives, la fiscalité, les prêts collectifs et individuels, les systèmes d'avances, les appels de fonds...). Cela nécessite d'avoir un opérateur outillé pour une animation spécifique auprès des syndicats des copropriétaires pour permettre l'aboutissement d'un projet de rénovation énergétique ambitieux en copropriété.

Considérant ces besoins d'accompagnement des ménages modestes et de mobilisation du territoire, il convient de lancer une consultation afin de conclure un marché dont l'objet sera de réaliser cette prestation de suivi-animation d'un PIG « Mon Projet Rénov Ménages modestes ».

La durée du marché sera de cinq ans et six mois, avec un démarrage envisagé en janvier 2019 après approbation du PLH.

Le montant de cette prestation est estimé à 3,75 M€ HT soit 4,5 M€ TTC, avec un financement par l'ANAH estimé à 1,3 M€.

Conformément aux articles 25 et 71 à 73 du décret 2016-360, relatif aux marchés publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation pour la conclusion de ce marché.

Les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2019 sur une opération qui sera créée à cet effet en section de fonctionnement

### **LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1 – Autorise le lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation pour la mission de suivi-animation du Programme d'Intérêt Général (PIG) « Mon Projet Renov Ménages modestes », pour une durée de cinq années et six mois ;

2 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer le marché et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction de l'Habitat

### **04 – TRANSITION ENERGETIQUE - OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT BORDS DE LOIRE – AVENANT A LA CONVENTION DE PROGRAMME – APPROBATION**

#### **EXPOSE**

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat, Nantes Métropole s'investit fortement dans le parc privé (Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat Confluence et Bords de Loire, Programme d'Intérêt Général Habiter Mieux, Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriété, Grand Bellevue), comme au titre de sa politique en faveur des économies d'énergie lancée dans le cadre du Plan Climat et de la Feuille de route Transition énergétique adoptée par le Conseil métropolitain du 16 février 2018.

A l'issue d'une étude pré-opérationnelle, la Métropole a lancé l'OPAH Bords de Loire le 1<sup>er</sup> août 2014. Elle permet, sur le territoire des communes de Couëron, Indre, La Montagne, Le Pellerin, Saint Jean de Boisseau, l'accompagnement de ménages modestes dans leur projet de travaux visant à résorber l'habitat indigne, à accompagner l'adaptation et la rénovation énergétique, pour une durée de 5 années.

Mise en œuvre par l'association SOLIHA qui mobilise les acteurs impliqués dans le repérage des ménages en difficulté, cette OPAH permet l'accompagnement de nombreux ménages modestes de ce secteur dans leur projet de travaux, avec 8 secteurs à enjeux identifiés qui bénéficient d'un dispositif d'animation et d'aides renforcé.

La convention initiale approuvée par le conseil communautaire du 27 juin 2014 prévoyait un objectif de 300 projets accompagnés en 5 ans. Les résultats sont positifs, portés par les dispositifs nationaux et l'action de la Métropole, cet objectif sera atteint dès 2018. En effet, dès février 2018, soit à 17 mois du terme de l'opération, ce sont 260 projets qui ont déjà été déposés.

Dans un contexte où la Métropole s'engage sur l'ambition d'un territoire « Zéro passoire énergétique » dans le cadre de sa Feuille de route Transition énergétique, il apparaît opportun de renforcer l'aide aux projets de travaux de nombreux ménages avec des ressources modestes qui, sans l'accompagnement gratuit proposé et les conseils apportés, n'iraient pas au bout de leur projet.

C'est pourquoi, il est proposé de conclure un avenant à la convention d'opération pour augmenter les objectifs opérationnels à 430 logements, ce qui permettra de pouvoir faire vivre le dispositif jusqu'à son terme, soit le 31 juillet 2019.

Il mobilisera les dispositifs financiers de droit commun existants : les crédits délégués de l'Agence Nationale de l'Habitat, les aides de droit commun et en OPAH de Nantes Métropole, etc.

L'effort financier de la Métropole sur le suivi-animation s'élève à 483 919 €HT soit 580 703€TTC pour les 5 années.

Le projet d'avenant n°1, ci-annexé, présente le détail des objectifs et en corollaire l'ajustement des missions de l'opérateur chargé du suivi animation du dispositif.

### **LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1 - Approuve l'avenant n°1 à la convention de programme de l'OPAH Bords de Loire, à conclure entre l'Agence Nationale de l'Habitat, l'Etat et Nantes Métropole ;

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à solliciter des participations financières auprès des partenaires potentiels de cette opération ;

3 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant.

Direction générale du secrétariat général

### **05 – PACTE MÉTROPOLITAIN / FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT**

#### **EXPOSE**

Le conseil métropolitain a adopté le 15 décembre 2014 un Pacte métropolitain qui donnait une nouvelle ambition à la métropole nantaise au travers de 4 axes :

- a) L'accession au rang de Métropole européenne
- b) Une métropole plus solidaire et engagée de façon concertée dans la transition écologique pour tous
- c) Une métropole plus proche aux compétences élargies
- d) Une gouvernance métropolitaine et citoyenne renouvelée

S'agissant de l'axe solidarité, il a été mis en œuvre par :

- Un nouveau pacte financier, dont la dotation de solidarité aux communes est depuis fondée sur un critère plus juste : le revenu moyen par habitant. Le Pacte affirmait par ailleurs une solidarité financière accrue envers les communes les plus petites.
- Un fonds de concours en fonctionnement aux communes pour le développement et la gestion d'équipements de proximité à vocation touristique, qui bénéficie en 2018 à 13 communes.
- Des services communs nouveaux/mutualisation pour les communes volontaires : animation d'un réseau d'instructeurs de l' Application du Droit des Sols, gestion des archives communales, système d'information géographique, développement des groupements d'achats.

Il reste aujourd'hui à mettre en œuvre le fonds de concours en investissement pour participer à la réalisation d'équipements de proximité gérés sous forme intercommunale et bénéficiant aux habitants de plusieurs communes.

Cette disposition a fait l'objet de discussions techniques et politiques pour en préciser les modalités de mise en œuvre.

Il en ressort que, pour être éligibles, les projets doivent prévoir :

> une utilisation de l'équipement par les habitants d'autres communes que la commune maître d'ouvrage au minima à hauteur du tiers (des places, de la production, des créneaux,...selon le type d'équipement)

> un engagement réciproque des communes sur une durée minimale de 15 ans

> une gestion intercommunale de l'équipement qui peut prendre différentes formes : création d'une structure dédiée (syndicat...), conclusion d'une convention de gestion, ....

> un démarrage des travaux avant la fin de l'année 2020

Les réhabilitations simples ne sont pas éligibles ; l'opération doit prévoir une extension des capacités. Dans ce cas, le financement de la métropole sera calculé sur la base du coût de l'extension.

Les projets éligibles pourront bénéficier d'un financement calculé de la manière suivante :

> un financement socle de 15 % du coût global HT, pour tout projet éligible

> l'attribution d'une bonification « critère intercommunal », croissante en fonction du nombre de communes participant à la gestion de l'équipement : +2 % par commune à partir de la 3ème commune

> l'attribution d'une bonification « critère solidarité », corrélée au potentiel financier moyen des communes participantes :

→ entre -15 et -25 % du potentiel financier moyen : + 5 %

→ au-delà de -25 % du potentiel financier moyen : + 10 %

La signature d'une convention entre Nantes Métropole et la commune maître d'ouvrage (ou l'ensemble des communes concernées) formalisera l'attribution de ce fonds de concours, ses modalités de versement et l'engagement des communes à assurer une gestion intercommunale de l'équipement pendant une durée de 15 années.

Le fond de concours fera l'objet d'un maximum de 3 versements à la commune maître d'ouvrage selon les modalités suivantes :

- versement d'une avance de 25 % au démarrage des travaux (sur production de l'OS de démarrage des travaux)
- versement d'un acompte de 50 % au paiement justifié des dépenses sur la base d'un tableau récapitulatif des mandats certifié par le comptable public
- versement du solde de 25 % après la réception des travaux et sur production du justificatif des dépenses.

Les projets éligibles reçus dans le cadre de l'appel à projets qui s'est déroulé de septembre 2017 à avril 2018 feront l'objet d'une délibération spécifique dès que leur avancement le permettra.

### **LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1 – Approuve les critères d'éligibilité du fonds de concours en investissement.

2 – Approuve les modalités de calcul de ce fonds de concours.

3 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction du Développement Économique

### **06 – PACTE METROPOLITAIN – FONDS DE CONCOURS EN FONCTIONNEMENT – TOURISME DE PROXIMITE**

#### **EXPOSE**

Le Pacte métropolitain, adopté le 15 décembre 2014, a renforcé le principe de solidarité sur lequel se fonde l'action de la Métropole, en prévoyant notamment un accompagnement financier des communes pour le fonctionnement de leurs équipements de proximité à vocation touristique. Lors de la séance du 28 juin 2016, le Conseil Métropolitain a approuvé le principe et les critères de ce soutien. Ce dispositif prévoit des montants de fonds de concours variables en fonction de la fréquentation, de la nature du lieu et de sa connexion avec les branches touristiques identifiées par la Métropole.

Ce dispositif est reconductible annuellement ; le montant du fonds de concours est revu chaque année, sur la base d'une transmission par les communes, avant le 15 avril de l'année N, des indicateurs et relevés de dépenses relatifs à l'année N-1, ainsi que d'une délibération sollicitant un tel versement.

Le renouvellement de l'attribution du fonds de concours donne lieu à l'établissement d'un avenant à la convention initiale entre la commune et Nantes Métropole (convention et avenants en annexe), fondé sur trois critères (visitorat : plafonné à une jauge de 40 000 visiteurs, site ou patrimoine remarquable et positionnement sur un itinéraire touristique).

L'analyse des données 2017 transmises par les communes pour l'attribution du Fonds de Concours 2018, au regard des critères ci-dessus, permet d'établir les propositions de fonds de concours suivantes :

- La Roche Ballue, Bouguenais : 20 000 €
- Le Château du Pé, Saint Jean de Boiseau : 12 500 €
- Ile Clémentine, Sainte Luce sur Loire : 2 800 € au titre de l'année 2017  
et 5 000 € au titre de l'année 2018
- La Martinière, Le Pellerin : 7 500 €
- Pierre Aigüe, Saint Aignan de Grand Lieu : 3 700 €
- Iles Forget et Pinette, Saint Sébastien sur Loire : 25 000 €
- Parcs et Chaussée des Moines, Vertou : 10 000 €
- Ports Grimaudière/Gandonnière, La Chapelle sur Erdre : 7 400 €
- La Gerbetière/Maison Audubon, Couëron : 10 400 €
- La Chapelle Forerie, Indre : 9 000 €
- La Maison Radieuse et Prairies de Sèvre, Rezé : 31 000 €
- Le Musée de l'Erdre -Port Jean - Port Breton, Carquefou : 12 000 €
- Mauves Balnéaire, Mauves sur Loire : 6 200 €.

Les modalités de calcul des montants précités sont détaillées dans l'annexe 1 jointe.

Les crédits correspondants sont prévus en section de fonctionnement sur l'opération n° 636 libellée «actions de promotion touristique».

### **LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1. Approuve l'attribution de fonds de concours 2018 qui s'élèvent à **162 500 €** au total pour le développement et la gestion des sites communaux à vocation touristique suivants :

- La Roche Ballue, Bouguenais : 20 000 €
- Le Château du Pé, Saint Jean de Boiseau : 12 500 €
- Ile Clémentine, Sainte Luce sur Loire : 2 800 € au titre de l'année 2017  
et 5 000 € au titre de l'année 2018
- La Martinière, Le Pellerin : 7 500 €
- Pierre Aigüe, Saint Aignan de Grand Lieu : 3 700 €
- Iles Forget et Pinette, Saint Sébastien sur Loire : 25 000 €
- Parcs et Chaussée des Moines, Vertou : 10 000 €
- Ports Grimaudière/Gandonnière, La Chapelle sur Erdre : 7 400 €
- La Gerbetière/Maison Audubon, Couëron : 10 400 €
- La Chapelle Forerie, Indre : 9 000 €
- La Maison Radieuse et Prairies de Sèvre, Rezé : 31 000 €
- Le Musée de l'Erdre -Port Jean - Port Breton, Carquefou : 12 000 €
- Mauves Balnéaire, Mauves sur Loire : 6 200 €.

2 . Approuve les avenants à conclure avec les 13 communes, présentés en annexe 2 à 14.

3. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué, à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les avenants à intervenir.

## **07 – NANTES – EXPLOITATION DE PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT DU COEUR DE VILLE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – APPROBATION DU CONTRAT**

### **EXPOSE**

L'exploitation des parcs de stationnement en ouvrage situés dans le centre de la ville de Nantes relève de différents contrats arrivant chacun au terme de leur durée.

Dans cette perspective et dans un souci de cohérence et d'homogénéité des usages de stationnement, Nantes Métropole a souhaité créer un nouveau périmètre de gestion des parcs de stationnement, au sein duquel l'interface avec l'espace public est forte. Ce périmètre dit « cœur de ville » comprend donc les parkings situés dans et aux abords de la zone à trafic limité et des aires piétonnes, c'est à dire : Bretagne, Commerce, Decré Bouffay, Feydeau, Graslin, Talensac ainsi que le parc en enclos Bellamy.

Compte tenu de l'interaction très prégnante qui existe entre ces parkings et l'espace public attenant, il est apparu opportun d'en confier l'exploitation à la SPL Nantes Métropole Gestion Services (NMGS), dans la mesure où la structure intervient déjà dans toutes les composantes de la gestion du stationnement dans l'hypercentre (stationnement sur voirie, en ouvrages, parcs en enclos, zones à trafic limité et aires piétonnes) et dispose d'une réelle compétence dans ce domaine.

Ainsi, par une délibération du 13 octobre 2017, le conseil métropolitain a approuvé le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation des parcs publics de stationnement du « Cœur de Ville », confiée sans mise en concurrence à la société publique locale Nantes Métropole Gestion Services (NMGS).

*En réponse au cahier des charges qui lui a été transmis, NMGS a remis une offre, le 31 janvier 2018, sur la base de laquelle des négociations ont été engagées. Celles-ci ont permis d'aboutir au projet de contrat qu'il vous est proposé d'approuver et qui répond aux objectifs suivants définis par Nantes Métropole :*

1. Apporter aux usagers un service de qualité (les conditions d'exploitation des parcs)
2. Assurer un niveau de redevance satisfaisant à Nantes Métropole ;
3. Réaliser des investissements durables et de qualité qui prennent en compte les projets urbains (impact projet Feydeau/Commerce, aménagement de Decré,...) ;
4. Prendre en compte les enjeux de responsabilité sociétale et environnementale des entreprises (développement durable et énergie, insertion professionnelle).

La convention a une durée de quatre ans et trois mois. Elle prendra effet au 1<sup>er</sup> octobre 2018 et expirera le 31 décembre 2022.

L'économie générale du contrat de délégation de service public, en particulier les missions confiées au délégataire, sont présentées dans une note annexée à la présente délibération, et détaillées dans le projet de convention qui vous est présentement soumis.

L'économie générale de la convention est la suivante :

- Le délégataire se rémunère exclusivement par les recettes perçues auprès des usagers du service, sans aucune contribution de Nantes Métropole.
- Les tarifs de stationnement sont fixés par Nantes Métropole dans le respect du cadre général de la politique tarifaire de stationnement et en concertation avec NMGS.
- La présence humaine est optimisée et garantie dans tous les parcs de la convention de délégation de service public pour permettre un délai d'intervention sur site en moins de 5 minutes en cas d'alarme sécurité conformément aux exigences de la sous-commission départementale de sécurité.
- NMGS réalise les investissements et la gestion pérenne du patrimoine pour un montant ferme de 4 233 580 € HT (total des charges liées au maintien de l'actif).
- Une redevance versée à Nantes Métropole dont le montant total sur la durée de la convention s'élève à 11 796 131 € hors taxe. Cette redevance sera complétée, le cas échéant, par des versements de retour à meilleure fortune :

- un versement de 60% des économies de charges réalisées par NMGS ;
- un versement par NMGS de 100 % de l'excédent de recettes constaté par rapport au chiffre d'affaires prévisionnel.

5. Un contrôle strict de Nantes Métropole sur les comptes du délégataire et la qualité du service.

Il est précisé que cette convention de délégation de service public a été soumise, pour avis, au comité d'engagement regroupant des représentants de Nantes Métropole et de Nantes Métropole Gestion Services le 18 mai 2018. Le comité d'engagement a donné un avis favorable à cette délégation.

La note, ainsi que le projet de convention, ont été transmis aux conseillers métropolitains plus de 15 jours avant la présente séance.

**LE CONSEIL DELIBERE ET,  
PAR 59 VOIX POUR ET 28 CONTRE**

Mme Liliane NGENDAHAYO, M. Eric BUQUEN, Mme Julie LAERNOES, M. Philippe RIOUX, Mme Catherine CHOQUET, M. Pascal BOLO, M. Alain ROBERT et M. Jean-Jacques MOREAU ne prennent pas part au vote.

1. Approuve la convention de délégation de service public et ses annexes, à conclure avec la société Nantes Métropole Gestion Services pour l'exploitation de parcs de stationnement du Cœur de Ville (Bretagne, Commerce, Decré-Bouffay, Feydeau, Graslin, Talensac et Bellamy), pour une durée de 4 ans et 3 mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;
2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention de délégation de service public.

Direction de l'Immobilier

**08 - NANTES, BOULEVARD DE BERLIN, ACQUISITION EN VEFA AUPRES DE NANTES METROPOLE AMENAGEMENT D'UN PARC PUBLIC DE STATIONNEMENT DE 500 PLACES DANS L'ENSEMBLE IMMOBILIER ILOT 5B CADASTRE WZ 138 ET 142**

**EXPOSE**

La ZAC du Pré Gauchet a été créée au sud de la gare de Nantes par délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2003. Son aménagement a été confié à Nantes Métropole Aménagement aux termes d'une convention publique d'aménagement dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2020.

Nantes Métropole Aménagement a lancé sur l'îlot 5B de la ZAC, d'une superficie de 3 900 m<sup>2</sup>, une nouvelle opération de construction d'un parking public en ouvrage de 500 places, intégré à un ensemble immobilier proposant 4 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher à vocation d'habitat et 2 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher à vocation économique, avec une livraison du parking à l'été 2019.

Nantes Métropole va acquérir auprès de Nantes Métropole Aménagement en Vente en Etat Futur d'Achèvement le volume correspondant au parking public ainsi que celui relatif au parvis de l'ensemble immobilier cadastré WZ 138 et WZ 142 tel que prévu dans la convention publique d'aménagement.

Ce parc public de stationnement se développera du niveau -1 jusqu'au niveau 5. Il comprendra 500 places de stationnement. Cette acquisition est proposée au prix de 8 543 340,00 € HT soit un coût par place de 17 086,86 € HT, auquel il convient d'ajouter les frais de notaire estimés à 112 000 €. Le Service du Domaine a été régulièrement consulté par courrier en date du 20 avril 2018.

Classiquement, en matière de VEFA, le paiement du prix se fera au fur et à mesure de l'avancement des travaux, avec un 1<sup>er</sup> versement de 30 % à la signature de l'acte en septembre 2018, 20 % à la fin des terrassements en septembre 2018, 20 % à la fin du plancher haut en octobre 2018, 10 % à la fin du gros œuvre en avril 2019, 10 % à la fin du second œuvre en juin 2019, 8 % à la mise à disposition du parking en août 2019 et 2 % à la levée des réserves fin 2019.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP 045, libellée Stationnement, opération 2015-3594 ; libellée « parking gare -îlot 5B ».

### **LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1 - Décide d'acquérir auprès de Nantes Métropole Aménagement en Vente en Etat Futur d'Achèvement un parc public de stationnement de 500 places et un parvis dans l'ensemble immobilier Îlot 5B situé boulevard de Berlin, cadastré WZ 138 et WZ 142, au prix de 8 543 340,00 € HT, frais de notaire en sus pour environ 112 000 €,

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le membre du Bureau, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte notarié à intervenir aux frais de Nantes Métropole.

Direction des services de mobilité

### **09 – DEVELOPPEMENT ET GESTION DES SERVICES DE LOCATION ET DE STATIONNEMENT VELOS SUR LE TERRITOIRE DE NANTES METROPOLE – TARIFS – REGLEMENTS D'USAGE - APPROBATION**

#### **EXPOSE**

Afin de développer et de mieux répartir sur l'ensemble du territoire métropolitain les offres de services de location et de stationnement vélos, Nantes Métropole a confié à un opérateur unique, la mise en œuvre, l'exploitation et la gestion de l'offre de location et de stationnements des vélos.

Par délibération n°2017-179 du 08 décembre 2017, le conseil métropolitain a autorisé la signature de ce marché avec la société JCDecaux France, pour une durée initiale de 7 ans. Il a pour objectif de donner une meilleure visibilité à la palette des services vélos tout en optimisant les coûts d'exploitation.

Ce marché porte un enjeu fort de communication et de promotion d'une nouvelle offre globale de services vélo passant, notamment, par la mise en place d'un nouveau site internet, d'une nouvelle application mobile, d'une maison du bicloo et de sa déclinaison sur le territoire métropolitain avec la bicloo mobile.

Il comprend également :

- l'optimisation et le renouvellement de la location de vélos en libre service (1 230 vélos, 123 stations, 24 stations agrandies), dont l'accès sera possible directement par application mobile,
- la mise en œuvre et la gestion d'une flotte à l'horizon 2020 de 2 000 vélos en location moyenne et longue durées dont 70 % sont des vélos à assistance électrique.
- l'exploitation et/ou la commercialisation de l'ensemble des places de stationnement vélos, sur ou hors de l'espace public

Cette délibération vient compléter le dispositif adopté par le conseil métropolitain du 08 décembre 2017. Pour la première année, il est ainsi proposé, afin de ne pas concurrencer l'offre privée, de limiter la durée de location des vélos de moyenne et longue durées à 1 an. Seuls les particuliers dont le quotient familial est inférieur à 600 pourront prolonger leur location jusqu'à 3 ans.

Une évaluation du dispositif sera réalisée au cours de la première année pour permettre des évolutions ultérieures.

Aussi, il convient d'approuver :

- l'ensemble des tarifs de la palette des services offerts figurant en annexe 1 et comportant : une adaptation de la tarification du vélo longue durée (suppression de l'augmentation tarifaire des années 2 et 3), une modification des tarifications multi-parcs des stationnements vélos en ouvrage pour améliorer la gestion de la saturation de ces stationnements, ainsi que les tarifications concernant la livraison des vélos et la location de vélos lors d'événements ponctuels pour les personnes morales.
- les gestes commerciaux, remboursements et remises pouvant être accordés aux utilisateurs par le prestataire JC Decaux en annexe 1.
- les offres d'essai pour les personnes morales ou le grand public lors d'événements ponctuels.
- les conditions générales d'utilisation d'accès et d'utilisation (CGAU) des services de location et de stationnement vélo figurants en annexes 2, 3, 4 et 5. Ces CGAU seront revues régulièrement tout au long du contrat pour intégrer des évolutions mineures, c'est pourquoi, afin de faciliter l'exécution opérationnelle du marché, il est proposé de déléguer à Madame la Présidente l'approbation des mises à jour des CGAU y compris l'ajout et l'ajustement de l'ensemble des tarifs annexes au marché.

#### **LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1. Approuve l'ensemble des tarifs (gestes commerciaux, remboursements et remises pouvant être accordés aux utilisateurs par le prestataire JC Decaux) proposés, en annexe 1, applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.
2. Approuve les conditions générales d'utilisation d'accès et d'utilisation (CGAU) des services de location et de stationnement vélo, en annexes 2, 3, 4 et 5 qui seront applicables dès la mise en œuvre du service concerné.
3. Délégue à Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué l'approbation de toute modification des conditions générales d'accès et d'utilisation (CGAU) y compris l'ajout et l'ajustement de l'ensemble des tarifs annexes au marché.
4. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération .

Direction des Investissements et de la Circulation

#### **10 – TRANSITION ENERGETIQUE - ACQUISITION BUSWAY ELECTRIQUE 24 M ET ADAPTATION DES INFRASTRUCTURES - CENTRE TECHNIQUE D'EXPLOITATION BUS/BUSWAY SECTEUR VERTONNE – MARCHES DE FOURNITURES ET DE TRAVAUX – LANCEMENT DE CONSULTATIONS - SIGNATURE DE MARCHES**

#### **EXPOSE**

Par délibération en date du 15 décembre 2015, le Conseil Métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'acquisition de Busway électriques de 24 m et de modification des infrastructures.

Par délibération en date du 13 octobre 2017, le Conseil Métropolitain a approuvé la modification du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle portée à 44 125 000 € HT soit 52 950 000 € TTC.

Par délibération en date du 26 juin 2017, le Conseil Métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement du CETEX Vertonne, pour un montant fixé à 5 000 000 €HT, soit 6 000 000 €TTC.

Pour la réalisation de l'opération d'acquisition de Busway électriques de 24m, un marché de mandat a été notifié le 16 février 2016 à la SEMITAN. L'opération d'aménagement du CETEX Vertonne a également fait l'objet d'un marché de mandat confié à la SEMITAN et notifié le 10 janvier 2018.

Afin de respecter les plannings de réalisation des travaux prévus début 2019, pour permettre des économies à l'échelle des opérations de fournitures et de travaux et compte tenu de la proximité immédiate des deux opérations, il convient de lancer les consultations nécessaires à l'acquisition des fournitures et à la réalisation des travaux des infrastructures de la ligne 4 et du CETEX secteur Vertonne à Vertou.

Conformément aux dispositions des articles 26 et 27 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, il vous est demandé d'autoriser la SEMITAN en tant que mandataire, à lancer ces consultations sous forme de procédures négociées avec mise en concurrence préalable et, le cas échéant, de procédures adaptées.

L'ensemble de ces prestations de fournitures et travaux représente une estimation prévisionnelle de dépenses de 12,02 M€ HT soit 14,42 M€ TTC.

3 lots sont prévus pour les fournitures d'équipements de maintenance et 15 lots pour les travaux.

Toutefois, compte tenu de la nécessité de réaliser de façon anticipée les travaux liés à l'accompagnement du plan de déplacements associé sur le secteur Henri IV à Nantes, d'une part et de prendre en compte des délais d'approvisionnement conséquents pour les équipements liés aux travaux d'énergie d'autre part, deux consultations ont déjà été lancées et la Commission d'Appel d'Offres du 14/06/2018 a décidé d'attribuer :

- le marché des travaux préparatoires à EUROVIA pour un montant de 233 297,29 € HT soit 279 956,75 € TTC
- le marché des travaux d'énergie à EIFFAGE ENERGIE pour un montant de 1 575 986,78 € HT soit 1 891 184,14 € TTC

Il est demandé au Conseil d'autoriser la signature de ces marchés.

Les crédits correspondants sur l'opération 2016 n° 3660 libellée Acquisition Busway 24m et adaptation des infrastructures 2015-2020 et sur l'opération 2016 n°3695 libellée Cetex Bus.

Par ailleurs, le Conseil Métropolitain du 13 avril 2018 a procédé à l'élection du jury chargé d'émettre un avis sur les candidatures et les prestations des candidats sélectionnés dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre dédié aux bâtiments et équipements du futur CETEX de Babinière, à la Chapelle-sur-Erdre. Ont été désignés cinq titulaires (MM. Bertrand Affilé, Fabrice Roussel, Marc Denis, Hugues Hiernard et Mme Stéphanie Houel) et cinq suppléants (Mmes Catherine Piau et Myriam Nael et MM. Jean-Jacques Moreau, François Vouzellaud et Alain Vey). Il convient aujourd'hui de revoir la composition du jury en remplaçant Bertrand Affilé.

### **LE CONSEIL DELIBERE ET, PAR 84 VOIX POUR ET 10 ABSTENTIONS**

1 – Autorise le lancement, par la SEMITAN, des consultations en procédure négociée et, le cas échéant, en procédure adaptée nécessaires à l'acquisition des fournitures et à la réalisation des travaux des infrastructures de la ligne 4 et du CETEX secteur Vertonne à Nantes,

2 – Autorise Monsieur le Directeur Général de la SEMITAN à signer les marchés résultant de ces consultations,

3 – Autorise Monsieur le Directeur Général de la SEMITAN à signer les marchés suivants :

- le marché des travaux préparatoires à EUROVIA pour un montant de 233 297,29 € HT soit 279 956,75 € TTC
- le marché des travaux d'énergie à EIFFAGE ENERGIE pour un montant de 1 575 986,78 € HT soit 1 891 184,14 € TTC

4 – Après avoir procédé au vote sont élus membres du jury du concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des bâtiments du CETEX Babinière

Cinq titulaires :

- Pascal BOLO
- Fabrice ROUSSEL
- Marc DENIS
- Hugues HIERNARD
- Stéphanie HOUEL

Cinq suppléants :

- Catherine PIAU
- Myriam NAEL
- Jean-Jacques MOREAU
- François VOUZELLAUD
- Alain VEY

5 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction des Investissements et de la Circulation

## **11 – TRANSITION ENERGETIQUE - ACQUISITION DE MATERIEL ROULANT ET ADAPTATION DES INFRASTRUCTURES POUR LE RESEAU DE TRANSPORTS COLLECTIFS – MODIFICATION DU PROGRAMME 2016-2017 ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE**

### **EXPOSE**

Par délibération N°2015-48, le Conseil Métropolitain en date du 10 avril 2015 a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle d'une opération d'acquisition de matériel roulant pour le réseau de transports collectifs pour la période 2016-2017.

Par délibération N°2017-130, le Conseil Métropolitain en date du 13 octobre 2017 a modifié le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle en la portant à 63 160 000 € TTC afin d'intégrer l'acquisition de minibus supplémentaires pour le service Proxitan et de 30 bus articulés GNV supplémentaires pour accompagner le développement du réseau, sur la période 2018-2019.

La mise en œuvre de ce programme a été confiée à la SEMITAN par marché subséquent de mandat n°2015-20660, notifié le 25 juin 2015 et par marché subséquent pour l'acquisition des minibus destinés au service Proxitan, dont la notification est en cours.

Afin de continuer à renouveler le parc de bus du réseau et de permettre d'augmenter la capacité de certaines lignes, en remplaçant notamment des bus standards diesel, il est proposé pour le programme 2020-2021 d'acquérir 30 bus articulés supplémentaires. Cette acquisition permettra à la Métropole de ne plus avoir de bus diesel dans le parc, exceptés les 6 véhicules hybrides diesel-électriques et les véhicules des lignes affrétées. Le montant nécessaire pour cet élément de programme est de 13 333 333 € HT soit 16 000 000 € TTC.

Par ailleurs, le Conseil Métropolitain du 13 octobre 2017 a approuvé le renouvellement de la totalité de la flotte de minibus dédiés au service Proxitan.

Après études sur le développement du service Proxitan, l'analyse des solutions disponibles sur le marché en termes de véhicules adaptés ainsi que le constat d'une tendance inflationniste de l'indice des prix des matériels roulants entraînant des révisions supérieures aux prévisions, un besoin de financement complémentaire s'avère nécessaire. Il permettra ainsi l'extension du nombre de minibus (au delà des 32 véhicules actuels) mais également une diversification sur le type de véhicule (véhicule léger adapté) affecté au service.

D'une part, il s'agit de mieux répondre aux objectifs en faveur de l'accompagnement des personnes à mobilité réduite et d'autre part, des expérimentations en matière d'énergie et de motorisation alternatives pourront être plus facilement menées dans le cadre de ce service, afin de préfigurer les orientations à venir sur le choix des futurs matériels roulants.

Ce besoin de financement complémentaire représente une enveloppe de 650 000 € TTC.

Enfin, au titre de l'étude sur les nouvelles énergies prévues dans le mandat confié à la SEMITAN et compte tenu de l'appel à projets européen « Fuel Cell and Hydrogen Joint Undertaking » (FCH-JU), Nantes Métropole souhaite expérimenter l'hydrogène comme solution innovante pour alimenter des véhicules propres avec un projet de création d'une station de production et de distribution d'hydrogène appelé « Multhy ». Cette station a pour vocation d'inciter des partenaires (La Poste, EDF, SDIS, Dreal, ...) à acquérir des véhicules à hydrogène et ainsi à contribuer au développement de la la filière sur le territoire de la Métropole.

Nantes Métropole avait initialement prévu une somme de 480 000 € TTC pour accompagner ce projet.

Suite à la réalisation des études et aux nouvelles ambitions en faveur du développement de la filière hydrogène avec une station de production plus capacitaire, il apparaît que le coût du projet doit être réévalué à 840 000 € TTC, nécessitant donc un besoin de financement complémentaire. Il vous est proposé aujourd'hui d'approuver une augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle de 360 000 € TTC.

Ce projet ayant été retenu par l'Europe, une subvention de 213 000 € a été accordée à la SEMITAN, qui sera reversée à Nantes Métropole. D'autres partenaires sont recherchés pour participer financièrement à ce projet.

Compte tenu des modifications de programme exposées ci dessus, le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle est donc modifiée avec une augmentation globale de 14 175 000 € HT soit 17 010 000 € TTC, portant celle ci de 63 160 000 € TTC à 80 170 000 € TTC et une recette issue de fonds européens de 213 000 €.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP027 libellée Équipements Exploitation Transports opération 2015 n° 3591 libellée Acquisition bus 2015-2020.

**LE CONSEIL DELIBERE ET,  
PAR 85 VOIX POUR ET 9 ABSTENTIONS**

1 – Approuve la modification du programme d'acquisition de matériel roulant et l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle de 14 175 000 € HT soit 17 010 000 € TTC, portant l'opération à 80 170 000 € TTC

2 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment à solliciter des subventions pour cette opération.

**12 – RESEAU TAN / TER – AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'INTEGRATION TARIFAIRE – CONVENTION RELATIVE A LA TARIFICATION COMBINEE – APPROBATION**

**EXPOSE**

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION POUR L'INTÉGRATION TARIFAIRE ENTRE LES RÉSEAUX TAN ET TER**

Afin de développer les pratiques d'intermodalité dans les transports collectifs de voyageurs, la Région des Pays de la Loire et la Communauté urbaine de Nantes ont mis en œuvre en janvier 2000 une intégration tarifaire TAN - TER, à l'intérieur du périmètre des transports urbains (PTU), entre leurs réseaux, exploités respectivement par la SNCF et la SEMITAN. Cette intégration permet l'utilisation des titres urbains TAN pour effectuer des déplacements sur le réseau TER à l'intérieur du PTU nantais.

La convention qui détermine les modalités de cet accord a été approuvée par la délibération en date du 8 février 2008. Elle a ensuite fait l'objet d'un renouvellement par une délibération du Conseil communautaire du 25 avril 2014.

Cette dernière convention a fait l'objet de deux avenants respectivement adoptés lors du Conseil Métropolitain du 6 février 2015 et par décision le 6 septembre 2016,

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, la Région des Pays de la Loire fait évoluer sa gamme tarifaire pour passer d'une logique de statut (salariés, étudiants ..) à des abonnements tout public (plus de 26 ans, moins de 26 ans...) et pour procéder à des augmentations tarifaires qui entraîneront une revalorisation de la contribution de la Métropole en fonction des usages observés. Afin de tenir compte de ces aménagements tarifaires, il convient de conclure un avenant n°3 à la convention. Cet avenant n°3, joint en annexe de la présente délibération, permet donc d'actualiser la méthode de calcul de la compensation financière versée par Nantes Métropole à SNCF Mobilités et de mettre à jour les titres acceptés sur le réseau TER.

**CONVENTION RELATIVE À LA TARIFICATION COMBINÉE TUTTI ENTRE LES RÉSEAUX TAN ET TER**

Depuis 1991 et afin de favoriser les déplacements en transports collectifs, la Région des Pays de la Loire et Nantes Métropole ont décidé la mise en place de la tarification combinée entre les réseaux TAN et TER. Ainsi, les usagers peuvent, avec un seul titre de transport emprunter le réseau TER et le réseau urbain TAN (hors navette aéroport).

Le principe de ce titre, dénommé PRATIK+, est basé sur un abonnement de travail combiné hebdomadaire, mensuel ou annuel, réservé aux usagers salariés résidant sur le territoire de la Région des Pays de la Loire, effectuant leur trajet domicile- travail et utilisant, avant et / ou après leur voyage en train, le réseau de transport urbain TAN.

La convention qui fixe les modalités d'utilisation de ces abonnements, les efforts de chacun des partenaires ainsi que les modalités de reversement des recettes revenant à la SEMITAN a été adoptée par le Conseil communautaire de Nantes Métropole le 27 juin 2014. Cette convention s'achève au 31 décembre 2018.

Afin de tenir compte des aménagements de la grille tarifaire (évolution de tarifs et création de l'abonnement moins de 26 ans notamment) et des évolutions des profils des usagers TER, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, il convient d'approuver une nouvelle convention applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018. Le projet de convention, joint en annexe de la présente délibération, permet donc :

- de reconduire les principes fixés dans la précédente convention permettant la poursuite de l'intégration tarifaire entre les réseaux SNCF et TAN avec un titre combiné désormais dénommé TUTTI (titre auparavant dénommé PRATIK+),
- d'inclure le nouveau titre combiné moins de 26 ans créé par la Région des Pays de la Loire et accepté sur les réseaux TAN et TER,
- de fixer les modalités de participation de la Région des Pays de la Loire et de Nantes Métropole à la tarification combinée,
- de fixer la durée de la convention à 5 ans.

Ainsi, il vous est donc proposé d'adopter :

- l'avenant n°3 à la convention relative à l'intégration tarifaire entre les réseaux TAN et TER,
- le renouvellement de la convention relative à la tarification combinée TUTTI entre les réseaux TER et TAN.

### **LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1. Approuve l'avenant N°3 à la convention entre la Région des Pays de la Loire, Nantes Métropole, la SNCF et la SEMITAN relative à l'intégration tarifaire entre les réseaux TAN et TER,
2. Approuve le renouvellement de la convention relative à la tarification combinée TUTTI entre entre la Région des Pays de la Loire, Nantes Métropole, la SNCF et la SEMITAN les réseaux TER et TAN.
3. Autorise Madame la Présidente ou le Vice Président Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer l'avenant et la convention.

Direction des services de mobilité

### **13 – ENGAGEMENT LOIRE – EXPLOITATION DES PORTS DE L'ERDRE A NANTES ET DE LA LOIRE A COUERON, NANTES ET REZE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – APPROBATION DU CONTRAT**

#### **EXPOSE**

Nantes Métropole est concessionnaire de l'aménagement et de l'exploitation des ports fluviaux pour le compte d'autres collectivités ou établissements publics tels que le département de Loire-Atlantique, le Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire ou les communes de Rezé et Couëron.

L'exploitation des ports de l'Erdre et de la Loire dont Nantes Métropole a la gestion est actuellement confiée à la société d'économie mixte (SEM) Nantes-métropole Gestion Equipements (NGE) par une convention de délégation de service public conclue le 19 décembre 2008 et qui prend fin le 31 août 2018.

En raison de la volonté de Nantes Métropole de conserver la maîtrise de ses choix en matière de politique fluviale afin de favoriser et de faciliter l'accès aux plans d'eau pour tous et compte tenu du périmètre de gestion et de la multiplicité des usages accueillis, il est apparu opportun de confier le nouveau contrat de délégation de service public pour l'exploitation des ports de l'Erdre à Nantes et de la Loire à Couëron, Nantes et Rezé, à la société publique locale (SPL) Nantes Métropole Gestion Services (NMGS). En effet, son savoir faire en matière d'exploitation et d'animation en font un opérateur privilégié pour la gestion de ces équipements.

Le conseil métropolitain a donc approuvé, par une délibération du 13 octobre 2017, le principe de cette délégation de service public.

*En réponse au cahier des charges qui lui a été transmis, NMGS a remis une offre le 15 février 2018, sur la base de laquelle des négociations ont été engagées. Celles-ci ont permis d'aboutir au projet de contrat qu'il vous est proposé d'approuver et qui poursuit les objectifs suivants définis par Nantes Métropole :*

- gérer de manière optimale l'occupation des ports de l'Erdre et de la Loire dont Nantes Métropole a la gestion,
- entretenir durablement les équipements portuaires à flot et à terre,
- valoriser les plans d'eaux permettant leur accès à tous, animer et promouvoir les équipements portuaires,
- offrir des services adaptés aux besoins et aux usages,
- optimiser le coût du service pour la Collectivité.

La convention a une durée de cinq ans, Elle prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2018 et expirera le 31 août 2023.

L'économie générale du contrat de délégation de service public, en particulier les missions confiées au délégataire, sont présentées dans une note annexée à la présente délibération, et détaillées dans le projet de convention qui vous est présentement soumis.

L'économie générale de la convention est la suivante :

- Le délégataire se rémunère essentiellement par des recettes perçues auprès des usagers,
- Le délégataire exploite les ports de l'Erdre à Nantes et de la Loire à Couëron, Nantes et Rezé pour une durée de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018,
- Les tarifs pratiqués par le délégataire sont définis par le délégant, en concertation avec le délégataire,
- Le délégataire réalise les investissements et la gestion pérenne du patrimoine pour un montant ferme de 1 060 463 € HT,
- Nantes Métropole verse une contribution au délégataire comprenant une contribution de fonctionnement de 864 072 € nets de taxes et une subvention d'investissement de 1 060 463 €-nets de taxes, sur la durée totale de la DSP,
- Un contrôle strict de Nantes Métropole sur les comptes du délégataire et la qualité du service.

Il est précisé que cette convention de délégation de service public a été soumise, pour avis, au comité d'engagement, regroupant des représentants de Nantes Métropole et de Nantes Métropole Gestion Services, le 18 mai 2018. Le comité d'engagement a donné un avis favorable à cette délégation.

La note, ainsi que le projet de convention, ont été transmis aux conseillers métropolitains plus de 15 jours avant la présente séance.

**LE CONSEIL DELIBERE ET,  
PAR 57 VOIX POUR ET 29 CONTRE**

Mme Liliane NGENDAHAYO, M. Eric BUQUEN, Mme Julie LAERNOES, M. Philippe RIOUX, Mme Catherine CHOQUET, M. Pascal BOLO, M. Alain ROBERT et M. Jean-Jacques MOREAU ne prennent pas part au vote.

1. Approuve la convention de délégation de service public et ses annexes à conclure avec la société Nantes Métropole Gestion Services pour l'exploitation des ports de l'Erdre à Nantes et de la Loire à Couëron, Nantes et Rezé pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;
2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention de délégation de service public.

## 14 – CAMPUS NANTES – CONVENTION AVEC L'UNIVERSITE DE NANTES – APPROBATION

### EXPOSE

Par délibération du conseil communautaire du 27 juin 2014, Nantes Métropole a approuvé les grandes orientations de sa politique de soutien de l'enseignement supérieur et de la recherche au profit des établissements du territoire métropolitain dans le cadre de la démarche Campus Nantes

Par délibération du 29 juin 2015, Nantes Métropole a conclu avec l'Université et la Ville de Nantes une première convention cadre sur trois ans par laquelle Nantes Métropole s'engage sur un financement annuel de 1,55 M€. Cette convention s'inscrivait pleinement dans les objectifs de la démarche Campus Nantes, menée notamment en co-construction avec l'Université de Nantes, établissement public d'enseignement supérieur et de recherche, le plus important de la Métropole.

Les axes stratégiques tirés des priorités partagées et affichées dans le cadre de Campus Nantes et soutenus par Nantes Métropole dans la précédente convention cadre 2015/2017 concernaient les actions suivantes :

- 1) Développer les collaborations académiques structurantes à l'échelle de Campus Nantes
- 2) Soutenir l'essor des filières d'emploi de demain
- 3) Développer l'attractivité internationale de l'emploi de demain
- 4) Soutenir l'interdisciplinarité
- 5) Accompagner les manifestations scientifiques
- 6) Améliorer la réussite des étudiants et leur insertion professionnelle
- 7) Accompagner l'essor de l'entrepreneuriat étudiant
- 8) Améliorer les conditions de la vie étudiante.

Ils représentent un montant annuel de 750 000 € en subvention de fonctionnement.

De plus, Nantes Métropole a financé, dans cette même convention cadre, différents programmes d'investissement, à hauteur de 800 000 € annuel, concernant des opérations immobilières non éligibles au contrat de plan Etat-Région, ou des opérations d'équipements liées en particulier à l'innovation numérique.

Un suivi rigoureux a permis un taux d'engagement des actions retenues très important atteignant 97,5 % pour les actions développées par l'université et près de 100 % pour les investissements immobiliers et numériques.

Nantes Métropole souhaite aujourd'hui poursuivre ses axes d'intervention et de soutien à l'Université pour les prochaines années (2018 à 2020), et cibler au mieux, les modalités de soutien qu'elle apportera aux projets des acteurs, qu'ils concernent l'immobilier, les équipements, la formation, etc...

La nouvelle convention cadre 2018/2020 s'articulera autour des 4 grandes thématiques et des actions suivantes :

- **Soutenir l'innovation**
  - soutenir l'essor des filières d'emploi de demain
  - favoriser l'interdisciplinarité
  -
- **Accélérer la transition numérique**
  - développer de nouveaux usages pédagogiques
  - fournir des services pratiques aux étudiants
  - mettre le numérique au service de la recherche
  - aménager des espaces d'innovation

- **Améliorer la réussite et la vie des étudiants**
  - améliorer leur réussite et insertion professionnelle
  - accompagner l'essor de l'entrepreneuriat étudiant
  - améliorer leur bien-être et santé (action relevant de la Ville de Nantes hormis le volet immobilier)
- **Accroître l'attractivité métropolitaine à travers la notoriété de l'Université de Nantes**
  - développer l'attractivité internationale
  - accompagner les manifestations scientifiques
  - harmoniser, améliorer la visibilité bâtiminaire

La convention cadre prévoit également le financement d'actions relevant du prochain NEXT (Nantes excellence trajectory) dans le cadre de l'appel à projet I-SITE (Initiative Sciences Innovation Territoires Economie), label qui reconnaît la qualité de la recherche et de la formation. Cet appel à projet de l'État a été piloté dans le programme d'investissement d'avenir par le Commissariat Général à l'investissement.

Le projet nantais d'I-SITE "NEXT " porté par les membres fondateurs : l'Université de Nantes, le CHU, l'Ecole Centrale Nantes, et l'Inserm concerne la santé {Biothérapies innovantes, Médecine nucléaire et cancer, Médecine de précision) et l'ingénierie du futur (Technologies avancées de production, Ingénierie océanique).

Les actions relevant du dossier NEXT concernent essentiellement :

- **le soutien à l'innovation**
  - la création de hubs internationaux de recherche thématique afin d'établir sur le long terme des réseaux internationaux spécialisés dans les domaines prioritaires de NEXT,
  - Des dispositifs spécifiques de soutien à l'innovation pour développer la créativité et l'entrepreneuriat et favoriser ainsi la création de valeur et le transfert vers le secteur socio-économique.
- **l'aide au montage de projets** en réponse aux appels à projet du PIA 3 (programme d'investissements d'avenir) et à des prestations de conseils pour améliorer le positionnement de l'université parmi les meilleurs classements internationaux.
- **Des opérations d'attractivité** de chercheurs internationaux pour recruter de nouveaux profils scientifiques confirmés mais aussi prometteurs.
- **Le développement d'une communauté étudiante** autour d'un réseau d'anciens élèves destinées à forger un sentiment fort d'appartenance des étudiants.

Nantes Métropole soutiendra l'université de Nantes à hauteur de 800 000 € par an sur trois ans sous réserve de la labellisation effective de NEXT, en attente de confirmation, qui se traduira par la conclusion d'une convention entre l'Université de Nantes et l'Agence Nationale de la Recherche.

Outre cet engagement annuel de la collectivité, la convention Campus Nantes permet également de valoriser l'ensemble des financements accordés par la métropole au cours du présent mandat et s'inscrivant dans différents cadres d'intervention tels que :

- le contrat de plan Etat-Région 2015/2020 : 13,30M€ pour l'immobilier et plus de 5 M€ pour les équipements,
- les opérations du plan campus prometteur : 14,1M€ pour la création du pôle interdisciplinaire dédié aux cultures numériques sur l'île de Nantes au sein des halles Alstom,
- Les autres opérations telles que des programmes de recherche territoriaux structurants par filières stratégiques, la recherche, la formation et l'innovation ou, d'autres dispositifs destinés à attirer des chercheurs d'excellence sur Nantes.

La convention associe également la Ville de Nantes avec des contributions particulières qui pourront s'ajouter aux actions de prévention des risques et la promotion de la santé, intégrées au Contrat Local de Santé conclu entre la Ville de Nantes et l'Agence Régionale de Santé, et pour des événements particuliers (inauguration du « Nouveau Tertre »).

Enfin, la Ville de Nantes apporte des contributions, sous forme de prestations et services, à l'Université, ses étudiants et ses associations étudiantes et organismes satellites, estimées à près de 1,5 M€ en fonctionnement.

Cette convention est établie sur une durée de 3 ans de 2018 à 2020.

Elle définit également les règles de gouvernance en instituant un comité de pilotage qui se réunira annuellement pour dresser le bilan de l'année écoulée et valider les projets financés par Nantes Métropole. Ce comité de pilotage sera alimenté par un comité technique associant les services de l'Université, de la Ville de Nantes et de Nantes Métropole qui se réuniront autant que de besoin.

Chaque action fera l'objet d'une convention financière ad hoc soumise à l'approbation des instances métropolitaines.

### **LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1 - Approuve la convention Campus Nantes 2018-2020 à conclure avec l'Université de Nantes, annexée à la présente délibération représentant pour Nantes Métropole une contribution annuelle de 1,55 M€, à laquelle s'ajoutera 800 000 € par an pour les actions relevant du projet d'I-SITE NEXT (sous réserve de la validation effective du projet).

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Territoriale d'Aménagement Nantes Est

### **15 – NANTES - REZE - BOUGUENAI - PROJET URBAIN DE PIRMIL LES ISLES - PRISE EN CONSIDERATION DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC SUR LE PROJET - DOSSIER DE CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) PIRMIL LES ISLES - SUPPRESSION DE LA ZAC DES ISLES - EXONERATION DE LA PART INTERCOMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT - CONCESSION D'AMENAGEMENT - APPROBATION**

#### **EXPOSE**

Dans le coeur métropolitain la Loire irrigue en berge Sud le quartier nantais de Pirmil et le quartier rezéen des Isles. Aujourd'hui constitué d'îlots d'habitats anciens enserrés par de vastes espaces consacrés à l'activité économique et aux infrastructures de déplacements, ce territoire sera demain en vis-à-vis des nouveaux quartiers de l'île de Nantes qui seront développés autour du nouveau CHU. Nantes Métropole prépare avec les communes de Nantes et Rezé une opération d'aménagement pour l'inscrire dans la dynamique de développement du coeur métropolitain.

Le bilan de la concertation préalable au titre du code de l'urbanisme a été approuvé au Conseil métropolitain du 16 février 2018. Réalisée de juin 2015 à décembre 2017, la concertation a confirmé les atouts du site pour accueillir habitants, emplois et services au contact du coeur métropolitain, et a permis de préciser les grandes orientations à donner au projet urbain :

- valoriser le grand paysage de la Loire et de la Sèvre en développant les promenades sur berges et en donnant des vues lointaines aux immeubles ;
- conforter la nature encore présente sur les berges et autour de la route de Pornic par un maillage dans l'épaisseur du quartier ;
- préserver les villages et requalifier les espaces environnants, en particulier les friches ;
- préserver l'activité économique dynamique des secteurs de l'île Macé et de la rue Ordronneau en tenant compte de leurs besoins d'accès y compris pour les livraisons ;
- porter une attention particulière aux commerces de proximité et aux marchés ;

- tenir compte des nouveaux habitants et emplois pour mettre à niveau l'offre d'équipements et de services ;
- développer l'offre de transports en commun et de vélos (à Rezé) et réduire l'impact sur la vie du quartier, de la circulation et du stationnement de rabattement sur le tramway (à Pirmil) ;
- poursuivre la concertation en phase opérationnelle.

Parallèlement à la concertation préalable, le projet de ZAC fait l'objet d'une évaluation environnementale en application des dispositions de l'article R.122-5 du code de l'environnement.

L'évaluation environnementale est destinée à analyser l'insertion du projet dans l'ensemble des composantes de l'environnement (eau, air, sol, plantes et animaux) et notamment, à prendre en compte les enjeux de santé humaine. Elle est réalisée pendant toute la phase d'élaboration du projet afin que la conception soit nourrie des analyses environnementales produites. Elle est menée parallèlement à la concertation préalable et aux études de conception. Elle aboutit à un dossier d'étude d'impact déposé par le maître d'ouvrage auprès de l'autorité environnementale en vue de son avis.

Conformément à l'article L. 123-19 du code de l'environnement, le projet de ZAC a été soumis à une procédure de participation du public par voie électronique, du 19 mars au 19 avril 2018, préalablement à la création de la ZAC.

### **Prise en considération de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale et des collectivités et établissements publics intéressés au projet**

L'étude d'impact préalable à la création de la ZAC Pirmil les Isles a été réalisée de l'hiver 2014-2015 à l'été 2017. Elle a été déposée le 20 novembre 2017 auprès de l'autorité environnementale. L'avis de la Mission régionale de l'Autorité environnementale a été rendu le 19 janvier et publié le 23 janvier. Il conclut ainsi :

- l'étude d'impact du projet de création de la ZAC Pirmil Les Isles est de bonne qualité ;
- le dossier témoigne, dans son ensemble, d'une bonne prise en compte des enjeux environnementaux dans la conception du projet et d'une démarche ERC (Eviter Réduire Compenser) satisfaisante ; la prise en compte des risques naturels, mais aussi des milieux naturels a ainsi guidé l'évolution du projet ;
- en ce qui concerne les déplacements, les hypothèses posées en termes de reports modaux devront être confortées pour mieux asseoir la soutenabilité du projet et ne pas sous-estimer ses effets sur certains axes ;
- plus globalement, les mesures proposées dans les différents domaines devront être affinées au stade de la réalisation et le dossier gagnera à être complété sur le volet assainissement ; les études relatives aux sols pollués devront également être approfondies en phase opérationnelle ;
- au regard de la conception du projet basée sur le transfert à moyen terme de l'aéroport Nantes Atlantique et de la décision gouvernementale de ne pas réaliser ce transfert, l'autorité environnementale recommande que le projet soit revu, afin de pouvoir démontrer que l'exposition aux nuisances sonores des populations présentes et accueillies respectera la réglementation en vigueur en matière de bruit aéroportuaire.

Ces recommandations seront prises en compte en phase opérationnelle. S'agissant de l'impact de la décision gouvernementale de ne pas réaliser le transfert à moyen terme de l'aéroport Nantes Atlantique :

- le périmètre et le programme prévisionnel de la ZAC tiennent compte du Plan d'Exposition au Bruit actuel de l'aéroport ; la réalisation de ce projet mixte n'est donc pas en question ;
- les études dans le cadre du dossier de réalisation à mener au second semestre 2018 intégreront toutes études produites par l'Etat qui permettraient d'apprécier l'évolution des nuisances sonores afin d'affiner le projet dans le respect de la réglementation en vigueur en matière de bruit aéroportuaire.

Le conseil municipal de Nantes en séance du 9 février 2018 a exprimé un avis favorable sur l'évaluation environnementale préalable à la création de la ZAC Pirmil Les Isles.

Le conseil municipal de Rezé en séance du 9 février 2018 a exprimé un avis favorable sur l'évaluation environnementale préalable à la création de la ZAC Pirmil Les Isles, et a exprimé ses attentes et son exigence pour l'aménagement de ce territoire qui consistent à :

- affirmer l'ambition de ville nature par tous les moyens et à toutes les échelles (projet, quartier, constructions, espaces publics...),
- rechercher la qualité de vie au service des habitants et usagers avec des lieux de rencontre et de convivialité, avec des équipements de proximité (école, gymnase, structure petite enfance...),
- poursuivre les réflexions sur le maillage du territoire pour une mobilité durable et apaisée,
- encourager les logiques d'expérimentation et d'innovations, tant dans les projets qui seront déclinés que dans la démarche de concertation et d'interaction avec les acteurs du territoire.

Ces attentes rencontrent pleinement les orientations du projet de ZAC : elles nourriront la phase opérationnelle.

Le conseil municipal de Bouguenais en séance du 1<sup>er</sup> février 2018 a exprimé un avis favorable sur l'évaluation environnementale préalable à la création de la ZAC Pirmil Les Isles.

Par courrier du 15 janvier 2018, le Conseil départemental de Loire Atlantique a émis un avis favorable sur le dossier.

Par courrier du 13 décembre 2017, la Région Pays de la Loire a précisé qu'elle n'a pas d'observations particulières à formuler sur ce dossier.

Par courrier du 27 janvier 2018, SNCF Réseau émet un avis favorable à ce projet qui prend en compte la création d'une voie de rebroussement de trains le long de la voie mère de Cheviré, et demande qu'en phase travaux un ordonnancement entre les deux chantiers soit mis en place par les deux maîtres d'ouvrage.

Le Grand Port Maritime Nantes Saint-Nazaire, également sollicité, n'a pas jugé nécessaire de répondre.

### **Prise en considération des observations et propositions du public**

Par délibération du Conseil Métropolitain du 26 juin 2017, les modalités de participation du public par voie électronique au titre de l'évaluation environnementale ont été définies.

Dans ce cadre, le projet de création de la ZAC, dont le dossier d'évaluation environnementale, a été mis à disposition du public par voie électronique du 19 mars au 19 avril 2018 sur le site internet de Nantes Métropole auquel ont renvoyé ceux des communes.

Un avis relatif à l'ouverture de la participation électronique du public a été mis en ligne sur les sites internet de Nantes Métropole et des communes de Nantes, Rezé et Bouguenais 15 jours avant le début de la participation électronique.

Cet avis a été affiché au siège de Nantes Métropole, aux pôles de proximité Loire Sèvre Vignoble et Sud Ouest, ainsi qu'aux mairies de Nantes, Rezé et Bouguenais.

Un registre dématérialisé a permis au public de déposer ses observations et propositions du 19 mars au 19 avril 2018.

Un registre papier a permis au public de déposer ses observations et propositions à la mairie annexe de Nantes Sud et aux mairies de Rezé et Bouguenais du 19 mars au 19 avril 2018.

Le dossier soumis à la participation du public, constitué du dossier de création de la ZAC, de l'étude d'impact, des avis de l'autorité environnementale et des collectivités et établissements publics intéressés au projet et du bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC, est consultable à la Direction Territoriale d'Aménagement Nantes Est.

A l'issue de cette participation, le registre dématérialisé a enregistré 434 visiteurs et 1765 téléchargements.

Sur l'ensemble des registres, 14 observations ont été enregistrées dont 11 sur le registre dématérialisé ; 2 sur le registre papier en mairie annexe Nantes Sud ; 1 sur le registre papier en mairie de Rezé et aucune sur le registre papier en mairie de Bouguenais.

L'annexe 1 détaille les remarques et les réponses apportées par Nantes Métropole. A noter que les remarques ont porté principalement sur le Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport, le programme d'aménagement, la route de Pornic et les transports en commun (le tramway).

### **Motivations du projet au regard des incidences notables sur l'environnement**

Le projet se développera sur 20 ans et comporte cinq axes programmatiques.

#### **\* Espaces et équipements publics**

Le projet préservera et mettra en valeur le caractère naturel et ligérien du site via une action forte de renaturation. Un réseau de voies piétonnes et cyclables, autour de coulées vertes et de jardins partagés améliorera le contact des quartiers Saint-Jacques (Nantes) et Hôtel de Ville (Rezé) avec la Loire. Il est envisagé de libérer les bords du fleuve afin de créer un parc métropolitain à Rezé, en vis-à-vis du parc proposé sur le quai sud de l'île de Nantes. A Pirmil, le jardin de la Confluence et les rives de Sèvre seront valorisés et rendus plus accessibles depuis le quartier.

Le projet sera accompagné par la restructuration du pôle d'échanges existant de Pirmil, par la création d'un pôle d'échanges autour de la nouvelle ligne de tramway à Rezé selon un programme qui sera stabilisé en coordination avec les études pour l'arrivée du tramway (modération des vitesses, sécurisation des traversées, partage de la voirie au profit des modes alternatifs à la voiture individuelle...).

De nouveaux équipements publics sont envisagés avec les municipalités. Leur programmation sera arrêtée ultérieurement, au stade du dossier de réalisation.

#### \* Habitat

3 300 logements, libres, abordables et sociaux sont prévus sur les périmètres de la ZAC Pirmil - Les Isles : 1 000 à Pirmil (Nantes) et 2 300 à Basse Ile (Rezé). Cette nouvelle offre complétera l'existant avec une typologie de logements répondant à la diversité des situations et respectant les engagements des collectivités dans le cadre du Programme Local de l'Habitat :

- 55 % de logements sociaux et abordables, 45 % de logements libres ;
- une répartition petits / grands logements répondant à la demande prévue dans chaque commune sur ce secteur : à Pirmil 45 % de T1-T2 et 55 % de T3 et +, à Basse Ile 40 % de T1-T2 et 60 % de T3 et + ;
- une part de logements répondant à des besoins spécifiques (personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunes actifs et étudiants...).

#### \* Activités et bureaux

L'activité économique existante compatible avec la vie résidentielle sera conservée et confortée. La création de 50 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher tertiaire (bureaux, services...) est prévue sur le périmètre de la ZAC Pirmil - Les Isles.

#### \* Commerces et loisirs

A Rezé, le redéveloppement d'Atout Sud offre une capacité maximale de création de 10 000 m<sup>2</sup> de surface de vente nette, éventuellement mixés avec d'autres fonctions, autour d'un nouveau pôle d'échange multimodal accueillant l'arrivée de la ligne de tramway. A Nantes, le pôle de commerces de proximité de Pirmil et de Saint-Jacques doit être réorganisé au plus près de la rue Saint-Jacques (environ 2 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher).

#### \* Nouvelle ligne de transport en commun

Le projet sera accompagné par un nouveau tronçon de tramway mettant en relation le centre nantais, l'Île de Nantes et Pirmil - Les Isles via le pont des Trois-Continents.

Avec ces objectifs et ces orientations programmatiques, le projet a des impacts positifs sur l'environnement par :

- la réduction de la consommation d'espace pour le développement urbain par le recyclage de fonciers sous-utilisés et parfois en friche,
- la réduction de l'utilisation de la voiture par un parti d'aménagement favorable aux mobilités douces, par le développement d'emploi et d'habitat au contact du tramway existant (Pirmil) et par un développement coordonné des transports collectifs (futur tramway à Basse Ile) ; le projet produira des quartiers sobres en déplacements motorisés avec des accès rapides en modes alternatifs aux équipements,
- la réduction des impacts sur la qualité de l'air et les nuisances sonores par la limitation de l'usage de la voiture,
- la mise en place d'une gestion locale des terres excavées pour davantage les utiliser dans les nouveaux aménagements,
- la réflexion engagée sur le choix des matériaux de construction des bâtiments et des espaces publics pour limiter les consommations de ressources,
- la réduction à Basse Ile de l'imperméabilisation et des impacts sur la qualité de l'eau par la mise en œuvre d'un schéma directeur d'assainissement eaux usées et eaux pluviales sur un site aujourd'hui non totalement régulé,
- à Pirmil, le maintien du coefficient d'imperméabilisation malgré la densification de la zone,
- la préservation et la mise en valeur des berges de la Loire et de la Sèvre,
- la préservation des stations d'Angélique et de Scirpe triquetre en phases travaux et d'exploitation,
- la création d'une véritable trame verte dans l'épaisseur des quartiers, appuyée sur la trame relictuelle existante sur les berges,
- l'exploitation du potentiel remarquable et diversifié d'énergies renouvelables de la zone (Pirmil et Basse Ile),
- la modélisation et l'ajustement du projet pour améliorer et fiabiliser les principes de construction en zone inondable (Basse Ile) : le risque inondation devient un levier du projet urbain où la Loire prend sa place et redonne ainsi de l'espace à la nature, où les rejets d'eaux pluviales sont mieux gérés, où l'habitat créé est plus résilient au risque inondation.

## **Suppression de la ZAC des Isles**

La ZAC des Isles avait été créée par délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2007. Elle n'a pas eu de commencement de réalisation. La nouvelle ZAC Pirmil Les Isles prend en compte le même secteur autour du village de Basse Ile, mais plus large sur le secteur Est du boulevard Schloeter.

Il convient que le conseil se prononce sur la suppression de la ZAC des Isles (rapport de présentation joint en annexe 4).

## **Création de la ZAC Pirmil - Les Isles**

Compte tenu de l'intérêt de cette opération d'aménagement, il est proposé de créer la ZAC Pirmil - Les Isles Conformément aux articles R.311-2 et suivants du code de l'urbanisme, le dossier de création de la ZAC comprend :

- le plan de situation ;
- le rapport de présentation exposant notamment les orientations du projet et le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone ;
- le plan du périmètre de la ZAC ;
- l'étude d'impact ;
- le mode de réalisation choisi ;
- le régime de la ZAC au regard de la taxe d'aménagement ;
- l'avis de l'autorité environnementale, les compléments apportés par Nantes Métropole, l'avis des collectivités et établissements publics intéressés au projet ;
- une annexe: la Charte d'aménagement citoyenne issue de la concertation préalable.

Le dossier de création est consultable à la Direction Territoriale d'Aménagement Nantes Est.

### Les enjeux et objectifs de la ZAC

Pendant toute la durée de l'opération, à court, moyen et long terme, le projet devra répondre aux enjeux suivants :

- la mise en valeur des qualités paysagères des lieux via le renforcement de la trame paysagère d'ensemble et le développement de formes urbaines adaptées au contexte des bords de Loire, en particulier en zone inondable ;
- la réalisation de nouveaux quartiers mixtes (mixité sociale, mixité des logements et activités) caractérisés par la qualité des espaces publics, services et équipements urbains ;
- le renforcement des polarités commerciales et d'emploi, et l'amélioration de leur insertion urbaine et de leur qualité environnementale ;
- la desserte des nouveaux quartiers en reliant le territoire aux polarités existantes et aux réseaux structurants de déplacements via une offre renforcée en transports en commun (nouvelle ligne de tramway, bus), et la création ou le renouveau des pôles d'échanges ;
- une démarche complète et durable de mobilisation du public (riverains, entreprises, partenaires immobiliers, futurs usagers...) autour du projet.

Le périmètre de la ZAC joint en annexe 3.

### Le programme prévisionnel de la ZAC

Il prévoit :

- la création d'environ 3 300 logements : 1 000 à Pirmil (Nantes) et 2 300 à Basse Ile (Rezé) ;
- la création d'environ 50 000 m<sup>2</sup> de surface plancher de bureaux, services et activités ;
- la création d'environ 12 000 m<sup>2</sup> de surface plancher de commerces ;
- la création de surface plancher d'équipements publics selon un programme qui sera arrêté ultérieurement ;
- la création ou la requalification d'environ 240 000 m<sup>2</sup> d'espaces publics, dont celle du parc de la Confluence à Pirmil et la création d'un parc des berges à Basse Ile.

## Réalisation de l'opération d'aménagement

Conformément aux articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme, Nantes Métropole souhaite confier la réalisation de la future ZAC Pirmil - Les Isles à la société publique locale Nantes Métropole Aménagement (NMA), dans le cadre d'une concession d'aménagement. Conformément à l'article 16 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, ce contrat est conclu sans publicité et ni de mise en concurrence, compte tenu du statut de société publique locale de NMA et du contrôle analogue à celui exercé sur ses propres services par Nantes Métropole sur cette société.

Le concessionnaire aura notamment pour mission d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements concourant à l'opération, ainsi que la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à leur exécution.

La concession d'aménagement liant Nantes Métropole et Nantes Métropole Aménagement définit ainsi les droits et obligations de chacune des parties pour mener à bien la réalisation de ce projet à échéance 2037.

Au titre de ce traité de concession, Nantes Métropole versera à Nantes Métropole Aménagement une participation financière de 50 000 000 € HT soit 60 000 000 € TTC..

Cette participation pour réalisation des espaces publics est versée au titre de remises d'ouvrages, c'est à dire en contrepartie d'équipements publics destinés à être intégrés dans le patrimoine de Nantes Métropole. Elle ouvre donc droit au bénéfice du FCTVA.

S'y ajoute un apport foncier en nature estimé à 7 816 000 € dont une première tranche valorisée à 3 385 822,86 € prévue en 2018 selon l'avis de France Domaine.

### **LE CONSEIL DELIBERE ET, PAR 56 VOIX POUR ET 28 ABSTENTIONS**

M. Gérard ALLARD, M. Jocelyn BUREAU, Mme Pascale CHIRON, Mme Véronique DUBETTIER-GRENIER, M. Pierre HAY, M. Michel LUCAS, Mme Isabelle MERAND, M. Pascal PRAS, M. Alain ROBERT et Mme Ghislaine RODRIGUEZ ne prennent pas part au vote.

1 - Prend en considération l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et des collectivités et établissements publics intéressés au projet, ainsi que le résultat de la procédure de participation du public par voie électronique, conformément à l'article L.122-1-1 du code de l'environnement ;

2 - Précise que le projet est motivé au regard des incidences notables du projet sur l'environnement et intègre les prescriptions destinées à éviter, réduire, compenser les incidences négatives notables, ainsi que les modalités de suivi de ces incidences sur l'environnement et la santé humaine (annexe 2) ;

3 - Décide de créer la Zone d'Aménagement Concerté Pirmil - Les Isles, selon le périmètre figurant à l'annexe 3, et approuve le dossier correspondant ;

4 – Décide de supprimer la Zone d'Aménagement Concerté des Isles créée par délibération du 17 décembre 2007 (annexe 4) ;

5 - Décide d'appliquer l'exonération de la taxe d'aménagement (TA) pour sa part métropolitaine à l'intérieur de la ZAC Pirmil - Les Isles ;

6 - Décide de retenir comme aménageur, conformément aux articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme, la société publique locale Nantes Métropole Aménagement pour réaliser la ZAC Pirmil - Les Isles ;

7 - Approuve le traité de concession d'aménagement à conclure entre Nantes Métropole et Nantes Métropole Aménagement (annexe 5) ;

8 - Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la concession.

## **16 – NANTES – DOULON BOTTIERE – PROJET GLOBAL BOTTIERE PIN SEC – BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE A LA CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC)**

### **EXPOSE**

Depuis 2010, la Ville de Nantes et ses partenaires ont mené un programme d'interventions sur le secteur Bottière qui a permis de requalifier près de 300 logements sociaux et les espaces publics attenants bénéficiant de financement ANRU (1ère génération) dans le cadre d'une opération isolée, de livrer la maison de Quartier de la Bottière et d'engager les négociations avec le propriétaire du centre commercial en vue d'une acquisition.

Il s'agit aujourd'hui pour Nantes Métropole de poursuivre la mutation du quartier en élargissant la réflexion à l'échelle du quartier prioritaire Bottière-Pin Sec sur les volets urbain, social et économique avec l'engagement d'un projet global qui permettra de faire de Bottière-Pin Sec :

- un quartier agréable à vivre et attractif,
- un quartier durable,
- un quartier accueillant et solidaire,
- un quartier facilitant l'emploi et l'activité.

Pour ce faire, Nantes Métropole a approuvé, par délibération du 26 février 2016, les objectifs poursuivis par la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) à créer sur le périmètre du projet Bottière-Pin Sec et les modalités de la concertation préalable à conduire conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme. Cette concertation a donné lieu, notamment, à la tenue d'une réunion publique le 8 mars 2016 qui a réuni une cinquantaine de personnes, à la mise à disposition d'un registre d'observations et à une exposition publique à la Mairie Annexe de la Bottière à compter de ce même jour.

Conformément à l'article L.103-6, il convient de tirer le bilan de la concertation préalable à la ZAC Bottière-Pin Sec.

Les observations et questions ont porté principalement sur les thèmes suivants :

- le stationnement : questions sur la généralisation du stationnement sauvage lors des manifestations sportives et près de la station de tramway  
L'offre de stationnement privé et l'offre en parkings relais près de certaines stations de tramway seront réinterrogées notamment en lien avec le programme des constructions futures. Le projet urbain prendra en compte les conclusions de l'étude de stationnement engagée.

- le devenir des rues en impasse vers le coeur de quartier : quelle sera l'incidence du projet sur ces impasses ?

Le coeur de quartier sera traversé par le « fil des proximités » : une voie où les piétons et les cyclistes auront la priorité sur les voitures, conformément aux engagements pris de réduire la place de la voiture en ville.

- les besoins en équipements et services : en vue de l'arrivée de nouveaux habitants, que sera-t-il prévu pour renforcer l'offre en équipements et services ?

Un juste dimensionnement des nouveaux équipements sera recherché ainsi qu'une réflexion sur l'optimisation des créneaux des équipements existants.

- la sécurité : comment éviter les trafics et rodéos présents sur le quartier ?

Un travail avec la police nationale et le bailleur Nantes Métropole Habitat, signataire du « contrat d'actions territorialisées tranquillité publique » est mené. Le projet urbain devra suivre les préconisations de l'étude sur la sécurité du quartier lancée.

- le cadre de vie et la propreté : quelle réponse à donner sur la place des encombrants dans le quartier ? La démarche gestion urbaine et sociale de proximité sera poursuivie pour répondre aux problèmes du quotidien de façon plus réactive. Il s'agira de poursuivre l'amélioration du cadre de vie et de développer une gestion plus efficace des déchets et une meilleure coordination des services pour la collecte.

La présentation détaillée du déroulement de la concertation ainsi que la synthèse des remarques et les réponses apportées par Nantes Métropole figurent en annexe.

En parallèle, dans le cadre du renforcement du dialogue citoyen, la collectivité a poursuivi une démarche de participation innovante spécifique au projet Bottière-Pin Sec, initiée en 2014. Elle s'appuie à la fois sur :

- l'Atelier du Quartier qui regroupe 40 personnes, habitants, associations et usagers du quartier Bottière-Pin Sec. Animé par un spécialiste de la concertation, cet atelier est à la fois lieux d'information, d'échanges et de co-élaboration. Il a permis notamment :

- d'élaborer l'Avis Citoyens qui présente 4 axes définis comme prioritaires par les habitants : changer l'image du quartier, reconnaître la valeur de ce qui existe, donner une plus grande place aux jeunes et offrir des logements adaptés,
- d'accompagner la genèse du projet en présence de l'architecte-urbaniste et du paysagiste pour aboutir au Plan Guide, feuille de route du projet pour les 15 années à venir. 12 ateliers pléniers se sont tenus depuis 2014.
- 

- les commissions qui visent à approfondir le travail sur certaines thématiques. 2 commissions « vie sociale » et 2 commissions « cadre de vie » se sont tenues depuis 2014.

- les ateliers de secteur qui visent à préciser les aménagements des sous-secteurs du Plan Guide. 5 ateliers de secteur se sont tenus depuis 2016,

- la démarche « aller vers les habitants » sous forme de chantiers participatifs et de journées du projet qui permettent de tester dans cette période intermédiaire les aménagements et usages induits et enfin les installations d'interpellation éphémères dont l'objectif est d'interroger et d'enrichir le regard porté par les usagers sur les lieux du quotidien.

- le porte-à-porte afin de pouvoir échanger directement avec les locataires des secteurs les plus impactés par le projet, notamment ceux pour lesquels une démolition est envisagée.

- une démarche d'association de citoyens à la consultation de maîtrise d'oeuvre pour le projet immobilier du coeur de quartier portée par le CIF qui se traduit notamment par la rédaction d'un cahier d'usages

- les démarches de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) ainsi que le travail avec les écoles sur le cordon boisé sont également venus enrichir le projet.

Ainsi, depuis 2016, ce sont plus de 200 personnes, en moyenne par an, qui ont participé à la concertation du projet global Bottière-Pin Sec.

Afin d'informer le plus grand nombre de personnes des avancées du projet, un journal de projet ainsi qu'une réponse à l'avis citoyen ont été réalisés. A ceci s'est ajoutée la mise en ligne des informations sur le site nantesco.fr.

Parallèlement à la concertation préalable au titre du code de l'urbanisme, le projet de ZAC fait l'objet d'une évaluation environnementale en application des dispositions de l'article R.122-5 du code de l'environnement. La participation du public au projet faisant l'objet d'une évaluation environnementale se déroulera prochainement, en application de l'article L.123-19 du code de l'environnement. La création de la ZAC est envisagée en octobre 2018.

## LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 – Approuve le bilan de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté Bottière Pin Sec

2 - Autorise Madame la Présidente ou Madame la membre du bureau déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction de l'habitat

### **17 – NANTES - REGLEMENT FIXANT LES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DES AUTORISATIONS DE CHANGEMENT D'USAGE DE LOCAUX D'HABITATION ET DETERMINANT LES COMPENSATIONS - APPROBATION**

#### **EXPOSE**

Le conseil métropolitain du 13 avril 2018 a arrêté le projet du PLUM qui confirme l'ambition d'une Métropole solidaire et attractive.

Le Programme Local de l'Habitat 2019-2025, présenté lors du présent conseil, fixe le cap d'une production de 6 000 nouveaux logements par an pour répondre aux besoins de la population actuelle et future. Il s'agit du niveau nécessaire pour fluidifier le parcours résidentiel des ménages sur le territoire de Nantes Métropole et contenir la hausse des prix de l'immobilier et des loyers.

Au regard de ces enjeux, la Métropole doit également veiller à conforter l'offre dans le parc de logements existant, ce qui nécessite de réguler les nouveaux usages qui se développent sous l'effet conjugué du renforcement de l'attractivité de la ville de Nantes et de l'essor des nouvelles pratiques en lien avec l'économie collaborative.

En effet, il est constaté, dans le cœur de l'agglomération, un phénomène de transformation des locaux à usage d'habitation en locaux destinés à l'exercice d'une activité professionnelle (notamment de bureaux) ou en meublés de tourisme (définis comme des locaux meublés offerts en location de manière répétée et pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile).

En particulier, la location de meublés de tourisme à Nantes s'est fortement développée : il est comptabilisé 3 000 logements inscrits sur la principale plateforme numérique de mise en relation pour la ville de Nantes en 2018 alors qu'il n'y en avait que 2 200 un an plus tôt, soit une progression de 36 %. Ces meublés de tourisme représenteraient désormais environ 2 % du parc immobilier nantais, étant entendu que ce chiffre intègre aussi une part de résidences principales louées occasionnellement. De plus, une forme de professionnalisation de ce marché, très lucratif et très souple au regard des textes qui encadrent les locations classiques, est observée.

Ce phénomène de transformation a pris une ampleur ces dernières années et pourrait se traduire, in fine, par une diminution de l'offre locative traditionnelle et une hausse du coût des logements, pouvant engendrer une déstabilisation du marché et un accroissement des tensions, tant à la location qu'à l'achat, avec l'inflation des valeurs immobilières dans l'ancien, la hausse des loyers, l'éviction des ménages les moins fortunés, des familles et des étudiants, la concentration dans certains quartiers avec les troubles de voisinage et la transformation du commerce de proximité, la fragilisation de la gestion des copropriétés, etc.

En réponse, le législateur a progressivement fait évoluer les textes encadrant les changements d'usage de locaux d'habitation, et a notamment rendu obligatoirement applicable dans les communes de plus de 200 000 habitants la délivrance d'une autorisation préalable à un changement d'usage de locaux d'habitation, dans les conditions fixées par un règlement.

La loi du 4 août 2008 confie l'approbation du règlement relatif aux changements d'usage de locaux d'habitation à l'intercommunalité compétente en matière de PLU qui « fixe les conditions dans lesquelles sont délivrées les autorisations et déterminées les compensations par quartier, au regard des objectifs de mixité sociale, en fonction notamment des caractéristiques des marchés locaux d'habitation et de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements. »

La loi du 24 mars 2014 est venue préciser, pour les transformations de logements en meublés de tourisme, que : « le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile constitue un changement d'usage. », soumettant ainsi ces transformations à autorisation préalable, avec la possibilité de mettre en place un régime d'autorisation temporaire au bénéfice des personnes physiques qui souhaiteraient se livrer à des locations de courtes durées.

C'est dans ce cadre et afin de mieux réguler ces nouveaux usages (meublés de tourisme, activités professionnelles...), que la Métropole, à la demande de la ville de Nantes, propose d'instaurer un règlement visant à fixer les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation, applicable au seul territoire de la ville de Nantes.

Le règlement qui vous est proposé vise l'équilibre entre protéger l'offre de logements afin de répondre aux enjeux du PLH d'accueil de nouvelles populations et notamment des ménages les plus exposés aux fluctuations des marchés du logement, et le développement de l'attractivité touristique et économique de la Ville de Nantes, dans des limites raisonnables pour conserver la qualité de vie dans les immeubles et les quartiers.

Il prévoit notamment que :

- en vue de préserver l'équilibre au sein d'un même immeuble, tous les changements d'usage ne pourront réduire la surface destinée à l'habitation à moins de 50 % de la surface totale de l'immeuble : la surface retenue pour l'application du règlement est celle définie à l'article R. 111-2 du code de la construction et de l'habitation
- les autorisations de changement d'usage sont accordées sous réserve du droit des tiers, et notamment des stipulations du bail ou du règlement de copropriété. De plus, les activités autorisées ne devront engendrer ni nuisance, ni danger pour le voisinage et ne conduire à aucun désordre pour le bâti ;
- certains changements d'usage de locaux d'habitation sont soumis à une mesure de compensation : la transformation concomitante en local d'habitation de locaux ayant un autre usage que le logement. Le local proposé en compensation devra être situé dans le même quartier nantais et permettre de restituer un logement avec des caractéristiques (typologie, surface habitable) au moins équivalentes à celles du logement objet de la demande de changement d'usage ;
- l'autorisation de changement d'usage pour la création d'un meublé de tourisme est régi comme suit :
  - x lorsque le logement est la résidence principale du demandeur, le changement d'usage n'est pas soumis à autorisation, dans la limite de 120 jours par an ;
  - x l'autorisation de changement d'usage d'un local d'habitation pour la création d'un meublé de tourisme peut être accordée **sans compensation**, pour un demandeur personne physique, dans la limite d'un logement. L'autorisation est alors délivrée à titre personnel, pour une durée de quatre ans renouvelable une fois ;
  - x l'autorisation de changement d'usage d'un local d'habitation pour la création d'un meublé de tourisme peut être accordée **avec compensation** lorsqu'elle est demandée :
    - ✓ par une personne physique, à compter de la deuxième demande d'autorisation ;
    - ✓ par une personne morale, dès la première demande d'autorisation ;
- pour la création de locaux à usage de bureaux, situés en étage, une mesure de compensation sera exigée, sauf si la demande de changement d'usage ne conduit pas à ce que plus de 20 % de la surface totale de l'immeuble soit affectée à l'usage de bureaux.

Conformément à la loi, la délivrance de l'autorisation préalable au changement d'usage est une compétence exercée par le maire de Nantes, qui est également compétent pour toutes les opérations de contrôle nécessaires à la vérification des déclarations et à la conformité de l'utilisation des locaux au regard du règlement en vigueur ainsi que la saisine directe du juge en cas d'infraction.

En effet, toute personne qui enfreint les dispositions du présent règlement ou qui ne se conforme pas aux conditions ou obligations s'expose à une amende civile dont le montant ne peut excéder 50 000 euros par local irrégulièrement transformé, avec une possibilité d'astreinte journalière. Toute fausse déclaration ou manœuvre frauduleuse est également passible de peines d'emprisonnement et/ou d'une amende.

Le règlement qui vous est proposé entrera en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

En parallèle, l'approbation du règlement relatif aux conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation est nécessaire pour permettre la mise en place, par la Ville de Nantes, d'un télé service dédié à l'enregistrement des meublés de tourisme, prévu par la loi du 7 octobre 2016 et son décret d'application du 28 avril 2017.

Cette procédure consiste en l'obligation, pour toute personne, de déclaration préalable de toute mise en location d'un meublé de tourisme contre l'attribution d'un numéro d'enregistrement. L'objectif est ainsi de soumettre l'ensemble des loueurs de meublés de tourisme, permanents ou occasionnels, d'une résidence principale ou secondaire, à une obligation de déclaration auprès de la mairie de Nantes.

Cette procédure permettra d'avoir une meilleure visibilité du développement de l'offre touristique de ce type d'hébergement, sur le plan quantitatif comme qualitatif, ainsi que de fiabiliser la collecte de la taxe de séjour par la Métropole.

La mise en place de cette procédure, de compétence municipale, fera l'objet d'une délibération lors du prochain conseil municipal de la ville de Nantes.

### **LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1 – Approuve le règlement, annexé à la présente délibération, fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation et déterminant les mesures de compensations ;

2 - Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction de l'immobilier

### **18 – NANTES / ILE DE NANTES – NOUVEAU CHU – CESSIION AU CHU DU FONCIER ILE DE NANTES ET ACQUISITION AUPRES DU CHU DU SITE HOTEL DIEU ET SES ANNEXES - AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

#### **EXPOSE**

Par une délibération du 24 juin 2013, le conseil communautaire a approuvé les termes d'un protocole d'accord entre Nantes Métropole et le Centre Hospitalier Universitaire (CHU), qui a pour objet de définir les modalités de réalisation du projet de Centre Hospitalier sur l'île de Nantes regroupant les deux sites de Laënnec à Saint-Herblain et de l'Hôtel Dieu à Nantes. Ce projet s'inscrit dans un territoire prioritaire de développement des grandes fonctions métropolitaines par sa position au cœur de l'agglomération, par sa capacité d'accueil et son accessibilité tout mode. Le sud-ouest de l'île de Nantes permettra le développement d'un quartier de ville en bord de Loire, doté de grands parcs, et accueillant le futur quartier de la santé.

La mise en œuvre du protocole a permis de travailler sur les conditions d'insertion urbaine, paysagère, architecturale et environnementale du futur CHU, ainsi que sur l'accessibilité globale du site et sa viabilisation dans le cadre du projet urbain. Le protocole avait également inscrit le principe d'un échange sans soulte du foncier, dont la traduction est l'objet de la présente délibération, cet échange devant *in fine* prendre la forme d'une double cession.

#### **La mise en œuvre de la double cession sans soulte**

Cette double cession porte d'une part sur le terrain d'assiette du futur CHU sur l'île de Nantes cédé par Nantes Métropole au CHU, et d'autre part sur les emprises cédées par le CHU à Nantes Métropole sur le site de l'Hôtel Dieu.

Les biens concernés sont :

- en ce qui concerne la cession au CHU du terrain de l'île de Nantes : l'assiette porte sur les parcelles DX n° 146, 63, 104, 125, 152, 260 pour partie ainsi qu'une emprise à extraire du domaine public – parcelles occupées par le MIN et les hangars portuaires aujourd'hui démolis, représentant une emprise foncière de 10,2 hectares de terrain à construire. Cette assiette est composée de deux entités :

- l'emprise principale sud délimitée par le futur axe reliant le pont des 3 Continents au pont Anne de Bretagne, le quai sud, le prolongement du boulevard Bénoni Goullin et le boulevard Gustave Roch,
- et l'emprise au Nord du boulevard Bénoni Goullin prolongé.

La vente définitive de ces emprises, dont la valeur a été estimée à 39 millions d'euros, est programmée à l'automne 2020.

- s'agissant de l'acquisition par Nantes Métropole du site de l'Hôtel Dieu et ses annexes, sont concernés les sites suivants :

1. les sites de Deurbroucq (bâtiment de la Direction), du Pôle d'Activités Développement et immeuble Tourville, situé à l'ouest de la rue Gaston Vell (parcelles HL n° 35, 178, 181, 235),
2. le SAMU-SMUR et l'hélistation (parcelles HL n° 112, 229, 231, 233, 234, 221, 222, 223),
3. l'hôpital de la Mère et l'Enfant et l'Hôtel Dieu incluant l'immeuble Jean Monet (parcelles HL n° 55, 71, 73, 79, 80, 81, 82, 103, 105, 106, 136, 138, 140, 142, 149, 152, 159, 165, 167, 168, 169, 228, 230, 232).

L'acquisition représente une emprise foncière de 8 ha 26 et est programmée au printemps 2027 soit 12 mois après la livraison du CHU sur l'île de Nantes – ces bâtiments ont été estimés à 43 millions d'euros.

A la valeur du foncier de l'île de Nantes doit s'ajouter la somme de 4 millions d'euros correspondant au différé de jouissance de l'Hôtel Dieu et ses annexes, de 7 ans (poursuite de l'occupation du bâti actuel par le CHU jusqu'au transfert sur l'île de Nantes).

La Direction de l'Immobilier de l'Etat a été sollicitée conjointement par la Métropole et le CHU sur les conditions de ces cessions. Elle a émis deux avis en date du 4 avril 2018 qui donnent une valeur de 39,7 millions d'euros pour le terrain de l'île de Nantes et de 44,6 millions d'euros pour l'actuel CHU et ses annexes, soit des valeurs très proches de celles des accords intervenus. Compte tenu de ces faibles écarts et du fort intérêt général attaché à cette opération, il est proposé de maintenir les valeurs initiales.

Cette opération se formalise par la conclusion concomitante de deux promesses synallagmatiques de vente indissociables dont la régularisation est soumise à l'approbation du présent conseil.

Nantes Métropole et le CHU sont notamment convenus de réaliser ces cessions comme suit :

- terrain de l'île de Nantes : cession sans déclassement de biens relevant du domaine public ainsi que le permet l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Ces biens feront l'objet d'une désaffectation après le transfert du MIN en application de l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016. Il est toutefois précisé que les emprises affectées à la circulation y compris provisoires seront déclassées du domaine public routier, mais demeureront incorporées dans le domaine public général de Nantes Métropole,

- site de l'Hôtel Dieu et ses annexes : cession sous condition suspensive de la désaffectation et du déclassement du domaine public hospitalier telle que prévue par les dispositions de l'article L.3112-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

En sa qualité de vendeur de terrain nu à construire, la Métropole participe à la prise en charge des surcoûts de dépollution du site de l'île de Nantes. Les parties se sont accordées sur un plan de gestion des terres excavées et sur un partage de ce coût estimatif par tranche dans les conditions précisées dans les actes à savoir – tranche 1 : 0 à 4,354 millions d'euros HT – 90 % pris en charge par la Métropole ; tranche 2 : 4,354 à 7,165 millions d'euros HT - 50 % pris en charge par la Métropole ; tranche 3 : 7,165 à 13,109 millions d'euros HT – 20 % pris en charge par la Métropole. La Métropole sera étroitement associée aux modalités de mise en œuvre de cet accord. Par ailleurs, des subventions notamment européennes (FEDER...) seront à rechercher par le CHU et pourront venir diminuer au prorata, les surcoûts de dépollution portés par la Métropole.

## **Le futur CHU**

Les études d'Avant-Projet Définitif sur lesquelles le CHU associe la Métropole selon les termes du protocole seront finalisées au cours du deuxième trimestre 2018. Le terrain appartenant à la Métropole, il convient d'autoriser le CHU à déposer les permis de construire nécessaires, dont l'instruction relève des services de l'Etat en application des articles L.422-2 et R.423-16 du code de l'urbanisme.

Sur les parcelles Nord, les projets n'étant pas encore aboutis, la promesse synallagmatique de vente du foncier de l'île de Nantes sécurise le devenir des parcelles tant du point de vue de leurs usages, de l'insertion urbaine, architecturale et paysagère et de la viabilisation et pollution.

### **LE CONSEIL DELIBERE ET, PAR 65 VOIX POUR ET 28 CONTRE**

1 – S'engage à lancer, en tant que de besoin et notamment pour l'instruction du permis de construire, dans les conditions prescrites par l'article L141-3 du code de la voirie, l'ensemble des procédures de déclassement du foncier de l'emprise du futur CHU inclus dans le domaine public routier, mais qui restera cependant incorporé au domaine public général,

2 - S'engage à ce que l'emprise du futur CHU ne soit plus affectée aux activités relevant du Marché d'Intérêt National à la date de son transfert en application de l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2016,

3 - Autorise la cession du foncier de l'île de Nantes et l'acquisition du site de l'Hôtel Dieu et ses annexes,

4 - Autorise le CHU à déposer les permis de construire et autres autorisations administratives nécessaires à la construction du futur CHU sur le terrain de l'île de Nantes,

5 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué, à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les promesses de vente, à payer les frais afférents à l'acte d'acquisition de la Métropole.

Direction de l'emploi et de l'innovation sociale

## **19 - ASSOCIATION TERRITORIALE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE NANTES MÉTROPOLE**

### **EXPOSE**

Depuis près de 30 ans, la Ville de Nantes puis l'agglomération nantaise dans les formes successives de son développement intercommunal, se sont dotées de politiques en faveur de l'emploi et de l'insertion des publics les plus en difficulté. Parmi les pionnières des clauses d'insertion dans les marchés publics, auteure du premier Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) intercommunal, conceptrice d'une Maison de l'Emploi allant bien au-delà du format proposé par l'État en 2005, la Métropole nantaise a entendu répondre à la persistance d'un chômage de masse, en cherchant à rapprocher l'offre et la demande d'emploi sur son territoire, dans le temps et l'espace, tout en agissant spécifiquement en faveur des publics les plus éloignés du marché du travail ou rencontrant des difficultés particulières d'insertion, et en cherchant à anticiper les mutations à l'œuvre.

Après la création de la Mission Locale, le PLIE, une Maison de l'Emploi multi-sites et l'École de la Deuxième Chance de l'Estuaire de la Loire (E2cel) sont venus compléter et structurer un dispositif opérationnel, correspondant au volontarisme politique. Ces outils territoriaux et partenariaux constituent l'un des leviers principaux de la politique publique emploi de Nantes Métropole.

Enjeu et vecteur de développement économique et de cohésion sociale, l'emploi est la priorité du mandat. Après 10 années de crise économique et sociale, notre territoire affiche un taux de chômage parmi les plus faibles des métropoles françaises (7,3 % au troisième trimestre 2017), et une progression de l'emploi salarié depuis 3 ans. En 2017, presque l'ensemble des secteurs d'activité a bénéficié de cette reprise. Néanmoins, à ce jour, plus de 35 000 personnes restent inscrites à Pôle emploi chaque fin de mois. Ainsi, malgré un chômage qui diminue depuis 2015 et un emploi soutenu, la métropole nantaise n'échappe pas à la tendance nationale et européenne d'un marché du travail à double vitesse dans certains secteurs.

Permettre à l'ensemble des habitants et des actifs, notamment les plus éloignés du marché du travail, de bénéficier de la reprise économique reste donc une priorité.

Nantes Métropole agit pour développer l'emploi à travers sa politique d'attractivité et de développement économique. Aux côtés et en complémentarité avec l'État et son opérateur Pôle Emploi, la Région (au titre de ses compétences en matière de formation) et le Département (au titre de ses compétences en matière d'insertion), elle met en œuvre une politique publique de l'emploi partenariale, pour agir au plus près des habitants et des entreprises. Il s'agit de lever les freins à l'emploi, de faciliter les parcours d'insertion et de contribuer au rapprochement entre l'offre et la demande d'emploi, en travaillant étroitement avec les entreprises et leurs réseaux (sur les filières stratégiques du territoire, les secteurs en tension, l'économie sociale et solidaire, en soutenant les pratiques innovantes d'entreprise accueillante via la responsabilité sociétale des entreprises ....).

Lancé avec 22 acteurs sociaux-économiques et institutions en septembre 2015, le Pacte métropolitain pour l'emploi est le lieu de fédération et d'ingénierie territoriale, partenariale et concertée en faveur de l'emploi et notamment des publics les plus en difficulté au regard de l'accès, du retour et du maintien sur le marché du travail. Il est un espace d'échange, d'expérimentation et d'action collective pour anticiper les évolutions, transitions, et mutations économiques, sociales, écologiques et technologiques, et permettre ainsi à notre territoire de conforter les filières d'avenir ou d'excellence qui permettront la durabilité de sa prospérité au service de la cohésion sociale qui le caractérise.

C'est dans ce cadre que les outils territoriaux de l'emploi de la métropole nantaise doivent être confortés dans leur rôle d'ensemblier opérationnel et de proximité des politiques et actions conduites par les différents acteurs dans le champ de l'emploi, la formation et l'insertion professionnelle.

Chaque année, plus de 30 000 personnes bénéficient de leurs services, notamment :

- dans les 8 sites mutualisés Maison de l'Emploi / Mission Locale, dont 7 implantés dans les quartiers prioritaires politique de la Ville (accueil, information, orientation, cyber base emploi, accompagnement des jeunes, mais également via le dispositif PLIE des demandeurs d'emploi de longue durée, seniors ....)
- à l'occasion d'événements emploi (forum, job dating, actions de pré-recrutement ...)
- via les actions de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences dans les filières porteuses du territoire, particulièrement dans le cadre du Pacte métropolitain pour l'emploi (numérique, agro-alimentaire, transition énergétique)
- avec la mise en place de parcours d'alternance par l'E2cel pour environ 155 jeunes par an (dont 40% résidant dans les quartiers politique de la Ville), avec un taux de sortie positive (emploi, formation qualifiante et contrats en alternance) de 57%.

L'ensemble de ces actions sont déployées en complémentarité et en partenariat étroit avec Pôle Emploi et les acteurs de l'emploi – insertion – formation du territoire.

En 2018, la fusion des deux associations Mission Locale et Maison de l'Emploi (intégrant le dispositif PLIE) apparaît comme un moyen d'améliorer leur efficacité et leur efficience :

- par une mise en cohérence et en complémentarité mieux assurées encore de leurs missions respectives et modes d'interventions (relations aux entreprises, travail par filière, recherche de financements...)
- par une meilleure lisibilité de l'offre de service, pour les habitants, les employeurs, les partenaires et les communes
- par une gouvernance associative unique et partenariale, associant un maximum d'acteurs et partenaires financeurs
- par la mutualisation facilitée des fonctions supports qui leur sont déjà communes, une unification des conditions de travail et d'emploi pour les salariés et un management et un dialogue social simplifiés
- par un pilotage de la performance consolidé, incluant indicateurs de résultats, mesure de la satisfaction des bénéficiaires des actions et plus globalement évaluation.

Pour ce faire, une association dénommée « Association Territoriale pour le Développement de l'Emploi et des Compétences de Nantes Métropole » a été créée. Conformément au traité de fusion, les deux associations Mission Locale et Maison de l'Emploi seront rassemblées par cette nouvelle association. A cet effet, l'Association Territoriale pour le Développement de l'Emploi et des Compétences de Nantes Métropole sera subrogée dans tous les droits et obligations, contrats et conventions des deux associations préexistantes. Par l'effet de cette fusion, Nantes Métropole sera automatiquement membre de cette nouvelle association.

La Mission Locale, la Maison de l'Emploi et le dispositif PLIE regroupés dans l'Association Territoriale pour le Développement de l'Emploi et des Compétences de Nantes Métropole, garderont leurs missions respectives, notamment pour la Mission Locale et le dispositif PLIE pour la mise en œuvre des dispositifs confiés par l'État, par délégation de Pôle Emploi ou par le Conseil Régional. L'E2cel n'est pas concernée par la fusion, mais s'inscrit pleinement dans le projet stratégique et les orientations fixées.

Dans ce projet, l'État (Préfecture, DIRECCTE) a souhaité garantir son droit de regard prééminent sur l'utilisation de ses concours financiers, tout en ayant une posture partenariale et collaborative et a souhaité laisser Nantes Métropole convenir de la gouvernance de cet outil territorial.

Ainsi, la gouvernance de l'Association Territoriale pour le Développement de l'Emploi et des Compétences de Nantes Métropole se compose de plusieurs collèges, répartis comme suit :

- Collège 1 : représentants de Nantes Métropole (24 voix) et des communes hors Nantes Métropole (1 voix par commune),
- Collège 2 : (8 voix) représentants de l'État et Pôle Emploi,
- Collège 3 : (4 voix) représentants de la Région Pays de la Loire,
- Collège 4 : (4 voix) représentants du Département de Loire Atlantique,
- Collège 5 : (3 voix) représentants des chambres consulaires,
- Collège 6 : (2 voix) représentants des organismes publics et associatifs,
- Collège 7 : (2 voix) représentants des partenaires sociaux,
- Collège 8 : (2 voix) représentants des acteurs économiques territoriaux (entreprises, clubs d'entreprises, Structures d'Insertion par l'Activité Economique ...),
- Collège 9 : (voix consultative) représentants des usagers.

Il est nécessaire que Nantes Métropole désigne ses représentants dans les instances de la nouvelle association. Il est proposé que les représentants actuels au sein des instances de la Maison de l'Emploi et de la Mission Locale composent le premier collège de l'Association Territoriale pour le Développement de l'Emploi et des Compétences de Nantes Métropole.

### **LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1 – Désigne les représentants de Nantes Métropole à l'Association Territoriale pour le Développement de l'Emploi et des Compétences de Nantes Métropole :

- Marie-Bernadette BOUREAU (CM - Bouaye)
- Dominique DUCLOS - Bouguenais
- Laure BESLIER - Brains
- Clotilde ROUGEOT (CM – Couëron )
- Serge DAVID – Indre
- Dominique LE BERRE – La Chapelle sur Erdre
- Pierre HAY – La Montagne
- Evelyne ROULET (CM – Les Sorinières)
- Claudine CHEVALLEREAU – Mauves sur Loire
- Charlotte PREVOT – Rezé
- Jean-Claude LEMASSON - Saint-Aignan-de-Grand-Lieu
- Vincent LE LOUET (CM – St Jean de Boiseau))
- Liliane NGENDAHAYO – Saint-Herblain
- Jacques GILLAIZEAU – Saint-Léger-Les-Vignes
- Pascal BOLO – Nantes
- Anne-Sophie GUERRA – Nantes
- François VOUZELLAUD – Carquefou
- Sandra IMPERIALE – Bouguenais
- François FEDINI - Couëron
- Jean-Guy ALIX – Sainte-Luce-sur-Loire
- Blandine KRYSMANN – Nantes
- Christine BOUREILLE – (CM - Sautron)
- Serge MOUNIER – Thouaré-sur-Loire
- Louis-Charles RAMIN - Orvault

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction du Développement Culturel

## **20 – GESTION DE L'EQUIPEMENT CULTUREL ZENITH NANTES METROPOLE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – APPROBATION DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC**

### **EXPOSE**

Inauguré en décembre 2006, le Zénith de Nantes Métropole est le quatrième Zénith de France par sa capacité d'accueil. Il peut accueillir jusqu'à 9 000 spectateurs (dont 4 900 places assises) pour des spectacles en tournée (musiques populaires, rock, variétés, hip hop, humour, etc).

Il fait partie du réseau des 17 Zénith français, label qui est soumis au respect d'un cahier des charges spécifique pour ce type de salle de spectacles établi par le Ministère de la Culture.

Avec une moyenne de 336 000 spectateurs par an, le Zénith de Nantes Métropole est devenu le premier Zénith de province par sa fréquentation. Placé dans les premiers rangs des grands équipements privés de spectacle, il participe au rayonnement de la métropole et son attractivité est un gage pour l'accueil à Nantes de tournées importantes d'artistes nationaux et internationaux. Depuis 2006, la société COKER gérée par Daniel Colling assure l'exploitation, la gestion et l'entretien de cet équipement.

Le contrat avec l'actuel délégataire parvenant à échéance le 31 décembre 2018, Nantes Métropole, par une délibération du Conseil Métropolitain du 26 juin 2017, a décidé de reconduire la gestion déléguée pour le Zénith de Nantes Métropole pour une durée de 8 ans et d'engager une procédure de consultation en vue de conclure une nouvelle convention de délégation de service public conformément aux articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession.

A travers la délégation de service public, Nantes Métropole souhaite garantir les **orientations stratégiques** suivantes :

- le maintien du Zénith de Nantes Métropole, dans les premiers rangs des grands équipements privés de spectacles dans le paysage français (avec Paris, Lille, Lyon, Strasbourg), pour accroître le rayonnement et l'attractivité de la métropole, en confirmant sa capacité d'accueil de manifestations d'envergure et une activité importante,
- le maintien d'une offre majoritaire de spectacles conformément au cahier des charges ZENITH et dans l'esprit d'une complémentarité d'activité entre les équipements métropolitains tels que la Cité, le parc de La Beaujoire, dont le hall XXL, la Trocardière, les salles de musiques actuelles.
- le maintien d'un niveau important de spectacles en grandes jauges et la recherche de productions de dimension nationale et internationale par une politique de commercialisation et une prospection intensive,
- la garantie d'un équipement de qualité par une gestion rigoureuse du bâtiment et de ses équipements,
- le maintien d'une accessibilité de l'équipement au plus grand nombre,
- la capacité de l'exploitant à entretenir et développer des partenariats durables et de s'impliquer dans son environnement local.

La procédure de la délégation de service public a été conduite selon les dispositions de l'article L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'issue de l'appel public à la concurrence, trois **candidatures** ont été déposées. Il s'agit de :

- **S-PASS**
- **Colling & Cie**
- **Lagardère Live Entertainment, mandataire d'un groupement conjoint avec Live Nation.**

Les trois candidats ont été admis à présenter une offre par la Commission de délégation de service public le **12 octobre 2017**.

La Commission de délégation de service public a ensuite émis un avis sur les offres reçues. Compte tenu de l'analyse des offres, les trois candidats ont été retenus pour la négociation.

A l'issue de la première négociation et au regard des échanges avec les trois candidats, deux des trois candidats ont été retenus, **S-PASS et Colling & Cie**.

A l'issue des deux autres séances de négociation et suite aux différentes propositions d'amélioration de l'offre, il en ressort que la société **Colling & Cie** présente une offre très intéressante répondant aux objectifs et critères fixés par Nantes Métropole. Celle-ci offre ainsi toutes les garanties attendues au niveau de la redevance, des actions menées en faveur du territoire et des modalités de gestion technique de l'équipement.

**Colling & Cie** a été fondée par Daniel Colling, co-fondateur du Printemps de Bourges, président du Centre National de la Chanson, des Variétés et du Jazz de 2002 à 2009. Actuel gestionnaire du Zénith de Nantes Métropole depuis 2006, il est également l'exploitant du Zénith de Paris depuis l'origine et du Zénith de Toulouse Métropole depuis 2017.

Les **principales caractéristiques de la convention qu'il vous est proposé de conclure avec la société Colling & Cie** sont :

- d'accueillir **92 spectacles** par an avec un objectif de fréquentation annuelle de **370 000 spectateurs** en moyenne. Pour rappel, dans le cadre de ce contrat, le risque est porté par le délégataire. Ainsi, un système de bonus/malus a été mis en place afin d'encadrer la réalisation de ces objectifs.
- de créer un **compte de soutien** abondé en fonction du chiffre d'affaires soit un montant prévisionnel de 1 000 000 € sur la durée du contrat, afin de participer au financement d'actions culturelles et artistiques portées par les acteurs du territoire.
- de **faciliter les conditions d'utilisation du Zénith par d'autres opérateurs culturels du territoire** et œuvrer à la **mise en valeur de la filière musicale locale** (actions de valorisation des productions des labels indépendants, opérations OZ, «l'Ouest au Zénith», pour mettre en avant la scène locale et les artistes émergents, etc).
- d'améliorer la **politique d'accueil en direction des personnes en situation de handicap** dans différentes directions (nouveau guide de l'accessibilité, formation des équipes d'accueil, communication adaptée, nouvelle signalétique, aménagement d'espaces, etc.) ainsi que celle à destination des personnes bénéficiaires de la Carte Blanche (réservation de quotas de places à 5 €).
- de développer un **véritable projet d'établissement concernant le développement durable**, notamment par la conduite d'une politique d'achat écologiquement responsable, la sensibilisation des publics au tri sélectif et au covoiturage, la réalisation d'adaptations techniques tels que le changement d'éclairage et de certains équipements scéniques, la mise en place d'un diagnostic énergétique du bâtiment assorti d'une mise en oeuvre des actions recommandées.
- de mettre en œuvre un **plan d'entretien et de maintenance du bâtiment correspondant aux interventions à programmer sur la période et assurer le renouvellement des matériels et équipements**. Pour cela, la société engagera un plan d'investissement de près de 985 000 € sur la période du contrat. Afin d'optimiser l'exploitation technique de l'équipement, elle prévoit une migration de la gestion technique traditionnelle vers une gestion numérique.
- de proposer un **montant de redevances en augmentation**. En effet, le montant total des redevances sur la durée du contrat représente 7,2 millions d'euros dont 6,4 millions d'euros de redevance fixe garantie. Ce montant se situe à un niveau nettement supérieur à la redevance perçue par Nantes Métropole sur la période précédente.

Une note sur les motifs du choix du futur délégataire et l'économie générale du contrat, les procès-verbaux de la commission de délégation de service public ainsi que le projet de contrat ont été transmis aux conseillers métropolitains 15 jours avant la présente délibération (cf contrat en annexe 1 et note en annexe 2)

#### **LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1 - Approuve le choix de la société Colling & Cie comme délégataire du service public pour la gestion et l'exploitation du Zénith Nantes Métropole pour une durée de 8 ans à compter du 1er janvier 2019,

2 - Approuve les termes du contrat de concession de service public à conclure avec la société Colling & Cie, ainsi que ses annexes et prend acte qu'une société dédiée viendra se substituer à ladite société Colling & Cie à compter du 1er janvier 2019 (cf article 3 du contrat),

3 - Autorise Madame la Présidente ou M. le Vice Président délégué à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le contrat de concession de service public, sous forme de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Zénith de Nantes Métropole.

Mission Coopérations Métropolitaines

## **21 – POLE METROPOLITAIN LOIRE BRETAGNE – PROGRAMME D’ACTIONS 2018**

### **EXPOSE**

Nantes Métropole se mobilise avec les agglomérations d'Angers, de Brest, de Rennes et Saint-Nazaire au sein du Pôle métropolitain Loire-Bretagne (PMLB), modèle de coopérations créé en 2012 suite à une longue dynamique de partenariats, pour avancer ensemble au service des projets importants pour l'avenir des territoires de Loire-Bretagne.

Avec le Pôle métropolitain, l'objectif des cinq agglomérations est ainsi d'accroître, en complémentarité avec les régions, l'attractivité du grand territoire Loire-Bretagne au niveau national et international et d'expérimenter de nouvelles formes de partenariats institutionnels en matière de promotion économique, d'accessibilité, d'enseignement supérieur et de recherche, de visibilité internationale...

Les principes qui guident leurs actions sont la recherche du consensus, le volontariat et le pragmatisme afin de faire valoir les intérêts des territoires de l'Ouest et produire des actions concrètes et génératrices de valeur ajoutée pour leurs territoires.

Le Pôle métropolitain Loire-Bretagne a adopté son programme de travail et son budget primitif 2018 lors du comité syndical du 25 avril 2018. Il a ainsi proposé de poursuivre cette année des partenariats prioritairement ciblés autour de plusieurs projets à forts enjeux.

#### **1 - La poursuite des axes fondateurs du Pôle**

Le développement économique, via la participation commune à des **salons**, continuera à mobiliser les agglomérations membres du Pôle, avec des formules renouvelées en 2018 destinées à garder le sens commun de la coopération Loire Bretagne tout en mettant davantage en avant les identités des villes. La collaboration entre les villes partenaires se poursuit avec un positionnement commun décliné notamment sur le SIMI (immobilier d'entreprise) et le MIPIM (projets urbains), via de nouveaux visuels et stands.

Les actions que le Pôle sera amené à conduire en matière d'**accessibilité** auront trait à l'objectivation et la défense des intérêts du Grand Ouest et de ses villes, suite à la décision gouvernementale d'abandonner le projet d'Aéroport du Grand Ouest annoncée en janvier 2018 et dans le cadre de la préparation de la Loi d'orientation sur les mobilités et de son volet programmatique. Le PMLB favorise un positionnement concerté de ses membres sur ce sujet et rappelle, en complément des enjeux aéroportuaires, les enjeux forts et les réponses attendues en termes d'amélioration des services ferroviaires pour l'attractivité, la compétitivité et la qualité de vie de l'Ouest et de ses 7 millions d'habitants. Parmi celles-ci, figure la reprise de l'instruction du projet des Lignes Nouvelles Ouest Bretagne Pays de la Loire, suspendue depuis juillet 2017.

**L'enseignement supérieur et la recherche (ESR)** sont le deuxième sujet de mobilisation historique du Pôle. L'Université Bretagne Loire (UBL), Communauté d'universités et établissements structurée à l'échelle Loire-Bretagne depuis 2016, engage un processus de redéfinition de sa stratégie et de ses statuts afin d'évoluer vers une nouvelle structure de coopération interrégionale entre établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche. Par sa mobilisation, le Pôle a permis d'assurer une présence et une parole coordonnée des agglomérations sièges d'établissement (Pôle métropolitain Loire-Bretagne augmenté de Lorient, Vannes et Le Mans) aux instances de l'UBL. En 2018, il sera amené à suivre l'émergence du nouveau projet et à y prendre part si les orientations stratégiques retenues garantissent une véritable valeur ajoutée aux actions des membres et permettent de mieux valoriser le poids de l'investissement des agglomérations du Pôle métropolitain Loire-Bretagne dans l'ESR inter-régionale.

## 2 – De nouvelles orientations et des projets concrets

Parmi les nouveaux sujets d'investissement, le travail sur les enjeux de l'emploi dans le **numérique** mis en place en lien avec la labellisation French Tech de nos villes se concrétisera par l'organisation d'un événement à Paris en mai 2018. Cet événement est destiné à promouvoir le dynamisme et l'attractivité du Grand Ouest en matière de numérique auprès des talents parisiens avec la présence d'une quinzaine de dirigeants de startups de l'espace Loire-Bretagne. De plus, le salon tournant « Start-up à l'Ouest » destiné à mettre en valeur auprès des consommateurs les produits des start-up de nos villes sera réédité au moins à Nantes dans le cadre de la Digital Week. Une quinzaine de startups seront mobilisées avec l'appui des French Tech. Ce concept souple est à la disposition des villes qui souhaitent s'en saisir dans le cadre de leurs événements numériques.

Deuxième nouveau sujet d'investigation pour le Pôle métropolitain Loire-Bretagne, les formes, conséquences des interactions entre métropoles, villes moyennes, zones périurbaines et rurales à toutes les échelles. Ces sujets de métropolisation, interactions réciproques et **alliance des territoires** ont donné lieu à l'organisation du colloque national "Vers une nouvelle alliance des territoires". Une seconde édition, prévue en 2019, déclinera ce sujet sous un angle thématique. Sa préparation sera engagée dans le courant de l'année 2018.

Enfin, dans le cadre de leurs **coopérations culturelles**, le Pôle métropolitain Loire-Bretagne finalisera l'édition d'un guide des lieux de résidence et d'accompagnement de la création artistique en Loire-Bretagne sous forme de publications récurrentes. Ce guide, à destination des professionnels, a été préparé dans le cadre du groupe de travail Culture pour jouer sur la complémentarité des parcours, favoriser la mobilité des artistes et des visiteurs et favoriser le développement de projets communs.

Les **échanges d'expériences** entre les techniciens des cinq EPCI au sein des autres groupes de travail mis en place depuis 2013 seront poursuivis.

En bâtissant sur les acquis de la communication déployée autour du colloque "Vers une nouvelle alliance des territoires", le Pôle métropolitain Loire-Bretagne s'attachera en 2018 à travailler une stratégie de communication et déployer les outils adéquats pour une mise en visibilité plus affirmée de l'ambition et du sens du Pôle auprès des prescripteurs : renouvellement du site internet, plaquette de présentation, visibilité dans les réseaux...

Le budget du Pôle a pour objectif principal de permettre l'animation de ces grands axes de travail, une communication renforcée sur ses actions et d'assurer une mission d'animation des réseaux au niveau local et national.

Le budget qui est proposé pour l'année 2018 s'élève donc à 195 000 € pour la section de fonctionnement.

| Chapitre | Désignation                             | Montant global     |
|----------|---|--------------------|
| 011      | Charges à caractère général             | 114 400,00€        |
| 012      | Charges de personnel et frais assimilés | 80 550,00€         |
| 67       | Charges exceptionnelles                 | 50,00€             |
|          | <b>Total</b>                            | <b>195 000,00€</b> |

La répartition des contributions entre les 5 membres est fixée statutairement. Il en résulte le budget prévisionnel suivant pour 2018 :

| EPCI membre                 | Montant global de la cotisation 2018 |
|-----------------------------|--------------------------------------|
| Angers Loire Métropole      | 28 872,80€                           |
| Brest Métropole             | 25 440,63€                           |
| Nantes Métropole            | 46 033,66€                           |
| Rennes Métropole            | 36 595,19€                           |
| Saint-Nazaire Agglomération | 20 292,38€                           |
|                             | <b>157 234,66€</b>                   |

Le report de fonctionnement de l'excédent de l'exercice 2017 sur le budget primitif 2018 (37 758,74€) permet de couvrir les dépenses de fonctionnement.

Les crédits sont inscrits au budget 2018 opération 3059 « Coopération avec les agglomérations de l'Ouest » - chapitre 65.

### LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve les actions d'intérêts métropolitains du programme de travail 2018 voté par le comité syndical du pôle métropolitain le 25 avril 2018.
2. Autorise Madame la Président ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale des Services

## 22 – POLE METROPOLITAIN NANTES SAINT-NAZAIRE – RAPPORT D'ACTIVITES 2017

### EXPOSE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire s'est substitué au syndicat mixte du SCoT de la métropole Nantes Saint-Nazaire. Cette transformation démontre la volonté des cinq intercommunalités de Nantes Métropole, Saint-Nazaire Agglomération, Estuaire et Sillon, Erdre et Gesvres et du Pays de Blain, de renforcer leurs engagements dans une dynamique partenariale dans le cadre du schéma de cohérence territoriale approuvé en 2016, mais aussi dans des projets concrets. C'est le sens du programme de travail 2017-2020 adopté par chacune des intercommunalités, Nantes Métropole en particulier le 17 octobre 2016.

Sont développées dans la présente délibération les principales actions conduites par le Pôle en 2017, le rapport exhaustif étant proposé en annexe.

### Éléments clés du rapport d'activités

#### **2017 est marquée par le lancement de trois des actions du programme 2017 – 2020 :**

**Façade littorale de la métropole Nantes Saint-Nazaire.** L'agglomération nazairienne, porte d'entrée de la métropole Nantes Saint-Nazaire sur l'océan au débouché du plus grand fleuve de France, souhaite affirmer sa vocation maritime en révélant le potentiel de ses 20 km de côte s'étendant de Pornichet Sainte-Marguerite jusqu'aux « pinces de crabe » (quartier Petit Maroc) à Saint-Nazaire. Un dispositif d'ingénierie de ce projet a été constitué afin de construire un récit commun autour d'une stratégie globale de révélation de la façade littorale et de faire émerger et mettre en action des sites concrets de projets opérationnels, au sein de 6 secteurs d'études. Un groupement de commandes a été constitué par le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire (coordonnateur), la CARENE et les villes de Saint-Nazaire et Pornichet. Les partenaires sont étroitement associés : Grand Port Maritime Nantes Saint-Nazaire, CCI, département Loire Atlantique, État (DDTM et Caisse des dépôts).

**Belvédères.** En prolongement de la démarche « Eau et Paysages » inscrite à son premier programme d'actions, le pôle métropolitain veut promouvoir un aménagement mesuré, ponctuel et cohérent des espaces naturels, permettant leur préservation et leur ouverture au public. Le projet vise l'installation de cinq œuvres d'art, haltes-belvédères, visant à jaloner à terme un itinéraire vélo en rive droite de la Loire entre Nantes et Saint-Nazaire (en cours d'étude par le département de Loire Atlantique). Ces œuvres d'art permettront aux promeneurs de surplomber le paysage et de découvrir la richesse du patrimoine historique, naturel, et industrialo-portuaire propre à l'estuaire de la Loire. Les sémaphores seront localisés sur les communes de Saint-Herblain, Couëron, Saint-Etienne-de-Montluc, Donges et Saint-Nazaire.

**Habitat périurbain.** La thématique de l'habitat périurbain a été identifiée comme prioritaire lors des ateliers de préparation du nouveau SCOT, à la fois par les élus et par les conseils de développement du territoire. Le Pôle métropolitain travaille ainsi sur un dispositif opérationnel visant la mise en place de démonstrateurs d'un habitat périurbain à la fois dense (respectant les engagements de limitation de la consommation foncière) et qualitatif (aimable à vivre et abordable pour ses habitants).

Sur le site identifié par chaque EPCI membre, il s'agit d'associer un projet d'habitat, opération d'une vingtaine de logements vouée à tester différentes formes denses (logement individuel groupé, logement intermédiaire voire petit collectif « individualisé »), d'en assurer l'économie afin de favoriser la reproductibilité de l'opération, tout en assurant l'accessibilité des logements aux publics visés ; de faire appel à un opérateur, à travers une consultation dédiée à des groupements d'architectes/promoteurs, sur la base d'un cahier des charges collectivement élaboré et conforme aux exigences du projet.

Les citoyens sont associés à cette démarche avec la mise en place d'un atelier chargé de contribuer à l'écriture du cahier des charges de la consultation, et de donner son avis sur les esquisses remises par les candidats. Représentant les ménages ciblés par l'opération, ce « groupe témoin » permettra d'apporter un volet qualitatif et le point de vue des usagers au cahier des charges techniques des opérations. Un groupe d'experts sera également mobilisé pour identifier les pistes d'innovation à traiter dans le cadre des opérations, apporter un éclairage sur les modalités et les cibles de la consultation et donner un avis sur les esquisses remises. Représentant différents corps de métiers concernés par les problématiques d'habitat (architectes, syndics, notaire...), ce groupe d'experts apportera son témoignage et ses alertes sur la base d'expériences vécues.

Le Pôle assure par ailleurs le **suivi des documents d'urbanisme** des territoires voisins ou devant être compatibles avec le SCoT, avec le vote de deux avis favorables, sur le SCoT de Cap Atlantique et le PLU de Saint-André des Eaux. Il fournit dans ce cadre un appui méthodologique aux intercommunalités pour traduire les orientations du SCoT dans leurs documents d'urbanisme, en s'appuyant notamment sur les agences. C'est aussi dans ce cadre qu'il est amené à contribuer au schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), avec lequel il devra se mettre en compatibilité lors de sa prochaine révision.

## **Rappel du programme de travail 2017 – 2020 adopté en 2016**

### **Accompagnement opérationnel de projets urbains**

1. Poursuite de la démarche « Eau et Paysages » : aménagement de six nouveaux espaces de promenade et animation des itinéraires cyclables sur le territoire métropolitain ;
2. Appel à projets sur la thématique de construction de logements en milieu périurbain ;
3. Projet d'activation de la façade littorale de la métropole, avec processus d'ingénierie partagée et un appel à concepteurs visant à concevoir un projet cohérent et respectueux de l'environnement ;

### **Développement économique**

4. Diagnostics et actions de promotion visant à développer le télétravail et les espaces de coworking ;
5. Construction d'une vision partagée pour l'accueil des entreprises sur le territoire ;
6. Activation d'un observatoire logistique métropolitain ;
7. Définition d'un projet agricole permettant de valoriser les différentes filières et productions agricoles ;

### **Services et infrastructures de transports**

8. Conception de schémas modes doux et actifs en accompagnement des communes et ou intercommunalités volontaires (plans vélos ; plans de déplacements piétons) ;
9. Définition et appui à la mise en œuvre d'expérimentations pour faciliter les trajets domicile-travail notamment sur les axes stratégiques en limitant le recours à la voiture individuelle (covoiturage, P+R, lignes de transports collectifs...) ;

### **Protection de l'environnement**

10. Étude sur la gestion des flux à l'échelle métropolitaine ;
11. Actions coopératives en faveur de la transition énergétique et écologique (potentiel hydrolien fluvial, études de développement des énergies renouvelables ...).

## **Moyens financiers pour 2017**

Conformément aux règles statutaires, la participation des collectivités membres a été la suivante :

| Intercommunalité            | Répartition | Participation 2017 |
|-----------------------------|-------------|--------------------|
| Nantes Métropole            | 75,35%      | 755 230€           |
| Saint-Nazaire Agglomération | 15,90%      | 159 364€           |
| CC. Erdre et Gesvres        | 3,98%       | 39 892€            |
| CC. Estuaire et Sillon      | 3,67 %      | 36 784€            |
| CC. Région de Blain         | 1,10%       | 11 025€            |
| Total                       | 100 %       | 1 002 295€         |

*D'après comptes administratifs*

Après deux baisses successives en 2014 et 2015, les participations des intercommunalités au budget du Pôle métropolitain avaient été augmentées en 2016. Le SCoT s'étant achevé en 2016, le budget 2017 s'inscrit de nouveau en baisse.

### **LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1 - Prend acte du rapport d'activité 2017 du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire annexé à la présente délibération.

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Direction énergies environnement risques

### **23 – NANTES METROPOLE - COMMUNES MEMBRES ET LEURS CCAS - NANTES METROPOLE HABITAT - ESBANM - FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE - LANCEMENT ET SIGNATURE DES MARCHES SUBSEQUENTS**

#### **EXPOSE**

Par délibération du 8 décembre 2017, le Conseil métropolitain a lancé deux appels d'offres ouverts pour la conclusion d'accords-cadres relatifs à la fourniture et à l'acheminement d'électricité et de gaz et services associés. Cette consultation a été lancée dans le cadre du groupement de commandes réunissant Nantes Métropole (coordonnateur), les 24 communes, Nantes Métropole Habitat, le CCAS de Nantes et l'ESBANM.

L'accord-cadre relatif à la fourniture d'électricité sera conclu sans montant minimum ni montant maximum pour une durée de 3 ans et 6 mois.

Les besoins propres de fourniture et d'acheminement d'électricité de Nantes Métropole représentent un volume annuel de 90 000 MWh, soit un montant annuel estimatif de 9 M€ HT.

Il appartient aujourd'hui au conseil métropolitain de se prononcer sur le lancement et la signature des marchés subséquents issus de l'accord-cadre dont la durée sera comprise dans celle de l'accord-cadre.

Il convient de souligner que l'un des marchés subséquents offrira la possibilité, à chacun des membres du groupement de commandes, d'acheter de l'électricité d'origine renouvelable afin d'intégrer les enjeux de la transition énergétique dans l'acte d'achat.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2018 chapitre 011 sur les opérations suivantes :

Pour le budget assainissement : opération 3392 « frais d'exploitation équipements »,

Pour le budget déchets : opération 2261 « frais généraux : loyers, entretien, bâtiments » et 3235 « refacturation moyens généraux »,

Pour le budget eau : opération 3008 « exploitation de la production, fluides »,

Pour le budget principal : opération 782 « énergies et fluides » et 3016 « fluides des bâtiments métropolitains » et opération 556 « terrains d'accueil des gens du voyage ».

## LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Autorise le lancement des marchés subséquents issus de l'accord-cadre pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés.
2. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les marchés subséquents et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Déchets

### **24 – CENTRE DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES DECHETS DE COUERON - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ ARC EN CIEL – PROTOCOLE DE FIN DE CONTRAT - APPROBATION**

#### **EXPOSE**

Par contrat de délégation de service public (D.S.P.) entré en vigueur le 9 juillet 1992 pour une durée de 25 ans décomptée à partir du 31 mars 1994, Nantes Métropole a confié à la société Arc en Ciel la réalisation et l'exploitation du Centre de Traitement et de Valorisation des Déchets (C.T.V.D.) de Couëron. 13 avenants à ce contrat ont été conclus.

Le terme de ce contrat ayant été porté par voie d'avenant (n°2) au 28 février 2019, il est nécessaire de déterminer les modalités de fin du contrat par un protocole conclu entre Nantes Métropole et son délégataire.

Compte-tenu de la non-intégration de la plate-forme de compostage de Saint-Herblain au sein du périmètre de la future D.S.P. du C.T.V.D. de Couëron, le protocole aura également pour objet de définir les modalités de transfert des biens entre le délégataire sortant et le futur exploitant de la plate-forme de compostage. Ce protocole est annexé à la délibération.

Les points principaux du protocole sont les suivants :

- les modalités de réalisation des états des lieux contradictoires et la constitution des procès-verbaux de transfert des biens affectés à l'exploitation du service,
- l'établissement de la liste des biens de retour immatériels, de la liste des biens de reprise et leur mode de rachat par le futur délégataire et le futur exploitant, de la liste des documents d'exploitation à fournir,
- les engagements de la société Arc en Ciel sur les travaux non réalisés,
- les modalités de transfert des personnels,
- les modalités de clôture des comptes,
- la définition et les modalités d'organisation de la période de tuilage,
- le montant de l'intéressement sur le résultat versé à Nantes Métropole et les modalités de versement.

Aux termes de ce protocole, le montant de l'intéressement à percevoir par Nantes Métropole pour les années 2015, 2016 et 2017 est d'un montant de 1 119 576 € HT. De plus, les bases de calcul d'un éventuel intéressement pour les années 2018 et 2019 sont clarifiées.

Par ailleurs, le montant des travaux non réalisés prévus par l'avenant n° 13 et des subventions reversées à Nantes Métropole s'élève à 3 093 398 € HT (montant qui pourra être ajusté à la hausse en cas d'obtention de subventions complémentaires avant l'échéance du contrat).

Les recettes seront perçues sur le budget annexe déchets, article 7588, opération 685, traitement des ordures ménagères et collecte sélective.

## LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve les termes du protocole de fin de contrat relatif à la délégation de service public conclue entre Nantes Métropole et la société Arc en Ciel,

2. Autorise Nantes Métropole à percevoir les recettes prévues au titre de l'intéressement pour les années 2015, 2016 et 2017, ainsi que le montant des travaux non réalisés prévus par l'avenant n° 13 et des subventions, de même que tout autres recettes résultant du protocole,
3. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer ce protocole.

Direction des Déchets

## **25 – TRANSITION ENERGETIQUE – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES POUR LA PASSATION CONJOINTE D'UN CONTRAT RELATIF A L'EXPLOITATION DU CENTRE DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES DECHETS DE COUERON – AVENANT N°1**

### **EXPOSE**

Par délibération du 10 février 2017, a été autorisée la constitution d'un groupement d'autorités concédantes (ci-après dénommée d'Autorité Concédante) par Nantes Métropole avec La Carène conformément au dispositif prévu par l'article 26 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Une convention constitutive du groupement d'autorités concédantes (ci-après dénommée « Convention de Groupement ») a été conclue en date du 27 février 2017 entre Nantes Métropole et La Carène.

La Convention de Groupement confie notamment au coordonnateur la mission de signature au nom et pour le compte de l'ensemble des membres de l'Autorité Concédante du contrat de délégation de service public (ci-après le « Contrat de DSP ») avec le(s) titulaire(s) retenu(s) (ci-après le « Concessionnaire »).

Afin de sécuriser les conditions de financement du Contrat de DSP, l'Autorité Concédante (représentée par le coordonnateur) et Nantes Métropole (pour son propre compte) doivent signer une convention multipartite (ci-après la « Convention Multipartite ») avec le Concessionnaire et les banques assurant le financement.

En conséquence, Nantes Métropole et La Carène doivent conclure un avenant à la Convention de Groupement (ci-après l'« Avenant n°1 à la Convention de Groupement ») afin notamment d'autoriser la signature par le coordonnateur, au nom et pour le compte de l'ensemble des membres de l'Autorité Concédante, de la Convention Multipartite et de clarifier la répartition des responsabilités entre les membres de l'Autorité Concédante s'agissant du financement des investissements.

Tel est l'objet de l'Avenant n° 1 à la Convention de Groupement dont le projet est joint en annexe à cette délibération.

### **LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

- 1 - Approuve l'Avenant n° 1 à la Convention de Groupement entre Nantes Métropole et La Carène.
- 2 - Autorise Madame la Présidente à signer l'Avenant n°1 à la Convention de Groupement.
- 3 - Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction des Déchets

## **26 – TRANSITION ENERGETIQUE - CENTRE DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES DECHETS DE COUERON – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - APPROBATION DU CONTRAT**

## EXPOSE

Suite au grand débat citoyen sur la transition énergétique, Nantes Métropole s'est engagée de manière ambitieuse dans la transition énergétique. A ce titre, une part significative de ses engagements concerne les déchets, de la prévention à la valorisation. Ainsi, Nantes Métropole modernise dès 2019 l'un de ses outils de traitement : le centre de traitement et de valorisation des déchets de Couëron (ci-après « le C.T.V.D. »).

### **1 - Contexte**

Le district de l'agglomération nantaise a confié en 1992 à la société Arc en Ciel, dans le cadre d'une convention de délégation de service public (D.S.P.), la réalisation et l'exploitation du C.T.V.D. composé des équipements suivants :

- une unité de valorisation énergétique à Couëron,
- un centre de tri de la collecte sélective à Couëron,
- un centre de tri haute performance à Couëron,
- une plate-forme de compostage des déchets verts à Saint-Herblain.

L'exécution de cette convention de délégation de service public a été poursuivie par la Communauté Urbaine de Nantes puis la Métropole.

Cette convention de D.S.P. est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 1994 pour une durée de 25 ans et prend fin le 28 février 2019.

Afin de renouveler ledit contrat, Nantes Métropole a lancé une procédure de délégation de service public en vue de confier à son titulaire les travaux de modernisation, l'exploitation et la maintenance du C.T.V.D. situé à Couëron (la plate-forme de gestion des déchets verts est exclue du périmètre de la future D.S.P.).

Pour ce faire, Nantes Métropole s'est associée avec la CARENE, constituant ainsi, un groupement d'autorités concédantes (ci-après « l'autorité concédante ») dont elle est le coordonnateur. Ce groupement est régi par la convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes du 27 février 2017 dans sa version adoptée le 10 février 2017 par l'assemblée délibérante de Nantes Métropole et le 7 février 2017 par celle de la CARENE.

Par délibération en date du 10 février 2017, le Conseil métropolitain a approuvé le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du C.T.V.D. pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019.

### **2 – Un projet inscrit dans l'ambition de transition énergétique métropolitaine**

Les principes régissant ce nouveau contrat (ci-après « le contrat de D.S.P. ») s'inscrivent pleinement dans les engagements métropolitains en faveur de la transition énergétique :

> Engagement 19 de la feuille de route « Transition Énergétique » : faire des déchets une source d'énergie renouvelable.

Des travaux permettant la liaison entre l'unité de valorisation énergétique de l'usine et le réseau de chaleur Nord-Chézine en octobre 2019 seront réalisés. Ainsi, environ 9 500 logements et de nombreux équipements (groupes scolaires, bâtiments administratifs, foyers...) seront desservis en chauffage urbain grâce à la fourniture de chaleur issue en partie de l'incinération de déchets.

Aussi, la production de Combustible Solide de Récupération (C.S.R.) s'inscrit dans cet engagement. Il s'agit de transformer des déchets à haut pouvoir calorifique : une fraction des déchets tout venant issus des déchèteries (bois, plastiques durs et souples...) et une fraction de refus de tri de collecte sélective, en combustibles à destination de cimenteries.

> Engagement 21 de la feuille de route « Transition Énergétique » : rendre le geste de tri naturel. La construction d'un centre de tri permettant la mise en œuvre des extensions des consignes de tri va dans le sens d'une simplification du geste de tri pour l'usager. Ainsi, le tri actuel des plastiques, principalement axé sur les bouteilles et flacons, va s'étendre, pour tout le territoire de Nantes Métropole et de la CARENE, à l'intégralité des emballages plastiques, d'ici la mi-2020 (réponse à la loi relative à la Transition Énergétique qui introduit la généralisation nationale de l'extension des consignes de tri à l'horizon 2022).

> Engagement 23 de la feuille de route « Transition Énergétique »: une offre pédagogique territoriale en matière de transition énergétique pour les enfants de la métropole. La réalisation d'un circuit de visite pédagogique abouti et complet dans l'usine et notamment autour du tri permettra de faire découvrir l'inscription de cette installation dans la transition énergétique.

> Engagement 25 de la feuille de route « Transition Énergétique »: construire dès 2018 une stratégie d'alliance des territoires pour la transition énergétique avec les territoires voisins, notamment dans le cadre du pôle métropolitain Nantes-Saint-Nazaire. L'alliance innovante en groupement d'autorités concédantes met en lumière la capacité à travailler ensemble et une solidarité à l'échelle d'un territoire entre Nantes Métropole et la CARENE sur des enjeux de valorisation énergétique partagés.

Aussi, au-delà de cette inscription forte dans les engagements métropolitains en terme de transition énergétique, ce projet comporte différents objectifs :

> un objectif économique avec la définition de prix à la tonne et par flux pour aller vers une optimisation des coûts et une pleine transparence, la mise en œuvre de propositions techniques performantes et la recherche encouragée de subventions.

> des objectifs environnementaux ambitieux et encadrés en terme d'émissions (oxydes d'azote, ammoniac, poussières, effluents...), avec l'engagement sur une performance énergétique élevée pendant 15 ans, le respect des engagements de l'autorité concédante dans le dispositif des certificats d'économies d'énergies via l'intégration d'articles spécifiques dans les marchés d'études, de maîtrise d'œuvre et de travaux que passera le concessionnaire, la réalisation de bilans d'émissions de gaz à effet de serre, le suivi des consommations énergétiques des ateliers de l'installation, la prise en compte de la présence d'angéliques des estuaires aux abords de l'usine...

> un objectif social, avec la reprise du personnel qui fera l'objet d'un suivi attentif notamment en lien avec la mécanisation de la chaîne de tri. Le volet insertion sera également développé.

> enfin, un objectif de recherche d'innovations via de nouvelles technologies pour allier efficacité technique et mieux-être pour les trieurs.

### **3 – Déroulement de la procédure et motifs de choix du concessionnaire**

Cette procédure de délégation de service public a été conduite selon les dispositions de l'article L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ainsi que de son décret d'application n° 2016-86 du 1er février 2016.

A l'issue de l'appel à candidatures, quatre candidatures ont été déposées (Urbaser S.A., Séché Environnement, Suez R.V. Ouest et Geval). Sur la base de l'examen de leur dossier de candidature, la commission de délégation de service public a autorisé les quatre candidats à présenter une offre.

Deux candidats (GEVAL et Séché Environnement) ont remis une offre le 28 septembre 2017.

La commission de délégation de service public a émis un avis sur ces offres le 23 novembre 2017 sur la base des critères suivants :

- conditions économiques et financières (35%),
- performances garanties (25%),
- moyens mis en œuvre (20%),
- qualité des études et travaux proposés (15%),
- niveaux des engagements juridiques (5%).

Au vu de cet avis, les deux candidats ont été admis aux négociations, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5, al. 2, du C.G.C.T. Quatre séances avec chaque candidat ont eu lieu.

Le rapport ci-joint (annexe 1) retrace les différentes étapes de la procédure ainsi que les motifs de choix du futur délégataire et l'économie générale du contrat.

Les motifs de choix, détaillés dans le rapport précité, portent notamment sur l'exhaustivité, la qualité et les innovations proposées dans les études techniques menées par GEVAL. Aussi, l'offre proposée pour être retenue a été passée au crible des 5 critères de jugement présentés ci-dessus : elle est celle qui répond le mieux aux objectifs de Nantes Métropole et de la CARENE et celle qui présente toutes les garanties techniques, environnementales et économiques attendues.

#### 4 – Le contrat de D.S.P.

##### Éléments techniques

Les tonnages moyens annuels prévisionnels qui seront traités sur le C.T.V.D. sont les suivants :

| <b>Périmètre de la future D.S.P.</b> | <b>Nantes Métropole</b> | <b>La CARENE</b> | <b>Total</b> |
|--------------------------------------|-------------------------|------------------|--------------|
| <b>Ordures ménagères résiduelles</b> | 29 000 t                | 25 000 t         | 54 000 t     |
| <b>Collecte sélective</b>            | 33 000 t                | 8 000 t          | 41 000 t     |
| <b>Tout-Venant</b>                   | 29 000 t                | -                | 29 000 t     |

Le concessionnaire assurera notamment la conception, le financement et la réalisation de travaux imposés dans le cahier des charges, répartis sur 3 ateliers :

> sur l'atelier « Unité de Valorisation Énergétique »

Les travaux visent à une optimisation générale de l'installation (augmentation de la capacité de stockage de la fosse, mise à jour du système de supervision et de la détection incendie, remplacement des analyseurs de fumées et repérage des équipements).

Ces travaux s'inscrivent également dans une démarche d'optimisation environnementale : diminution, en lien avec les futures recommandations européennes, des émissions d'oxyde d'azote et d'ammoniac, mesure de la concentration en mercure dans les rejets atmosphériques.

Enfin, ces travaux visent une optimisation énergétique avec le raccordement qui permettra la fourniture de chaleur au futur réseau de chauffage Nord-Chézine, la livraison de vapeur à l'usine voisine d'Arcelor, tout en produisant de l'électricité de façon optimisée.

> l'atelier de tri des collectes sélectives

Un nouvel atelier sera mis en œuvre : il permettra le tri, avec extension des consignes, pour l'intégralité des flux de collecte sélective de Nantes Métropole et la CARENE avec un fonctionnement en 2 postes. L'option de la récupération des petits aluminiums et des petits aciers a été retenue.

L'installation intégrera également un circuit de visite sur plates-formes dédiées.

> l'atelier du tout-venant

La refonte de l'atelier permettra la réalisation d'un pré-tri et une valorisation énergétique minimale de 25 % du flux tout-venant de Nantes Métropole. En parallèle, les réflexions sur le tri à la source en déchèterie et le développement à venir de la Responsabilité Élargie des Producteurs (R.E.P.) ameublement tendront à diminuer les tonnages de ce flux.

Le concessionnaire assurera l'exploitation, les opérations de Gros Entretien et Réparations (G.E.R.) programmées et estimées sur la durée du contrat de D.S.P. ainsi que la maintenance préventive et curative des installations incluses dans le périmètre de la D.S.P.

Le concessionnaire assurera la fourniture de chaleur au réseau de chaleur urbain Nord-Chézine (19,2 MW en puissance totale minimum) à partir d'octobre 2019 et la fourniture possible de vapeur à Arcelor.

##### Montage financier

La rémunération du concessionnaire comporte une partie prix fixe (ci-après « P.P.F. » et dénommée ainsi dans le contrat de D.S.P.) pour les investissements réalisés et, pour les 3 ateliers, une partie prix proportionnel (ci-après « P.P.P. » et dénommée ainsi dans le contrat de D.S.P.) pour le traitement des déchets par flux.

Parties Prix Proportionnel à la tonne (coûts de traitement) :

Partie Prix Proportionnel pour le traitement des ordures ménagères (dénommée « P.P.P. <sub>UVexploit</sub> » dans le contrat de D.S.P.) : 68,83 €/t HT.

Partie Prix Proportionnel pour le traitement de la collecte sélective multi-matériaux après mise en œuvre des extensions des consignes de tri (dénommée « P.P.P. <sub>multi2</sub> » dans le contrat de D.S.P.) : 141,39 €/t HT.

Partie Prix Proportionnel pour le traitement de la collecte sélective Tri'Sac après mise en œuvre des extensions des consignes de tri (dénommée « P.P.P. <sup>trisac2</sup> » dans le contrat de D.S.P.) : 190,59 €/t HT.

Partie Prix Proportionnel pour le traitement des tout-venant (dénommée « P.P.P. <sup>ATVexploit</sup> » dans le contrat de D.S.P.) : 128,87 €/t HT.

Cette rémunération se verra diminuée des droits d'usage sur les vides de four, de tri et de « chaîne » combustible solide de récupération.

Des intéressements sur les recettes énergétiques, les déchets tiers et les gains de productivité seront le cas échéant perçus.

Des recettes issues du tri des collectes sélectives seront perçues (par le biais des marchés de reprises, hors contrat).

Nantes Métropole recevra également les redevances annuelles d'occupation du domaine public (1,30 €/m<sup>2</sup>/an soit 9 100 €/an en part fixe (date valeur 30/03/18) et une part variable à 0,70 % du chiffre d'affaires) et pour frais de contrôle et de gestion (60 900 €/an en date valeur au 30/03/18).

Le prix plafond garanti des investissements (appelé « Prix Plafond Garanti » dans le contrat de D.S.P.), est de 42 231 452 € HT. Le montant définitif des investissements sera déterminé à la date de signature du procès-verbal de constat d'atteinte des performances garanties (C.A.P.G.) par le concessionnaire, Nantes Métropole et l'autorité concédante selon la procédure définie à l'article 18.4 du contrat de D.S.P., constatant l'atteinte des performances du C.T.V.D. et leur conformité aux engagements du concessionnaire (ci-après la « date d'atteinte des garanties »).

A compter de la date de prise en charge des installations fixée à titre prévisionnel au 1<sup>er</sup> mars 2019 jusqu'à la date limite garantie de C.A.P.G. fixée au 1<sup>er</sup> juin 2020, le financement des investissements est assuré par le concessionnaire au moyen d'un crédit de préfinancement intra-groupe, qui sera refinancé, à la date d'atteinte des garanties, par un financement à long terme arrangé par la banque Deutsche Pfandbriefbank AG (« pbb ») et prenant la forme d'une cession-escompte de certaines des créances détenues par le concessionnaire sur Nantes Métropole au titre du contrat de D.S.P. (le « Financement Long Terme Dailly »).

#### Acte d'Acceptation

Pour la réalisation de ses missions, le concessionnaire conclura une convention de cession-escompte avec pbb en application de laquelle il procédera à la cession à titre d'escompte de certaines créances détenues par le concessionnaire sur Nantes Métropole au titre du contrat de D.S.P.

L'ensemble des créances, payables par Nantes Métropole (pour son propre compte) à compter de la date d'atteinte des garanties sur la durée résiduelle du contrat de D.S.P., détenues par le concessionnaire au titre (i) des redevances P.P.F. (tel que ce terme est défini dans le contrat de D.S.P.), (ii) de la valeur financière résiduelle (tel que ce terme est défini en annexe 20 du contrat de D.S.P.) qui s'y substituerait et (iii) de toute autre somme qui viendrait se substituer aux montants visés ci-avant (telles que définies comme les créances au paragraphe 5.2 de l'annexe 20 du contrat de D.S.P.) fera l'objet d'une cession au profit des concessionnaires escompte (tel que ce terme est défini dans le contrat de D.S.P.) finançant les travaux obligatoires (tel que ce terme est défini dans le contrat de D.S.P.) en application des articles L.313-23 et suivants du Code monétaire et financier à la date de signature du contrat de D.S.P..

Il est proposé au Conseil métropolitain d'autoriser la Présidente à signer, pour le propre compte de Nantes Métropole, simultanément à la signature du contrat de D.S.P., un acte d'acceptation (ci-après l' « acte d'acceptation ») en application des dispositions de l'article L. 313-29 du Code monétaire et financier.

Cet acte d'acceptation emporte acceptation de la cession des créances dues à compter de la date d'atteinte des garanties.

Les conditions et modalités du Financement Long Terme Dailly sont définies en annexe 20 du contrat de D.S.P. et dans la convention multipartite telle que décrite ci-après.

L'acte d'acceptation comportera les annexes suivantes :

Annexe 1 : copie de l'acte de cession de créances

Annexe 2 : échéancier prévisionnel des redevances P.P.F.

Annexe 3 : pouvoirs du représentant de Nantes Métropole.

## Convention Multipartite

Afin de sécuriser les conditions de financement de la D.S.P., il est proposé au Conseil métropolitain de Nantes Métropole d'autoriser la Présidente à procéder à la signature, concomitamment à celle du contrat de D.S.P., d'une convention multipartite (ci-après la « convention multipartite ») avec le concessionnaire, l'agent des cessionnaires escompte (à savoir, la banque « pbb ») et les cessionnaires escompte (représentés par « pbb » en sa qualité de cessionnaire initial), tant pour le compte de l'autorité concédante (en sa qualité de coordonnateur du groupement) que pour son propre compte (en qualité de débiteur des créances).

La convention multipartite a notamment pour objet (i) de décrire certaines conditions et modalités de financement des travaux obligatoires, telles que détaillées en annexe 20 du contrat de D.S.P. et (ii) de définir certains des droits et obligations de l'autorité concédante, de Nantes Métropole, du concessionnaire, de l'agent des cessionnaires escompte et des cessionnaires escompte, notamment en cas de fin anticipée du contrat de D.S.P. ou d'un document de financement.

A cet égard, Nantes Métropole s'engage à supporter les risques inhérents à ce type de montage et pourrait notamment être conduite, à la suite de la résiliation du contrat de D.S.P. ou de la survenance d'un cas d'indemnisation (tel que ce terme est défini au paragraphe 7 de l'annexe 20 du contrat de D.S.P.), à payer de manière anticipée la valeur financière résiduelle qui viendrait se substituer aux redevances P.P.F., aux cessionnaires escompte (par l'intermédiaire de leur agent). Elle s'engage également, dans certaines hypothèses, à verser directement certaines charges financières (indemnité de remplacement, coûts de rupture ou de recalage des opérations de couverture) entre les mains des cessionnaires escompte, représentés par leur agent, et à prendre en charge les majorations éventuelles des coûts de financement. Nantes Métropole et l'autorité concédante s'obligent enfin à certains engagements d'information et reconnaissent que la remise par Nantes Métropole et la CARENE d'une attestation de non retrait et de non recours constitue une condition préalable à la fixation du taux d'escompte et à la mise en place du Financement Long Terme Dailly.

La convention multipartite comporte les annexes suivantes :

Annexe 1 : échéancier des redevances P.P.F.

Annexe 2 : autres indemnités

Annexe 3 : modèle d'attestation de non retrait et de non recours de Nantes Métropole

Annexe 4 : modèle d'attestation de non retrait et de non recours de la CARENE.

Les caractéristiques précises de l'acte d'acceptation et de la convention multipartite figurent dans les projets d'acte d'acceptation et de convention multipartite soumis au Conseil métropolitain et figurant en annexe du contrat de D.S.P..

### **LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1 - Approuve le choix de la société GEVAL, comme concessionnaire pour l'exploitation du C.T.V.D., le contrat de D.S.P. étant conclu pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, et autorise la substitution d'une société dédiée à la société GEVAL à compter de la signature du contrat de D.S.P.,

2 - Approuve les termes du contrat de D.S.P. (annexe 2 : contrat de D.S.P.) à conclure avec la société dédiée dénommée provisoirement IF41, ainsi que les annexes à ce contrat de D.S.P.,

3- Autorise Madame la Présidente à signer le contrat de D.S.P., pour le compte du groupement d'autorités concédantes, en sa qualité de coordonnateur, et pour le propre compte de Nantes Métropole,

4 - Approuve les termes de l'acte d'acceptation (annexe 3 : acte d'acceptation) ainsi que les annexes à cet acte d'acceptation, aux termes duquel Nantes Métropole procède à l'acceptation de la cession des créances, au bénéfice des cessionnaires escompte représentés par Deutsche Pfandbriefbank AG, et relatives au contrat de D.S.P. susvisé,

5 - Autorise Madame la Présidente à signer l'acte d'acceptation et ses annexes, pour le propre compte de Nantes Métropole,

6 - Approuve les termes de la convention multipartite (annexe 4 : convention multipartite), ainsi que les annexes à cette convention multipartite, à conclure avec le concessionnaire et Deutsche Pfandbriefbank AG, en tant qu'agent des cessionnaires escompte et de cessionnaire escompte initial,

7 - Autorise Madame la Présidente à signer la convention multipartite et ses annexes, pour le compte du groupement d'autorités concédantes, en sa qualité de coordonnateur, et pour le propre compte de Nantes Métropole,

8 - Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Déchets

## **27 – DECHETS - LANCEMENT D'APPELS D'OFFRES OUVERTS**

### **EXPOSE**

#### **1) TRAITEMENT DES DECHETS D'ACTIVITE ECONOMIQUE DES SERVICES DE NANTES METROPOLE ET TRI/TRAIEMENT DU BOIS ISSU DES DECHETERIES ET DE L'ACTIVITE DES SERVICES DE NANTES METROPOLE – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT**

Nantes Métropole doit traiter les déchets issus de l'activité des services de Nantes Métropole et des déchèteries.

Les marchés de traitement des déchets d'activité économique et du bois arrivant à échéance le 31 décembre 2018, il convient donc de lancer une nouvelle consultation de 2 lots pour assurer la continuité du service public.

Il s'agit donc de trouver un exutoire pour traiter :

- les déchets d'activité économique des services de Nantes Métropole : dans le cadre de l'activité de nettoyage de l'espace public, les services produisent des déchets de différentes natures,
- le bois : les particuliers apportent leurs déchets de bois en déchèteries. Les services de Nantes Métropole en produisent en faible quantité.

Ces marchés seront conclus pour une durée ferme de 2 ans, reconductibles une fois pour 2 ans.

Le montant de cette consultation est estimé à 5 040 800 € HT soit 5 832 000 € TTC (taux de TVA à 10 % et 20% selon l'origine des déchets) pour les 2 lots, sur la durée des marchés, reconductions incluses.

Conformément aux articles 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants sont prévus au budget annexe déchets, chapitre 011, article 611, opérations n° 3013 / 3019 et 3222.

#### **2) EXPLOITATION DE LA PLATEFORME DE COMPOSTAGE DE SAINT-HERBLAIN – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT**

Nantes Métropole assure le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés au sein de ses 24 communes membres pour 636 340 habitants (données 2016). Pour exercer sa compétence, Nantes Métropole dispose d'un réseau de 12 déchèteries et 4 éco-points (dont 11 déchèteries hors Nantes).

Actuellement, les déchets verts des déchèteries hors Nantes sont traités sur la plateforme de compostage située à Saint-Herblain, incluse dans le périmètre de la délégation de service public (D.S.P.) d'Arc-en-Ciel. En revanche, les déchets verts de la déchèterie de Nantes sont traités via un marché de prestations sur une plateforme de compostage située à Divatte sur Loire.

La délégation de service public en cours arrive à échéance le 28 février 2019 et la nouvelle D.S.P. ne prévoit pas la gestion des déchets verts dans son périmètre d'activité.

Un marché d'exploitation doit ainsi être lancé pour la gestion de cette plateforme d'une capacité réglementaire de 40 000 tonnes par an.

Ce marché sera conclu pour une durée de 5 ans, reconductible 2 fois un an.

Conformément aux articles 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants sont prévus au budget annexe déchets, chapitre 011, opération N° 3019, traitement des déchets issus des déchèteries.

### **LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1 - Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour le traitement des déchets d'activité économique des services de Nantes Métropole et le tri/traitement du bois issu des déchèteries et de l'activité des services de Nantes Métropole,

2 - Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'exploitation de la plateforme de compostage de Saint-Herblain,

3 - Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les marchés et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Département du B.A.T.I.

### **28 – TRANSFERT DU MIN DE NANTES SUR REZE – LOT 1 : DECAPAGE – TERRASSEMENT - ASSAINISSEMENT – VRD – CLOTURES ET PORTAILS - ENVELOPPE FINANCIERE DEDIEE A CET ACCORD-CADRE DE TRAVAUX**

#### **EXPOSE**

Par délibération du 26 février 2016, le Conseil Métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération pour le transfert du MIN de Nantes sur Rezé pour un montant de 123 520 000,00 € HT soit 148 224 000,00 € TTC.

Par délibération du 28 juin 2016, le Conseil Métropolitain a autorisé la signature d'un accord-cadre mono-attributaire avec la société COLAS, pour les travaux de « Décapage - terrassement - assainissement - VRD - clôtures et portails » pour un montant maximum 9 386 052,45 € HT soit 11 263 262,94 € TTC.

Par délibération du 17 octobre 2016, le Conseil Métropolitain a notamment autorisé la signature de marchés subséquents issus de cet accord-cadre dans la limite financière rappelée ci-dessus et qu'il convient désormais de compléter.

En effet, plusieurs marchés subséquents ont été notifiés à l'entreprise COLAS ainsi que plusieurs avenants pour réaliser les travaux nécessaires à la construction du nouveau MIN.

Or, des modifications doivent être apportées aux marchés subséquents en raison de l'évolution du projet. En effet, lors de la phase initiale en 2016, les opérateurs n'étaient pas identifiés. En 2017, des protocoles ont été signés avec l'ensemble des opérateurs qui seront implantés par familles et donc répartis dans différents bâtiments. En conséquence, des modifications doivent être apportées aux quais, à la voirie et à la desserte des bâtiments. De plus, l'ensemble des bordures a été repris et/ou ajusté afin de limiter au maximum les stationnements sauvages sur les espaces paysagers et les continuités piétonnes. En conséquence, les surfaces en enrobé et en béton ont été augmentées en cohérence avec l'évolution du projet .

Ces compléments nécessitent une augmentation de l'enveloppe dédiée à ces travaux qui doit être portée à 10 478 027,67 € HT soit 12 573 633,20 € TTC.

Le montant de travaux supplémentaires de 1 091 975,22 € HT est compris dans l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de transfert du MIN qui est donc respectée.

## LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Approuve le nouveau montant des travaux du lot 1 « Décapage - terrassement - assainissement - VRD - clôtures et portails » fixé à 10 478 027,67 € HT soit 12 573 633,20 € TTC.

2- Décide d'autoriser Monsieur le Directeur de la LOMA à signer les pièces contractuelles nécessaires à la réalisation de cette opération dans la limite de ce nouveau montant.

3 - Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Département du Développement Urbain

### **29 - NANTES - GRAND PROJET DE VILLE MALAKOFF PRE GAUCHET - COMPTE-RENDU D'ACTIVITES 2017 - AVENANT N°13 À LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT - RÉALISATION DU VOLET IMMOBILIER DU PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL DE LA GARE DE NANTES - APPROBATION**

#### **EXPOSE**

L'aménagement de la ZAC du Pré Gauchet a été confié à Nantes Métropole Aménagement dans le cadre d'une convention publique d'aménagement approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2003.

A travers cette opération globale de renouvellement urbain, Nantes Métropole accompagne la création du quartier du Pré Gauchet sur un territoire de 35 hectares situé entre la gare de Nantes et la Loire. L'opération devrait développer de nouvelles constructibilités aux fonctions diversifiées à hauteur de 384 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher à horizon 2025, incluant les équipements du pôle d'échange multimodal.

Les phases 1 et 2 réalisées de 2006 à 2017 ont permis de construire 1 176 logements, 100 000 m<sup>2</sup> de surfaces à vocation économique (bureaux, commerces, services) et 30 000 m<sup>2</sup> d'équipements (piscine, collège, gymnase, parking public). La réalisation de la phase 3 a débuté en 2016 et devrait être achevée en 2020. La phase 4, au contact de la gare, mobilisera des emprises encore occupées par des activités liées à la gare.

L'année 2017 a notamment vu :

- la livraison de l'îlot 5D « Berlingot » (16 000 m<sup>2</sup> de bureaux) ;
- la poursuite des travaux des îlots 6 « Reflets de Loire » (95 logements abordables), 8A2 (40 logements intermédiaires) et 1E « Tryo » (125 logements et 4 800 m<sup>2</sup> d'activités) ;
- le lancement des travaux des îlots 1F « Le Vendôme » (8 000 m<sup>2</sup> de bureaux) et 1G « Vizio » (102 logements et 4 500 m<sup>2</sup> d'activités) ;
- le lancement des travaux d'espace public sur le secteur Berlin – Marcel Paul ;
- le dépôt de permis de construire de l'îlot 5B (500 places de parking public, 65 logements et 2 500 m<sup>2</sup> d'activités dont le nouveau centre telecom de la SNCF) ;
- le choix des opérateurs pour les îlots 3D (6 000 m<sup>2</sup> d'activités) et 4B (5 000 m<sup>2</sup> de logements et 16 000 m<sup>2</sup> d'activités).

L'année 2018 verra notamment :

- les premières livraisons de la phase 3 avec les îlots 6 « Reflets de Loire » (95 logements abordables), 8A2 (40 logements intermédiaires) et 1E « Tryo » (125 logements et 4 800 m<sup>2</sup> d'activités) ;
- la poursuite des travaux dans le secteur du boulevard de Berlin ;
- le lancement des travaux des îlots 5B et 3D ;
- le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour l'îlot Ouest Saupin.

L'avenant n°13, ci-annexé, porte sur trois points :

- la modification de la participation du concédant pour apporter la part de financement du Conseil Départemental aux opérations foncières du projet de pôle d'échange multimodal de la gare de Nantes qui sera perçue par Nantes Métropole,

- les modalités de réalisation des modifications du jalonnement dynamique vers les parkings Sud de la gare,
- la réalisation du volet immobilier du pôle d'échange multimodal de la gare de Nantes.

Le bilan de la concession d'aménagement prévoit, au titre de l'accord cadre de financement du projet de pôle d'échange multimodal de la gare de Nantes, une subvention du Conseil Départemental de 1 910 000 € au titre des opérations foncières. Or les conditions de mise en œuvre de ce financement du Conseil Départemental ne permettent pas que l'aménageur perçoive l'ensemble de la somme. Nantes Métropole Aménagement percevra 310 000 € et Nantes Métropole 1 600 000 €. Aussi il convient de prévoir le reversement de cette subvention par Nantes Métropole à la concession d'aménagement afin d'assurer son équilibre.

La réalisation en 2018 et 2019, dans le cadre de la concession d'aménagement du Pré Gauchet, d'un nouveau tronçon du boulevard de Berlin reliant le mail Pablo Picasso à la rue Marcel Paul, conduit à modifier les circuits d'accès aux parkings publics Sud de la gare. Aussi il convient de modifier en cohérence le jalonnement dynamique guidant les usagers vers ces parkings. Afin d'assurer la coordination des interventions dans le périmètre de la concession d'aménagement, Nantes Métropole confie la réalisation des études et travaux de modification du jalonnement dynamique à l'aménageur, pour une mise en service globale en 2019. Le coût études et travaux établi à 120 000 € HT donne lieu à une participation pour équipements publics constituant une recette de l'opération d'aménagement.

Le réaménagement en cours de la gare elle-même est réalisé par SNCF Gares & Connexions et SNCF Réseau. Le volet aménagement du pôle d'échange multimodal au sud de la gare a été confié à Nantes Métropole Aménagement par l'avenant n°11 (espaces publics, acquisitions foncières, viabilisations). Il s'agit aujourd'hui d'engager la réalisation du volet immobilier du pôle d'échange multimodal intégrant les fonctions de cour taxis, de services de la gare routière, de parking vélos, de guichets loueurs et de parking public, afin de lancer les travaux de construction dès que les emprises foncières seront libérées en 2021, pour une livraison en 2024.

L'opération immobilière poursuit deux objectifs :

- organiser au plus près de la gare, en complément des aménagements d'espace public sur le parvis, les fonctions d'accès à la gare ;
- maîtriser la consommation foncière du développement urbain en insérant certaines des fonctions d'accès à la gare dans des ensembles immobiliers mixtes contribuant aux objectifs de production de bureaux et de logements de la concession d'aménagement.

Il est aujourd'hui proposé de lancer sur l'îlot « ABC » au contact de la gare Sud, d'une superficie d'environ 3 700 m<sup>2</sup>, une nouvelle opération de construction comprenant :

- un volume « pôle d'échange » d'environ 12 900 m<sup>2</sup> de surface de plancher, accueillant en sous-sol connecté au souterrain principal de la gare les fonctions de cour de reprise taxis, en rez-de-chaussée connecté au parvis Sud et à la future gare routière les fonctions de services de la gare routière et de parking vélos, et dans les étages un parking public ;
- un volume immobilier d'environ 11 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher d'activités économiques.

Cette opération sera intégrée dans la concession d'aménagement de la ZAC du Pré Gauchet confiée à Nantes Métropole Aménagement.

Le volume « pôle d'échange » sera ensuite cédé à Nantes Métropole dans le cadre d'une Vente en l'État Futur d'Achèvement.

Il est donc proposé de conclure un avenant à la convention publique d'aménagement pour confier à Nantes Métropole Aménagement la réalisation des travaux de construction du volume immobilier « pôle d'échange » et de l'ensemble immobilier dans lequel il s'insérera.

En tant qu'aménageur, Nantes Métropole Aménagement devra également assurer la commercialisation des programmes d'activités économiques et coordonner les différents intervenants et le suivi des démarches administratives.

Le montant total de l'opération portant création d'un volume immobilier « pôle d'échange » sur l'îlot « ABC » est estimé à 19 000 000 € HT. Il intègre la rémunération de l'aménageur, les frais de notaire, l'équipement des locaux en matériel de contrôle d'accès et de péage, et la construction de l'ouvrage. La signature de l'acte authentique de Vente en l'État Futur d'Achèvement pourra intervenir en 2022 permettant une mise en exploitation du parc public de stationnement avant la fin 2024.

Les crédits correspondants pour le jalonnement dynamique sont prévus sur l'AP 2005/034 « Espaces publics - GPV » Opération 2005 /2483 « GPV – CPA du Pré-Gauchet ».

Les crédits correspondants pour le pôle d'échange sont prévus sur l'AP 2018/045 « Stationnement – budget annexe » Opération 2018/3882 « Pôle d'échange multimodal Gare de Nantes ».

Le bilan actualisé au 31 décembre 2017 est affiché à l'équilibre avec une participation financière du concédant de 18 774 602€ HT dont 663 121 € d'apport en nature entièrement réalisés, 1 600 000€ à reverser à l'opération au titre de subventions du Conseil Départemental perçues par Nantes Métropole et 16 511 481 € HT de participation pour équipements publics dont 550 000 HT soit 660 000€ TTC pour la réalisation de la canalisation de refoulement d'assainissement, 9 120 000 € HT soit 10 944 000€ TTC pour la réalisation des espaces publics d'accès à la gare et 120 000€ HT soit 144 000€ TTC pour le jalonnement dynamique de la gare sud. La participation pour équipements publics restant à verser s'élève à 9 680 000€ HT soit 11 616 000€ TTC.

## **LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1 - Approuve le compte-rendu annuel d'activité qui lui a été soumis au titre de l'année 2017, en application de l'article L 300-5 II 3° du code de l'urbanisme, par la Société Publique Locale Nantes Métropole Aménagement, concessionnaire de l'opération d'aménagement Pré Gauchet à Nantes ;

Le compte-rendu annuel à la collectivité est consultable au Département du Développement Urbain.

2 - Approuve le lancement d'une opération de construction d'un volume immobilier « pôle d'échange » d'environ 12 900 m<sup>2</sup> de surface de plancher sur l'îlot « ABC », comprenant les fonctions de cour taxis, de services de la gare routière, de parking vélos et de parking public pour un coût prévisionnel de 19 000 000 € HT ;

3 - Approuve l'avenant n°13, ci-annexé, à la concession d'aménagement « Malakoff – Pré Gauchet » portée par la Société Publique Locale Nantes Métropole Aménagement

4 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant.

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale

### **30 - NANTES - AMENAGEMENT DU POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE LA GARE DE NANTES – CONVENTION DE FINANCEMENT DES ETUDES ET TRAVAUX DE L'OPERATION CŒUR DE GARE ET DES TRAVAUX CONNEXES – AVENANT N°2 – ACCORD-CADRE DE FINANCEMENT – AVENANT N°2 - APPROBATION**

#### **EXPOSE**

SNCF - Gares & Connexions et Nantes Métropole ont initié, en partenariat avec l'Etat, SNCF-Réseau, la Région des Pays de la Loire et le Département de Loire Atlantique, le projet de réaménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare de Nantes.

Pour Nantes métropole, ce projet partenarial permet de répondre à trois enjeux majeurs qui justifient la force de son engagement :

- disposer sur le territoire de l'agglomération d'une gare moderne, attractive et confortable pour absorber dans des conditions optimales l'augmentation régulière du nombre d'usagers
- développer les services d'intermodalité au contact de la gare de Nantes conformément aux grandes ambitions inscrites dans le Plan de Déplacements Urbains de la Métropole
- contribuer au développement, au sud de la gare, du nouveau quartier du Pré-Gauchet, territoire à fort enjeu en matière de logement et de développement économique, et véritable couture urbaine entre le quartier Malakoff et le centre ville de Nantes.

Il se décline en projets opérationnels de plusieurs natures dont le plus emblématique est la construction d'un nouveau bâtiment de gare en surplomb des voies et le réaménagement des bâtiments voyageurs nord et sud, porté par SNCF Gares et Connexions.

Cette opération complexe a fait l'objet d'un accord sur ses modalités de financement, traduite dans une convention signée par l'ensemble des partenaires du projet le 7 décembre 2015. Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant signé le 24 mai 2017.

Aujourd'hui, l'avancement des études et le démarrage des travaux depuis l'été 2017, conduisent à devoir adapter le projet sur deux sujets principaux :

- un travail conjoint entre SNCF Gares&Connexions, Nantes Métropole et les associations portant sur les enjeux d'accessibilité universelle ont conduit à améliorer fortement le projet sur ce volet, en ajoutant un ascenseur supplémentaire côté sud, et en transformant en ascenseur un élévateur prévu initialement pour la logistique côté nord.
- un travail plus fin sur le confort thermique et lumineux dans la future mezzanine a conduit à réinterroger les choix techniques initiaux en matière de charpente et de couverture, de manière à renforcer l'apport de lumière naturelle à travers la toiture, ce qui constitue un point fort de ce projet, la mezzanine étant conçue comme une « rue » largement éclairée à travers les 4 façades vitrées et le toit.

Par ailleurs, des aléas de chantier sont venus impacter la provision pour risques de l'opération depuis le démarrage des travaux. Il est donc nécessaire de reconstituer cette provision afin de garantir au maître d'ouvrage la solidarité des partenaires-financeurs en cas de nouvelle dépense imprévue.

Les partenaires sont donc convenus d'un nouvel accord de financement basé sur la réaffectation d'économies constatées sur d'autres composantes du projet, sur la mobilisation de crédits FEDER supplémentaires et sur un apport complémentaire de la SNCF, de l'État et de Nantes Métropole.

Nantes Métropole abondera donc le financement du projet à la hauteur de 5,985M€ supplémentaires (estimation à fin d'opération), étant entendu que cette contribution sera en partie compensée par un apport complémentaire de l'État versé à la Métropole, et par la mobilisation d'économies constatées.

La participation nette de Nantes métropole est ainsi augmentée de 4,6 M€—au titre des travaux et de 70 000 € au titre de la reconstitution de la provision pour risque, qui ne constitue pas à ce stade une dépense certaine.

En conséquence, il y a lieu de conclure un avenant n°2 à la convention de financement relative aux études et travaux de l'opération Cœur de Gare et travaux connexes et un avenant n°2 à l'accord-cadre de financement du projet de PEM de la Gare de Nantes, qui acte ces évolutions..

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP048 libellée Gare de Nantes opération 2015-3478 libellée Réaménagement Cœur de Gare – Travaux.

### **LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1. Approuve le projet d'avenant n°2 à la convention de financement des études et travaux de l'opération Cœur de Gare et des travaux connexes ci-joint,
2. Approuve le projet d'avenant 2 à l'accord-cadre de financement pour la réalisation du projet de PEM de la gare de Nantes, ci-joint
3. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer les avenants.

## **31 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA CITE DES CONGRES DE NANTES – AVENANT N°7 – APPROBATION**

### **EXPOSE**

Nantes Métropole a confié à la Société Publique locale La Cité des Congrès de Nantes, SPL, l'exploitation et la gestion de la Cité des Congrès de Nantes en vertu d'un contrat de délégation de service public (DSP) entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour une durée de 16 ans.

Dans le cadre de ce contrat, La Cité des Congrès de Nantes s'est vu déléguer les missions suivantes :

- L'accueil de toutes manifestations et événements à caractère économique et culturel ayant vocation à se dérouler à la Cité des Congrès ;
- La gestion, l'exploitation et l'entretien du bâtiment pendant la durée du contrat ;
- Le développement d'une offre de service adaptée aux attentes des usagers ;
- Le développement de cette activité par des actions de prospection, la coordination de l'offre et des candidatures en matière d'organisation de congrès ;
- A la demande du délégant, la maîtrise d'ouvrage des extensions, équipements neufs de renouvellement ou d'amélioration.

Le service public est géré aux risques et périls du délégataire. Toutefois, afin de compenser les contraintes de service public mises à sa charge, il est prévu l'attribution par Nantes Métropole d'une contribution forfaitaire annuelle, indexée annuellement sur l'évolution de l'indice des salaires mensuels de base de l'ensemble des salariés.

Dans le cadre des démarches d'optimisation menées conjointement par Nantes Métropole et la SPL La Cité des Congrès de Nantes, afin de rationaliser l'ensemble des dépenses.

Le montant de la contribution peut être réduit, et un avenant n° 7 à la convention de DSP est à conclure à cet effet. Ainsi, il est convenu de réduire le montant de référence de 58 973 € dès 2018 ; cette économie sera récurrente les années suivantes jusqu'au terme du contrat.

Le montant de référence de la contribution est ainsi ramené de 3 115 096 € à 3 056 123€.

Pour les années suivantes, la contribution de Nantes Métropole sera indexée annuellement selon la formule prévue au contrat de délégation de service public sur cette nouvelle base.

Par ailleurs, le compte conventionnel affecté à la DSP, qui consigne l'excédent du compte de résultat, présente un solde de 298 931 €. Conformément aux modalités de répartition de l'excédent du compte conventionnel prévu au contrat, il est proposé qu'un montant de 80 000 € soit maintenu sur le compte conventionnel et que la différence (soit 218 931 €) soit versée à Nantes Métropole. La contribution financière versée par la collectivité sera diminuée de ce montant. Elle sera ainsi de 2 837 192 € au titre de l'année 2018.

### **LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1 - Approuve l'avenant n°7 du contrat de délégation de service public conclu avec la SPL La Cité Le Centre des Congrès de Nantes modifiant le montant de référence pour le calcul de la contribution de Nantes Métropole au titre du fonctionnement, joint en annexe.

2 - Approuve la réduction exceptionnelle du montant de la contribution financière de Nantes Métropole au titre de l'année 2018, générée par le reversement de 218 931 € prélevé sur le solde du compte conventionnel au bénéfice de la collectivité, et portant la contribution 2018 à 2 837 192 €.

3 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué, à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant.

Direction du Développement Économique

## **32 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET LA MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE TOURISTIQUE – MODIFICATION DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE 2018 – AVENANT N° 6 – APPROBATION**

### **EXPOSE**

Par délibération en date du 6 février 2015, Nantes Métropole a confié à la Société Publique Locale *Le Voyage à Nantes* la gestion et la mise en œuvre de la politique touristique métropolitaine. La délégation de service public (DSP) recouvre plusieurs missions : l'accueil et l'information des visiteurs (mission d'office de tourisme), la promotion de la destination en France et à l'International, la coordination des acteurs culturels et touristiques, l'organisation de l'événement estival, ainsi que la gestion de sites et collections d'œuvres (parc des chantiers, collections Estuaire et Voyage à Nantes, Hab Galerie).

Il est proposé que le contrat de DSP intègre le développement de nouvelles branches, avec la mise en place de projets accompagnant la mise en tourisme de filières prioritaires : le tourisme urbain culturel, le vélo tourisme, la Loire, le vignoble, la gastronomie et l'itinérance, notamment la création de parcours « hors des sentiers battus ».

L'année 2018 sera marquée par le lancement du parcours « Traversée Moderne d'un Vieux Pays », visant à asseoir Nantes comme porte d'entrée du Grand Ouest, et d'associer la destination nantaise à la renommée mondiale du Mont-Saint-Michel.

Dans un contexte où le tourisme international, notamment asiatique, affiche des résultats record de croissance, investir dès à présent les marchés lointains et émergents constitue un véritable enjeu de développement économique pour les territoires de l'Ouest.

Afin d'être visibles auprès de ces marchés, Nantes Métropole, Rennes Métropole et Saint-Malo Agglomération ont travaillé conjointement à la conception de ce parcours. L'animation, la promotion, la commercialisation et l'enrichissement du parcours sont confiés à compter de 2018 aux organismes de développement touristique de chaque territoire traversé.

L'année 2018 sera également marquée par la nouvelle ampleur donnée à la manifestation «Nantes Food Forum » (2ème édition, du 3 au 7 octobre 2018). Compte tenu de l'opportunité pour la Métropole de se positionner fortement sur le thème de l'alimentation (avec notamment la présentation des principales actions retenues dans le cadre de la stratégie alimentaire métropolitaine poursuivie par le Projet Alimentaire Territorial, l'inauguration récente du Technocampus Alimentation sur le pôle d'innovation alimentaire de la Géraudière, l'ouverture programmée début 2019 du nouveau MIN de Nantes, le premier anniversaire des Etats Généraux de l'Alimentation...), Nantes Métropole et le Voyage à Nantes ambitionnent d'amplifier et d'inscrire dans la durée le Nantes Food Forum, pour en faire le rendez-vous européen de référence où se débattent publiquement les grands enjeux liés aux questions alimentaires.

Pour permettre la réalisation de l'ensemble des missions confiées au Voyage à Nantes, et contribuer à l'équilibre global de la délégation, en contrepartie de sujétions de service public imposées au délégataire, le contrat de DSP prévoit le versement par Nantes Métropole d'une contribution globale annuelle.

La DSP établit un montant de contribution globale de 7 276 000 € pour 2018. Il est proposé de modifier le montant de la contribution globale annuelle pour 2018 et d'en fixer le montant à 7 584 000 €, incluant notamment 150 000 € pour l'accompagnement du Nantes Food Forum, et 83 000 € pour l'accompagnement de la « Traversée Moderne d'un Vieux Pays ».

Ces dispositions font l'objet d'un avenant n°6 au contrat de délégation de service public relatif à la gestion et à la mise en œuvre de la politique touristique métropolitaine.

### **LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1 - Approuve l'avenant n°6 à la convention de délégation de service public, conclue avec la société Publique Locale « le Voyage à Nantes » pour la gestion et la mise en œuvre de la politique touristique joint en annexe.

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué, à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant.

Direction du Développement Économique

### **33 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES MACHINES DE L'ILE – MODIFICATION DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE 2018 – ACCOMPAGNEMENT D'UN DISPOSITIF DE SAUVEGARDE DES ELEPHANTS – AVENANT N°7 – APPROBATION**

#### **EXPOSE**

En vertu d'un contrat de délégation de service public (DSP) conclu le 05 juillet 2010 et entré en vigueur le 1er janvier 2011, Nantes Métropole a confié à la Société Publique Locale (SPL) *Le Voyage à Nantes* l'exploitation des Machines de l'Île. La délégation de service public recouvre la gestion, l'animation et la commercialisation de cet équipement touristique intégrant la Galerie des machines, le Grand Eléphant, le Carrousel des Mondes Marins et les Nefs. Le contrat intègre également l'exploitation d'une boutique et d'un bar-brasserie, en tant qu'activités accessoires. Le terme de la convention est fixé au 31 décembre 2025.

#### **1. Modification de la contribution financière 2018**

Pour permettre la réalisation de l'ensemble des missions déléguées au Voyage à Nantes, et contribuer à l'équilibre global de la délégation en contrepartie de sujétions de service public imposées au délégataire, le contrat de DSP prévoit le versement par Nantes Métropole d'une contribution globale annuelle.

Pour rappel, le montant de la contribution globale versée en 2017 au Voyage à Nantes au titre de la DSP « Exploitation des Machines de l'Île », s'est élevé à 1 752 800 € HT.

L'avenant n°4 du contrat de DSP établissait un montant de contribution globale annuelle de 1 779 092 € HT pour 2018.

Avec la volonté de conserver les activités essentielles du Voyage à Nantes, tout en portant une démarche performance induisant l'encadrement des dépenses, il est proposé de modifier le montant de la contribution globale annuelle pour 2018 et de la fixer à 1 600 000 € HT (1 760 000 € TTC).

#### **2. Accompagnement d'un dispositif de sauvegarde des éléphants**

Le succès des Machines de l'Île (675 000 visiteurs en 2017), repose en grande partie sur le Grand Eléphant. 10 ans après ses premiers pas sur le Parc des Chantiers, il est devenu l'ambassadeur de la Métropole, en France et dans le monde. Le retour en 2018 du Grand Eléphant « rénové », avec son nouveau moteur hybride, offre de réelles opportunités de communication.

Dans ce contexte, les membres du Conseil d'Administration de la SPL se sont prononcés, le 13 décembre 2017, en faveur d'un partenariat entre les Machines de l'Île et l'association « Des éléphants et des hommes », pour participer à un programme de sauvegarde des éléphants dans le monde.

Pour contribuer au financement de cette opération, Nantes Métropole autorise la SPL le Voyage à Nantes à opérer une collecte de fonds auprès des usagers, par un don librement défini ou par l'arrondi à l'euro supérieur des achats effectués sur ses points de vente (billetterie des Machines de l'Île, bar et boutique). Le Voyage à Nantes aura l'obligation de reverser l'intégralité des fonds collectés à l'association, sur la durée de la convention. Il est précisé que ni la SPL Le Voyage à Nantes ni Nantes Métropole ne sont engagées à garantir une éventuelle participation en complément des montants issus de cette collecte.

Ces dispositions font l'objet d'un avenant n°7 au contrat de délégation de service public relatif à la gestion et à la mise en œuvre de la politique touristique métropolitaine.

#### **LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1 - Approuve l'avenant n°7 à la convention de délégation de service public, conclue avec la société Publique Locale « le Voyage à Nantes » pour l'exploitation des Machines de l'Île joint en annexe;

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué, à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant.

## **34 – EQUIPEMENTS CULTURELS METROPOLITAINS – DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **EXPOSE**

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 15 décembre 2014, a adopté plusieurs délibérations en vue de renforcer l'ambition métropolitaine notamment dans le champ de la culture. Ainsi, a été approuvé le transfert de compétences et d'équipements d'intérêt communautaire qui a permis de développer une politique dynamique, tournée vers un public métropolitain et contribuant à la politique culturelle du territoire.

Dans ce cadre, il vous est proposé l'approbation des dispositions financières suivantes.

#### **Edition 2018 du Voyage à Nantes : dispositions tarifaires**

Pendant, l'événement estival du Voyage à Nantes, l'ouverture du Musée d'arts sera prévue 7 jours sur 7. Le mardi toutefois, jour habituel de fermeture, seul le Patio, avec l'installation consacrée à James Turrell, sera accessible au public. Pour tenir compte de cette organisation, il est prévu une adaptation tarifaire pour ce jour spécifique en réduisant de moitié les droits d'entrée, ramenant ainsi le tarif plein à 4 € pour une entrée simple et le tarif réduit à 2 €.

Pendant, l'événement estival du Voyage à Nantes, tout Pass Musée donne accès gratuitement à tous les musées métropolitains. Ce dispositif regroupant l'offre Pass du Musée d'arts, du Musée d'histoire (Château), du Muséum d'histoire naturelle, du Musée Jules Verne et du Chronographe est élargi cette année au Lieu Unique pour l'accès à son exposition « Mangasia ».

#### **Musées et Chronographe : gratuits**

Dans le cadre de leur stratégie de communication et de la promotion de leurs activités, les établissements culturels tissent des relations régulières avec des médias locaux ou nationaux, ou avec des partenaires divers qui leur permettent d'élargir la cible de leurs actions et les publics visiteurs. Ils organisent également des jeux concours pour animer leurs communautés sur internet.

Dans le cadre de ces opérations et partenariats, il est proposé de permettre au :

- Musée d'arts, de proposer des entrées, soit gracieusement, dans la limite de 50 entrées gratuites par opération et avec un maximum de 25 opérations par an, soit sous condition d'achat d'un certain nombre d'entrées dans la limite de 300 places par an (une entrée achetée = une entrée offerte).
- Muséum, de proposer des entrées gratuites dans la limite de 25 entrées gratuites par opération et avec un maximum de 4 opérations par an,
- Musée Jules Verne, de proposer des entrées gratuites dans la limite de 25 entrées gratuites par opération et avec un maximum de 4 opérations par an ainsi que des lots d'ouvrage pour un montant maximum de 500 €/an
- Chronographe, de proposer des entrées gratuites dans la limite de 50 entrées gratuites par opération et avec un maximum de 4 opérations par an.

Chaque opération fera l'objet d'une convention, d'un courrier d'engagements réciproques ou d'un règlement de jeu-concours. Il vous est proposé d'approuver l'application de ces gratuités dans le cadre de ces actions promotionnelles.

#### **Musée Jules Verne : tarifs**

Le Musée Jules Verne souhaite élargir son offre boutique avec la mise en vente les articles suivants :

- Le DVD d'Olivier Sauzereau "Sur la route de l'ombre de la Lune" au prix de 20 € l'unité
- Les livres CD « 20 000 lieues sous les mers » et « Le tour du monde en 80 jours » au prix de 20 € l'unité
- Le livre « Un hivernage dans les glaces » Édition Hatier au prix de 3,70 € l'unité
- Des magnets Fusart en verre au prix 3 € l'unité ou 5 € les 2
- Des stylos au prix de 0,50 € l'unité
- Des parapluies au prix de 10 € l'unité
- Le livre « Les aventures extraordinaires » Éditions Piccolia au prix de vente public fixé par l'éditeur (actuellement 18,50 € l'unité)

- Le livre pour enfant en anglais " Around the world in eighty days " éditions Usborne au prix de vente public fixé par l'éditeur (actuellement 16,50 € l'unité)
- Le livre de Jean-Pierre Bouvet « Les machines extraordinaires de Jules Verne» (Sociedad Hispanica Jules Verne / Libros ediciones Paganel) au prix de vente public fixé par l'éditeur (actuellement 39 € l'unité)
- La bande dessinée « Jules Verne et l'Astrolabe d'Uranie » Éditions Ankama, Tome 1 et Tome 2 au prix de vente public fixé par l'éditeur (actuellement 14,90 € chaque tome)
- Les « Gourmandises » de Castelanne sur le thème de Jules Verne au prix de 6 € l'unité

Par ailleurs, le Musée Jules Verne propose à la location l'exposition « Jules Verne illustré » constituée de reproductions des illustrations originales de ses romans. Le nombre d'illustrations ayant augmenté, il est nécessaire de revoir le tarif pour l'adapter :

|                   |           |       |        |       |
|-------------------|-----------|-------|--------|-------|
| 25 illustrations  | 1 semaine | 80 €  | 1 mois | 240 € |
| 50 illustrations  | 1 semaine | 150 € | 1 mois | 450 € |
| 100 illustrations | 1 semaine | 250 € | 1 mois | 750 € |

### Chronographe : tarifs

Dans le cadre de son exposition temporaire, le Chronographe souhaite élargir son offre boutique avec l'ajout des livres suivants mis en vente au prix public fixé par l'éditeur :

- « Les Vikings en France » de Jean Renaud : actuellement 15,90 € l'unité
- « Nous les appelons Vikings », sous la direction scientifique de Gunnar Andersson (coproduction Musée d'histoire de Nantes et du Musée historique de Suède, Stockholm) : actuellement 39,50 € l'unité
- « Les Vikings à l'assaut de la Bretagne », par Elisabeth Ridel-Granger aux éditions du Château des ducs de Bretagne, collection Les indispensables : actuellement 6 € l'unité
- « VIKINGS ! » de Vincent Carpentier et Jeff Pourquié, aux éditions Actes Sud Junior, Inrap, 2016 : actuellement 14,90 € l'unité
- « Les Vikings. Histoire et civilisation » de Régis Boyer, aux éditions Perrin, collection Tempus, 2015 : actuellement 10 € l'unité
- Revue L'Histoire, « Spécial Les Vikings : Une saga européenne », n°442, décembre 2017 : actuellement 6,40 € l'unité
- « L'archéologie : petit cours de rattrapage à l'usage des parents » de Pierre Jacquet aux éditions Nathan, Biro, 2007 : actuellement 15 € l'unité

D'autres objets sont également ajoutés à la vente en boutique :

- Affiches éditées par le Chronographe au prix de 2 € l'unité
- Sac tissu 100 % coton Bio au prix 6 € l'unité
- Playmobil :
  - 1 personnage au prix de 4 €
  - 3 personnages au prix de 10 €
  - 4 personnages au prix de 12 €

Par ailleurs, le Chronographe souhaite diffuser ses publications en librairies ou autres musées : cela concerne les titres déjà édités par le Chronographe ainsi que les futures publications comme les livrets d'exposition. Ces livrets sont tarifés selon différents formats, déclinés dans le tableau ci-dessous :

| Format du livret | Prix de vente |
|------------------|---------------|
| 24 pages         | 1 €           |
| 32 pages         | 2 €           |
| 40 pages         | 3 €           |
| 48 pages         | 5 €           |
| 64 pages         | 8 €           |
| 80 pages         | 10 €          |
| 128 pages        | 12 €          |

Enfin, à l'occasion des festivités du 13 juillet organisées par la ville de Rezé sur le site Saint-Lupien, il est proposé une extension exceptionnelle des horaires d'ouverture de l'équipement le 13 juillet de 19h à 21h. Sur ce créneau horaire les entrées se feront à titre gratuit.

Nous vous demandons d'approuver l'ensemble de ces dispositions tarifaires.

### **LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1 – Approuve les nouvelles dispositions tarifaires précisées ci-dessus dans le cadre de l'édition 2018 du Voyage à Nantes

2 – Approuve les gratuités accordées par les Musées et le Chronographe dans le cadre de partenariats ou d'opérations de communication selon les modalités précisées ci-dessus, et délègue à la Présidente l'approbation des règlements des jeux concours,

3 – Approuve les diverses dispositions tarifaires présentées ci-dessus pour le Musée Jules Verne et le Chronographe,

4 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction du Patrimoine et de l'Archéologie

### **35 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU SITE DU CHATEAU DES DUCS DE BRETAGNE, DU MEMORIAL DE L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE ET DES CRYPTES DE LA CATHEDRALE – AVENANT N°5 – APPROBATION**

#### **EXPOSE**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2013, la Ville de Nantes a approuvé le renouvellement de la gestion déléguée à la société publique locale *Le Voyage à Nantes* du site du Château des ducs de Bretagne, du Mémorial de l'abolition de l'esclavage et des Cryptes de la Cathédrale pour une durée de 6 années du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2019.

Ce contrat a été modifié par les avenants n°1 et n°2, respectivement approuvés aux Conseils Municipaux des 30 janvier et 2 novembre 2015.

Par délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2014, Nantes Métropole a déclaré d'intérêt métropolitain plusieurs équipements culturels, dont le Château des ducs de Bretagne, le Mémorial de l'abolition de l'esclavage et des cryptes de la Cathédrale. La Métropole s'est ainsi substituée à la Ville de Nantes dans l'exécution de la convention de délégation de service public (DSP) confiée au Voyage à Nantes.

Ce contrat a été également modifié par les avenants n°3 et 4, respectivement approuvés aux Conseils Métropolitains des 29 avril 2016 et 26 juin 2017.

La convention de DSP prévoit le versement par Nantes Métropole d'une participation forfaitaire annuelle. Le montant de la contribution globale versée en 2017 au Voyage à Nantes au titre de cette DSP s'est élevé à 7 628 000€.

L'avenant n°3 du contrat de DSP fixait un montant de contribution globale de 7 748 000€ pour 2018. Il est proposé de porter ce montant à 7 670 000€. Cette démarche s'inscrit dans la double volonté de conserver les activités essentielles du Voyage à Nantes et de poursuivre une démarche de gestion induisant l'encadrement des dépenses.

Par ailleurs, il convient d'autoriser le Voyage à Nantes à recourir au fonds de dotation à vocation culturelle, compte tenu des missions de développement de la politique culturelle et patrimoniale confiée au titre de la délégation de service public. L'avenant fixe les modalités de recours à ce fonds de dotation.

Il est proposé que le conseil se prononce sur l'avenant n°5 à la convention de délégation de service public, joint en annexe, intégrant les modifications au contrat initial exposées ci-dessus.

L'avenant 2 à la convention de DSP prévoit les montant annuels d'investissement prévisionnels à la charge de Nantes Métropole. Pour 2018, le versement d'une subvention d'investissement plafonnée à 55 000€ est prévue. Celle-ci sera versée sur justificatifs de dépenses pour des études sur la Tour du Fer à Cheval et le Petit Gouvernement, dans la perspective de travaux. Il est proposé que le conseil métropolitain se prononce sur l'attribution de cette subvention.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2018 sur l'opération 3315 « Château des ducs » chapitre 65, pour la subvention forfaitaire annuelle et sur l'opération 3585 « DSP- Château des ducs » chapitre 204, pour celle d'investissement.

Il vous est donc proposé de conclure un avenant n°5 à la convention de délégation de service public pour la modifier.

### **LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1. Approuve l'avenant n°5 à la convention de délégation de service public pour la gestion du site du Château des Ducs de Bretagne, du Mémorial de l'abolition de l'esclavage et des cryptes de la Cathédrale joint en annexe.
2. Attribue à la société publique locale *Le Voyage à Nantes* une subvention d'investissement de 55 000 € pour l'année 2018, au titre de cette DSP.
3. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant.

Direction Recherche Innovation Enseignement Supérieur

### **36 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONCEPTION, L'EXTENSION ET L'EXPLOITATION TECHNIQUE ET COMMERCIALE DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT – AVENANT n° 5 – APPROBATION**

#### **EXPOSE**

Par délibération en date du 21 octobre 2011, le Conseil Métropolitain a approuvé la convention de délégation de service public (DSP) relative à la conception, l'extension et l'exploitation technique et commercial du réseau de communications électroniques à très haut débit, confiée à la société dédiée, NANTES NETWORKS, pour une durée de 25 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

L'article 34 du contrat prévoit la répartition de l'excédent déterminé par la différence entre le résultat d'exploitation de l'année et celui figurant dans le plan d'affaires initial. L'excédent est alors réparti, au cours des 20 premières années du contrat, en trois parts : une sur un compte de réserve qui finance notamment les extensions de réseau, une autre pour le délégant et enfin une pour le délégataire. Cette répartition de l'excédent bénéficie donc à la fois au réseau, au délégataire et au délégant. Pour les cinq années précédents la fin du contrat, cet excédent est réparti entre le délégataire et le délégant.

Le délégataire a déjà atteint, de manière anticipée, les objectifs définis dans le contrat, conclu en 2011, et son chiffre d'affaires est déjà celui qui était prévu contractuellement en fin de contrat. Compte tenu de ces éléments, il est envisagé de modifier les règles relatives à l'alimentation du compte de réserve.

A cet effet, 20 % de l'excédent d'exploitation alimentera ce compte de réserve, au lieu de 35 % actuellement. Les 80 % restant seront répartis à parts égales entre le délégant et le délégataire. En outre, seront précisées :

- les règles de gestion commune du compte de réserve afin d'en assurer un meilleur suivi.
- les règles de calcul des sommes à prendre en compte pour le calcul de l'excédent à verser à Nantes Métropole ou à affecter au compte de réserve

De plus, les évolutions constantes du marché des communications électroniques nécessitent une adaptation régulière du catalogue de services. Cette nouvelle évolution concerne un élargissement de l'offre de Bande Passante Entreprise (BPE), favorisant et encourageant l'accès à une gamme de débit intermédiaire plus accessible aux TPE/PME. Cette offre est appelée BPE Access. Cette modification s'accompagne d'un format complémentaire de contrat intégrant les conditions particulières applicables aux offres BPE Access (annexe 1 et 2 de la convention).

Enfin, ces modifications sont complétées par la remise en commercialisation au délégataire de nouvelles infrastructures de communications électroniques (ICE) appartenant à Nantes Métropole.

Afin de prendre en compte l'ensemble de ces éléments, il convient de conclure un avenant n°5 au contrat de Délégation de Service Public.

### **LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1 – Approuve l'avenant n° 5 à la convention de délégation de service public relative à la conception, l'extension et l'exploitation technique et commerciale du réseau de communications électroniques à très haut débit, joint en annexe.

2 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant

Direction Logistique

### **37 – TRANSITION ENERGETIQUE - ACQUISITION DE VEHICULES LEGERS D'UN POIDS INFERIEUR OU EGAL A 3,5 TONNES (HORS VEHICULES A MOTORISATION GNV) POUR LE COMPTE DU GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE PAR LA VILLE DE NANTES, LE CCAS DE NANTES ET NANTES METROPOLE - LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA CONCLUSION D'UN ACCORD-CADRE**

#### **EXPOSE**

Le marché dont dispose le groupement de commandes constitué entre la Ville de Nantes, le Centre communal d'action sociale de Nantes et Nantes Métropole pour l'acquisition et le renouvellement de véhicules légers d'un poids inférieur ou égal à 3,5 tonnes (hors véhicules GNV), est arrivé à échéance. Il convient en conséquence de lancer une nouvelle consultation.

La métropole nantaise souhaitant réduire de 50 % les émissions de gaz à effet de serre sur son territoire sur la période 2018/ 2030, l'orientation stratégique en matière d'achat de véhicules, confirmée dans le cadre de la feuille de route « Transition énergétique », vise à abandonner progressivement le diesel pour sa flotte interne de véhicules et à renforcer en conséquence un certain nombre d'actions privilégiant l'achat de véhicules « propres » lors du renouvellement du parc, à savoir :

- plus aucune acquisition de véhicules diesel pour les véhicules légers de transport
- doublement d'ici 2020 de la flotte de véhicules légers utilitaires à motorisation GNV
- 100 % de bennes à ordures ménagères à motorisation GNV en 2030

Par ailleurs, la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015, dont l'un des objectifs est de promouvoir le développement des transports «propres» par l'exemplarité, oblige certains acteurs publics, dont les collectivités territoriales, à assurer le renouvellement de leurs flottes de véhicules légers par des véhicules à faible émission de polluants.

Nantes Métropole doit donc, lors du renouvellement annuel de son parc de véhicules, acquérir un nombre de véhicules électriques équivalant à 20 % de la globalité du parc renouvelé.

A titre d'information, l'objectif est de faire évoluer le pourcentage de véhicules « propres » légers utilisés par Nantes Métropole :

- pour les véhicules électriques, de 4 % à 7 % en 2020
- pour les véhicules à bi-carburant essence/GNV : de 28 % à 35 % en 2020, en renouvelant notamment progressivement les véhicules à bi-carburant essence/GPL (11 % du parc actuel) par des véhicules GNV plus performants sur le plan écologique,

Il convient de noter que la très grande majorité des véhicules GNV de la flotte rouleront au biogaz à compter de juillet 2018, l'objectif étant de supprimer toute consommation de gaz fossile pour ces véhicules en 2019,

Cette consultation portera donc sur l'acquisition de véhicules légers de transport de personnes et de véhicules utilitaires légers, toutes motorisations hors GNV, l'acquisition de véhicules à motorisation GNV ayant fait l'objet d'un accord-cadre distinct.

L'optimisation des coûts d'acquisition des véhicules, la prise en compte de l'importance des coûts d'outillage, de stockage de pièces détachées, de la complexité de la gestion des stocks et de la nécessaire formation des agents de maintenance mécanique que générerait un parc de véhicules multi-marques, justifie le recours à un accord-cadre global, passé en groupement de commandes constitué par la Ville de Nantes, le CCAS de Nantes et Nantes Métropole, coordonnateur.

A l'issue de cette consultation, l'accord-cadre conclu sera mono-attributaire avec émission de bons de commande, d'une durée initiale d'un an, renouvelable 3 fois par période d'un an .

Cet accord-cadre ne comportera ni seuil minimum ni seuil maximum de commandes. Pour Nantes Métropole, le montant de l'accord-cadre pour la durée totale du marché est estimé à 2 862 500 € HT, soit 3 435 000 € TTC

Conformément aux articles 78 et 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de ces fournitures.

Les crédits correspondants seront prévus sur l'AP038 libellée « Logistique et moyens généraux », opération 2018 n°9626 libellée « Acquisition et renouvellement de véhicules ».

### **LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1 - Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord-cadre pour l'acquisition de véhicules légers d'un poids inférieur ou égal à 3,5 tonnes, hors véhicules à motorisation GNV, pour le compte du groupement de commandes constitué entre la Ville de Nantes, le Centre communal d'action sociale de Nantes et Nantes Métropole,

2 – Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer l'accord-cadre et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction de l'Immobilier

### **38 - NANTES – 97, RUE BONNE GARDE - ACQUISITION AUPRES DE NANTES METROPOLE AMENAGEMENT DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER « LE CAMBRIDGE »**

#### **EXPOSE**

Pour les besoins des services du Département des Ressources Humaines, Nantes Métropole est locataire depuis 2011 d'un ensemble immobilier à usage de bureaux situé 97, rue Bonne Garde, appartenant à Nantes Métropole Aménagement. Cet ensemble dénommé Le Cambridge totalise 3 200 m<sup>2</sup> de surface utile et compte également 58 emplacements de stationnement (12 places à l'extérieur et 46 en sous-sol).

Dans le cadre de sa stratégie immobilière, la Métropole souhaite acquérir cet ensemble immobilier, au regard de la dépense de loyer annuel et de la pérennité des services installés. Par ailleurs, cet immeuble, construit en 2010, a fait l'objet d'aménagements répondant aux besoins de la collectivité et est situé au pied du busway, axe privilégié entre la Mairie de Nantes et le siège de Nantes Métropole.

Au titre des relations économiques établies entre Nantes Métropole et sa Société Publique Locale Nantes Métropole Aménagement, les parties se sont mises d'accord pour retenir un prix de vente correspondant à la valeur nette comptable de l'immeuble au 15 juillet 2018, soit 6 227 304,57 € HT, dont 293 562,28 € H.T affectés aux parkings en sous-sol, taxée au taux de TVA en vigueur. Il est précisé que Nantes Métropole Aménagement reste redevable d'un emprunt bancaire sur l'immeuble à hauteur de 5 737 500 €. Nantes Métropole a accepté de se substituer à la SPL dans son remboursement. En conséquence, le paiement du prix de 6 227 304,57 € HT, se traduira par le versement au profit de Nantes Métropole Aménagement d'une part d'une soulte de 489 804,57 € HT correspondant à la différence entre la valeur nette comptable de l'immeuble et la dette de l'emprunt transféré à Nantes Métropole et d'autre part d'une somme de 1 245 460,91 € correspondant à la TVA assise sur la valeur nette comptable de l'immeuble. Le Service du Domaine a été consulté sur ces conditions en date du 23 avril 2018. A la signature de l'acte, cette acquisition mettra bien entendu un terme au bail actuellement en vigueur, Nantes Métropole Aménagement procédera alors à l'arrêt des comptes de charges et loyers afférents.

Cette acquisition se traduira par une économie sur le budget de fonctionnement du loyer annuel et charges pour un total de près de 800 000 € par an et par l'exonération de taxe foncière dont pourra bénéficier Nantes Métropole en sa qualité de propriétaire au titre d'un immeuble de service, soit 80 000 € par an.

Les crédits correspondants sont prévus au budget supplémentaire, sur l'AP039 libellée Acquisitions de terrains et bâtiments Nantes Métropole, opération 2018-3877 libellée Acquisition de l'immeuble Cambridge.

### **LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1 – Approuve l'acquisition dans les conditions précitées, sous le régime fiscal de l'option à TVA sur le prix, auprès de Nantes Métropole Aménagement, de l'ensemble immobilier Le Cambridge situé 97, rue Bonne Garde à Nantes, cadastré CZ 341P, correspondant aux volumes 106, 110, 330, 401, 501, à usage de bureaux, aux volumes 341 à 352 à usage de stationnement extérieur, aux lots de copropriété n° 5 à 16, 68 à 78, 88 à 98 et 140 à 151 à usage de stationnement en sous-sol. Les frais d'acte estimés à 75 500 € étant à la charge de l'acquéreur,

2 – Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte à intervenir.

Direction du Cycle de l'Eau

### **39 - INSPECTIONS TELEVISEES ET CONTROLES DE RECEPTION DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE NEGOCIEE AVEC MISE EN CONCURRENCE**

#### **EXPOSE**

Les inspections télévisées permettent de déterminer l'état structurel et fonctionnel des collecteurs d'assainissement enterrés non visitables.

Nantes Métropole fait procéder dans le cadre de sa politique patrimoniale à ces investigations pour :

- déterminer l'état global de ses infrastructures afin de définir les programmes de renouvellement
- fiabiliser la connaissance des réseaux (caractéristiques et localisation)

L'actuel marché à bons de commandes arrive à son terme le 31 décembre 2018. Il convient, pour assurer la continuité du service, de prévoir dès à présent la conclusion d'un nouveau marché à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Par ailleurs, suite aux travaux de construction de nouveaux réseaux réalisés ou commandés par Nantes Métropole, des contrôles de conformité de ces réseaux doivent être mis en œuvre préalablement à leur réception et à leur mise en service par Nantes Métropole. Ces contrôles intègrent en plus des prestations d'inspections télévisées, des contrôles de compactage et des tests d'étanchéité.

Ces contrôles de réception font l'objet d'un marché notifié le 1er juillet 2017 pour une période initiale de douze mois, reconductible par périodes de six mois pour une durée maximale de quatre ans. Or, ces prestations ayant vocation à intégrer la nouvelle consultation, il n'est pas envisagé de reconduire ce marché au-delà du 31 décembre 2018.

Au vu de la récurrence des besoins d'inspections télévisées et contrôles de réception, il convient de lancer une consultation qui comprendra 2 lots distincts sans montant minimum ni maximum.

Le montant de ce marché est estimé annuellement à 1 200 000 € HT.

Les accords-cadres, conclus à l'issue de cette consultation, prendront la forme d'accords-cadres mono-attributaire avec émission de bons de commandes, d'une durée initiale d'une année, renouvelable 3 fois par période d'un an.

Conformément à l'article 74 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure négociée avec mise en concurrence préalable pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants sont prévus d'une part au budget général, sur l'AP n°016, libellé « réseaux et traitements eaux pluviales » n°opération 2789 libellée « travaux d'amélioration hydraulique » et, d'autre part, au budget annexe Assainissement sur l'AP n°043, libellé « toutes opérations eaux usées », opération n°3081 libellée « études patrimoine ».

### **LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1. Autorise le lancement d'une procédure négociée avec mise en concurrence préalable pour les inspections télévisées et contrôles de réception de réseaux d'assainissement.
2. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer les marchés.

Direction des Opérateurs Publics de l'Eau et de l'Assainissement

### **40 – FOURNITURE DE CHLORURE FERRIQUE EN VRAC POUR LE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE DE L'USINE DE LA ROCHE À NANTES ET POUR LA STATION D'EPURATION DE BASSE-GOULAIN - SIGNATURE DU MARCHE**

#### **EXPOSE**

Le nouveau process de l'usine de production d'eau potable de la Roche à Nantes, démarré fin 2017, fait intervenir de manière prépondérante le chlorure ferrique à la place du sulfate d'alumine.

Ce process restant notamment dépendant de la qualité des eaux brutes de la Loire, le marché notifié en juillet 2017, qui comportait un montant maximum de consommation de 120 000 € HT par an, est devenu insuffisant pour répondre à l'évolution des consommations.

De la même manière, la station d'épuration de Basse Goulaine, exploitée aussi par l'opérateur public, utilise du chlorure ferrique dans son process de traitement des eaux usées.

Pour assurer la continuité de l'approvisionnement, il a été nécessaire de lancer une nouvelle consultation.

La consultation comprend un lot unique. L'accord-cadre, conclu à l'issue de cette consultation, prendra la forme d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commandes, sans minimum ni maximum, d'une durée ferme de 8 ans.

Le montant estimé de la consommation annuelle est de l'ordre de 470 tonnes/mois sur la période hivernale et de 100 tonnes/mois le reste de l'année pour l'usine d'eau potable, soit environ 3420 tonnes par an pour la production d'eau potable et l'assainissement.

Conformément aux articles 78 et 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, un appel d'offres ouvert a été lancé pour l'acquisition de ce produit.

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, la Commission d'Appel d'Offres a attribué ce marché à l'entreprise Produits Chimiques de Loos pour un montant unitaire de 155 € HT, soit 186 € TTC la tonne.

Les crédits correspondants sont prévus aux budgets annexes de l'Eau, chapitre 011, opération n° 3008 et libellée Exploitation de la production et au budget de l'Assainissement, chapitre 011, opération n° 3392 et libellée Frais d'exploitation équipements.

### **LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1 - Autorise la signature du marché relatif à la fourniture de chlorure ferrique en vrac pour le traitement de l'eau potable de l'usine de la Roche à Nantes et la station d'épuration de Basse-Goulaine avec la Société Produits Chimiques de Loos pour un montant unitaire de 155 € HT, soit 186 € TTC la tonne,

2 - Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées à l'entité adjudicatrice, notamment à signer l'accord-cadre et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pôle Nantes Loire

### **41 - NANTES – TRAVAUX DE DESAMIANTAGE SUR LA VOIRIE ET SES DEPENDANCES – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA CONCLUSION D'UN ACCORD CADRE**

#### **EXPOSE**

Afin de prévenir le risque lié à l'amiante dans le cadre des interventions des agents métropolitains et de tous les intervenants sur la voirie et ses dépendances, la Métropole a mis en place depuis plusieurs années des tests avant chaque intervention. Toutefois, et dans une logique de programmation, Nantes Métropole a lancé une campagne ciblée de tests sur des voies considérées « à risque » qui a permis de mettre en évidence l'existence de tronçons concernés par la présence d'amiante dans les enrobés. Sur la base de cette étude, il convient désormais de lancer un marché pour réaliser les travaux de désamiantage permettant de retirer les matériaux amiantés sur les tronçons d'ores et déjà identifiés et de couvrir les besoins supplémentaires éventuels .

Le marché, conclu à l'issue de cette consultation, prendra la forme d'un accord-cadre multi-attributaire comprenant 2 lots distincts.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 2 ans renouvelable une fois pour une durée de deux ans, sans montant minimum et maximum. Le montant annuel des dépenses est estimé entre 500 000 € TTC et 800 000 € TTC.

Conformément aux dispositions du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces travaux.

### **LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1. Autorise le lancement d'une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un accord-cadre multi-attributaire sans montant minimum et maximum relatif aux travaux de désamiantage des voiries métropolitaines.
2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **42 - PERSONNEL METROPOLITAIN - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - DISPOSITIONS DIVERSES – APPROBATION**

### **EXPOSE**

#### **I - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Au vu des évolutions organisationnelles et des décisions relatives au développement de carrières, il est proposé de modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe 1.

Ces modifications ont fait l'objet d'une présentation en comités techniques et se déclinent ainsi :

##### **1.1 - Budget principal**

- 7 créations de postes pour répondre aux besoins du service.
  - 1 création de poste de conseiller en énergies renouvelables pour une durée de 2 ans à la Direction énergies, environnement et risques afin de mettre en œuvre le contrat territorial énergies renouvelables sur le territoire en partenariat et avec le financement de l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie),
  - 1 création de poste de chargé de mission "Art dans l'espace public" à la Direction Générale à la Culture. Ce nouveau poste s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'actions Culture,
  - 1 création de poste de chargé de mission pour une durée de 3 ans afin d'animer le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Ce poste est affecté en renforcement des moyens du Pôle protection des populations au sein de la Direction Réglementation et Gestion de l'espace Public avec le financement FEDER,
  - 1 création de poste de social média manager pour une durée de 2 ans à la Direction Générale à l'Information et à la Relation au Citoyen,
  - 3 créations de postes au Département des Ressources Humaines afin de permettre l'intégration de 3 agents dans le dispositif "Rebondir".
- 2 suppressions de postes vacants dont l'une s'inscrit dans le cadre d'une évolution organisationnelle. L'autre suppression concerne un poste créé pour une mission spécifique sur une durée déterminée arrivée à échéance.
- 19 transformations de postes donnant lieu à des créations visant à adapter la nature des postes aux besoins du service ou au grade des agents. Les postes correspondant aux nouveaux postes créés seront supprimés lors d'un prochain Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total, le nombre de postes est inchangé.
- 14 transformations de postes donnant lieu à des suppressions dans le contexte de l'adaptation de la nature des postes aux besoins du service. Les postes correspondant aux postes supprimés ont été créés lors d'un précédent Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total le nombre de postes est inchangé.

Par ailleurs, le poste de coordinateur City Lab créé au conseil métropolitain du 26 juin 2017 pour une durée de 12 mois à la Direction générale développement économique et attractivité internationale arrive à échéance. Cet emploi est maintenu pour une nouvelle période d'un an afin de poursuivre le projet.

Enfin, en application de l'article 3.1°) de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et afin de répondre aux besoins du service liés à un accroissement temporaire d'activité, il est proposé d'autoriser le recrutement de deux agents non titulaires en renfort, sur une durée de 12 mois chacun afin de mettre en œuvre et/ou contribuer aux actions portant sur le projet européen mySMARTlife. Il s'agit d'un emploi de chargé de mission énergie à la Direction Énergie Environnement et Risques et d'un emploi de chargé de mission expert numérique au Département des Ressources numériques financés par des fonds européens H2020.

## **1.2 - Budget annexe de l'Eau**

- 1 transformation de poste donnant lieu à une création visant à adapter la nature du poste aux besoins du service. Le poste correspondant au nouveau poste créé sera supprimé lors d'un prochain Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total, le nombre de postes est inchangé.

## **1.3 - Budget annexe de l'Assainissement**

- 3 transformations de postes donnant lieu à des créations visant à adapter la nature des postes aux besoins du service. Les postes correspondant aux nouveaux postes créés seront supprimés lors d'un prochain Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total, le nombre de postes est inchangé.

## **1.4 - Budget annexe Stationnement**

- 1 transformation de poste donnant lieu à une création visant à adapter le cadre d'emplois du poste en cohérence avec le grade de l'agent. Le poste correspondant au nouveau poste créé sera supprimé lors d'un prochain Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total, le nombre de postes est inchangé.

## **II – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

### **Entre Nantes Métropole et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire (DREAL)**

Une convention établie le 1<sup>er</sup> septembre 2003 entre l'Etat et la Communauté Urbaine de Nantes a défini les conditions d'un partenariat entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire (DREAL) et Nantes Métropole, en matière de prévention des risques.

En effet, par son champ opérationnel sur le territoire de l'agglomération, l'action de la COPR de Nantes Métropole (Cellule Opérationnelle de Prévention des Risques) s'inscrit en complémentarité, des actions des services de la DREAL en matière de surveillance des installations industrielles soumises à la législation des installations classées.

Dans ce contexte, la convention de partenariat de 2003 prévoit la mise à disposition d'un agent de Nantes Métropole auprès de la DREAL.

La convention de mise à disposition actuelle renouvelée par avenants respectivement en date des 30 juin 2016 et 30 juin 2017 arrive à échéance le 30 juin 2018 et il est proposé sa reconduction jusqu'au 30 juin 2019.

L'avenant n°3 ci-joint a pour objet de formaliser le renouvellement de la mise à disposition d'un ingénieur de Nantes Métropole au sein de la DREAL pour une nouvelle période d'un an renouvelable. Il vous est proposé d'en prendre connaissance à l'annexe 2.

## **III –CONDITIONS D'ACCUEIL DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE AU SEIN DES SERVICES DE NANTES METROPOLE**

Par délibération du 19 octobre 2015, Nantes Métropole a défini les conditions d'encadrement et d'accueil de ses stagiaires afin de mettre en œuvre le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.

Après plus de deux ans de fonctionnement de ce dispositif et suite aux différentes précisions apportées, il apparaît nécessaire de délibérer à nouveau pour préciser les conditions d'accueil des stagiaires à Nantes Métropole, notamment pour préciser le public visé par les gratifications stagiaires.

### **3.1 - La gratification des stagiaires**

Elle est due à tout stagiaire de l'enseignement scolaire et universitaire, lorsque la durée du stage ou la période de formation en milieu professionnel est soit supérieure à deux mois consécutifs ou non, soit 45 jours de présence effective minimum. Les jours fériés sont pris en compte pour le calcul de la durée du stage, par contre, ils ne sont pas payés (Excepté pour le 1<sup>er</sup> mai qui sera gratifié).

Cette gratification mensuelle demeure due au stagiaire pour chaque heure de présence effective à compter du premier jour du premier mois de la période de stage. Son montant minimal forfaitaire n'est pas fonction du nombre de jours ouvrés dans le mois.

L'indemnité obligatoire versée au stagiaire ne peut être inférieure à un pourcentage du plafond horaire de la sécurité sociale qui varie chaque année. Si une modification du taux intervenait durant la durée du stage, la gratification minimale devrait être revalorisée en même temps que la revalorisation du plafond horaire de la sécurité sociale.

### **3.2 - L'octroi des titres de restauration**

Les stagiaires gratifiés peuvent bénéficier de titres de restauration.

Les stagiaires non gratifiés pourront prétendre durant leur période de stage à l'obtention de titres-restaurant, dans les mêmes conditions que les autres agents, sous la forme de tickets alimentation (valeur faciale de la part patronale).

### **3.3 - La prise en charge partielle par l'employeur des frais de transport**

Le stagiaire bénéficie de la prise en charge à hauteur de 50 % du coût du titre d'abonnement de transport public pour les trajets entre le domicile et le travail (résidence administrative/lieu de stage), pendant la durée de son stage, au même titre que les agents, sur demande formalisée.

Le lieu du stage indiqué dans la convention de stage est assimilé à la résidence administrative du stagiaire. La participation de l'employeur sera versée sur le bulletin de salaire. La présence d'une journée par mois déclenche l'application de la prise en charge des titres d'abonnements à hauteur de 50 %. Cette prise en charge se calcule sur l'ensemble du mois même si le stagiaire quitte la collectivité en cours de mois.

### **3.4 - Les autorisations d'absence**

Le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages, prévoit que quelle que soit la durée du stage, le stagiaire gratifié pourra bénéficier d'autorisations d'absence en cas de grossesse, paternité ou adoption dans les mêmes conditions que les agents de la collectivité. Il bénéficie des mêmes durées de congés ou d'autorisations d'absence : pour les examens médicaux obligatoires liés à la grossesse, lors du congé maternité/pathos, lors du congé paternité, lors du congé d'adoption. La loi précise également que la convention de stage doit prévoir la possibilité d'autorisations d'absence au bénéfice du stagiaire.

Ce sont les mêmes autorisations d'absence que celles dont peuvent disposer les agents de la collectivité qui s'appliquent.

Le versement de la gratification est maintenu en cas d'autorisations d'absences liées à la grossesse.

## **IV – DEPLACEMENTS DES AGENTS DOMICILE / TRAVAIL – CRÉATION A TITRE EXPERIMENTAL D'UNE INDEMNITE TRAJET VELO (ITV)**

Par délibération du bureau communautaire en date du 23 janvier 2004, a été approuvée la mise en place d'un plan de mobilité visant à réduire la part des déplacements en voiture pour les trajets domicile-travail, et par voie de conséquence à inciter les agents à utiliser des modes de transport alternatifs en favorisant notamment le report multi-modal (utilisation de différents modes de transport autres que la voiture sur un même trajet).

Cette incitation s'est manifestée sous différentes formes, telles que la participation partielle aux abonnements souscrits par les agents auprès des opérateurs de transports collectifs que sont la TAN, la SNCF, Réseau Atlantic, l'invitation au dispositif du covoiturage pour des agents se déplaçant à plusieurs dans le cadre professionnel (charte covoiturage), l'encouragement à la pratique du vélo pour les déplacements domicile/travail qui s'est concrétisé en 2005 par la mise en place d'une charte vélo (aide à l'usage du vélo : kit sécurité, révision).

Dans le cadre et la continuité de la loi de transition énergétique promulguée en août 2015, le décret du 31 août 2016 a instauré une indemnité kilométrique « vélo » à titre expérimental en faveur des agents relevant du ministère chargé du développement durable et du logement, ainsi que les établissements publics qui en relèvent.

Nantes Métropole souhaite renforcer son engagement en faveur du vélo et confirmer, en tant qu'employeur, sa politique en faveur des déplacements doux, en mettant en place cette indemnité vélo dont les premiers retours d'expérimentation, y compris dans d'autres collectivités, montrent un fort taux de report modal de la voiture vers le vélo.

Cette Indemnité de Trajet « Vélo » s'appuiera, à titre provisoire, sur le décret prévoyant l'expérimentation en fonction publique d'État, en l'attente de la parution annoncée du décret pour la fonction publique territoriale.

Son montant sera de 0,25 € net par kilomètre parcouru, dès lors que l'agent effectue un trajet d'au moins 1 km par jour. Il sera plafonné à 200 € par année civile et par agent.

La distance prise en compte pour le calcul de la prise en charge correspondra à la distance la plus courte entre la résidence habituelle du salarié et le lieu de travail.

L'Indemnité de Trajet Vélo sera versée mensuellement sur la base d'une déclaration sur l'honneur de l'agent de ses déplacements journaliers à vélo.

Pour en bénéficier, les agents devront venir travailler au moins les 3/4 du nombre de jours annuels travaillés en utilisant un vélo ou un vélo à assistance électrique pour effectuer le trajet entre leur domicile et leur lieu de travail.

Cette indemnité ne sera pas cumulable, d'une part, avec la prise en charge partielle d'un abonnement de service de location de vélo, d'autre part, avec la participation employeur 50% d'un abonnement transport collectif dès lors que la totalité du trajet est couverte par un transport en commun collectif. En revanche elle sera cumulable avec la prise en charge d'un abonnement de transport collectif si une partie du trajet doit être effectuée en vélo pour rejoindre ou au départ d'une station de transport collectif, le trajet est alors qualifié "de rabatement" .

Par ailleurs, les agents entrant dans le plan de mobilité (Mobinantes+), signataires de la charte vélos continueront de bénéficier de ses dispositions. L' Indemnité de Trajet Vélo se substituera à la charte vélo pour les bénéficiaires, qui pourront néanmoins continuer à bénéficier d'un bon de révision annuel pour leur vélo

## **V - AVANCEMENT DE GRADE - CATÉGORIE A**

En 2011, la Ville de Nantes, son CCAS et Nantes Métropole se sont dotés d'un nouveau dispositif de déroulement de carrière pour les agents de catégorie A, articulé autour des niveaux de fonctionnalité des postes occupés par les agents. Le protocole d'accord de 2011 a ainsi défini des critères internes d'avancement lisibles et garantissant un déroulement de carrière pour tous les agents. A cette époque, l'ensemble des postes de catégorie A des 3 structures a par ailleurs été classé selon un niveau de fonctionnalité défini au regard des « fiches emplois » élaborées par le protocole d'accord et adoptées en Comité Technique Paritaire (CTP) de mars 2011.

Ces niveaux de fonctionnalité se répartissent aujourd'hui comme suit :

| Niveau de fonctionnalité | Emplois à dominante management   | Emploi à dominante expertise  |
|--------------------------|--|---|
| 1.0                      | DGS et DGA   |   |
| 1.1                      | Directeur de département   |   |
| 2.0                      | Directeur manager<br>Directeur d'établissement culturel  | Directeur expert  |
| 2.1                      | Responsable de pôle d'activités  | Responsable appui et développement  |
| 3.0                      | Responsable de service 3.0<br>Responsable de processus transversaux<br>Responsable de territoire<br>Chargé de quartier | Cadre métier (médecin, architecte, conservateur, archéologue)<br>Responsable de service expert<br>Développeur de projet |
| 3.1                      | Responsable de service 3.1   |   |
| 3.2                      | Cadre expert   |   |

Ainsi, depuis 2011, des critères d'accès, différents selon les niveaux de fonctionnalité du poste occupé et ajustés par dossiers CTP ou CT successifs jusqu'en 2016, conditionnent l'accès à chaque grade d'avancement ou de promotion interne.

Cependant, au regard de la réforme statutaire « Parcours professionnels, carrières et rémunération » (PPCR), il est nécessaire de reconsidérer les dispositifs d'avancement de grade concernant la catégorie A. En effet, le PPCR conduit à :

- une refonte majeure des grilles des carrières ;
- la création de nouveaux grades d'avancement (attaché de conservation principal, bibliothécaire principal) ;
- la modification des conditions d'avancement à certains grades ;
- le passage en catégorie A de certains cadres d'emplois (éducateur de jeunes enfants EJE, assistant socio-éducatif ASE) au 1<sup>er</sup> février 2019.

Les modalités d'avancement de grade restant différentes entre la plupart des grades, de même que les grilles carrières, il a été proposé d'organiser la réflexion en 5 familles de cadres d'emplois, ces « familles » ou « blocs » présentant des similitudes en termes de grilles indiciaires et d'emplois occupés par les agents titulaires de ces grades.

**La présente délibération a vocation à fixer les modalités d'avancement de grade pour les catégories A de façon pérenne jusqu'en 2020.**

Sont inscrits au tableau d'avancement les fonctionnaires titulaires en position d'activité ou de détachement au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est dressé (exception dans les cas de mutualisation ou de transfert de compétences) et qui remplissent les conditions statutaires exigées par décret. L'accès aux échelons spéciaux n'est possible qu'à compter de l'année suivant la nomination au grade dont le statut particulier prévoit un échelon spécial.

Dans le respect du cadre statutaire, la Ville de Nantes, son CCAS et Nantes Métropole, souhaitent définir leur politique d'avancement de grade et de promotion interne en ajoutant aux conditions fixées par chaque statut particulier des critères internes objectifs, fondés sur l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience.

Aussi, une fois les conditions statutaires remplies, l'examen de la valeur professionnelle des agents proposés à l'avancement de grade tiendra compte, quel que soit le grade de catégorie A concernés, des critères internes suivants :

- **de la tenue de poste telle que précisée dans le compte-rendu de l'entretien professionnel réalisé au sein de la Ville, son CCAS, Nantes Métropole, le COS ou l'un des 13 satellites de nos structures<sup>1</sup>**, (les entretiens professionnels réalisés précédemment à un transfert de compétences ou de personnel sont réputés réalisés au sein de la collectivité d'accueil) : seuls les agents en tenue de poste conforme peuvent être nommés une fois les conditions statutaires et les critères internes remplis ; en cas de tenue de poste à améliorer, la situation fait l'objet d'une étude particulière lors de la CAP pour certains grades uniquement ;
- **de la nature des fonctions exercées** (niveau de fonctionnalité du poste occupé) au moment de l'établissement du tableau d'avancement ;
- **de la réussite aux examens professionnels** de l'année précédant celle d'établissement du tableau d'avancement ;
- **de l'engagement au service de la collectivité** : les agents mis en détachement auprès d'une structure autre que la Ville de Nantes, son CCAS, Nantes Métropole, le COS ou l'un des 13 satellites de nos structures, ne sont pas priorités pour l'avancement de grade. La position de détachement entraîne systématiquement un avis de la direction générale pour l'avancement.

Par ailleurs, pour les grades des blocs 2 et 3, l'examen de la valeur professionnelle sera complété par un avis motivé de la direction générale précisé en CAP.

Les acquis de l'expérience (mobilités lors du parcours professionnel par exemple) pourront être valorisés par le biais de « mesures de fins de carrière » selon les conditions suivantes :

6. la mesure de fin de carrière n'est applicable qu'une seule fois dans la carrière ;
7. elle est octroyée un an avant l'âge légal de départ en retraite (ou en cas de départ en carrière longue) ;
8. la tenue de poste doit être conforme ;
9. les agents identifiés devront expressément en faire la demande sans pour autant qu'il y ait engagement à partir ;
10. les demandes de mesure de fin de carrière sont priorisées entre elles selon l'ordre des critères de classement (y compris niveau de fonctionnalité du poste occupé et avis de la DG) ;
11. les mesures de fin de carrière sont contingentées pour les blocs 2 (1 à 3 possibilités par tableau) et 3 (1 possibilité par tableau) et ouvertes pour certains niveaux de fonctionnalité uniquement pour certains grades (cf fiches en annexe 3).

Considérant que les critères internes proposés ont déjà pour effet de prioriser les agents pouvant prétendre à un déroulement de carrières, les ratios seront calculés de manière à ce que l'ensemble des nominations possibles au regard des critères définis soient effectives. Après avis de la CAP, la date de nomination au grade d'avancement pour chaque agent promu sera celle à laquelle il remplissait effectivement les conditions statutaires et aux conditions internes, et, au plus tôt, le 1<sup>er</sup> janvier de l'année du tableau d'avancement.

#### **Les critères de classement pour les avancements sont :**

- 1) tenue de poste ;
- 2) niveau de fonctionnalité du poste actuellement occupé ;
- 3) ancienneté en catégorie A ;
- 4) l'ancienneté dans le grade ;
- 5) l'échelon et son ancienneté ;
- 6) année durant laquelle les critères internes seront réunis ;
- 7) avis de la direction générale.

<sup>1</sup> Les 13 satellites sont : ESBANM, AURAN, Voyage à Nantes, SAMOA, SEMITAN, Nantes Métropole Aménagement, Crédit municipal, Cité des congrès, Folle journée, NMGE, Nantes métropole Habitat, LOD-LOMA, Agence de développement Nantes Saint-Nazaire

L'ensemble des dispositions, s'ajoutant aux conditions statutaires et permettant d'examiner la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience des agents, sont définies en annexe 3.

## **VI – MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL A TITRE EXPÉRIMENTAL POUR LA PÉRIODE 2018-2019**

Le décret du 11/02/2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature autorise les collectivités territoriales à mettre en place le télétravail sous réserve qu'une délibération en fixe les modalités d'application.

Le télétravail est défini comme « toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication».

Le projet télétravail est inscrit au plan d'action ressources humaines 2014–2020 dans l'orientation stratégique «Favoriser l'exercice et le développement professionnel des agents» avec pour objectif opérationnel de «Repenser l'organisation et la gestion du temps». Il a été validé en chantiers RH le 29 septembre 2017, le lancement d'une expérimentation de télétravail pour la période 2018/2019.

Nantes Métropole, la Ville de Nantes et son CCAS ont pour enjeux, à travers le télétravail, d'améliorer la qualité de vie et de santé au travail et l'articulation des temps, de limiter les déplacements motorisés et promouvoir Mobinantes+, et de développer par cette nouvelle forme d'organisation du travail, le management par objectif. L'innovation peut aussi être un effet du télétravail. Maintenir les agents dans l'emploi constitue également un objectif affiché, mais le télétravail pour raison de santé ne fait pas partie du périmètre de l'expérimentation s'agissant d'une prérogative de la médecine préventive professionnelle dont la mise en œuvre est déjà active. L'accès au télétravail pour raison de santé prévu également par le décret du 11/02/2016 est néanmoins conditionné aux critères d'éligibilité techniques définis ci-après (activités télétravaillables, haut débit, applications métiers...).

L'expérimentation est ouverte à une quarantaine de postes pour les agents titulaires et contractuels sur poste permanent des 10 directions qui se sont portées volontaires à la co-construction du dispositif et à son futur ajustement. La sélection des télétravailleurs dans le cadre de l'expérimentation se fera selon les critères adoptés en CT et reposant sur d'une part les conditions d'éligibilité technique (box personnelle haut débit > à 2 Mbps) et d'autre part sur la capacité de l'agent à télétravailler, les déplacements domicile-travail et les conditions de travail. Une attention particulière est apportée à la représentativité des catégories A, B et C au regard des effectifs dotés d'un poste informatique. Il sera également visé un équilibre entre le nombre d'hommes et de femmes.

Les éléments constituant l'accès au télétravail sont développés ci-dessous au regard des orientations du décret.

### **6.1 – Les activités éligibles au télétravail**

Un poste peut contenir plusieurs activités : certaines peuvent être télétravaillables facilement, d'autres sont télétravaillables sous conditions car elles présentent un caractère sensible ou confidentiel ou nécessitent une présence physique (fonctions d'encadrement) et d'autres sont exclues du télétravail. C'est le dialogue avec le manager, qui, au regard de la charge hebdomadaire des activités télétravaillables, détermine si le télétravail peut être envisagé.

En particulier, les encadrants peuvent accéder au télétravail si leur équipe est autonome et que le travail de l'équipe est planifiable. L'équipe encadrée est dimensionnée pour permettre l'accès au télétravail. Les encadrants disposent de temps également en présentiel avec leur équipe de manière individuelle (bilatérales et réunions de service en présentiel) et sont en capacité de réorganiser leur agenda (et cela, sans conséquence pour leurs collaborateurs (notamment N-1)). Une part de leur agenda est libérable de toutes activités en présentiel (en proportion de la durée de télétravail pressentie). Une obligation de présentiel avec l'équipe encadrée pourra être imposée par le N+1. Ces critères sont cumulatifs.

A titre non exhaustif, les activités non télétravaillables sont celles qui nécessitent :

- une présence physique effective dans les locaux de l'administration ou en extérieur sur le terrain, notamment en raison des équipements matériels ;

- l'accès aux applications métiers non accessibles à distance ou l'utilisation de matériel informatique coûteux ;
- de la manipulation d'actes ou de valeurs ;
- le traitement de données confidentielles dont la sécurité ne peut être assurée en dehors des locaux de l'administration ;
- un contact physique avec le public ou des correspondants internes ou externes.

## 6.2 – Le lieu d'exercice du télétravail

Le télétravailleur devra choisir d'exercer ses activités soit à son domicile habituel soit parmi l'un des tiers lieux internes, locaux de Nantes Métropole et Ville de Nantes, identifiés en annexe 4.

A son domicile, le télétravailleur n'est pas autorisé à recevoir du public, ni à se rendre à des rendez-vous professionnels extérieurs dans le cadre de l'exercice du télétravail.

## 6.3 – La durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

Le télétravail expérimental est accordé pour une durée de 1 an intégrant la période de 3 mois d'adaptation qui paraît suffisante pour apprécier le maintien ou l'arrêt de cette modalité de temps de travail (principe de réversibilité).

Pour les jours en télétravail, l'agent a accès à l'une des 2 possibilités pour 1 an sous réserve d'appréciation et d'accord du responsable hiérarchique dans le cadre des besoins du service :

1. jour(s) fixe(s) par semaine : 1 jour ou 2 jours ; à titre exceptionnel 0,5 jour ou 1,5 jour (en complément d'un temps partiel à 90 % ou d'un repos systématiquement prévu au planning (repos planifié)) ;
2. base mensuelle calendaire (du 1er au 30) forfaitaire : de 4 jours/mois minimum à 8 jours/mois.

Le nombre de jours est forfaitairement fixé et planifié obligatoirement sur 1 ou plusieurs mois à l'avance. Il n'est pas possible de fractionner les jours de télétravail sauf absence pour CP ; RTT, repos cadre, Autorisations Spéciales d'Absence (ASA), décharge syndicale...

Le temps de présence minimum sur le lieu d'affectation est de 3 jours/semaine ou 12 jours minimum/mois pour le forfait.

Le principe de non report : Le report des jours de télétravail non réalisés n'est pas autorisé, d'une part, du fait de la lourdeur de gestion des jours à reporter, d'autre part, du risque de désorganisation du service. L'unique dérogation concerne le cas de formation programmée sur la journée de télétravail dans la même semaine ou même mois calendaire.

Le principe d'annulation de la journée de télétravail fixe ou planifiée à l'avance concerne le cas des nécessités de service ou à l'initiative de l'agent.

Le principe de réversibilité : L'agent peut mettre fin au télétravail sans motivation avant le terme initialement prévu et sans préavis du fait du principe de volontariat. L'administration (responsable hiérarchique ou RH) peut décider de la fin du télétravail sous conditions motivées (critères d'éligibilité ; intérêts du service, ...). Cette décision est notifiée par écrit à l'agent en respectant un délai minimum de 2 mois, avant le terme souhaité. Ce délai est ramené à un mois en cas de nécessité de service absolue ou pendant la période d'adaptation.

En cas de mobilité interne sur un autre poste en dehors de son service ou direction avec changement de responsable hiérarchique, le télétravail prend fin afin de permettre à l'agent de prendre son nouveau poste dans de bonnes conditions (intégration dans l'équipe, appui et soutien à la montée en compétences).

Dans les cas de fin de télétravail, l'agent retrouve ses conditions de travail sur son poste habituel. Les droits de connexion à distance aux réseaux et répertoires de la collectivité sont supprimés.

#### **6.4 – Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail**

En fonction des profils des télétravailleurs, le badgeage sera maintenu s'il est existant. Pour les agents non badgeurs, la déclaration de présence sera faite sur l'outil eTemptation. Cet accès permettra aux agents de consulter le nombre de jours de télétravail fixes, de poser des jours de télétravail pour les agents au « forfait ». La demande de télétravail est validée par le responsable hiérarchique pour les agents en forfait.

#### **6.5 – Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé**

Les dispositions en vigueur relatives au temps de travail dans la collectivité s'appliquent au télétravail. Le télétravailleur conserve et respecte son régime de temps de travail habituel (incluant génération de récupération temps de travail par exemple). Il n'est pas autorisé à effectuer des heures supplémentaires sur sa journée de télétravail. Un suivi particulier est attendu de la part du manager afin que les temps de repos, droit à la déconnexion, pause méridienne soient respectés.

Le télétravailleur comme l'agent sur site consacre l'intégralité de son activité professionnelle aux tâches qui lui sont confiées, conformément à l'article 25 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Le télétravailleur continue de poser des temps de repos (congrés, récupérations) ou autorisations spéciales d'absences sous couvert de l'accord de son responsable hiérarchique. En cas de maladie, le télétravail ne peut se substituer à l'arrêt de travail délivré par le médecin traitant.

Dans le cadre de l'expérimentation, la médecine préventive professionnelle met en place un suivi individualisé pour les 40 télétravailleurs retenus afin de prévenir les risques physiques et d'isolement en lien avec le manager de l'agent.

Un accident de travail survenu à un agent télétravailleur à son domicile bénéficie de la présomption d'imputabilité au service. Les mêmes règles et circuits de transmission des documents s'appliquent au télétravailleur. La reconnaissance d'un accident de trajet est exclue si le télétravail est exercé à domicile, sauf dans le cas d'un retour sur le site habituel de travail de l'agent et sur demande expresse du supérieur hiérarchique.

#### **6.6 – Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données**

Les dispositions relatives à l'usage des technologies de l'information et des communications en vigueur au sein du service s'appliquent à l'agent en télétravail comme à tout agent travaillant sur site dans la collectivité.

Le télétravailleur s'engage à respecter la charte informatique définissant la déontologie des règles d'usage et de sécurité des ressources numériques ainsi qu'à assurer le traitement des données confidentielles et/ou sensibles soit à son domicile ou dans un tiers-lieux interne à la collectivité.

Le télétravailleur veille à ce qu'elles ne soient pas accessibles à des tiers (espace de travail non partagé, sécurisation du matériel...). Le télétravailleur et sa hiérarchie s'organisent pour dématérialiser les supports qui sont accessibles via le réseau (Il est interdit de transporter des dossiers « papier » sensibles ou confidentiels). Il signe une attestation sur l'honneur remise par son employeur.

#### **6.7 – Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité**

Une délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut réaliser une visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail. L'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord formalisé de l'intéressé. En cas de refus d'accès à son domicile, le télétravail s'interrompt.

## **6.8 – Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail**

La collectivité met à disposition du télétravailleur un pack informatique et téléphonique professionnel composé d'un PC portable avec souris, clavier, station d'accueil, sacoche et téléphone mobile avec « double sonnerie » (hors smartphone) sauf si l'agent est déjà doté d'un de ces équipements.

L'équipement fixe n'est pas conservé (sauf outils de travail spécifiques), un écran fixe et une station d'accueil restent sur le site de travail habituel (double écran).

La collectivité ne prend pas en charge la dotation en mobilier au domicile, l'abonnement d'accès à la box haut débit, tout fluide (électricité ; chauffage ; eau) utilisé pendant le télétravail et l'assurance « multirisque habitation » obligatoire.

En cas de problème technique (panne ou dysfonctionnement informatique), l'assistance STP est accessible via les moyens classiques en dehors des problématiques dues à la connexion réseau du domicile de l'agent.

En cas de retour sur son site de travail habituel, le trajet est considéré comme un trajet domicile-travail.

## **6.9 – Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravailleur**

Il est envisagé des temps d'accompagnement via des formations et des supports (guide, plaquette) destinés aux managers par exemple afin de connaître le cadre et les impacts du télétravail, aux télétravailleurs afin d'être accompagnés si besoin sur les outils et interfaces numériques, savoir rendre compte (...) et enfin aux équipes afin de connaître le cadre et les impacts du télétravail et avoir un climat d'équipe favorable.

### **LE CONSEIL DELIBERE ET, PAR 64 VOIX POUR ET 17 ABSTENTIONS**

1. Approuve l'adaptation du tableau des effectifs (annexe 1),
2. Approuve et autorise la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition de personnel en entre Nantes Métropole et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire (annexe 2),
3. Approuve le dispositif d'encadrement, d'accueil et de gratification des stagiaires exposé dans la présente délibération,
4. Approuve, à titre expérimental, la création de l'indemnité trajet vélo en faveur des agents de Nantes Métropole exposée dans la présente délibération,
5. Approuve les modalités d'avancement de grade de catégorie A et les ratios associés (annexe 3)
6. Approuve, à titre expérimental pour la période 2018-2019, les différents éléments constitutifs du télétravail tels que définis dans la présente délibération et son annexe 4,
7. Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
8. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant.

## TABLEAU DES EFFECTIFS

| LISTE DES EMPLOIS                                | EMPLOIS AU<br>13 avril 2018 | DÉLIBÉRÉ DU CONSEIL METROPOLITAIN<br>DU 22 JUIN 2018 |           |  |   |             | EMPLOIS AU<br>22 juin 2018 | PREVISIONS DE<br>SUPPRESSION | EFFECTIF<br>PREVISIONNEL<br>(en tenant<br>compte des<br>prévisions de<br>suppression) |
|--|-----------------------------|--|-----------|--|---|-------------|----------------------------|------------------------------|---|
|  |                             | SUPPRESSIONS<br>APRES AVIS DU<br>CT                  | CREATIONS | CREATIONS<br>SUITE A<br>SERVICES<br>COMMUNS<br>NM et les<br>communes | CREATIONS<br>SUITE A<br>SERVICES<br>COMMUNS<br>NM et Ville<br>de Nantes |             |                            |                              |   |
| <b>EMPLOIS FONCTIONNELS DE DIRECTION</b>         |                             |  |           |  |   |             |                            |                              |   |
| Directeur général des Services                   | 1                           |  |           |  |   | 1           |                            | 1                            |   |
| Directeur général adjoint                        | 10                          |  |           |  |   | 10          |                            | 10                           |   |
| Directeur général des Services Techniques        | 1                           |  |           |  |   | 1           |                            | 1                            |   |
| Sous total (1)                                   | 12                          | 0  | 0         | 0  | 0   | 12          | 0                          | 12                           |   |
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>                    |                             |  |           |  |   |             |                            |                              |   |
| Administrateur                                   | 28                          |  | 1         |  |   | 29          |                            | 29                           |   |
| Attaché  | 377                         | -1   | 7         |  |   | 383         | -2                         | 381                          |   |
| Rédacteur  | 300                         |  | 2         |  |   | 302         | -5                         | 297                          |   |
| Adjoint administratif                            | 579                         | -2   | 2         |  |   | 579         | -2                         | 577                          |   |
| Sous total (2)                                   | 1284                        | -3   | 12        | 0  | 0   | 1293        | -9                         | 1284                         |   |
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>                         |                             |  |           |  |   |             |                            |                              |   |
| Ingénieur en chef                                | 41                          | -1   | 1         |  |   | 41          | -1                         | 40                           |   |
| Ingénieur  | 348                         | -2   | 3         |  |   | 349         | -3                         | 346                          |   |
| Technicien                                       | 525                         | -1   | 5         |  |   | 529         | -1                         | 528                          |   |
| Agent de maîtrise                                | 246                         |  | 5         |  |   | 251         | -3                         | 248                          |   |
| Adjoint technique                                | 1425                        | -6   | 4         |  |   | 1423        | -6                         | 1417                         |   |
| Sous total (3)                                   | 2585                        | -10  | 18        | 0  | 0   | 2593        | -14                        | 2579                         |   |
| <b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>                    |                             |  |           |  |   |             |                            |                              |   |
| Médecin  | 5                           |  |           |  |   | 5           |                            | 5                            |   |
| Infirmier  | 1                           |  |           |  |   | 1           |                            | 1                            |   |
| Psychologue                                      | 3                           |  |           |  |   | 3           |                            | 3                            |   |
| Technicien paramédical                           | 1                           |  |           |  |   | 1           |                            | 1                            |   |
| Assistant socio-éducatif                         | 5                           |  |           |  |   | 5           |                            | 5                            |   |
| Sous total (4)                                   | 15                          | 0  | 0         | 0  | 0   | 15          | 0                          | 15                           |   |
| <b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>                 |                             |  |           |  |   |             |                            |                              |   |
| Chef de service police municipale                | 1                           |  |           |  |   | 1           |                            | 1                            |   |
| Sous total (5)                                   | 1                           | 0  | 0         | 0  | 0   | 1           | 0                          | 1                            |   |
| <b>FILIERE CULTURELLE</b>                        |                             |  |           |  |   |             |                            |                              |   |
| Conservateur du patrimoine                       | 12                          |  |           |  |   | 12          |                            | 12                           |   |
| Attaché de conservation du patrimoine            | 21                          | -2   |           |  |   | 19          |                            | 19                           |   |
| Bibliothécaire                                   | 0                           |  |           |  |   | 0           |                            | 0                            |   |
| Assistant de conservation                        | 38                          |  | 1         |  |   | 39          |                            | 39                           |   |
| Adjoint du patrimoine                            | 49                          | -1   |           |  |   | 48          | -1                         | 47                           |   |
| Sous total (6)                                   | 120                         | -3   | 1         | 0  | 0   | 118         | -1                         | 117                          |   |
| <b>FILIERE ANIMATION</b>                         |                             |  |           |  |   |             |                            |                              |   |
| Animateur territorial                            | 1                           |  |           |  |   | 1           |                            | 1                            |   |
| Adjoint territorial d'animation                  | 1                           |  |           |  |   | 1           |                            | 1                            |   |
| Sous total (7)                                   | 2                           | 0  | 0         | 0  | 0   | 2           | 0                          | 2                            |   |
| <b>TOTAL GENERAL (1)+(2)+(3)+(4)+(5)+(6)+(7)</b> | <b>4019</b>                 | <b>-16</b>   | <b>31</b> | <b>0</b>   | <b>0</b>  | <b>4034</b> | <b>-24</b>                 | <b>4010</b>                  |   |

## **43 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX TIERS**

### **EXPOSE**

Dans le cadre de ses politiques publiques, Nantes Métropole attribue des subventions.

#### **MOBILITÉS**

Afin de développer l'usage des TER dans le périmètre de l'agglomération pour des déplacements urbains, le Région des Pays de la Loire et Nantes Métropole ont mis en œuvre en janvier 2000 une intégration tarifaire TAN - TER, à l'intérieur du périmètre des transports urbains (PTU). Cette intégration permet l'utilisation des titres urbains TAN pour effectuer des déplacements sur le réseau TER à l'intérieur du PTU métropolitain. La fréquentation du dispositif montre un véritable succès, passant de 400 voyages payants / jour en 2000 à 3 697 en 2017. A l'origine, Nantes Métropole versait chaque année à la Région une compensation correspondant au manque à gagner de la SNCF pour les trajets effectués sur son réseau. L'avenant 2 à la convention pour l'intégration tarifaire entre les réseaux TAN et TER est venu modifier les dispositions financières pour que cette compensation soit versée directement par Nantes Métropole à la SNCF. Cette compensation évolue chaque année en fonction du nombre de voyages réalisés avec un titre TAN sur le réseau SNCF intra-PTU. Pour la calculer, des comptages sont effectués en octobre-novembre de chaque année. Sur la base des fréquentations relevées en 2017, le montant de la compensation à verser à la SNCF cette année est de 1 610 043 € conformément à la convention en cours jusqu'en 2020 et à son avenant 2 de 2016. Il est donc proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **1 610 043 € à la SNCF.**

#### **ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION**

Nantes Métropole soutient depuis sa création la Fondation dénommée **Institut d'Études Avancées de Nantes (IEA)**. Les Instituts d'Études Avancées sont des lieux d'innovation intellectuelle qui misent sur la liberté et la créativité des chercheurs. Venus de tous pays et de toutes disciplines, ces chercheurs résidents se trouvent ainsi temporairement libérés de leurs obligations professionnelles habituelles, et libres de mener les recherches fondamentales auxquelles ils souhaitent se consacrer à temps plein. La particularité de l'IEA de Nantes est de tisser des relations d'un type nouveau entre les chercheurs occidentaux du "nord" et les chercheurs du "sud", en s'ouvrant largement à ces derniers. Est ainsi promue une réelle diversité d'approche des problèmes qui se posent aujourd'hui à tous dans le contexte de la mondialisation. Pour l'année 2018, il est proposé de lui accorder une subvention de fonctionnement de **450 000 €** (cf convention en annexe 1).

Par ailleurs, Nantes Métropole met à disposition de l'IEA des locaux dont elle est propriétaire, situés Allée Jacques Berque à Nantes, dans le cadre d'une convention de mise à disposition conclue pour la période 2009-2028. Pour l'année 2018, la valorisation de cette subvention en nature est estimée à la somme de **757 727 €**.

## **SPORT DE HAUT NIVEAU**

Nantes Métropole, lors du Conseil du 15 décembre 2014, a approuvé le transfert de la compétence « politique de soutien au sport de haut niveau » concourant au rayonnement et à l'attractivité du territoire. La Métropole a retenu les clubs qui répondent à l'un ou l'autre des critères suivants :

4. les clubs dits « professionnels » évoluant au 1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> échelon national dans une discipline olympique dotée d'une ligue professionnelle et les clubs « amateurs » métropolitains qui évoluent au 1<sup>er</sup> échelon national dans une discipline attractive de haut niveau
5. les clubs accueillant des athlètes qualifiés de « sportifs de haut niveau » par le ministère des sports.

Dans ce cadre, notamment conformément au 1<sup>er</sup> critère cité ci-dessus, il est proposé d'attribuer pour la première partie de la saison 2018-2019, les subventions de fonctionnement suivantes :

- **530 000 €** au **HBC Nantes** (cf convention en annexe 2)
- **318 500 €** au **Nantes Basket Hermine** (cf convention en annexe 3)
- **230 750 €** au **Nantes Loire Atlantique Handball (NLAH)** (cf convention en annexe 4)
- **297 250 €** au **Nantes Rezé Basket (NRB)** (cf convention en annexe 5)
- **183 750 €** au **Volley Ball Nantes** (cf convention en annexe 6)
- **279 750 €** au **Nantes Rezé Métropole Volley (NRMV)** section pro de l'ASB Rezé (cf convention en annexe 7)

## **HABITAT**

L'Association Départementale d'Information sur le logement de la Loire-Atlantique (ADIL) a pour objet principal le conseil et l'information à titre gratuit portant sur des questions juridiques, financières et fiscales relatives au logement. Dans le cadre de ses actions, l'ADIL a pris en charge la gestion de « l' Espace Habitat Social », lieu d'accueil et d'informations à la disposition gratuite du public, à la recherche d'un logement locatif social. Depuis avril 2017, l'ADIL et l'Espace Habitat Social sont regroupés au sein des locaux de la Maison de l'Habitant, qui est un lieu d'accueil unique sur les questions d'habitat et de logement.

Structure à vocation métropolitaine, la Maison de l'Habitant s'inscrit notamment dans la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information des Demandeurs instauré par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014. Ce plan définit les orientations destinées à satisfaire le droit à l'information du demandeur et à assurer l'efficacité et l'équité dans la gestion des demandes de logements sociaux. Pour la mise en œuvre de ce plan, la Métropole et ses partenaires ont choisi de s'appuyer sur l'ensemble des lieux d'accueil existants sur le territoire et s'engagent à les structurer en réseau.

Dans ce cadre, L'ADIL 44 a, de manière notable, su renforcer les moyens consacrés non seulement à l'information généraliste, mais plus spécifiquement à la demande locative sociale. Ainsi, l'ADIL déploie les activités suivantes :

- Accueillir, informer et orienter tous les habitants en matière de logement ou d'habitat ;
- Informer et accompagner les demandeurs de logement social dans le cadre de l'Espace Habitat Social et animer le réseau des services d'accueil et d'information des demandeurs métropolitains ;
- Apporter un soutien technique aux communes, bailleurs sociaux et autres partenaires sur des questions relatives au logement ou à l'habitat.

L'ensemble de ces éléments justifie pleinement que Nantes Métropole renouvelle et renforce son partenariat avec l'association ADIL44 pour l'accomplissement de ses activités d'information, de conseils et d'accompagnement du public sur l'ensemble des problématiques logement et habitat du territoire métropolitain, lesquelles sont en cohérence avec les orientations de la politique publique de Nantes Métropole.

En effet, tout en continuant les activités qu'elle mène au niveau départemental, l'ADIL, en intégrant la Maison de l'Habitant, est garante de la fluidité et de l'harmonisation de l'information délivrée aux habitants de la Métropole, et assure l'animation d'un réseau de partenaires sur le territoire métropolitain.

Il est donc proposé de verser à l'ADIL, **251 934 €** au titre de la Maison de l'Habitant, **62 000 €** pour l'Espace Habitat Social et **14 000 €** au titre du dispositif Mutations Inter-bailleurs pour l'année 2018, soit une subvention totale de **327 934 €** (cf convention en annexe 8).

## **AFFAIRES GENERALES**

L'association **AURAN** bénéficie d'une mise à disposition de locaux pour les bureaux qu'elle occupe au sein du bâtiment Champ de Mars. Conformément aux dispositions de la convention de mise à disposition en vigueur, la subvention en nature correspond à la somme de **197 371 €** au titre de l'année 2018.

### **LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

Pour l'IEA : Mme Johanna ROLLAND ne prend pas part au vote.

Pour l'ADIL : Mme Pascale CHIRON ne prend pas part au vote.

1. Approuve les attributions de subventions proposées dans l'exposé.
2. Approuve les conventions correspondantes ci-jointes.
  - Institut d'Etudes Avancées de Nantes : 1 convention
  - HBC Nantes : 1 convention
  - Nantes Basket Hermine : 1 convention
  - Nantes Loire Atlantique Handball : 1 convention
  - Nantes Rezé Basket : 1 convention
  - Volley Ball Nantes : 1 convention
  - Nantes Rezé Métropole Volley : 1 convention
  - ADIL : 1 convention
3. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.

Direction des Finances

## **44 – CONTRACTUALISATION AVEC L'ETAT VISANT A FIXER LA TRAJECTOIRE 2018-2020 D'EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT ET D'AMELIORATION DU BESOIN DE FINANCEMENT**

### **EXPOSE**

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 fixe la trajectoire des finances publiques sur 5 ans et édicte, à cette fin des règles de gouvernance. Elle fixe notamment :

- Le taux de croissance annuel d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre à 1,2 %
- La contribution des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre à l'effort de réduction du déficit public

Ces obligations s'imposent à toutes les collectivités et concernent tous les budgets (budget principal et budgets annexes)

L'article 29 de la loi prévoit un dispositif de contractualisation avec l'Etat pour les collectivités et leurs groupements à fiscalité propre dont les dépenses réelles de fonctionnement 2016 du budget principal sont supérieures à 60 M€. 322 collectivités sont concernées dont Nantes Métropole.

Le contrat, d'une durée de 3 ans, détermine sur le périmètre du budget principal de la collectivité :

- Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

- Un objectif d'amélioration du besoin de financement

L'objectif d'évolution de la dépense réelle de fonctionnement de Nantes Métropole est ainsi fixé à 1,2 % par an et la trajectoire qui en découle est la suivante :

|   | Rappel<br>2017 | 2018          | 2019          | 2020          |
|---|----------------|---------------|---------------|---------------|
| Montant des dépenses réelles de fonctionnement (non retraité) | 421 498 738 €  | 426 556 723 € | 431 675 404 € | 436 855 509 € |

L'amélioration du besoin de financement de la collectivité est, quant à lui, fixé de la manière suivante :

|  | Rappel<br>2017 | 2018       | 2019        | 2020        |
|--|----------------|------------|-------------|-------------|
| Besoin de financement initial (€)        | 6 619 279      | 66 255 935 | 103 734 962 | 106 946 633 |
| Besoin de financement contractualisé (€) |                | 52 755 935 | 73 471 262  | 72 962 820  |

Seul le non-respect de l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement est sanctionné par une reprise financière à hauteur de 75 % du dépassement pour les collectivités signataires, 100 % pour celles qui refuseraient de signer, dans la limite de 2 % des recettes réelles de fonctionnement. Des retraitements sur les dépenses réelles de fonctionnement 2018, 2019 et 2020 devront être opérés le moment venu conformément au contrat.

Nantes Métropole conditionne l'adoption et la signature du contrat à la prise en compte par l'Etat des retraitements identifiés dans les annexes au contrat, en accord avec la Préfecture de Loire-Atlantique.

**LE CONSEIL DELIBERE ET,  
PAR 49 VOIX POUR ET 32 ABSTENTIONS**

1. Adopte le contrat passé entre l'État et Nantes Métropole ayant pour objet de fixer l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement entre 2017 et 2020, d'améliorer le besoin de financement de la collectivité et de mentionner les retraitements budgétaires servant de base au contrat.
2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer le contrat avec l'État sous réserve de la prise en compte par l'État des retraitements identifiés dans les annexes au contrat.

Direction Finances

**45 - COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2017 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

**EXPOSE**

Il s'agit d'approuver le compte de gestion du budget principal et des budgets annexes de Nantes Métropole pour l'exercice 2017 dressés par M. le Receveur des Finances de Nantes Municipale en tous points concordants avec les comptes administratifs.

**LE CONSEIL DELIBERE ET,  
PAR 64 VOIX POUR ET 17 ABSTENTIONS**

Après s'être fait présenter les comptes de gestion,

Après s'être assuré que M. le Receveur des Finances a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui des mandats ordonnancés et statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire 2017,

Statuant sur les opérations des "comptes de tiers" et "financiers",

1. Déclare que le compte de gestion du budget principal de Nantes Métropole dressé pour 2017 par le receveur des finances de Nantes municipale, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part. Les excédents de clôture du Syndicat mixte d'hébergement des gens du voyage dissous, seront repris dans la gestion 2018 du budget principal de Nantes Métropole ,
2. Déclare que le compte de gestion du budget annexe Elimination et traitement des déchets de Nantes Métropole dressé pour 2017 par le receveur des finances de Nantes municipale, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.
3. Déclare que le compte de gestion du budget annexe Eau de Nantes Métropole dressé pour 2017 par le receveur des finances de Nantes municipale, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.
4. Déclare que le compte de gestion du budget annexe Assainissement de Nantes Métropole dressé pour 2017 par le receveur des finances de Nantes municipale, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.
5. Déclare que le compte de gestion du budget annexe Réseaux de chaleur de Nantes Métropole dressé pour 2017 par le receveur des finances de Nantes municipale, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.
6. Déclare que le compte de gestion du budget annexe Locaux industriels et commerciaux de Nantes Métropole dressé pour 2017 par le receveur des finances de Nantes municipale, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.
7. Déclare que le compte de gestion du budget annexe Stationnement de Nantes Métropole dressé pour 2017 par le receveur des finances de Nantes municipale, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.
8. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Finances

#### **46 - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2017 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

##### **EXPOSE**

Les comptes administratifs 2017 du budget principal et des budgets annexes vous sont présentés dans les rapports joints.

Le compte administratif retrace les dépenses et les recettes effectuées au cours de l'année écoulée dans le cadre du budget primitif et des décisions modificatives. Selon l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de l'ordonnateur est constitué par le vote du compte administratif. Il détermine le résultat de fonctionnement de l'exercice, le solde de l'exécution de la section d'investissement.

**LE CONSEIL DELIBERE ET,  
PAR 58 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS**

Hors la présence de la Présidente de Nantes Métropole qui s'est retirée au moment du vote, conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

1. Approuve le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2017 et le bilan de la gestion pluriannuelle, joints en annexe de la présente délibération.  
Le compte administratif 2017 s'établit comme suit :

|   |                  |
|---|------------------|
| -résultat (section de fonctionnement)         | 139 565 798,62€  |
| -solde d'exécution (section d'investissement) | -135 186 866,16€ |
  
2. Approuve le compte administratif du budget annexe élimination et traitement des déchets pour l'exercice 2017 et le bilan de la gestion pluriannuelle, joints en annexe de la présente délibération.  
Le compte administratif 2017 s'établit comme suit :

|   |               |
|---|---------------|
| -résultat (section de fonctionnement)         | 3 767 831,60€ |
| -solde d'exécution (section d'investissement) | 2 064 098,98€ |
  
3. Approuve le compte administratif du budget annexe eau pour l'exercice 2017 et le bilan de la gestion pluriannuelle, joints en annexe de la présente délibération.  
Le compte administratif 2017 s'établit comme suit :

|   |                 |
|---|-----------------|
| -résultat (section de fonctionnement)         | 17 036 705,81€  |
| -solde d'exécution (section d'investissement) | -12 049 366,11€ |
  
4. Approuve le compte administratif du budget annexe assainissement pour l'exercice 2017 et le bilan de la gestion pluriannuelle, joints en annexe de la présente délibération.  
Le compte administratif 2017 s'établit comme suit :

|   |                |
|---|----------------|
| -résultat (section de fonctionnement)         | 12 886 498,09€ |
| -solde d'exécution (section d'investissement) | -745 838,18€   |
  
5. Approuve le compte administratif du budget annexe réseaux de chaleur pour l'exercice 2017, joint en annexe de la présente délibération.  
Le compte administratif 2017 s'établit comme suit :

|   |                |
|---|----------------|
| -résultat (section de fonctionnement)         | -1 079 735,74€ |
| -solde d'exécution (section d'investissement) | 1 112 673,91€  |
  
6. Approuve le compte administratif du budget annexe locaux industriels et commerciaux pour l'exercice 2017 et le bilan de la gestion pluriannuelle, joints en annexe de la présente délibération.  
Le compte administratif 2017 s'établit comme suit :

|   |               |
|---|---------------|
| -résultat (section de fonctionnement)         | 1 291 723,33€ |
| -solde d'exécution (section d'investissement) | 475 359,25€   |
  
7. Approuve le compte administratif du budget annexe stationnement pour l'exercice 2017 et le bilan de la gestion pluriannuelle, joints en annexe de la présente délibération.  
Le compte administratif 2017 s'établit comme suit :

|   |                |
|---|----------------|
| -résultat (section de fonctionnement)         | 5 203 243,26€  |
| -solde d'exécution (section d'investissement) | 17 777 571,47€ |
  
8. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **47 – AFFECTATIONS DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2017 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES) – ET DISPOSITIONS DIVERSES**

### **EXPOSE**

Cette délibération présente notamment le montant de la dotation de solidarité communautaire pour 2018, le budget supplémentaire pour le budget principal et les budgets annexes, reprenant les résultats 2017 constatés, et autres évolutions sur les dépenses et les recettes, ainsi que des dispositions diverses.

#### **1. Affectation des résultats 2017**

L'arrêté des comptes 2017 permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement 2017 et le solde d'exécution de la section d'investissement.

Le résultat de la section de fonctionnement constaté doit en priorité couvrir le besoin de financement 2017 de la section d'investissement.

Le budget principal, les budgets annexes eau, assainissement, et stationnement sont concernés par l'affectation de leur résultat en réserves.

#### **2. Budget supplémentaire**

Le budget supplémentaire 2018 a pour objectif :

La reprise des résultats 2017.

L'inscription de crédits supplémentaires,

L'ouverture d'autorisations de programmes (AP) liées aux projets présentés à l'approbation des conseils ou bureaux de juin 2018 et suivants.

Le rephasage des crédits de paiement (CP) au vu de l'avancement des dépenses.

Le traitement du nettoyage des opérations permettant d'ajuster le montant des opérations non récurrentes à leur niveau réellement affecté et engagé, pour permettre dans un second temps de clôturer ces opérations.

#### **A) Budget principal :**

##### **Section de fonctionnement :**

**Les recettes de fonctionnement** sont inscrites en hausse de +12,2M€, et concernent principalement:

-ajustement des inscriptions de dotations d'État et de fiscalité +6,9 M€.

-l'ajustement des charges de structures remboursées par les budget annexes pour 1,5 M€.

-l'inscription d'excédents sur des ZAC clôturées pour 0,9 M€.

-l'inscription des recettes 2017 de redevances d'électricité (R2) sur les communes de Nantes Rezé et Indre pour 0,8 M€.

-recettes liées au branchements des eaux pluviales pour 0,55 M€.

-redevance contractuelle de la SEMITAN pour 0,4 M€

-des ajustements de recettes de voirie et d'occupation du domaine public pour 0,4 M€

-Une subvention de l'État dans le cadre du dispositif « logement d'abord » (Fonds de solidarité logement) pour 0,3 M€

-reprise en report à nouveau de l'excédent de clôture du syndicat mixte d'hébergement des gens du voyage revenant à Nantes Métropole pour 0,2 M€.

**Les dépenses réelles de fonctionnement** varient de +6M€ , et concernent essentiellement

- les indemnités à verser, volontairement plus tôt, pour le déménagement du MIN pour 1,5 M€.

- l'ajustement de contribution aux budgets annexes des services industriels et commerciaux pour 0,8 M€.

- des dépenses de retour aux communes 0,25 M€.

- des reversements de fiscalité 0,4 M€

- des crédits d'entretien de la voirie pour 0,5 M€.
- des crédits pour la politique publique déplacements pour 0,3 M€.
- des crédits pour la cohésion sociale et l'égalité pour 0,3 M€ (nouveau dispositif « logement d'abord » dans le cadre du FSL, et maison des projets, et accompagnement des conseils citoyens dans le cadre de la politique de la ville.)
- des crédits de loyer de bureaux dans le cadre du déménagement des services de la tour Bretagne et manufacture des tabacs pour 0,3 M€.
- Une provision pour charges à caractère général 0,8M€

### **Section d'investissement :**

En dépenses : 78,5 M€ de variation d'autorisation de programmes et 10 M€ de variation de crédits de paiement.

En recettes : 10,2 M€ de variation d'autorisations de programmes et 7,9 M€ de variation de crédits de financement.

### **En dépenses :**

Les principaux ajustements d'AP existantes :

- l' acquisition des bus et adaptation des infrastructures pour 17 M€.
- la CPA Malakoff Pré-Gauchet pour 11 M€.
- travaux sur les immeubles (dont aménagements concernant le Polaris et le Nantil dans le cadre du déménagement des services de la tour Bretagne) pour 7,7 M€.
- de nouveaux aménagements de voirie pour 7,8 M€, et 2,2 M€ pour les plans communaux de déplacement doux.
- des projets et entretien du patrimoine numérique pour 5,5 M€, dont 1,5 M€ pour le projet messagerie et 1,0 M€ pour le projet de mutualisation du réseau numérique urbain.
- les travaux de réaménagement du cœur de gare 3,5 M€.
- Travaux d'amélioration hydrauliques 1,5 M€.
- Projets bord de Loire 2M€.
- Construction de logements neufs 1,3M€.

Les principales nouvelles AP à ouvrir :

- l' acquisition du bâtiment Cambridge : 7,5 M€.
- le Fonds de concours aux communes : 5 M€.

En ce qui concerne l'augmentation des crédits de paiement 2018, ils sont dus principalement :

- A l'acquisition dès 2018 de l'immeuble Cambridge 7,5 M€.
- le paiement des travaux du palais des sports de Beaulieu dont la livraison aura lieu cette année 2,9 M€.
- La participation à la CPA Ile de Nantes 2,7 M€.
- L'acquisition d'une nouvelle solution de messagerie 1,5 M€.

Il est à noter par ailleurs, des décalages de crédits de paiement de 2018 vers 2019 pour tenir compte de la réalité des mandatements à venir.

### **En recettes :**

Les recettes d'investissement AP/CP augmentent de 12,2 M€ dont +7.9M€ en CP 2018.

Cela concerne notamment :

- l'ajustement des recettes de l'Etat notifiées pour les acquisitions de e-busway pour 4.7M€ dont 2.7M€ en 2018.
- la recette du Département dans le cadre du contrat de territoire pour les axes structurants Chronobus - phase 2 pour 1.7M€.
- l'ajustement des recettes pour les travaux sur la Gare pour 2.4M€ dont 1.5 M€ en 2018, notamment par le Département.
- le remboursement de participations versées dans le cadre des ZAC économique pour 1.7M€ dont 0.5M€ en CP 2018.

Après reprise des résultats, l'emprunt diminue de 12,2 M€.

### **B) Budgets annexes :**

Les ajustements proposés concernant les budgets annexes se déclinent comme suit :

### **Budget annexe eau :**

#### Section de fonctionnement :

Ajustement en dépenses et en recettes des fonds collectés sur les factures d'eau pour le budget d'assainissement pour 1,9 M€, dépenses courantes d'activités usine de l'eau pour 0,5 M€

#### Section d'investissement :

En dépenses : -1,6 M€ en AP, -5,3M€ en CP 2018

Baisse de l'opération de modernisation de l'usine d'eau (-1,5 M€) et rephasage des CP 2018 (-4,7 M€)

En recettes : +4,96 M€ en AP, + 2,3 M€ en CP 2018

Inscription de la recette d'Atlantic Eau pour 4,8 M€ dont 4,6 M€ en 2018

Décalage des recettes du Département de la Loire-Atlantique et de l'agence de l'eau Loire Bretagne (AELB) pour l'Usine d'eau (-2,5 M€ sur 2018)

Après reprise des résultats, l'emprunt diminue de 2 M€.

### **Budget annexe assainissement :**

#### Section de fonctionnement :

En dépenses : +3,8 M€ :

+3,5M€ pour ajustement des DSP d'exploitation des stations d'épuration et de valorisation des boues, suite à des rejets de 2017 de la Recette des Finances (2,25 M€), et suite aux régularisations de rattachements 2017 compensées par des recettes du même montant (1,3 M€).

+0,3 M€ de facturation par le budget principal de la part eaux pluviales sur les travaux de branchement.

En recettes : +4,15 M€ :

Ajustement de la redevance d'assainissement collectée par le budget Eau +1,9 M€.

Régularisation des rattachements des DSP d'exploitation des stations d'épuration et de valorisation des boues pour 2,25 M€.

#### Section d'investissement :

En dépenses : +0,3 M€ en AP, -0,2 M€ en CP 2018

Principales hausses d'AP :

. Traitement : 0,5 M€ en AP pour opération de réhabilitation et création d'une double bache PR Bas Pré à Vertou

. Réhabilitation collecte et transfert : -1,02M€ lié au nettoyage des opérations, en attente de la DM d'octobre

Après reprise des résultats, l'emprunt diminue de 8,1 M€.

### **Budget annexe réseaux de chaleur :**

Après reprise des résultats, l'emprunt diminue de 51 800 €.

### **Budget annexe locaux industriels et commerciaux :**

La section de fonctionnement ne comprend pas de nouvelles dépenses.

#### Section d'investissement :

En dépenses : -695,16€ en AP, +428,85€ en CP 2018, il s'agit du nettoyage des opérations

Après reprise des résultats, l'emprunt diminue de 1,2 M€.

### **Budget annexe élimination et traitement des déchets :**

#### Section de fonctionnement :

En dépenses : +0,1 M€

Régularisation de titres de redevances spéciales sur exercices antérieurs pour 15.000 €, équilibre de la section par une provision sur dépenses imprévues pou 109.000 €.

Section d'investissement :

En dépenses : +0,2 M€ en AP, +1,6 M€ en CP 2018

1,9 M€ de CP rephasés en 2018 pour le paiement de factures 2017 (véhicules) transmises après la clôture de l'exercice

0,5 M€ de CP2018 des écopoints de Nantes décalés en 2019

Après reprise des résultats, l'emprunt d'équilibre diminue de 4,1 M€.

**Budget annexe stationnement :**

Section de fonctionnement :

En dépenses : +0,2 M€

Ajustements des marchés d'exploitations et des taxes foncières des parcs de stationnement

En recettes : +1,5 M€)

Ajustements des refacturation de taxes foncières aux délégataires pour 0,3 M€, et des recettes usagers et redevances des DSP pour 1,2 M€

Section d'investissement :

En dépenses : +19,5 M€ en AP, -1 465 M€ en CP 2018

principaux ajustements :

- P+R Babinière : +0,5 M€ pour prendre en compte de la TVA .

- Parking Ecole de désign : -1,3 M€ en CP 2018 rephasés ultérieurement

- Parking Gare Ilôt 5B : +2,1 M€ rephasés en CP 2018, compte tenu de la mise à jour de l'échéancier VEFA

- Extension P+R Vertou et Neustrie : -3,2 M€ sur 2018 rephasés en 2019

- Création de l'opération Pôle d'échange multimodal gare de Nantes, parking en VEFA pour 19 M€ en AP

En recettes : - 8.333 € en AP, +160.000 € en CP 2018

Après reprise des résultats,. l'emprunt diminue de 15,4 M€.

**3. Facturation des charges de structure du budget principal aux budgets annexes :**

La participation aux frais d'administration générale de Nantes Métropole des budgets annexes eau, assainissement, déchets et stationnement a été fixée dans les délibérations en date des 25 juin 2010 et 20 juin 2011, et a évolué en fonction de l'indice de prix des dépenses communales (panier du maire) jusqu'en 2016 et l'inflation à partir de 2017.

De nombreuses évolutions organisationnelles nécessitent de remettre à jour le calcul de cette participation. En fonction des services support, les charges d'administration générale de Nantes Métropole sont réparties, soit au regard du nombre d'agents, soit du nombre de délibérations, soit des dépenses de fonctionnement des budgets annexes.

Les montants calculés pour 2018 sont les suivants :

| Budgets annexes       | Contribution 2018 |
|-----------------------|-------------------|
| Budget eau            | 3 297 842 €       |
| Budget assainissement | 2 623 625 €       |
| Budget déchets        | 3 425 657 €       |
| Budget stationnement  | 186 543 €         |

Ces montants seront actualisés chaque année.

#### **4. Transfert à la section d'investissement des charges exceptionnelles relatives aux indemnités de déménagement du MIN et étalement sur 2 ans**

Hormis le cas des frais d'études, de réorganisation ou de restructuration des services qui peuvent être étalés sur une durée maximale de cinq ans, les autres charges ne peuvent être étalées que sur autorisation conjointe des ministres chargés du budget et des collectivités territoriales puisqu'il constitue une dérogation au plan comptable général. Par conséquent, cet étalement dérogatoire ne peut concerner que des dépenses exceptionnelles.

Vu l'autorisation accordée par les ministres de l'intérieur et de l'économie et des finances, confirmée par le préfet de Loire Atlantique le 26 janvier 2017, l'étalement des charges exceptionnelles d'indemnités de déménagement du MIN doit faire l'objet d'une délibération du conseil métropolitain. Cet étalement est accordé sur une durée de 2 ans pour les indemnités mandatées sur un exercice budgétaire.

#### **5. Durées d'amortissement - complément**

Conformément à l'article L5217-12-1 du CGCT, il est proposé de compléter la délibération existante sur les durées d'amortissement des biens acquis par Nantes Métropole (délibération du 15 décembre 2015), afin d'amortir l'article 2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes et article 2128 - Autres agencements et aménagements, et de procéder à leurs amortissements, une durée de 20 ans pour l'article 2121 et une durée de 30 ans pour l'article 2128. Il est proposé de débiter les amortissements à compter de l'exercice 2019.

De plus, compte tenu de la spécificité et du caractère innovant du réseau d'électrification TOSA ((Trolleybus Optimisation System Alimentation)) nécessaire pour les bus électriques 24 mètres, il convient de statuer sur la durée d'amortissement de l'article 21534 - Réseaux électrification TOSA d'une durée de 8 ans.

#### **6. Affectation des recettes du forfait post-stationnement**

Conformément au décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie, la Métropole s'engage à affecter les recettes de forfait post stationnement versées par la Ville de Nantes en 2018, à des opérations destinées à favoriser l'utilisation des transports en commun, améliorer la circulation et respecter l'environnement.

#### **7. Dotation de solidarité communautaire**

Conformément aux termes du pacte financier approuvé le 15 décembre 2014, les crédits inscrits au titre de la dotation de solidarité communautaire (DSC) pour 2018 sont ajustés de +247 999 € pour atteindre un montant de 32 397 129 €.

#### **8. Délégation du conseil - compléments**

Les dispositions du code de l'environnement concernant les projets et les plans soumis à une évaluation environnementale ont été modifiées par l'ordonnance n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

Il revient désormais à l'autorité compétente pour autoriser ces projets ou approuver ces plans, d'ouvrir et d'organiser une participation du public par voie électronique en application de l'article L123-9 du code de l'environnement.

Afin de faciliter les procédures d'évolution des plans et l'avancement des projets urbains soumis à cette disposition et réduire en conséquence les délais des procédures administratives, il est proposé de déléguer à Madame la Présidente, le soin de décider des modalités de participation du public par voie électronique pour les plans et projets faisant l'objet d'une évaluation environnementale.

Nantes Métropole a conclu plusieurs concessions concernant les réseaux de son territoire avec ENEDIS, GRDF, les opérateurs de télécommunication ou de réseaux de chaleur. Ces concessions confèrent un droit exclusif à ces concessionnaires et la commande de travaux par Nantes Métropole s'inscrit dans le cadre des marchés négociés sans mise en concurrence conformément à l'article 30-1-3° du décret N°2016- du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Afin de simplifier les procédures administratives et accélérer la réalisation des projets d'aménagement faisant intervenir ces concessionnaires de réseaux titulaires de droits d'exclusivité, il est proposé de déléguer à Madame la Présidente l'attribution et la signature de ces marchés, quelque soit leur montant.

**LE CONSEIL DELIBERE ET,  
PAR 60 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS**

**1. Pour le budget principal :**

Affecte le résultat comptable de l'exercice 2017 au financement de la section d'investissement, pour le **budget principal**  
En réserves au compte 1068 pour : ..... **139 565 798,62 €**

Approuve par chapitre le budget supplémentaire du **budget principal** joint à la délibération.

Approuve le mode de calcul pour 2018 des charges dites de structure facturées aux budgets annexes eau, assainissement, déchets et stationnement.

Approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du **budget principal** selon l'état joint en annexe.

**2. Pour le budget annexe élimination et traitement des déchets :**

Approuve par chapitre le budget supplémentaire du **budget annexe élimination et traitement des déchets** joint à la présente délibération.

Approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du **budget annexe élimination et traitement des déchets** selon l'état joint en annexe.

**3. Pour le budget annexe eau :**

Affecte le résultat comptable de l'exercice 2017 au financement de la section d'investissement, pour le **budget annexe eau**  
En réserves au compte 1068 pour : ..... **17 036 705,81 €**

Approuve par chapitre le budget supplémentaire du **budget annexe eau** joint à la présente délibération.

Approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du **budget annexe eau** selon l'état joint en annexe.

**4. Pour le budget annexe assainissement :**

Affecte le résultat comptable de l'exercice 2017 au financement de la section d'investissement, pour le **budget annexe assainissement**  
En réserves au compte 1068 pour : ..... **12 886 498,09 €**

Approuve par chapitre le budget supplémentaire du **budget annexe assainissement** joint à la présente délibération.

Approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du **budget annexe assainissement** selon l'état joint en annexe.

5. **Pour le budget annexe réseaux de chaleur :**

Approuve par chapitre le budget supplémentaire du **budget annexe réseaux de chaleur** joint à la présente délibération.

6. **Pour le budget annexe locaux industriels et commerciaux :**

Approuve par chapitre le budget supplémentaire du **budget annexe locaux industriels et commerciaux** joint à la présente délibération.

Approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du **budget annexe locaux industriels et commerciaux** selon l'état joint en annexe.

7. **Pour le budget annexe stationnement :**

Affecte le résultat comptable de l'exercice 2017 au financement de la section d'investissement, pour le **budget annexe stationnement**  
En réserves au compte 1068 pour : ..... **5 203 243,26 €**

Approuve par chapitre le budget supplémentaire du **budget annexe stationnement** joint à la présente délibération.

Approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du **budget annexe stationnement** selon l'état joint en annexe.

8. Approuve le transfert à la section d'investissement des charges d'indemnisations de déménagement du MIN (compte 4818) et leur étalement sur 2 ans. Cette information figure aux annexes IV B2 et IV B4 du budget primitif et du budget supplémentaire 2018 du budget principal.

9. Fixe la durée d'amortissement pour l'article 2121 (plantations d'arbres et d'arbustes) à 20 ans, et la durée d'amortissement pour l'article 2128 (autres agencements et aménagements de terrains) à 30 ans et l'article 21534 (réseaux électrification TOSA) à 8 ans.

10. Approuve l'affectation des recettes de forfait post stationnement versées par la Ville de Nantes en 2018, à des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation,

11. Approuve le montant de la dotation de solidarité communautaire pour 2018 à 32.397.129 €,

12. Délègue à Madame la Présidente ou à Monsieur le Vice-Président délégué, le soin de décider des modalités de participation du public par voie électronique, pour le volet évaluation environnementale au titre de l'article L123-9 du code de l'environnement.

13. Délègue à Mme la Présidente ou à M le Vice Président délégué, l'approbation et la signature des marchés négociés sans mise en concurrence en raison des droits d'exclusivité applicables aux concessions conformément à l'article 30-1-3° du décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif au code des marchés publics.

14. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 48 – DIVERSES DISPOSITIONS FISCALES

### EXPOSE

#### **Taxe de Séjour – Modalités d'application sur le territoire de Nantes Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 - Nouvelle disposition pour les hébergements en attente de classement ou sans classement**

La taxe de séjour a été instaurée en 2002 sur l'ensemble du territoire de l'agglomération ; elle permet aux collectivités de financer les dépenses liées à la fréquentation touristique et/ou à la protection des espaces naturels touristiques.

Ces dernières années le paysage de l'offre d'hébergement touristique a été considérablement bouleversé avec l'arrivée d'une nouvelle forme d'hébergement consécutive à l'avènement des plateformes de réservation sur internet.

Afin de limiter les effets pervers générés par l'expansion de la location de meublés touristiques, le législateur a récemment permis aux collectivités de mettre en place la déclaration préalable avec enregistrement des meublés de tourisme. Cette procédure permet de soumettre l'ensemble des loueurs de meublés de tourisme à une déclaration préalable en mairie.

Ce dispositif entrera en vigueur sur le territoire de la ville de Nantes au 1<sup>er</sup> janvier 2019. A partir de cette date, toutes les annonces relatives à un meublé de tourisme devront mentionner un numéro d'enregistrement.

Le tarif de la taxe de séjour est fixé, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour.

La loi de finances rectificative pour 2017, n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 – art.44 (V), prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 les hébergements non classés ou en attente de classement seront taxés entre 1 % et 5 %. Ce taux s'appliquera au coût par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Ce nouveau mode de taxation des hébergements en attente de classement ou sans classement s'impose.

Aussi, nous proposons de fixer un tarif de taxe de séjour pour ces derniers correspondant à 3 % du coût hors taxe par personne de la nuitée. Ce pourcentage permet de maintenir une cohérence avec la grille tarifaire de la taxe de séjour appliquée sur les hébergements classés et une pression fiscale équivalente. Aucune hausse de recette n'est prévue.

Cette même loi a également changé de catégorie « *les emplacements dans des aires de camping-cars* ». Ces derniers devront avoir un tarif inférieur à celui appliqué aux hébergements classés dans la catégorie hôtels de tourisme, résidences de tourisme et meublés de tourisme classés avec 1 étoile. Aussi nous proposons de leur appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le même tarif que celui fixé sur les terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles.

La grille tarifaire, telle qu'adoptée en conseil communautaire du 19 octobre 2015, doit être amendée en conséquence, sans modifier les tarifs précédemment adoptés pour les autres catégories d'hébergements. Nous vous proposons, dans un souci de lisibilité, d'abroger les dispositions de la délibération du 19 octobre 2015 relative à la taxe de séjour et de redéfinir l'ensemble des principes pour les réunir dans une délibération unique. Ainsi,

- la période de perception de la taxe de séjour, fixée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, est inchangée ;
- la période de versement de la taxe collectée, est maintenue du 1<sup>er</sup> au 31 janvier de l'année suivante ;
- Le montant du loyer, en deçà duquel l'occupant de l'hébergement est exempté de la taxe de séjour, fixé à 1 € demeure inchangé.

La loi de finances pour 2015 prévoit une procédure de taxation d'office, en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée qui conforte le dispositif mis en place par Nantes métropole dès 2007.

La procédure de taxation d'office est la suivante :

- envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, mentionnant un délai de 30 jours.
- envoi d'un avis de taxation d'office motivé, 30 jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition.

En l'absence de précisions réglementaires, la taxation d'office sera, comme précédemment, calculée de la façon suivante :

|   |   |                        |  |
|---|---|------------------------|--|
| Capacité d'accueil<br>(en nombre de lits) | x 365 nuits<br>(nombre de nuits sur la période de perception) | x 80%<br>(pondération) | x Tarif applicable<br>(par nuit et par personne) |
|---|---|------------------------|--|

Le tarif applicable retenu pour la taxation d'office des hébergements en attente de classement ou sans classement, sera celui des hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile.

Il vous est proposé d'adopter ces dispositifs relatifs à la taxe de séjour.

## **2. Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dans le périmètre du MIN en 2019**

Compte-tenu des spécificités du Marché d'Intérêt National (MIN), les locaux situés dans son périmètre ont été exonérés, en 2018, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). En effet, la collecte des ordures ménagères, le nettoyage et le transport des détritiques sont assurés sans intervention des services métropolitains. Le coût de cette prestation est intégré dans le montant de la redevance payée par les entreprises concessionnaires de la SEMMINN qui utilise les locaux loués sur le MIN.

Pour ces raisons, il est proposé de reconduire, en 2019, l'exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les locaux à caractère industriel ou commercial situés dans le périmètre du MIN nantais.

Le coût estimé de cette exonération, non compensée par l'État, est proche de 105 000 €

La liste des locaux exonérés de taxe d'enlèvement des ordures ménagères en 2019 figure en annexe.

### **LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1. Abroge au 1<sup>er</sup> janvier 2019, les dispositions relatives à la taxe de séjour prises par délibération n°2015-150 du 19 Octobre 2015
2. Maintient le régime de la taxe de séjour au réel sur le territoire de Nantes Métropole, institué par délibération n° 2001-1113 du 12 octobre 2001;
3. Fixe la période de perception de la taxe du 1er janvier au 31 décembre ;
4. Arrête la période de versement au comptable public de la taxe de séjour collectée une année donnée, du 1er janvier au 31 janvier de l'année suivante ;
5. Fixe le montant du loyer, en deçà duquel l'occupant de l'hébergement est exempté de la taxe de séjour à 1 € ;
6. Fixe les tarifs de la taxe de séjour par personne et par nuitée, à compter du 1er janvier 2019, comme suit :

| CATÉGORIES D'HÉBERGEMENTS   | Tarifs plancher | Tarifs plafond | Tarifs adoptés par Nantes Métropole par personne et par nuitée |
|---|-----------------|----------------|--|
| Palaces   | 0,70 €          | 4,00 €         | 2,25 €   |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles   | 0,70 €          | 3,00 €         | 2,25 €   |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles   | 0,70 €          | 2,30 €         | 2,25 €   |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles   | 0,50 €          | 1,50 €         | 1,30 €   |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles  | 0,30 €          | 0,90 €         | 0,75 €   |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes  | 0,20 €          | 0,80 €         | 0,65 €   |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0,20 €          | 0,60 €         | 0,50 €   |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance   | 0,20 €          |                | 0,20 €   |

| HÉBERGEMENT  | Taux minimum | Taux maximum | Taux adopté par Nantes Métropole (*) |
|--|--------------|--------------|--------------------------------------|
| Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air (*) | 1 %          | 5 %          | 3 %                                  |

(\*) Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

7. Décide d'appliquer le dispositif de taxation d'office dans les conditions exposées ci-dessus et détermine, les modalités de calcul du montant de la taxation d'office de la façon suivante :

Capacité d'accueil applicable (en nombre de lits)                      x 365 nuits (nombre de nuits sur la période de perception)                      x 80% (pondération)                      x Tarif (par nuit et par personne)

Pour les hébergements en attente de classement ou sans classement :

Le tarif applicable retenu pour la taxation d'office des hébergements en attente de classement ou sans classement, sera celui des hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile.

8. Décide d'exonérer de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2019 les établissements situés dans le périmètre du MIN nantais et figurant sur la liste ci-annexée.
9. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIRECTION FINANCES

## **49 – DIVERSES DISPOSITIONS TARIFAIRES**

### **EXPOSE**

#### TARIFS DE MISE A DISPOSITION DU PALAIS DES SPORTS DE BEAULIEU

Par délibération du 15 décembre 2014, le Conseil communautaire de Nantes Métropole a reconnu plusieurs équipements sportifs d'intérêt métropolitain, dont le Palais des sports de Beaulieu.

Après des travaux de réhabilitation et d'extension, la grande salle omnisports du Palais des sports de Beaulieu sera opérationnelle pour la prochaine saison sportive 2018-2019. Il convient de définir les tarifs d'utilisation de cet équipement à compter du 1<sup>er</sup> août 2018. Ils vous sont proposés en annexe 1.

Par ailleurs, Nantes Métropole met à la disposition des lycées publics et privés nantais, ainsi qu'aux associations sportives (UNSS/UGSEL), les différentes salles du Palais des sports de Beaulieu.

Dans ce cadre, une convention quadriennale et tripartite mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2015 entre Nantes Métropole, le Conseil Régional et chaque établissement a été approuvée au Conseil métropolitain du 16 décembre 2016. Cette convention fait l'objet d'un avenant annuel afin de prendre en compte la revalorisation des tarifs et le volume horaire d'accès aux équipements sportifs pour l'année 2018.

Il vous est proposé de valider les avenants aux conventions 2018, avec la Région des Pays de la Loire et les lycées publics (annexe 2) et avec les lycées privés (annexe 3).

#### GESTION DE LA MAISON DES CHERCHEURS ÉTRANGERS :

La Maison des chercheurs étrangers est une résidence para-hôtelière destinée à l'accueil temporaire des chercheurs étrangers ou français extérieurs à l'agglomération venant à Nantes pour des durées variables.

La gestion para-hôtelière de la Maison des Chercheurs a été confiée, dans le cadre d'un marché, à la société Appart City.

Les chercheurs hébergés au sein de cette Maison bénéficient, outre les prestations de para-hôtellerie, de l'accueil et de l'animation de l'association Chercheurs étrangers à Nantes qui occupe également deux bureaux au sein de la Maison des chercheurs étrangers. Cette association (deux personnes à temps complet) constitue un guichet unique d'accueil pour tous les chercheurs étrangers arrivant dans l'agglomération nantaise, notamment en ce qui concerne les démarches administratives (interlocuteur unique de la Préfecture pour les titres de séjour), les activités culturelles d'intégration, les cours de français et d'autres actions de promotion et d'animation de la Maison des Chercheurs Etrangers.

Les tarifs ont été fixés par le conseil métropolitain du 26 juin 2017, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018. Il convient donc d'adopter de nouveaux tarifs applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour l'année universitaire 2018-2019.

Il est proposé de prendre en compte l'évolution des indices de l'IRL (Indice de Référence des Loyers) et de celui des prix à la consommation qui s'élèvent respectivement à + 1,05 % (valeur publiée par l'INSEE - premier trimestre 2018) et 1,4 % (valeur publiée par l'INSEE - janvier 2018). Ces augmentations sont modestes et représentent, pour un mois complet de location, une hausse mensuelle de 6 € pour les studios et 8 € pour les T2.

Les dispositions tarifaires correspondantes sont détaillées en annexe 4.

Le prestataire gèrera pour le compte de Nantes Métropole l'ensemble des mouvements financiers en tant que régisseur de recettes pour les loyers et prestations, et régisseur d'avances pour la caution. Les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget annexe 04 Locaux industriels et commerciaux de l'opération 2877.

#### MARCHE DE NOEL – CONCESSION POUR L'EXPLOITATION – TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'organisation du marché de Noël qui relève du régime juridique des concessions conformément à l'ordonnance n° 2016-65 du 29/01/2016 au regard des conditions d'exploitation et des contreparties obtenues par la collectivité à cette occasion notamment par la mise à disposition de chalets, a donné lieu à une procédure de mise en concurrence pour les éditions 2018 et 2019. A l'issue de celle-ci, le choix du futur exploitant s'est porté sur la société 2A Organisation.

Le tarif d'occupation du domaine public approuvé par le Conseil Métropolitain de décembre dernier et fixé à 2.34 €/m2 demeure inchangé pour l'édition 2018.

#### **LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

- 1) Approuve les tarifs d'utilisation du Palais des sports de Beaulieu à compter du 1<sup>er</sup> août 2018 (annexe 1)
- 2) Approuve le principe de la mise à disposition du Palais des Sports de Beaulieu aux lycées publics et privés et autorise la signature des avenants 2018 des conventions quadriennales afférentes entre Nantes Métropole, le Conseil Régional et chaque établissement (annexes 2 et 3) à compter de la date de réouverture de l'équipement en 2018,
- 3) Approuve les tarifs des loyers et services proposés aux chercheurs étrangers ou aux personnes résidant au sein de la Maison des chercheurs étrangers, applicables à compter du 1er septembre 2018 (annexe 4),
- 4) Autorise la signature de la concession d'exploitation du marché de Noël pour les éditions 2018 et 2019 avec la société 2A Organisation,
- 5) Autorise Madame la Présidente, ou Monsieur le Vice-président délégué, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,.

Direction Attractivité Internationale

#### **50 - ADHESION AU RESEAU REGIONAL MULTI-ACTEURS DE SOLIDARITE INTERNATIONALE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE NANTES METROPOLE – APPROBATION**

##### **EXPOSE**

Les acteurs régionaux de la solidarité internationale, en partenariat avec l'Etat (Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères) sont convenus de créer un Réseau Régional Multi-Acteurs des Pays de la Loire (RRMA PDL) à l'instar de ce qui s'est fait dans d'autres régions françaises (notamment en Centre Val de Loire, en Aquitaine, etc...).

Le Réseau Régional Multi-Acteurs des Pays de la Loire a pour objet principal l'appui aux acteurs ligériens de la coopération et de la solidarité internationales. Il a vocation à animer un réseau multi-acteurs dans une dynamique d'échanges, de travail collaboratif, de concertation et de subsidiarité.

Ses activités visent l'amélioration de la qualité des actions de coopération et de solidarité internationales et contribuent au renforcement de la citoyenneté et à l'ouverture au monde des habitants des Pays de la Loire.

Il développe ses activités par lui-même et en s'appuyant sur les compétences d'acteurs ligériens identifiés, ainsi qu'au travers de partenariats conclus avec des structures nationales, européennes et internationales. Il est un outil au service de l'intérêt général ancré sur le territoire.

Pour atteindre ses objectifs, il accomplit les missions suivantes:

- une mission d'identification des acteurs;
- une mission d'information : le réseau produit, collecte et diffuse de l'information sur les dispositifs de coopération internationale et les outils de sensibilisation et d'éducation à la citoyenneté et la solidarité internationales;
- une mission d'appui aux porteurs de projets : le réseau organise des sessions d'informations et de formations à destination des acteurs régionaux de la coopération et solidarité internationales;
- une mission d'animation du réseau : le RRMA PDL facilite les rencontres entre acteurs, anime les réflexions et les échanges sur les pratiques sur des bases thématiques ou géographiques, encourage l'évaluation des actions et la capitalisation des expériences, valorise les initiatives multi ou pluri-acteurs. Il aura également une mission d'animation nationale (lien aux autres réseaux régionaux, nationaux et internationaux – contribution aux politiques nationales);
- une mission d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationales et de soutien à la mobilité internationale des jeunes : le réseau contribue d'une part à la promotion d'actions d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationales auprès du grand public et d'autre part au développement de la mobilité et de l'engagement solidaire des jeunes.

Compte tenu de ce qui précède et des objectifs de Nantes Métropole en matière de coopération et solidarité internationales, il est proposé que Nantes Métropole prenne une part active à ce nouveau réseau en adhérant à cette association dès son assemblée générale constituante prévue le 28 juin prochain.

Le montant de la cotisation pour 2018 est fixé à 1500 euros.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2018 chapitre 011 opération n°2935 libellé « Coopération décentralisée ».

### **LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1. Décide d'adhérer au « Réseau régional multi-acteurs de solidarité internationale des Pays de la Loire »,
2. Désigne Mme Marie-Hélène NEDELEC comme représentante de Nantes Métropole au sein de l'Assemblée générale,
3. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale

### **51 – COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AEROPORT DE NANTES ATLANTIQUE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE NANTES METROPOLE – APPROBATION**

#### **EXPOSE**

Par délibérations du 25 avril 2014 et du 29 juin 2015, le Conseil a désigné 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants à la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Nantes Atlantique.

Afin de permettre à la commission de répondre aux attentes du territoire dans le contexte actuel qui fait suite à la décision de ne pas transférer l'aéroport de Nantes Atlantique, Madame la Préfète de Loire-Atlantique a souhaité augmenter le nombre de membres de cette commission pour la porter à 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants.

Par ailleurs, les Maires dont l'assiette foncière de l'aéroport se situe sur leur commune (Saint-Aignan-de-Grand-Lieu et Bouguenais) seront désormais membres de droit de cette commission.

Il est donc proposé de revoir intégralement la composition de cette commission et de procéder à de nouvelles désignations.

**LE CONSEIL DELIBERE ET,  
PAR 63 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**

1 – Désigne, en tant que représentants titulaires de Nantes Métropole à la Commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Nantes Atlantique :

- Jacques GILLAIZEAU
- Michèle GRESSUS
- Gérard ALLARD
- Alain ROBERT
- Didier QUERAUD
- Alain VEY

2 – Désigne, en tant que représentants suppléants de Nantes Métropole à la Commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Nantes Atlantique :

- Aymeric SEASSAU
- Pascal PRAS
- Jacques GARREAU
- Thomas QUERO
- Julie LAERNOES
- Philippe SEILLIER

3 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction de l'Immobilier

**52 – POLITIQUE FONCIERE ET IMMOBILIERE – EXERCICE 2017 - BILAN DES ACQUISITIONS ET  
CESSIONS**

**EXPOSE**

Dans le cadre des dispositions destinées à faciliter l'information du public, l'article L. 5211-37 du Code général des collectivités territoriales précise que les établissements publics de coopération intercommunale doivent délibérer, chaque année, sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan retrace toutes les cessions ou acquisitions décidées au cours de l'année 2017, que celles-ci se soient ou non réalisées. Ce bilan doit être annexé au compte administratif pour l'année 2017.

L'activité foncière et immobilière répond à un double objectif : mettre en œuvre les politiques foncière et immobilière de Nantes Métropole et répondre à des besoins fonciers à court ou moyen terme pour des projets métropolitains opérationnels.

Ces acquisitions et cessions sont classées en trois thématiques :

- **Les réserves foncières métropolitaines** : réalisées par priorité en matière d'habitat social pour du court ou moyen terme mais également pour répondre aux politiques sectorielles définies en matière économique, de développement urbain et d'aménagement de l'espace ou d'actions pour l'aménagement et la valorisation d'espaces naturels.

- **Les réserves foncières dans le cadre du Programme Action Foncière Habitat (PAFH)** : Nantes Métropole assure un portage foncier de réserves foncières constituées pour le compte des communes, dans le cadre du Programme Action Foncière Habitat, avec la participation de l'établissement public aux frais financiers du portage à hauteur de 100%.

- **Les acquisitions/cessions opérationnelles** : transactions liées aux besoins opérationnels métropolitains, pilotées par les différentes directions thématiques et les pôles de proximité.

En 2017, Nantes Métropole a réalisé au total **149 acquisitions**, soit pour son propre compte, soit pour le compte des communes, à hauteur d'une valeur d'acquisition de **31 979 252 €** hors frais et représentant notamment près de 79 hectares (terrains bâtis et non bâtis), réparties comme suit :

- Réserves foncières métropolitaines : 31 acquisitions pour 4 914 004 €,
- Réserves foncières PAFH : 7 acquisitions pour 1 065 490 €,
- Acquisitions opérationnelles : 111 acquisitions pour 25 999 758 €.

Notons que l'année 2017 est marquée par une augmentation significative des acquisitions opérationnelles. Des acquisitions importantes ont en effet été réalisées, telles que le foncier devant accueillir le MIN sur la commune de Rezé pour 11 635 220 €, l'acquisition en VEFA de locaux destinés à accueillir le futur pôle Europe sur l'île de Nantes pour 3 150 930 €. En matière d'équipements publics, il convient également de souligner l'acquisition nécessaire au futur centre d'exploitation destiné notamment aux bus électriques sur la commune de Vertou pour 4 635 000 € et l'acquisition en VEFA du futur parc de stationnement public Descartes à Nantes (site de l'ancienne prison) pour 4 810 020 €.

En 2017, Nantes Métropole a réalisé au total **39 cessions**, pour une recette globale de **4 299 745 €**, représentant 258 331 m<sup>2</sup> (terrains bâtis et non bâtis), réparties comme suit :

- Réserves foncières métropolitaines : 16 ventes pour 1 355 043 €,
- Réserves foncières PAFH : 3 ventes pour 373 810 € (communes de Rezé et Le Pellerin),
- Cessions opérationnelles : 20 ventes pour 2 570 892 €.

Enfin, sur l'exercice 2017, aucune demande de portage n'a été faite par la Métropole auprès de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique (AFLA).

Par contre, **3 biens** confiés en portage à l'AFLA ont été cédés directement à 3 opérateurs, en substitution à Nantes Métropole, dans les conditions suivantes :

- Commune de Mauves-sur-Loire, vente à la Nantaise d'Habitations, dans le cadre de la ZAC centre bourg, pour 240 000 € HT,
- Commune de Nantes, vente à Nantes Métropole Aménagement du site de l'ancienne caserne Mellinet, pour 8 503 512 €,
- Commune de Nantes, vente à ALTAREA COGEDIM du site de l'ancienne prison, pour 5 200 000 € HT.

## **LE CONSEIL DELIBERE ET, L'UNANIMITE**

1 - Approuve le bilan des acquisitions et cessions qui lui a été soumis pour l'année 2017. Il sera annexé au compte administratif 2017 en application de l'article L5211-37 du CGCT,

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction des services de mobilité

## **53 - NANTES – GARE FLUVIALE DE L'ERDRE – COMPTES DEFINITIFS 2017 – REDEVANCE 2017 APPROBATION**

### **EXPOSE**

La convention de concession du 17 décembre 1991 passée avec la SAEM Nantes Gestion Équipements (NGE), pour la réalisation et l'exploitation de la Gare Fluviale de l'Erdre à Nantes a été modifiée et complétée notamment par un avenant n° 3 approuvé par le Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2010.

Cet avenant a permis d'approuver d'une part, un compte d'exploitation qui couvre la durée résiduelle du contrat du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 mars 2023 et d'autre part, de verser la redevance a posteriori sur la base des comptes arrêtés.

Les parties ont également approuvé l'intégration d'une clause de retour financier au délégant en cas d'excédent budgétaire annuel à hauteur de 100 % des excédents constatés.

| Pour l'année 2017, les comptes définitifs de la délégation de service public annexés à la présente délibération font apparaître les équilibres financiers suivants | Réalisé 2017<br>(en HT) | Compte exploitation prévisionnel 2017<br>(en HT) |
|--|-------------------------|--|
| Total Charges  | 98 965,69 €             | 108 000,24 €                                     |
| Total Produits   | 114 828,11 €            | 123 084,00 €                                     |
| Résultats brut d'exploitation  | 15 862,42 €             | 15 083,76 €                                      |
| <b>Redevance NM HT</b>   | 15 862,42 €             | 15 083,76 €                                      |

Ce compte d'exploitation permet d'arrêter un résultat positif supérieur au prévisionnel pour l'exercice 2017 à 15 862,42 € HT soit 19 034,90 € TTC (pour mémoire, au titre de l'exercice 2016, Nantes Métropole a perçu une recette de 16 750,14 € HT soit 20 100,17 € TTC ).

#### LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le compte d'exploitation définitif de la convention de concession de la Gare Fluviale de l'Erdre pour l'exercice 2017,
2. Approuve le versement par NGE d'une redevance de 15 862,42 € HT soit 19 034,90 € TTC à Nantes Métropole, au titre de l'exercice 2017,
3. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions et accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération.

Département du Développement Urbain

#### 54 – OPERATIONS D'AMENAGEMENT ET D'HABITAT – COMPTES RENDUS D'ACTIVITES 2017 AVENANTS AUX CONCESSIONS ET CONVENTIONS PUBLIQUES D'AMENAGEMENT - APPROBATION

##### EXPOSE

Il revient au conseil métropolitain d'adopter, en qualité d'organe délibérant de l'autorité concédante, les comptes-rendus annuels d'activité au titre de l'année 2017 relatifs aux différentes opérations d'habitat transférées et poursuivies sous le régime juridique de la convention publique d'aménagement ou de concession d'aménagement et à cette occasion de faire le point sur les actions en cours en 2018.

#### 1 - Compte-rendu d'activité de la convention publique d'aménagement des Ormeaux à Bouaye pour l'exercice 2017

L'aménagement de la zone d'aménagement concerté des Ormeaux a été confié, après délibération du conseil municipal de Bouaye le 27 mars 1996, à Nantes Métropole Aménagement. L'échéance de la concession a été reportée par l'avenant n° 6 au 31 décembre 2020.

Cette ZAC, d'une superficie de 40 hectares, est destinée à accueillir de l'habitat et des équipements publics, dont un lycée. Le programme actuel compte environ 470 logements diversifiés.

Fin 2017, la commercialisation de la dernière tranche, les Jardins de Gaïa, se poursuit, avec la vente des derniers lots libres ; soit pour 2017, une recette d'environ 618 500 € HT. L'année 2018 sera consacrée la poursuite de la commercialisation.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2017 est affiché à l'équilibre sans participation du concédant.

## **2 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Fleuriaye 2 à Carquefou pour l'exercice 2017**

L'aménagement de la ZAC Fleuriaye 2 a été confié, après délibération du conseil communautaire en date du 11 février 2011, à la Société d'Équipement de la Loire-Atlantique (SELA), pour une durée de dix ans.

Cette ZAC d'une superficie de 37 hectares est destinée à accueillir principalement de l'habitat, soit environ 600 logements, ainsi qu'environ 5 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher à vocation tertiaire.

Fin 2017, les travaux d'aménagement définitifs sont en voie d'achèvement sur la tranche 1. Les travaux d'aménagement provisoire sont en cours sur la tranche 2 jusqu'à l'été 2018. Cette tranche 2 est en cours de commercialisation sur les îlots 10D-11 (délivrance des permis de construire début 2018) et des îlots 12 et 13 constitués de lots libres.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2017 est affiché à l'équilibre sans participation du concédant.

## **3 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement du Verger à Carquefou pour l'exercice 2017**

L'aménagement de la ZAC du Verger a été confié, par délibération du conseil communautaire en date du 11 février 2011, à Loire Océan Développement (LOD), pour une durée de dix ans.

Cette ZAC, d'une superficie de 4,6 hectares, est destinée à accueillir principalement de l'habitat, soit 160 logements, ainsi qu'environ 1 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher d'activités.

En 2017, les travaux d'aménagement provisoire ont été engagés, le premier permis de construire a été délivré sur l'îlot 3 et la commercialisation des îlots 1, 2 et 5 a été engagée. En 2018, se poursuivra la commercialisation des lots libres de l'îlot 1, les permis de construire seront déposés sur les îlots 2 et 5 et une consultation d'opérateurs sur les îlots 6-7 sera engagée.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2017 est affiché à l'équilibre sans participation du concédant.

## **4 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Moulin Boisseau à Carquefou pour l'exercice 2017 – Avenant n°1 à ladite concession**

Cette opération de renouvellement urbain, en lieu et place d'anciens entrepôts logistiques, a été créée le 13 décembre 2013 et confiée à Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA) pour une durée de 12 ans, avec une échéance au 31 décembre 2025. L'opération doit accueillir des logements, un pôle de sports en salle, des commerces et des activités tertiaires sur environ 11 hectares, le long de la rue du Moulin Boisseau.

Les études se sont poursuivies en 2017 permettant ainsi à Nantes Métropole de valider le dossier au stade « PRO » en juin. Les opérateurs du premier îlot ont été désignés, une phase concours va être engagée afin de retenir une équipe de concepteurs.

Au cours de l'année 2017, des échanges entre la métropole et la commune ont permis de stabiliser le nombre de logements à réaliser au sein de l'opération. Initialement, le bilan du traité de concession à l'équilibre portait sur un objectif de 835 logements. Le nombre de logements a été revu à 750 logements en accord avec la commune de Carquefou, soit environ 50 245 m<sup>2</sup> SP.

Cette évolution du programme fait l'objet d'un avenant n°1 au traité de concession ainsi que l'inscription d'une participation du concédant pour équipement public rendue nécessaire suite à la diminution du nombre de logements, d'un montant de 1 117 000€ HT soit 1 340 400 € TTC, un apport foncier en nature de la commune de Carquefou de 10 856 € HT et une prise en charge de la requalification de la rue du Moulin Boisseau pour un montant de 644 386 € HT soit 773 263 € TTC.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2017 est affiché à l'équilibre avec une participation globale au titre des équipements publics du concédant de 1 772 242 € HT soit 2 113 663 € TTC restant à verser.

## **5 - Compte-rendu d'activité de la convention publique d'aménagement Ouest Centre Ville à Couëron pour l'exercice 2017**

Cette opération résidentielle de 70 hectares dont 8 hectares d'espaces verts, en extension du bourg et à proximité du marais Audubon, a été créée le 30 mars 2005 par la commune de Couëron et son aménagement confié à Loire Océan Développement pour une durée de 12 ans. Nantes Métropole a prorogé la durée de la convention d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2022, par avenant n°1.

Cette opération se développe en 7 phases dont 5 sont déjà habitées (805 logements) et doit accueillir à terme environ 1750 logements.

La remise des ouvrages de la phase 1 est effective depuis le 1er janvier 2018, celle du poste de refoulement Carterons depuis le 1er mai 2018. La remise des ouvrages des phases 2, 3, 5, 6 et de l'assainissement rue des Carterons (hors ZAC), est en cours. Elle sera effective à l'été 2018, pour la phase 2 et courant du 1er semestre 2019 pour les phases 3-5-6.

Les équipements publics des phases 1 et 2 feront l'objet d'une rétrocession à Nantes Métropole d'ici fin 2018.

La coulée verte, phase 3, partie située au Sud de la rue des Carterons, sera rétrocédée à la Ville de Couëron en octobre 2018

Dans la phase 3, un programme de logements sociaux collectifs fait l'objet d'un arrêt de chantier en raison d'importantes malfaçons. Une expertise judiciaire est en cours.

L'ouverture du groupe scolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Jean Zay est prévue pour la rentrée scolaire de septembre 2018.

La phase 6 (207 logements) a été achevée en juin 2017. Elle est désormais complètement habitée.

Sur la phase 7 (269 logements), les permis de construire de 69 lots individuels et de deux immeubles de logements collectifs ont été déposés. Nantes Métropole Habitat a poursuivi les études pour la construction de logements sur deux îlots et les permis seront déposés au premier semestre 2018.

Harmonie Habitat a engagé la démolition des immeubles du secteur Bel Air. Les travaux de reconstruction débuteront en 2019.

La commercialisation de la phase 4 (588 logements) a été engagée. Les permis de construire seront déposés entre juillet et septembre 2018 et délivrés d'ici fin 2018.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2017 est affiché à l'équilibre avec une participation du concédant aux équipements publics de 1 200 000€ HT soit 1 440 000€ TTC restant à verser par Nantes Métropole.

## **6 - Compte-rendu d'activité de la convention publique d'aménagement Métairie à Couëron pour l'exercice 2017 - Avenant n°3 à ladite convention**

Cette opération résidentielle, en extension du bourg de la Chabossière à proximité du lac de Beaulieu a été créée le 30 mars 2005 par la commune de Couëron et confiée à Loire Océan Développement pour une durée de 12 ans. Nantes Métropole a prorogé la durée de la convention jusqu'au 21 avril 2020 par avenant n° 1.

Cette opération se développe en 4 phases dont 3 sont déjà habitées et doit accueillir à terme 620 logements dont 25 % de locatifs sociaux.

En juin 2016, Nantes Métropole a approuvé la modification du dossier de réalisation de la ZAC de la Métairie pour mettre à jour le programme des équipements publics, supprimer l'équipement de quartier à la demande de la commune, mettre à jour les montants des équipements d'infrastructures réalisés et prévisionnels avec l'agrandissement du bassin de rétention nord et la prise en charge de l'intégralité du renforcement du réseaux d'eaux pluviales de la rue de la Salle et insérer le plan des domanialités.

En 2017, les travaux et les constructions se sont poursuivis sur la phase 3. Les travaux de viabilisation des phases 2 et 3a ont été achevés ; la rétrocession des équipements publics des phases 1 et 2 est prévue au cours de l'année 2018. Les travaux de viabilisation de la phase 3b sont en voie d'achèvement.

Sur la phase 4 (220 logements dont une résidence seniors), les travaux de viabilisation provisoire démarrés en septembre 2017, permettent une commercialisation des îlots 8,9,10 et 11 dès 2018 avec des livraisons programmées en 2019 et 2020. La commercialisation des lots libres sera lancée au cours de l'année 2018.

En 2016, le bailleur Habitat 44 a été retenu pour édifier la résidence senior. Le dépôt du permis de construire de cette opération ainsi que celui des îlots 6 et 7 limitrophes est prévu en 2018.

Un avenant N°3 ci-annexé à la convention est proposé pour proroger cette dernière jusqu'au 31 décembre 2022..

Le bilan actualisé au 31 décembre 2017 affiche un résultat cumulé prévisionnel excédentaire de 1 200 000€. avec le versement de deux acomptes sur boni prévu par avenant n°2 à savoir 400 000€ en 2018 et 800 000€ en 2019.

## **7- Compte-rendu d'activité de la convention publique d'aménagement Rives de Loire à Couëron pour l'exercice 2017**

La ZAC des Rives-de-Loire a été créée par délibération du conseil municipal de Couëron en date du 15 décembre 2003.

L'aménagement de la ZAC des Rives de Loire a été confié, lors du même conseil municipal, à la société d'aménagement Loire Océan Développement (LOD) via une convention publique d'aménagement signée le 8 janvier 2004 pour une durée de 8 ans. La convention a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2022.

La ZAC d'une superficie de 8ha dont 2,4ha urbanisables, est destinée à accueillir essentiellement de l'habitat sur une surface plancher à développer de l'ordre de 20 000m<sup>2</sup>, permettant la construction d'environ 320 logements dont 30 % de logements locatifs sociaux.

En 2017, la société Tréfirmétaux ancienne exploitante du site a engagé les travaux de démolition et d'évacuation des ouvrages encore présents sur le site.

Le programme des aménagements a été précisé sur 2017 ; notamment, la réalisation d'un ascenseur urbain permettra de relier la partie haute à la partie basse du site et les besoins de stationnement ont été quantifiés.

En 2018, la rédaction des cahiers de prescriptions architecturales, urbaines et paysagères permettra de définir les attendus des projets immobiliers y compris sur le volet énergétique afin de pouvoir engager les premières consultations des opérateurs.

Les évolutions du programme de l'opération et de la réglementation portant sur les sites pollués nécessitent une évolution des servitudes d'utilité publique, qui devra être discutée avec les services de l'État. Sur le volet travaux, la poursuite des études doit permettre de finaliser le dossier au stade PRO.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2017 est affiché à l'équilibre avec une participation globale du concédant d'un montant de 5 067 219 €HT, dont un apport foncier en nature de 324 800€ , une participation d'équilibre de 2 542 419 € nets de taxe et une participation au titre des équipements publics de 2 200 000 € HT soit 2 640 000 € TTC.

## **8- Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement des Perrières à La Chapelle Sur Erdre 2017**

L'aménagement de la ZAC des Perrières a été confié, après délibération du conseil municipal le 28 janvier 1998, à la Société d'Équipement de Loire-Atlantique (SELA). L'avenant n°3 a prorogé la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2020.

La ZAC, d'une superficie de 54 hectares, destinée à accueillir principalement de l'habitat, prévoit à terme environ 1300 logements.

Fin 2017, l'îlot 7C a été attribué pour la réalisation de 66 logements et l'îlot 7 pour un programme de 95 logements a été cédé pour un montant total de 1 641 158€HT. L'année 2018 sera consacrée à la conduite d'une étude de potentiel commercial pour affiner le devenir du secteur d'équipement et à la poursuite de la commercialisation.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2017 est affiché à l'équilibre sans participation du concédant.

### **9 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement de la Gaudinière à la Montagne pour l'exercice 2017 - Avenant n°3 à ladite concession**

L'aménagement de la ZAC de Gaudinière a été confié, après délibération du conseil communautaire du 9 décembre 2011, à Nantes Métropole Aménagement, pour une durée de 6 ans. L'avenant n°2 a prorogé la concession jusqu'au 31 décembre 2022.

La ZAC, d'une superficie de 6 hectares, est destinée à accueillir principalement de l'habitat, avec une programmation prévisionnelle de 175 logements.

En 2017, l'enquête publique unique, préalable aux différentes autorisations administratives et relative à la Déclaration d'Utilité Publique, au Dossier Loi sur l'Eau et à la cessibilité, s'est déroulée. L'année 2018 sera consacrée à poursuivre les études en vue d'obtenir les autorisations administratives (arrêtés DUP et loi sur l'eau) et valider le dossier de réalisation.

Nantes Métropole participe à hauteur de 118 000 €HT soit 141 600 € TTC aux travaux de l'aménagement de l'Allée du Château d'Aux.

Un avenant N° 3 ci-annexé, à la concession est proposé pour d'une part, proroger cette dernière jusqu'au 31 décembre 2026 et d'autre part, augmenter la rémunération de l'aménageur de 35 000 €HT, compte tenu de l'allongement de la durée de la concession et de la conduite des études liées à la problématique des zones humides.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2017 est affiché à l'équilibre sans autre participation du concédant.

### **10 – Compte rendu d'activité de la concession d'aménagement Les Vignes aux Sorinières pour l'exercice 2017 – Avenant n°6 à ladite concession.**

La ZAC des Vignes a été confiée, après délibération du conseil municipal des Sorinières, en date du 25 juin 2010, à Nantes Métropole Aménagement. Le terme de cette concession a été reporté au 31 décembre 2021, par avenant n°5.

La ZAC, d'une superficie de 44 ha, est destinée à accueillir un programme d'environ 700 logements.

En 2017, les travaux concernant les espaces publics de la tranche 5 se sont poursuivis ainsi que la livraison de logements. L'aménageur a également engagé une consultation pour désigner une nouvelle équipe de maîtrise d'œuvre urbaine afin d'engager la dernière tranche opérationnelle, dite tranche n°4.

En 2018, se poursuivront les travaux de viabilisation de la tranche 2, tandis qu'une concertation avec les habitants sera organisée pour l'aménagement de la coulée verte. Sa mise en œuvre pourra ensuite être envisagée, suite aux acquisitions foncières réalisées à l'amiable par l'aménageur.

Nantes Métropole, en accord avec la commune, décide d'augmenter le pourcentage de logements sociaux à hauteur de 30 % au lieu de 25 %, afin de soutenir par le biais de cette opération publique, le taux de logements relevant de la loi SRU de la commune des Sorinières. Cette augmentation est proposée dans l'avenant n°6 à la concession d'aménagement ci-joint.

La réalisation des deux dernières tranches, dites n°2 et n°4 représentant environ 370 logements, induit de prolonger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2024 afin d'ajuster le projet au calendrier opérationnel. Cette prorogation nécessite de revoir les modalités de rémunération de conduites opérationnelles par l'avenant n°6 ci-annexé.

Le bilan actualisé de l'opération au 31 décembre 2017 est affiché à l'équilibre sans participation du concédant.

## **11 – Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Coeur de Ville aux Sorinières pour l'exercice 2017**

L'aménagement de la ZAC Coeur de Ville a été confié, par délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2014, à Loire Océan Métropole Aménagement, avec une échéance du traité de concession au 31 décembre 2022.

Cette ZAC de renouvellement urbain, d'une superficie de 1,9 ha, est destinée à accueillir environ 15 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher dont 13 000 m<sup>2</sup> environ pour de l'habitat et 2 500 m<sup>2</sup> pour des commerces de proximité et une moyenne surface alimentaire. Les aménagements comprendront la réalisation d'une place et d'un mail publics.

En 2017 a été désigné, après consultation, l'opérateur immobilier en charge de la réalisation de l'îlot sud, en co-maîtrise d'ouvrage avec le bailleur social. Ce premier îlot de constructions comporte 100 logements, dont 30 % de logements sociaux ainsi que des commerces en pied d'immeuble.

En 2018, le dépôt du permis de construire de l'îlot sud et le démarrage des premiers travaux de viabilisation des espaces publics traduiront le démarrage opérationnel du projet.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2017 est présenté à l'équilibre avec une participation globale du concédant de 4 721 000 €HT dont 947 000€ d'apports en nature, une participation pour équipements publics de 1 254 889 €HT soit 1 505 867 € TTC et une participation d'équilibre de 2 519 111€ nets de taxes.

## **12 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Centre Bourg – Pontereau Piletière à Mauves-Sur-Loire pour l'exercice 2017**

L'aménagement des ZAC Centre-Bourg et Pontereau-Piletière a été confié, après délibération du conseil communautaire du 11 février 2011, à Loire Océan Développement. Le terme de cette concession, mutualisée entre les deux opérations, est fixé par l'avenant n°3 à fin 2024.

D'une superficie totale d'environ 1,5 ha, la ZAC du Centre-Bourg est destinée à accueillir au contact immédiat du centre-bourg ancien environ 90 logements, dont près de 70 % de logements sociaux et abordables.

Durant l'année 2017, les travaux d'équipement de la zone ont été réalisés en phase provisoire et les programmes immobiliers des quatre îlots de logements collectifs ont été élaborés par les bailleurs et opérateurs désignés. Les permis de construire sont en cours d'instruction. Les travaux de construction des logements collectifs démarreront au second semestre 2018 tandis que la commercialisation des cinq terrains à bâtir sera lancée en fin d'année.

La ZAC Pontereau-Piletière permettra, quant à elle, la réalisation sur 14 ha d'environ 210 logements, dont 12 % de logements sociaux et 18% de logements abordables.

L'année 2017 a été consacrée à l'élaboration et au dépôt des dossiers réglementaires environnementaux et de maîtrise foncière. Une nouvelle étude d'avant-projet urbain a également été réalisée.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2017 est affiché à l'équilibre avec une participation globale du concédant d'un montant de 472 783 HT dont 105 783 € d'apports en nature et 367 000€ HT soit 440 400€ TTC au titre des équipements publics comprenant 160 000€ soit 192 000€ TTC pour la réalisation d'un giratoire.

## **13 - Compte-rendu d'activité de la convention publique d'aménagement Bottière-Chénaie à Nantes pour l'exercice 2017**

L'aménagement de la ZAC Bottière-Chénaie a été confié, par délibération du Conseil Municipal de Nantes du 27 septembre 2002, à Nantes Métropole Aménagement. L'avenant n°9 a prorogé la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2020.

La ZAC propose sur une superficie de 35ha, un programme diversifié de 2 440 logements, dont 40 % de logements libres, 30 % de logements en accession abordable et 30 % de logements locatifs sociaux. Elle prévoit par ailleurs la constitution d'un pôle urbain comprenant des commerces et des équipements publics qui se développent à l'intersection de la route de Sainte-Luce et du mail Haroun Tazieff. Un parc de 5 ha agrémente l'opération.

Les équipements programmés ont été livrés. Ils comprennent une médiathèque, un groupe scolaire intégrant un Centre de Loisirs Sans Hébergement, une crèche et un gymnase. Le parc des Gohards est également achevé ainsi que le réaménagement de la rue de la Basse-Chénaie.

Fin 2017, 1 849 logements ont été livrés. Deux îlots, totalisant 280 logements, un supermarché, quatre cellules commerciales et 1 500m<sup>2</sup> de bureaux sont en chantier.

La 3ème tranche du pôle commercial (10 cellules et 170 logements), un îlot comprenant un programme de 30 maisons en autopromotion sont à l'étude.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2017 est affiché à l'équilibre avec une participation globale de 7 095 843€ HT dont 2 466 843€ d'apports foncier en nature et une participation du concédant au titre des équipements publics de 4 629 000€ HT, soit 5 543 684€ TTC dont 116 000€HT, soit 139 200€ TTC restant à verser.

#### **14 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Doulon Gohards à Nantes pour l'exercice 2017 – Avenant n°1 de ladite concession**

L'aménagement de la ZAC Doulon-Gohards a été confié, par délibération du Conseil Métropolitain du 16 décembre 2016 , à Nantes Métropole Aménagement. Le terme de cette concession est fixé au 31 décembre 2034.

La ZAC propose sur une superficie de 180ha, 100 ha de zone naturelle et 80 ha à urbaniser. Le programme de l'opération est le suivant :

- 215 000 m<sup>2</sup> de SP à construire,
- 2700 logements à répartir entre 25% de logement social, 30% d'accession abordable, 45% de cession libre, une constructibilité organisée par fragments urbains permettant la mutualisation de services et d'espaces communs,
- De nouveaux équipements publics, notamment un groupe scolaire, des équipements sportifs et associatifs, un pôle des arts nomades,
- 4 fermes urbaines sur environ 8 ha,
- Des pôles d'activités (cour artisanale, village d'entreprises),
- Un pôle commercial et urbain renforcé autour de la place du Vieux-Doulon,
- Des zones humides et un paysage rural à requalifier, un lien avec la Loire à retrouver,
- Des déplacements actifs à développer, notamment autour de liaisons cyclables.

L'année 2017 a été consacrée à choisir les principaux contrats d'ingénierie (la maîtrise d'œuvre urbaine, AMO agriculture urbaine), à engager le programme d'agriculture urbaine, et à poursuivre la concertation.

Compte-tenu de l'avancement et des missions relatives à l'agriculture urbaine, un avenant n°1 ci-annexé, est proposé pour réévaluer la rémunération liée à la conduite opérationnelle.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2017 est affiché à l'équilibre avec un apport foncier en nature estimé à 7,5M€ qui s'effectuera en plusieurs fois avec une première tranche en 2017 de 4,9M€.

#### **15 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Madeleine Champ de Mars à Nantes pour l'exercice 2017 – Avenant n°13 de ladite concession**

L'aménagement de la ZAC a été confié, par délibération du conseil municipal de Nantes du 15 décembre 1995, à Nantes Métropole Aménagement. L'échéance de la concession d'aménagement est fixée au 31 décembre 2018.

La ZAC de la Madeleine Champ de Mars a pour objectif de mettre en œuvre sur le quartier, en mutation depuis les années 80, une opération permettant d'une part de relier la Cité des Congrès au centre ville et à organiser la restructuration des îlots environnants (LU, Magellan...) ; d'autre part de réhabiliter le quartier ancien en préservant sa mixité urbaine. La ZAC s'étend sur une superficie de 50 ha dont 30 ha d'îlots bâtis.

Le projet les « Jardins de la Madeleine » sur l'îlot Saverne, est en cours de construction, sa livraison est programmée en 2018. Ce projet comprendra 96 logements dont 51 logements sociaux et des locaux commerciaux.

La complexité des négociations foncières liées au réaménagement des venelles a décalé le calendrier de mise en œuvre à 2020. L'îlot Fleurus est désormais ventilé en 2 sous-îlots : l'îlot ouest fléché en 2021 sur un projet d'extension sur la Cité des Congrès (étude de faisabilité en cours) et l'îlot Est sur un programme immobilier à définir en 2021.

Ce décalage de calendrier opérationnel nécessite une prorogation de la concession jusqu'au 31 décembre 2022 afin d'ajuster le projet au calendrier opérationnel et d'inscrire une rémunération de clôture d'un montant forfaitaire de 25 000 €. Ces modalités font l'objet d'un avenant n°13 ci-annexé.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2017 est affiché à l'équilibre avec un bilan intégrant 14 700 000 € HT de participations concédant totalement versées.

## **16 - Compte-rendu d'activité de la convention d'aménagement Malakoff Centre à Nantes pour l'exercice 2017 – Avenant n°8 de ladite convention**

L'aménagement de la ZAC Malakoff centre a été confié à Nantes Métropole Aménagement dans le cadre d'une convention publique d'aménagement approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2007.

Cette opération d'aménagement a vocation à participer au désenclavement de la Zone urbaine sensible de Malakoff, située dans le périmètre du Grand Projet de Ville, par le renouvellement et la réhabilitation du parc de logements, l'implantation d'activités tertiaires et d'équipements ainsi que la création d'un pôle commercial conçu pour répondre aux besoins du grand quartier Malakoff et Pré Gauchet.

Le programme prévisionnel des constructions prévoit :

- 10 000 m<sup>2</sup> de bureaux (dont le siège de Nantes Habitat) ;
- 150 logements en accession libre et abordable ;
- 144 chambres en résidence étudiante ;
- 3170 m<sup>2</sup> de commerces dans un pôle commercial en cœur de quartier (une moyenne surface alimentaire – Intermarché – accompagnée par 9 cellules commerciales) ;
- 800 m<sup>2</sup> d'équipements (mairie annexe et agence Nantes Habitat).

L'année 2017 a été marquée, par la fermeture du supermarché. S'agissant de l'état d'avancement des îlots, on peut retenir pour cette même année :

- Le lancement de consultation sur l'îlot 4B faisant la jonction entre Malakoff et Pré Gauchet ;
- Le lancement de la consultation pour l'opération Ylora (îlot MC5) sur laquelle GHT développe un programme de 51 logements abordables, 650m<sup>2</sup> d'équipement culturel, un local de 110 m<sup>2</sup> « Made in Malakoff » permettant d'accueillir des initiatives citoyennes ;
- Le démarrage des travaux de l'îlot MA13 visant la réalisation par Linkcity d'une opération de 144 logements étudiants gérés par Immobilière Podeliha ;
- Le démarrage des travaux de l'îlot MA11 par Linkcity pour réaliser 4000m<sup>2</sup> de bureaux, 1500m<sup>2</sup> de logements en accession et 200 m<sup>2</sup> de RDC actifs.

Au regard de la situation financière de l'opération, il est proposé de diminuer le montant de la participation à verser par le concédant et de la ramener à 7 290 000 € HT contre 7 490 000 € HT initialement. Cette baisse de participation se traduit par le remboursement d'un montant de 200 000 € HT soit 240 000 € TTC de la participation totalement versée à ce jour. Cette modification fait l'objet d'un avenant n°8 ci-annexé.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2017 est affiché à l'équilibre avec une participation globale du concédant d'un montant de 7 460 000€ HT dont 170 000€ d'apport en nature et 7 290 000€ HT de participation pour équipements publics entièrement versée à ce jour pour 8 748 000 € TTC.

## **17 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement portant Opération de Restauration Immobilière (ORI) Decré Bouffay à Nantes pour l'exercice 2017 - – Avenant n°2 de ladite concession**

L'ORI Decré Bouffay porte sur 15 immeubles particulièrement dégradés pour lesquels le dispositif incitatif de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat dans ce quartier de Nantes est apparu insuffisant. Cet outil opérationnel complémentaire a donc été mis en place pour obliger les copropriétaires à rénover leurs copropriétés dégradées.

Les travaux de restauration de ces immeubles ont été déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 22 juillet 2011. Cet arrêté a été prorogé pour 5 ans le 18 juillet 2016.

La mise en œuvre de l'ORI a été confiée, par délibération du conseil communautaire du 9 décembre 2011, à Nantes Métropole Aménagement par concession d'aménagement dont le terme est fixé au 31 décembre 2019.

Les assemblées générales de copropriétaires des 15 immeubles fléchés ont voté un programme de restauration. Les travaux ont été réalisés sur les 15 immeubles, dont un pour lequel les travaux restent à réceptionner.

Au regard de la situation financière de l'opération, il est proposé de diminuer le montant de la participation à verser par le concédant et de la porter à 610 000 € net de taxe contre 1 000 000 € initialement. Cette modification fait l'objet d'un avenant n°2 ci-annexé.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2017 est affiché à l'équilibre avec une participation du concédant de 610 000 € nets de taxes dont 160 000 € nets de taxes restant à verser.

## **18- Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement du Vallon des Garettes à Orvault pour l'exercice 2017 – Avenant n°7 de ladite concession**

L'aménagement de la ZAC Vallon des Garettes a été confié, après délibération du conseil municipal d'Orvault en date du 2 octobre 2006, à Nantes Métropole Aménagement. Le terme de cette concession a été reporté au 31 décembre 2021, par avenant n°6.

La ZAC, d'une superficie de 57 ha dont 33 ha constructibles, est destinée à accueillir de l'habitat à hauteur de 890 logements environ, des commerces et des espaces verts (7 ha).

En 2017 se sont déroulés les travaux d'aménagement de la tranche 3 ainsi que la fin des travaux sur la tranche 2 et la préparation des remises d'ouvrages des tranches 1 et 2. Sur le plan de la commercialisation des terrains, les 4 îlots collectifs de la tranche 3 ont été attribués à des opérateurs qui ont établi les études avant dépôt des demandes de permis de construire, prévu pour certains îlots au premier semestre 2018. La commercialisation de vingt terrains à bâtir a débuté au 2ème semestre. Enfin, un projet d'habitat participatif sur environ 8 terrains a démarré avec une avancée significative.

L'année 2018 verra la commercialisation des terrains à bâtir se poursuivre et les premières constructions des immeubles collectifs et des maisons individuelles débuter. Le programme d'habitat participatif va se poursuivre en phase études préalables au dépôt d'un permis de construire. Sur les tranches 1 et 2, les remises d'ouvrage devraient être effectives.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2017 affiche un excédent prévisionnel de 10 185€ avec une participation financière de la Ville d'Orvault de 2 195 000€ intégralement constituée d'apports en nature, et une avance sur excédent de 1 140 000€. Au regard de la situation financière excédentaire de l'opération, il est proposé de passer un avenant n°7 ci-annexé pour verser au concédant une avance sur boni de 500 000€ en 2018 et 640 000€ en 2021.

## **19- Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement la Jaguère à Rezé pour l'exercice 2017 – Avenant n°4 de ladite concession**

L'aménagement de la ZAC de la Jaguère à Rezé a été confié, par délibération du conseil municipal de Rezé du 25 janvier 2008, à Loire Océan Développement pour une durée de 9 ans. Le terme de cette concession a été reporté au 31 décembre 2020, par avenant n°3.

Sur une superficie de 17 ha, elle est principalement destinée à accueillir de l'habitat (environ 860 logements diversifiés). Son plan d'aménagement s'organise autour de 2 voies principales nord-sud et est-ouest et des cheminements piétons végétalisés en continuité du parc paysager créé le long de la Jaguère jusqu'au quartier de la Houssais.

En 2017, les travaux de la tranche 1 se sont achevés, et parallèlement, des études sur l'implantation de places de stationnements supplémentaires ont été conduites. Concernant la tranche 2, les travaux d'aménagement d'espaces publics se sont poursuivis, tout comme la commercialisation des terrains : 3 îlots collectifs ont été attribués et les études préalables aux permis de construire sont engagées. La commercialisation des terrains à bâtir s'est poursuivie. Enfin, un programme d'habitat participatif a démarré avec une animation de la démarche par un prestataire spécialisé.

Sur l'année 2018 les constructions de plusieurs îlots collectifs de la tranche 2 vont se poursuivre, tout comme le projet d'habitat participatif. Suite aux études de stationnement menées en 2017, les travaux de reprises d'espaces publics pour créer des places supplémentaires vont se dérouler. Les remises d'ouvrages de la tranche 1 devraient être effectives. Enfin, les études de programmation de la tranche 3 vont se conduire.

Compte-tenu de l'évolution du programme de travaux, un avenant n°5 ci-annexé, est proposé pour augmenter la rémunération liée à la conduite opérationnelle de 50 000 €.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2017 est affiché à l'équilibre avec une participation du concédant d'un montant de 788 212 € sous forme d'apports en nature entièrement réalisés.

## **20 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Vert Praud à Rezé pour l'exercice 2017**

L'aménagement de la ZAC de Vert Praud à Rezé a été confié, par délibération du conseil métropolitain du 16 décembre 2016, à Loire Océan Métropole Aménagement pour une durée de 12 ans.

La ZAC, d'une superficie de 15 ha, est principalement destinée à accueillir de l'habitat (environ 635 logements diversifiés comportant 25 % de logements abordables et 35 % de logements sociaux) ainsi que des locaux d'activités (1000 m<sup>2</sup>).

En 2017 le maître d'œuvre de la ZAC a été retenu. Les études de programmation/esquisse ont débuté en fin d'année. Les acquisitions foncières se sont poursuivies.

En 2018 les études de programme/esquisse et d'avant-projet vont être conduites par la maîtrise d'œuvre pour arriver en fin d'année au dépôt des dossiers réglementaires (loi sur l'eau, DUP). Les acquisitions foncières vont se poursuivre dans le même temps.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2017 est affiché à l'équilibre sans participation du concédant.

## **21- Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement du boulevard de la Baule à Nantes et Saint-Herblain pour l'exercice 2017 – Avenant n°4 de ladite concession**

L'aménagement de cette opération a été confié par délibération du conseil communautaire le 25 janvier 2013 à Loire Océan Métropole Aménagement pour une durée de 12 ans.

Sur une surface de 21,7 hectares, il est prévu d'accueillir 850 à 900 logements, un pôle santé et des activités de services et bureaux. L'opération se développe le long du boulevard Charles Gautier (ex boulevard de la Baule) dans une logique de reconfiguration de l'entrée de ville et de meilleure articulation entre les quartiers nord et le sud de la commune. L'axe primaire sera traité en boulevard urbain apaisé et paysagé avec un site propre dédié pour le prolongement du chronobus C3 en direction du parc tertiaire Armor Zénith et du boulevard Marcel Paul.

Le dossier de réalisation a été approuvé début 2015. Durant l'année 2017, l'aménageur a poursuivi les travaux des espaces publics sur les tronçons ouest et central du boulevard en vue d'une livraison mi 2018.

Le chantier du pôle santé ouest atlantique dédié à l'extension de la polyclinique de l'Atlantique pour accueillir les établissements nantais Saint Augustin et Jeanne d'Arc démarré en avril 2016 s'est poursuivi et a fait l'objet d'un projet d'extension non prévu initialement, engendrant une recette supplémentaire. La commercialisation s'est poursuivie par la cession îlot 9. Ce programme, en limite de Nantes, sera finalisé et habité début 2019. Des permis de construire ont été délivrés sur les îlots 5 et 6.2 pour 164 logements ; d'autres sont en préparation ou en instruction sur les îlots 6.1 et 11 pour 132 logements. La conception des espaces publics autour des îlots 1 et 2 ainsi que les principes d'organisation des formes urbaines de ces îlots ont fait l'objet d'une concertation avec les riverains.

Suite au déclassement partiel de voirie en vue de désaffecter les surlargeurs de l'axe primaire et les rendre aménageables, les espaces déclassés ont été apportés à l'opération en 2017, afin de permettre à l'aménageur de signer les cessions avec les opérateurs de la tranche 1.

En 2017, la conception du tronçon Est du boulevard, en connexion avec le giratoire Abel Durant, a été définie permettant ainsi d'accompagner la livraison de l'îlot 9 et de finaliser la requalification complète du boulevard, impliquant des échanges fonciers à régulariser en 2018.

Le parking relais provisoire prévu dans la ZAC à proximité du rond-point d'Ar Mor, en sortie immédiate du boulevard périphérique, a fait l'objet d'un travail de définition. Il sera mis en service en septembre 2018 conjointement avec le prolongement de la ligne C3. Un parking relais définitif, en ouvrage, sera intégré dans l'un des îlots de bureaux prévus dans la tranche 3 (pôle tertiaire) à l'ouest du boulevard Charles Gautier.

En effet, l'aménageur va acquérir auprès de l'enseigne commerciale Carrefour une emprise foncière permettant de redresser la rue de la Garotterie pour un montant de 89 000€. Une fois les travaux réalisés, Nantes Métropole cédera à cette même société la partie de voie déclassée pour un moment du même ordre de grandeur.

Par ailleurs, Nantes Métropole prévoit de modifier le circuit de la ligne de transport en commun n°59. Cela induit des travaux supplémentaires sur les espaces aménagés par l'opération.

Aussi, il convient que Nantes Métropole verse une participation complémentaire à l'opération correspondant à l'échange foncier et aux coûts induits par la modification la ligne de transport en commun. C'est l'objet de l'avenant n°4 ci-annexé.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2017 est présenté à l'équilibre avec une participation globale du concédant de 4 399 932.€ HT dont 1 653 446 € d'apports fonciers en nature et 2 746 000€ HT soit 3 295 200€ TTC au titre des équipements publics restant à verser.

## **22- Compte-rendu d'activité de la convention publique d'aménagement La Pelousière à Saint-Herblain pour l'exercice 2017 – Avenant n°6 de ladite convention**

L'aménagement de la ZAC de la Pelousière a été confié, après délibération du conseil municipal de Saint-Herblain en date du 2 octobre 2003, à Loire Océan Développement pour une durée de 12 ans. La concession a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2018, par avenant n°3.

La ZAC, d'une superficie de 22 ha, est destinée à accueillir de l'habitat soit environ 780 logements ainsi qu'un groupe scolaire, un centre d'accueil de loisirs et une crèche.

L'ensemble de ces équipements ainsi que les logements des premières tranches ont été réalisés. La dernière tranche d'aménagement de la ZAC porte autour de la rue des Marais qui desservira cinq lots comprenant au total environ 225 logements. Les travaux de construction des immeubles de cette phase sont en cours d'achèvement (certains immeubles ont été livrés).

En 2017, une réflexion a été engagée avec les habitants pour finaliser l'aménagement du Vallon afin de faciliter les rencontres et les activités collectives sur cet espace. Les opérations de remise d'ouvrage et de transfert foncier sont en cours.

La poursuite des aménagements et des opérations de remise d'ouvrage induisent de prolonger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2020, et font l'objet de l'avenant n°6 ci-annexé.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2017 affiche un résultat à l'équilibre avec une participation du concédant pour équipements publics de 405 000 € HT soit 484 380€ TTC entièrement versée.

### **23 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement La Minais à Sainte-Luce-Sur-Loire pour l'exercice 2017**

L'aménagement de la ZAC de la Minais a été confié par la Ville de Sainte-Luce-sur-Loire par voie de convention d'aménagement approuvée le 21 avril 2008 à la Société d'Équipement de Loire-Atlantique (SELA, aujourd'hui Loire-Atlantique Développement-Sela). La concession d'aménagement a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2031 par avenant n°5 .

Ce nouveau quartier d'habitat s'étend à l'est de la commune sur plus de 52 ha de part et d'autre de la route de Thouaré. Constitué autour d'un grand parc urbain, il accueille déjà plus de 850 logements ainsi qu'une gendarmerie, un groupe scolaire, une structure multi-accueil, une salle polyvalente et une chaufferie bois pour le fonctionnement du réseau de chaleur alimentant une partie des logements collectifs du quartier.

En 2017, un dossier de réalisation modificatif a été approuvé. Le programme global des constructions s'inscrit dans le même volume que celui fixé au dossier de création modificatif tandis que le programme des équipements publics a été complété afin d'augmenter l'offre d'équipements sur site, en réponse aux besoins des nouveaux habitants de la ZAC et de toute la commune. Un skate park et un city stade ont ainsi été livrés cette année.

Les opérateurs pour les deux premiers îlots ont été désignés pour le secteur Est. Les projets sont en cours d'élaboration.

L'année 2018 verra le renouvellement du contrat de maîtrise d'œuvre urbaine ainsi que sur le secteur Est, le dépôt des permis de construire de logements collectifs et de la halle sportive et l'engagement de la commercialisation des premiers lots à bâtir.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2017 est affiché à l'équilibre avec un montant de participation du concédant pour équipements publics du concédant de 5 083 849€ HT soit 6 099 659€ TTC dont 4 723 849 €HT soit 5 668 619 € TTC restant à verser.

### **LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1 - Approuve les comptes-rendus annuels d'activité qui lui ont été soumis au titre de l'année 2017, en application de l'article L 300-5 II 3° du code de l'urbanisme, par la Société Publique Locale Nantes Métropole Aménagement, concessionnaire des opérations d'aménagement suivantes :

- Les Ormeaux à Bouaye ;
- La Gaudinière à la Montagne ;
- Les Vignes aux Sorinières ;
- Bottière-Chénaie à Nantes ;
- Doulon Gohards à Nantes ;
- Madeleine Champs de Mars à Nantes ;
- Malakoff centre à Nantes ;
- Vallon des Garettes à Orvault ;

2 - Approuve le compte-rendu annuel d'activité qui lui a été soumis au titre de l'année 2017, par la Société Publique Locale Nantes Métropole Aménagement, concessionnaire de l'Opération de Restauration Immobilière Decré – Bouffay à Nantes ;

3 - Approuve les comptes-rendus annuels d'activité qui lui ont été soumis au titre de l'année 2017, en application de l'article L 300-5 II 3° du code de l'urbanisme, par la Société d'Équipement de Loire-Atlantique à Nantes Métropole, concessionnaire des opérations d'aménagement suivantes :

- La Fleuriaye 2 à Carquefou ;
- Les Perrières à la Chapelle-sur-Erdre ;
- La Minais à Sainte-Luce-Sur-Loire ;

4 - Approuve les comptes-rendus annuels d'activité qui lui ont été soumis au titre de l'année 2017, en application de l'article L 300-5 II 3° du code de l'urbanisme, par la société Loire Océan Développement, concessionnaire des opérations d'aménagement suivantes :

Le Verger à Carquefou ;  
Ouest Centre Ville à Couëron ;  
La Métairie à Couëron ;  
Rives de Loire à Couëron ;  
Centre - Bourg et Pontereau - Piletière à Mauves-sur-Loire ;  
La Jaguère à Rezé ;  
La Pelousière à Saint-Herblain ;

5 - Approuve les comptes-rendus annuels d'activité qui lui ont été soumis au titre de l'année 2017, en application de l'article L 300-5 II 3° du code de l'urbanisme, par la Société Publique Locale Loire Océan Métropole Aménagement, concessionnaire des opérations d'aménagement suivantes :

Moulin Boisseau à Carquefou ;  
Coeur de Ville aux Sorinières ;  
Boulevard de la Baule à Nantes et Saint-Herblain ;  
Vert Praud à Rezé.

Les comptes-rendus annuels à la collectivité sont consultables au Département du Développement Urbain.

6- Approuve les avenants ci-annexés aux concessions ou conventions publiques d'aménagement des opérations suivantes portées par la SPL Nantes Métropole Aménagement :

La Gaudinière à la Montagne – Avenant n°3  
Les Vignes aux Sorinières – Avenant n°6  
Doulon Gohards à Nantes – Avenant n°1  
Madeleine Champs de Mars à Nantes – Avenant n°13  
Malakoff à Nantes – Avenant n°8  
ORI Decré Bouffay à Nantes – Avenant n°2  
Vallon des Garettes à Orvault – Avenant n°7

7 - Approuve les avenants ci-annexés, aux concessions d'aménagement des opérations suivantes portées par Loire Océan Développement :

Métairie à Couëron – Avenant n° 3  
La Jaguère à Rezé – Avenant n°5  
La Pelousière à Saint-Herblain – Avenant n°6

8 - Approuve les avenants ci-annexés, aux concessions ou conventions publiques d'aménagement des opérations suivantes portées par Loire Océan Métropole Aménagement ;

Moulin Boisseau à Carquefou – Avenant n°1  
Boulevard de la Baule à Saint-Herblain – Avenant n°4

9 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice- Président délégué ou Madame la Membre du bureau déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les avenants.

Département du Développement Urbain

## **55 – SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES METROPOLITAINS – COMPTES-RENDUS D'ACTIVITES 2017 – AVENANTS AUX CONCESSIONS D'AMENAGEMENTS ET CONVENTIONS PUBLIQUES D'AMENAGEMENT - APPROBATION**

### **EXPOSE**

Il revient au conseil métropolitain d'adopter, en qualité d'organe délibérant de l'autorité concédante, les comptes-rendus annuels d'activités au titre de l'année 2017 relatifs aux différentes opérations à vocation économique transférées et poursuivies sous le régime juridique de la convention publique d'aménagement ou de la concession d'aménagement et à cette occasion de faire le point sur les actions en cours en 2018.

### **1 - Compte-rendu d'activité de la convention publique d'aménagement LES COTEAUX DE GRANDLIEU à Bouaye pour l'exercice 2017**

La ZAC des Coteaux de Grandlieu à Bouaye a été créée en 1992 et a été confiée à la Société de Développement et d'Aménagement de la Loire-Atlantique (SODALA) par convention publique d'aménagement en date du 26 octobre 1992, reprise par la Société d'Équipement de Loire-Atlantique (SELA) par avenant en date du 13 novembre 1997. L'échéance de la convention a été fixée au 31 décembre 2020 par avenant n°6.

La ZAC compte une surface totale de 25 ha et une surface commercialisable de 17,5 ha orientée principalement vers l'accueil d'activités industrielles légères (PME – PMI).

En 2017 des cessions ont été réalisées au profit des entreprises Mistral Conduite, Sanejo et DK Elec générant ainsi une recette de 182 000€HT.

La rétrocession de la voirie de l'Artiparc au concédant est en cours.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2017 présente ainsi un résultat cumulé déficitaire de 124 131 €. La participation du concédant à hauteur de 300 857,86 €HT soit 359 826€ TTC a été entièrement versée.

### **2 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement LA HAUTE FORET à Carquefou / MAISON NEUVE 2 à Sainte-Luce-sur-Loire pour l'exercice 2017**

La ZAC Haute Forêt à Carquefou a été créée le 23 juin 2006. Elle compte une surface totale de 100 ha, dont 58 ha cessibles, entre l'autoroute A 811 et la RD 723, destinée à accueillir principalement des activités logistiques.

La ZAC Maison Neuve 2 à Sainte-Luce-sur-Loire, d'une superficie globale de 49 ha, a été créée par le conseil communautaire du 15 avril 2005 et s'inscrit en cohérence et complémentarité avec le site de la Haute Forêt. Elle est destinée à accueillir des PME/PMI, artisanat et services aux entreprises sur les 20 ha cessibles du secteur Est et des activités industrielles, logistiques sur les 14 ha du secteur Ouest.

Les deux ZAC font l'objet d'une concession unique d'aménagement avec la Société Loire-Atlantique Développement – SELA, en date du 4 juillet 2005. L'échéance de la concession a été fixée au 31 décembre 2020 par avenant n°3

Concernant la ZAC Haute Forêt, les travaux effectués en 2017 ont généré principalement des frais de division de lots. Les recettes de cession enregistrées en 2017 sont de 1 706 150 € HT correspondant à la commercialisation de deux lots. En 2018, l'aménageur poursuivra la commercialisation de l'opération.

Pour la ZAC Maison Neuve 2, 150 000€HT de travaux ont été effectués en 2017, principalement pour finaliser la rue Auriol sur le secteur Ouest. 485 000€HT de cessions, correspondant à la vente de deux lots et de surface de plancher complémentaire, ont été enregistrés. De nouveaux dossiers de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau ont été élaborés et déposés auprès des services de l'État. La préservation partielle et restauration des zones humides révélées par les investigations environnementales, dans l'attente des autorisations réglementaires, conduisent à renoncer dans le nouveau projet à plus de 31. 000 m<sup>2</sup> de surface cessible sur le secteur Est ayant pour effet une évolution négative du bilan de 980 000 €HT.

Le bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2017 présente un résultat cumulé prévisionnel excédentaire de 138 308 €, avec une participation du concédant pour équipements publics d'un montant de 2 500 000€ HT, soit 2 990 000€ TTC, entièrement versée à ce jour.

### **3 - Compte-rendu d'activité de la convention publique d'aménagement LE CLOUET à Carquefou pour l'exercice 2017**

La ZAC du Clouet a été créée le 17 décembre 2007 et a fait l'objet d'une concession d'aménagement avec la Société Loire-Atlantique Développement – SELA, en date du 4 juillet 2005. L'échéance de la concession a été fixée au 31 décembre 2020 par avenant n°2 .

Cette ZAC multi-sites couvre une surface totale de 5,7 ha et est orientée principalement vers l'accueil d'activités artisanales.

Trois lots ont été commercialisés en 2017 pour une recette de 290 260 € HT . En 2018, la commercialisation de l'opération se poursuivra.

Le bilan prévisionnel au 31 décembre 2017 est affiché à l'équilibre, sans participation du concédant.

#### **4 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement LES HAUTS DE COUERON 3 à COUERON pour l'exercice 2017**

La ZAC des Hauts de Couëron 3 a été créée par le conseil communautaire du 21 avril 2006, pour permettre l'implantation de PME-PMI et d'activités logistiques sur les quatre secteurs composant le périmètre (75 ha dont 49 ha cessibles). Son aménagement a été confié à la SEM Loire Océan Développement. L'échéance de la concession a été fixée au 31/12/2021 par avenant n°6.

En 2017, sur le secteur central, les travaux d'espace public ont été réalisés ainsi que des travaux de reprises de plantations suite à l'occupation de la voirie par les gens du voyage.

En 2017, 2 700 000 € de recettes de cessions ont été perçues (secteurs nord-ouest et centre), 2 900 000 € sont prévus en 2018.

Les remises d'ouvrages sont en cours sur chacun des secteurs.

Le budget actualisé de l'opération au 31 décembre 2017 est affiché à l'équilibre sans participation du concédant.

#### **5 - Compte-rendu d'activité de la convention d'aménagement ERDRE ACTIVE MALABRY à La Chapelle-sur-Erdre pour l'exercice 2017**

La ZAC Erdre Active - Malabry à La Chapelle-sur-Erdre a été créée en 1990 et a fait l'objet d'une convention publique d'aménagement avec la Société de Développement et d'Aménagement de la Loire-Atlantique (SODALA) en date du 3 avril 1991, reprise par la Société d'Équipement de Loire Atlantique (SELA) par avenant en date du 28 juin 1996. L'échéance de la convention a été fixée au 31 décembre 2018 par avenant n°8.

Les travaux de reprise des trottoirs, rue de Saintonge, pour faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite, ont été réalisés en 2017.

En 2017 l'entreprise Sygmatel a été accompagnée dans son projet d'acquisition du dernier lot. La vente sera réalisée au printemps 2018 pour un montant de 571 000 €HT. En vue de l'échéance de la concession fin 2018, les dossiers administratifs et les procédures de rétrocession foncière vont être engagés.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2017 présente un résultat cumulé prévisionnel excédentaire de 167 292 € sans participation du concédant.

#### **6 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement METAIRIE ROUGE à La Chapelle-sur-Erdre pour l'exercice 2017**

La réalisation de la ZAC de la Métairie Rouge, créée en 2013, a été confiée par concession d'aménagement à Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA), par délibération en date du 13 décembre 2013. La durée de la concession est de 10 ans.

Sur une surface totale d'environ 18,6 hectares, cette ZAC est destinée principalement à accueillir des entreprises artisanales, des entreprises de type PME-PMI.

L'année 2017 a été consacrée à l'instruction par les services de l'État des différents dossiers administratifs nécessaires à l'engagement de cette opération.

Au cours de l'année 2018, les différents dossiers administratifs seront amendés afin de répondre aux demandes des services de l'État.

Le budget actualisé au 31 décembre 2017 est affiché à l'équilibre avec une participation prévisionnelle du concédant au titre des équipements publics de 900 000€ HT soit 1 080 000€ TTC restant à verser.

### **7 - Compte-rendu d'activité de la convention d'aménagement LA BREHANNERIE 2 au Pellerin pour l'exercice 2017**

La ZAC de la Bréhannerie 2 a été créée par délibération du conseil communautaire du 15 avril 2006 et porte sur une superficie de 9,4 ha dont 7,5 ha cessibles destinés à l'accueil d'activités artisanales. Son aménagement avait été confié à Nantes Métropole Aménagement par convention publique d'aménagement signée le 4/07/2005. L'échéance de la convention a été fixée au 31 décembre 2020 par avenant n°4.

Aucun lot n'a été vendu en 2017. Un compromis de vente a été signé avec l'entreprise Llorens. Deux cessions sont prévues pour 2018.

Il reste 0,4 ha à commercialiser sur la tranche 1. L'aménagement de la tranche 2 n'est pas lancé.

Les travaux de finition de la rue des entrepreneurs seront réalisés en 2018.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2017 est affiché à l'équilibre avec une participation du concédant, de 1 272 000€ HT soit 1 523 932 € TTC dont 385 000 € HT soit 462 000€TTC restant à verser.

### **8 - Compte-rendu d'activité de la convention d'aménagement Le Taillis / Océane Sud aux Sorinières pour l'exercice 2017 – Avenant n° 10 de ladite convention**

La ZAC du Taillis / Océane Sud, complémentaire de la ZAC Océane Nord, a été créée par délibération du conseil communautaire du 21 avril 2006 et son aménagement confié en mai 2005 à Loire Océan Développement. Elle vise à constituer une offre économique structurante entre le périphérique sud et l'échangeur du Taillis. L'échéance de la convention a été fixée au 31 décembre 2018 par avenant n°9.

Ce parc d'activités d'une emprise globale de 40 ha dont 33 ha cessibles est destiné à l'accueil de PME/PMI et d'activités artisanales sur différents espaces inscrits en continuité sud de la commune des Sorinières.

Les travaux d'espaces publics sont intégralement réalisés et les remises d'ouvrages sont en cours.

Afin de finaliser la commercialisation du dernier lot dont la cession est prévue début 2019, il est proposé de proroger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2019. Cette nouvelle disposition fait l'objet d'un avenant n°10 ci-annexé.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2017 est affiché à l'équilibre avec une participation du concédant de 218 000€ dont 183 000 € déjà versée.

### **9 - Compte-rendu d'activité de la convention d'aménagement La Brosse / Océane Nord à Rezé / Les Sorinières pour l'exercice 2017 – Avenant n°8 de ladite convention**

La ZAC de la Brosse a été créée par délibération du conseil communautaire du 15 avril 2005, et son aménagement confié à Loire Océan Développement par convention publique d'aménagement en date du 12 novembre 2004. L'échéance de cette convention a été fixée au 31 décembre 2022, par avenant n°4.

La ZAC couvre un territoire s'étendant du périphérique sud au secteur de la Petite Meilleraie, d'environ 165 ha, dont 85 ha cessibles, et répartie entre différents pôles d'activités ; automobile, moto, agro-alimentaire en lien avec le MIN, artisanales.

En 2017, le suivi des mesures compensatoires a été réalisé : le plan de gestion établi en 2016 conformément aux prescriptions des arrêtés Loi sur l'eau et Dérogation espèces protégées a été présenté lors du premier comité de suivi à l'État et a été mis en œuvre (travaux de compensation et suivi écologique, rapport annuel du suivi établi).

Sur le secteur ouest, correspondant au pôle agroalimentaire, les travaux d'espaces publics se sont poursuivis. La construction du MIN est également en cours, tout comme les chantiers concernant les entreprises agro alimentaires hors emprise MIN. Au niveau de la commercialisation, sept cessions pour un montant de 5 190 000 € HT ont été réalisées sur le pôle agroalimentaire et sur le secteur artisanal.

La cession du foncier du MIN par LOD à Nantes Métropole, est intervenue en 2017 pour un montant de 9 695 850 € HT.

Au regard de la situation financière de l'opération, il est proposé de diminuer le montant de la participation à verser par le concédant et de la porter à 3 100 000 € HT contre 4 600 000 € HT initialement. Cette baisse de participation se traduit par le remboursement d'un montant de 1 500 000 € HT soit 1 800 000 € TTC de la participation totalement versée à ce jour. Cette modification fait l'objet d'un avenant N°8 ci-annexé.

L'année 2018 sera consacrée à la poursuite des terrains du pôle agroalimentaire et à la fin des travaux de ce secteur, et aux remises d'ouvrages sur le secteur Malnoue/pôle auto. La construction du MIN se poursuivra pour une livraison début 2019. Enfin, le suivi écologique des mesures compensatoires va continuer avec des travaux de mesures correctrices prévus au printemps 2018 suite aux remarques du comité de suivi de 2017.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2017 est affiché à l'équilibre, avec une participation du concédant au titre des équipements publics ramenée à un montant de 3 100 000€ HT soit 3 720 000€ TTC entièrement versée.

## **10 – Compte-rendu d'activité de la convention d'aménagement CHANTRERIE 1 à Nantes pour l'exercice 2017 –**

La Ville de Nantes a créé la ZAC Chantrerie 1 en 1989 et en a confié la réalisation par convention à Nantes Métropole Aménagement en 1995, cette convention faisant suite à la précédente, conclue avec la Société d'Economie Mixte Atlanpôle Développement. L'échéance de cette convention a été fixée au 31 décembre 2020 par avenant n°12.

La ZAC de la Chantrerie 1, d'une surface de 65ha, s'inscrit dans la vallée de l'Erdre et accueille principalement des entreprises de haute technologie et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Nantes Métropole souhaite aujourd'hui conforter le pôle de la Chantrerie, principalement dans les domaines des nouvelles technologies, notamment autour des transitions numérique et énergétique.

L'implantation de grandes entreprises et le renouvellement urbain de deux secteurs participent au renouveau de la Chantrerie. Les entreprises Atos et Manpower se sont installées fin 2017, entraînant l'arrivée d'environ 800 salariés. L'entreprise IMA-IMT a démarré ses travaux en juillet 2017 en vue d'une livraison début 2019, elle accueillera près de 900 salariés à terme.

L'arrivée des entreprises mais aussi la création de logements étudiants et familiaux à terme nécessitent d'améliorer les usages et le fonctionnement du site et la qualité de vie à la Chantrerie.

Dans ce sens, l'année 2017 a été consacrée à la réalisation des études sur les volets déplacements et services, notamment le développement de l'offre de restauration, à l'accompagnement des projets de renouvellement urbain et à la poursuite de la concertation avec les usagers du site.

La mission de gestion du Hub Créatic est confiée à l'aménageur. Le bilan de cette gestion est intégré au bilan de la ZAC Chantrerie. Le taux d'occupation de l'immeuble est de 90 % en 2017.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2017 est affiché à l'équilibre avec une participation du concédant de 8 952 315€ dont 480 000 € d'apport en nature et 8 472 315€ HT de participation pour équipements publics dont 862 000 € HT soit 1 034 400 € TTC restant à verser en 2019.

### **11 - Compte-rendu d'activité de la convention d'aménagement BOIS CESBRON à Orvault pour l'exercice 2017 – Avenant n°10 de ladite convention**

La ZAC du Bois Cesbron a été créée en 2000 à l'initiative de la Ville d'Orvault. Elle se décompose en trois secteurs destinés à recevoir, sur 15 ha des activités mixtes et artisanales, un programme tertiaire et des équipements publics dont un espace « rencontre » baptisé « Odyssee » réalisé par la Ville.

Son aménagement a été confié à Nantes Métropole Aménagement par convention publique d'aménagement (CPA) en date du 27 mai 2003. L'échéance de cette convention a été fixée au 31 décembre 2018 par avenant n°6.

En 2017 ont été réalisés l'aménagement de l'îlot C, la préparation des remises d'ouvrages des îlots A et B, le suivi de la commercialisation des travaux du village artisanal sur l'îlot A.

L'année 2018 sera consacrée aux remises d'ouvrages et aux procédures administratives et foncières pour préparer la clôture de la CPA. Les travaux de l'aire d'accueil des gens du voyage vont s'engager et la cession foncière à Nantes métropole concomitamment. Les autres cessions foncières à Nantes Métropole interviendront au 2eme semestre.

Un avenant n°10 est proposé pour diminuer la participation du concédant de 126 000€ HT soit 151 200€ TTC avec un reversement en 2018 et proroger la durée de la convention d'une année jusqu'au 31 décembre 2019 afin de finaliser l'ensemble des procédures administratives de clôture de l'opération.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2017 est affiché à l'équilibre avec une participation du concédant de 814 000 € dont 159 091€ d'apport en nature et 655 000€ HT soit 792 236 € TTC de participation au titre des équipements publics entièrement versés.

### **12 - Compte-rendu d'activité de la convention d'aménagement La Jalière / ORVAULT Grand Val à Orvault pour l'exercice 2017 – Avenant n°5 de ladite convention**

La ZAC de la Jalière a été créée par délibération du conseil communautaire du 15 octobre 2004, et son aménagement confié à Nantes Métropole Aménagement par convention d'aménagement dont l'échéance a été fixée au 31 décembre 2018 par avenant n°4.

Le programme prévisionnel comprend un ensemble de constructions à usage tertiaire d'une capacité estimée à 17.000 m<sup>2</sup> SHON et un établissement pénitentiaire pour mineurs sur environ 2 ha réalisé en 2007.

En 2017, l'étude urbaine engagée l'année précédente a été finalisée, un atelier avec les acteurs immobiliers (promoteurs, commercialisateurs) a été organisé afin d'identifier des leviers pour la relance de la commercialisation.

L'année 2018 sera consacrée au lancement d'une étude de positionnement économique de plusieurs secteurs sur le territoire communal, dont celui-ci.

Un avenant n°5 est proposé pour proroger la durée de la concession de 2 ans jusqu'au 31 décembre 2020 afin de prendre en compte les conclusions de l'étude de positionnement.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2017 est affiché à l'équilibre sans participation du concédant.

### **13- Compte-rendu d'activité de la convention d'aménagement CENTRE INDUSTRIEL à Saint-Herblain pour l'exercice 2017 - Avenant n°15 de ladite convention**

Par concession en date du 3 avril 1995, la Ville de Saint-Herblain a confié à Loire Océan Développement l'aménagement du Centre industriel, d'une superficie de 200ha, afin de le recomposer en convertissant les friches industrielles. L'échéance de cette concession a été fixée au 31 décembre 2026 par avenant n°3.

Les missions du concessionnaire sont la réalisation de travaux de voirie, l'acquisition, la gestion et l'entretien de bâtiments dont la maîtrise est nécessaire pour l'opération.

L'opération comporte ainsi aujourd'hui la gestion de deux opérations : Goiot (un bâtiment, une métallerie et une fonderie) et Bio Ouest.

Ces opérations rencontrent de manière récurrente des difficultés : reprise de l'activité Goiot par une entreprise de fonderie, vacance importante de l'immeuble Bio-Ouest.

En raison de la vacance de l'immeuble Bio Ouest, la situation de trésorerie de l'opération nécessite le versement d'une avance complémentaire de 300 000 € nets de taxes en 2018. Cette modification fait l'objet d'un avenant n°15 ci-annexé.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2016 est présenté à l'équilibre avec une participation d'équilibre du concédant de 2 110 000€ nets de taxes.

#### **14 - Compte-rendu d'activité de la convention d'aménagement AR MOR – ZENITH à Saint-Herblain pour l'exercice 2017 - Avenant n°10 de ladite convention**

La ZAC d'Ar Mor Zénith a été créée par délibération du conseil communautaire du 15 avril 2005 et son aménagement confié à Loire Océan Développement. L'échéance de la concession a été fixée par l'avenant n°7 au 31/12/2019.

Le programme global prévisionnel comprend un ensemble de constructions à usage tertiaire et de services de l'ordre de 100.000 m<sup>2</sup> SHON décomposé en 5 îlots en accompagnement de l'implantation du « Zénith de Nantes Métropole ».

En 2017, les travaux d'aménagement d'espaces publics ont été presque totalement réalisés et les trois derniers lots disponibles sont en cours d'étude de faisabilité par des prospects. En 2018 restent à finaliser les procédures de remise d'ouvrages et de rétrocessions foncières ainsi que la cession des trois derniers lots.

Au regard de la situation financière excédentaire de l'opération, il est proposé de verser au concédant une avance sur boni de 400 000 € en 2018, cette modification fait l'objet d'un avenant n°10 ci-annexé.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2017 présente un résultat excédentaire de 711 460 € avec une participation du concédant pour équipements publics d'un montant de 1 164 883€ HT soit 1 390 000€ TTC entièrement versée à ce jour.

#### **15 – Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement du Projet de Renouveau Urbain Bellevue à Saint-Herblain pour l'exercice 2017**

Nantes Métropole a confié à Loire Océan Développement, par délibération du conseil communautaire en date du 9 avril 2010, une concession d'aménagement relative au Projet de Rénovation Urbaine du quartier Bellevue à Saint-Herblain, objet d'une convention avec l'Agence Nationale de Renouveau Urbain. L'échéance de cette concession a été fixée au 31 décembre 2021, par avenant n°6.

Le programme initial prévoit la reconversion de 3 îlots, à savoir :

- l'îlot « ex-centre commercial de la Harlière » : l'emprise libérée par la démolition du centre commercial accueille dorénavant une cour artisanale de près de 3 300m<sup>2</sup> de surface plancher ;
- l'îlot « ex-station service » sur lequel a été réalisé un immeuble de bureaux de 2 500m<sup>2</sup> de surface plancher ;
- l'îlot central destiné à recevoir, côté Rue de Saint-Nazaire, un programme d'environ 12 000m<sup>2</sup> de bureaux, de commerces et de services et, côté rue d'Aquitaine, un programme d'environ 10 000 m<sup>2</sup> de logements.

Au cours de l'année 2017, le groupe CIF retenu sur l'îlot Central sud (rue d'Aquitaine) a mené la consultation pour le choix de l'architecte de l'opération. En parallèle, toutes les procédures de désamiantage, démolition, dépollution ont été réalisées sur le site de l'ex propriété MGEN.

Le programme intègre également l'aménagement d'espaces publics (création de liaisons douces sur la rue de Saint-Nazaire et la place Denis Forestier, requalification partielle de la rue d'Aquitaine) qui sont réalisées.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2016 est affiché à l'équilibre, avec une participation financière du concédant de 5 411 000€HT dont 216 000€ d'apport en nature, 4 695 000€ nets de taxes de participation d'équilibre dont 300 000€ restant à verser et une participation pour équipements publics de 500 000€ HT entièrement versée à ce jour.

#### **16 - Compte-rendu d'activité de la convention d'aménagement LE LANDAS à Saint-Jean de Boiseau pour l'exercice 2017**

Le lotissement communal du Landas à Saint Jean de Boiseau, a été créé en 1996 sur une emprise de l'ordre de 14 hectares et se développe le long de la RD 723 (liaison Nantes-Paimboeuf). Sa vocation est essentiellement tournée vers l'accueil d'activités artisanales et d'intérêt local.

La commercialisation des terrains, préalablement conduite par la commune de Saint-Jean de Boiseau, a été confiée par Nantes Métropole à Nantes Métropole Aménagement qui assure le développement du site dans le cadre d'une convention publique d'aménagement en date du 25 juin 2003. L'échéance de la convention a été fixée au 31/12/2020, par avenant n°7.

Les espaces publics sont réalisés ; les remises d'ouvrages et rétrocessions sont en cours. Aucune cession n'a eu lieu en 2017.

En 2018, la reprise du dossier Loi sur l'Eau sera engagée afin d'identifier les possibilités d'aménagement de ce parc artisanal.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2017 est affiché à l'équilibre et intègre une participation financière de Nantes Métropole de 642 825€ HT, dont 317 073€ d'apport en nature et une participation au titre des équipements publics d'un montant de 325 752€ HT soit 389 600€ TTC entièrement versée.

### **LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1 - Approuve les comptes-rendus annuels d'activité qui lui ont été soumis au titre de l'année 2017, en application de l'article L 300-5 II 3° du code de l'urbanisme, par la Société Publique Locale Nantes Métropole Aménagement, concessionnaire des opérations d'aménagement suivantes :

La Bréhanerie 2 au Pellerin ;  
Chantreterie 1 à Nantes ;  
Bois Cesbron à Orvault ;  
La Jalière à Orvault ;  
Le Landas à Saint-Jean-de-Boiseau ;

2 - Approuve les comptes-rendus annuels d'activités qui lui ont été soumis au titre de l'année 2017, en application de l'article L 300-5 II 3° du code de l'urbanisme, par la Société d'Equipement de Loire-Atlantique développement, concessionnaire des opérations d'aménagement suivantes :

Les Coteaux de Grandlieu à Bouaye ;  
La Haute-Forêt / Maison Neuve 2 à Carquefou et Ste-Luce-sur-Loire ;  
Le Clouet à Carquefou ;  
Erdre Active Malabry à La Chapelle-sur-Erdre ;

3 - Approuve les comptes-rendus annuels d'activités qui lui ont été soumis au titre de l'année 2017, en application de l'article L 300-5 II 3° du code de l'urbanisme, par la société Loire Océan Développement, concessionnaire des opérations d'aménagement suivantes :

Les Hauts de Couëron 3 à Couëron ;  
Le Taillis / Océane Sud aux Sorinières ;  
La Brosse / Océane Nord à Rezé et Les Sorinières ;  
Centre Industriel à Saint-Herblain ;  
Ar Mor – Zénith à Saint-Herblain ;  
Projet Renouveau Urbain Bellevue à Saint-Herblain ;

4- Approuve le compte-rendu annuel d'activités qui lui a été soumis au titre de l'année 2017, en application de l'article L 300-5 II 3° du code de l'urbanisme, par la Société Publique Locale Loire Océan Métropole Aménagement, concessionnaire de l'opération d'aménagement suivante :

Métairie Rouge à La Chapelle-sur-Erdre ;

Les comptes-rendus annuels d'activité sont consultables au Département du Développement Urbain.

5- Approuve les avenants ci-annexés aux conventions publiques d'aménagement des opérations suivantes portées par la société Nantes Métropole Aménagement :

Bois Cesbron à Orvault – avenant n°10 ;  
La Jalière Grand Val à Orvault – avenant n°5

6- Approuve les avenants ci-annexés aux conventions publiques d'aménagement des opérations suivantes et portées par la société Loire Océan Développement :

Le Taillis / Océane Sud à Rezé – Les Sorinières – avenant n° 10 ;  
La Brosse / Océane Nord aux Sorinières – avenant n°8 ;  
Centre Industriel à Saint-Herblain – avenant n°15 ;  
Ar Mor – Zénith à Saint-Herblain – avenant n°10 ;

7- Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les avenants.

#### **56 - RAPPORTS ANNUELS 2017 :**

- PRIX ET QUALITE DES SERVICES EAU, ASSAINISSEMENT, DECHETS**
- DELEGATAIRES DE SERVICES PUBLICS**
- TITULAIRE DE CONTRAT DE PARTENARIAT**
- ADMINISTRATEURS DES SAEM, SPL ET SPLA**
- COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

#### **EXPOSE**

**I - Services publics de l'eau potable et de l'assainissement : Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service – Rapports annuels 2017 des opérateurs privés délégataires de services publics.**

**A - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement.**

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente de Nantes Métropole doit présenter à l'assemblée délibérante, dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau, ainsi que sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

L'objectif est de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Comme le permet l'article D2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour mieux permettre aux usagers d'appréhender la complémentarité entre les différentes composantes du cycle de l'eau que sont l'eau, l'assainissement, et les milieux aquatiques, ces informations vous sont transmises dans un rapport unique.

Le rapport est conforme aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales : outre la présentation générale des services de l'eau et de l'assainissement et des principaux événements marquants de l'année, figurent aussi les indicateurs de performance obligatoires, aussi bien techniques que financiers.

Par ailleurs, les données fournies par les opérateurs publics d'eau potable et d'assainissement comme celles des opérateurs privés titulaires d'un marché public d'exploitation ont été intégrées dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service des services d'eau et d'assainissement.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), au sein de laquelle siègent des représentants des usagers.

Présenté au conseil métropolitain lors de la séance publique du 22 juin 2018, ce document fera ensuite l'objet d'une communication par le maire de chacune des communes membres de Nantes Métropole à son conseil municipal.

Ce rapport sur le prix et la qualité du service est joint à la présente délibération.

## **B – Rapports annuels des opérateurs délégataires de services publics**

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires de service public ont remis à Nantes Métropole un rapport pour l'exercice 2017 concernant le service public de l'eau potable ou de l'assainissement pour lequel ils ont reçu délégation.

En 2017, des conventions de délégation de service public sont en cours sur le service de l'assainissement uniquement. Il s'agit des conventions suivantes :

- Epuria: convention de délégation de service public pour le traitement des eaux usées sur les stations d'épuration de Tougas et de la Petite-Californie qui a pris effet au 1<sup>er</sup> février 2009.
- Terres de l'Ouest : convention de délégation de service public pour la valorisation agricole des boues des stations d'épuration de Tougas et de la Petite-Californie qui a pris effet au 1<sup>er</sup> février 2009.

Les rapports des délégataires de service public sont consultables à la Direction du Cycle de l'Eau.

Une synthèse de ces rapports est jointe à la présente délibération.

## **II - Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés : Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service – Rapports annuels 2017 des opérateurs privés délégataires de services publics**

### **A - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés**

Conformément à l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente de Nantes Métropole doit présenter à l'assemblée délibérante, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

L'objectif est de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Conformément au décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, outre les indicateurs techniques et financiers représentatifs du service, figure également dans ce rapport une présentation générale du service et des principaux événements marquants de l'année.

Par ailleurs, les données fournies par les opérateurs publics de collecte comme celles des opérateurs privés titulaires d'un marché de prestation de services ont été intégrées dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) au sein de laquelle siègent des représentants des usagers.

Présenté au Conseil métropolitain lors de la séance publique du 22 juin 2018, ce document fera ensuite l'objet d'une communication par le maire de chacune des communes membres de Nantes Métropole à son Conseil municipal.

Ce rapport sur le prix et la qualité du service est joint à la présente délibération.

### **B - Rapports annuels des opérateurs privés délégataires de services publics**

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires de service public ont remis à Nantes Métropole un rapport pour l'exercice 2017 concernant le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour lequel ils ont reçu délégation.

Il s'agit des contrats de délégations de service public suivants :

- ALCEA :
  - Contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du centre de traitement et de valorisation des déchets de la Prairie de Mauves qui a pris effet le 12 octobre 2012.
  
- 9) ARC-EN-CIEL :
  - Convention de délégation de service public relative au complexe multifilières ARC-EN-CIEL de traitement et de valorisation des déchets de l'agglomération nantaise qui a pris effet le 1<sup>er</sup> mars 1994.

Les rapports des délégataires de service public sont consultables à la direction Déchets.

Une synthèse de ces rapports est jointe à la présente délibération.

### **III - Les Rapports annuels des autres délégataires de services publics**

Développement économique :

- Le service public de gestion du patrimoine immobilier économique communautaire : une convention de délégation de service public a été conclue le 22 décembre 2011 avec la SPL Nantes Métropole Aménagement pour une durée de 8 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.
  
- La gestion de la Cité Internationale des Congrès de Nantes : une convention de délégation de service public a été conclue le 11 novembre 2011 avec la SPL La Cité Le Centre des Congrès de Nantes pour une durée de 16 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.
  
- L'exploitation du Parc des Expositions de la Beaujoire à Nantes : une convention de délégation de service public a été conclue le 5 décembre 2011 avec la Société du Parc des Expositions de la Beaujoire (S.P.E.B.) pour une durée de 20 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.
  
- La gestion de la politique touristique : une convention de délégation de service public a été conclue le 26 février 2015 avec la SPL Le Voyage à Nantes pour une durée de 5 ans et dix mois qui court du 1<sup>er</sup> mars 2015 au 31 décembre 2020.
  
- L'exploitation des Machines de l'île de Nantes : une convention de délégation de service public a été conclue le 5 juillet 2010 avec la SPL le Voyage à Nantes pour une durée qui court du 22 juillet 2010 au 31 décembre 2025
  
- La conception, l'extension, l'exploitation technique et commerciale du réseau de communications électroniques à très haut débit : une convention de délégation de service public a été conclue le 2 décembre 2011 avec la société Nantes Networks pour une durée de 25 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.
  
- La gestion et l'exploitation du cluster des Industries Culturelles et Créatives du Quartier de la Création sur l'île de Nantes : une convention de délégation de service public a été conclue le 18 décembre 2015 avec la SPL SAMOA pour une durée de trois ans, prolongée par avenant n° 1 de un an, qui court du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2019

Les rapports des délégataires de service public mentionnés ci-dessus, sont consultables à la Direction générale au développement économique et à l'attractivité internationale.

Une synthèse des rapports correspondants est jointe à la présente délibération.

Déplacements :

- Le service public pour la gestion des ports fluviaux de l'Erdre à Nantes, de Trentemoult à Rezé et de Couëron : Convention de délégation de service public conclue le 19 décembre 2008 avec Nantes Métropole Gestion Équipements
- Le service public pour la gestion de la gare fluviale à Nantes : Convention de délégation de service public conclue le 24 avril 1998 avec Nantes Métropole Gestion Équipements
- Le service public du réseau de transports collectifs de l'agglomération nantaise : convention de délégation de service public conclue avec la SEMITAN, le 23 décembre 2009, pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, prolongée de deux fois un an, portant ainsi son échéance au 31 décembre 2018.

Stationnement :

- SNC EFFIA Stationnement : Convention de délégation de service public pour l'exploitation des parkings Gare Nord, Gare Sud 2, Gare Sud 3, Gare Sud 4 et Fresche Blanc, conclue le 17 novembre 2010.
- SAEM Nantes-métropole Gestion Équipements :
- Convention de délégation de service public pour l'exploitation des parkings Bretagne, Decré-Bouffay, Graslin, Médiathèque, Cité Internationale des Congrès, Talensac et Bellamy conclue le 13 novembre 2013 ;
- Convention de délégation de service public pour l'exploitation du parking Commerce conclue le 24 avril 1998 ;
- Convention de délégation de service public pour l'exploitation du parking Cathédrale conclue le 28 octobre 2004.

Pour les services publics de gestion des ports et de la gare fluviale, de transports collectifs et du stationnement, une synthèse de ces rapports est jointe à la présente délibération. Les rapports complets sont consultables au Département des Déplacements.

Grands équipements métropolitains :

- La gestion de l'équipement de grande capacité de type Zénith : une convention de délégation de service public a été conclue le 16 juillet 2010 avec la Société d'exploitation du Zénith de Nantes Métropole et a pris effet le 1<sup>er</sup> décembre 2010 et arrive à échéance le 31 décembre 2018.
- La gestion du site du Château des Ducs de Bretagne, du Mémorial de l'abolition de l'esclavage et des cryptes de la cathédrale : une convention de délégation de service public a été conclue le 18 décembre 2013 avec la SPL Le Voyage à Nantes et a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2014, pour une durée de 6 années.

Les rapports de délégataires de services publics mentionnés ci-dessus sont consultables à la Direction Générale à la Culture.

Une synthèse des rapports correspondants est jointe à la présente délibération.

Crématoriums

La réalisation d'un crématorium à Saint-Jean de Boiseau, la mise aux normes du crématorium de Nantes et la gestion de ces deux équipements ont été confiées à la société OGF par délégation de service public pour une durée de 12 ans à compter du 9 mai 2015.

En juin 2015, OGF a créé une société *ad hoc* « Crématoriums de l'agglomération nantaise » pour faciliter le contrôle des engagements contractuels par Nantes Métropole.

La rénovation et la mise aux normes du crématorium de Nantes permet d'accueillir dans de meilleures conditions les familles et les proches des défunts. La construction du pôle funéraire de Saint-Jean de Boiseau débutera en 2018.

Le rapport annuel pour l'année 2017 rend compte de la deuxième année complète de gestion et d'exploitation de ce crématorium.

Une synthèse du rapport annuel remis par le délégataire est jointe à la présente délibération. Le rapport complet est consultable à la Direction Générale déléguée à la Cohérence Territoriale.

#### **IV – Rapport annuel du titulaire d'un contrat de partenariat**

Nantes Métropole a conclu le 16 juillet 2014 avec la SAS Gare Sud 3, un contrat de partenariat relatif à la réalisation d'un parc de stationnement îlot 8A1 à Nantes, associé à une opération de valorisation immobilière.

Conformément à l'article 88 de l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, afin de permettre le suivi de l'exécution du marché de partenariat, un rapport annuel est établi par le titulaire. Il est adressé, chaque année, à Nantes Métropole dans les quarante-cinq jours suivant la date anniversaire de la signature du contrat.

Ce rapport annuel doit être transmis à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'un débat.

Une synthèse du rapport remis par la SAS Gare Sud 3 est jointe à la présente délibération. Le rapport complet est consultable au département déplacements.

#### **V - Sociétés d'économie mixte, sociétés publiques locales, sociétés publiques locales d'aménagement – Rapports annuels des administrateurs aux conseils d'administration**

Conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les représentants de Nantes Métropole siégeant dans les organes délibérants des sociétés d'économie mixte (SAEM), des sociétés publiques locales (SPL) et des sociétés publiques locales d'aménagement (SPLA) doivent présenter un rapport écrit devant le Conseil Métropolitain.

La production de ces informations a pour objectif d'améliorer l'information et le contrôle du Conseil métropolitain sur l'ensemble des structures associées dépendant directement de Nantes Métropole et de vérifier que ces sociétés agissent en conformité avec les orientations et actions engagées par Nantes Métropole.

Les rapports des administrateurs des SAEM, SPL et SPLA pour l'exercice 2017 ont été établis par les représentants de Nantes Métropole aux Conseils d'Administration de ces treize sociétés, désignés lors de conseils métropolitains, à savoir :

- Messieurs Fabrice ROUSSEL, Gérard ALLARD, Pierre-Yves LE BRUN, Alain VEY, Franckie TRICHET, mesdames Jeanne SOTTER, Laure BÉSLIER, Anne-Sophie GUERRA pour la SPL Cité des Congrès,
- Messieurs Bertrand AFFILE, Pascal PRAS, François VOUZELLAUD, Serge MOUNIER, mesdames Myriam NAEL, Marie-Annick BENATRE, Pascale CHIRON pour la SAEM Loire Océan Développement,
- Messieurs Jocelyn BUREAU, Pascal BOLO, Pascal PRAS, Gérard ALLARD, Christian COUTURIER, Serge MOUNIER pour la SPLA Loire Océan Métropole Aménagement,
- Messieurs Pascal PRAS, Alain ROBERT, Gérard ALLARD, Pierre HAY, Michel LUCAS, Jocelyn BUREAU, et mesdames Pascale CHIRON, Ghislaine RODRIGUEZ, Isabelle MERAND, Véronique DUBETTIER-GRENIER pour la SPL Nantes Métropole Aménagement,
- Mesdames Liliane NGENDAHOYO, Julie LAERNOES et messieurs Eric BUQUEN, Philippe RIOUX pour la SAEM NGE,

- Mesdames Johanna ROLLAND, Pascale CHIRON, Cécile BIR, Laurence GARNIER, et Messieurs Alain ROBERT, Franckie TRICHET, Pascal PRAS, Gérard ALLARD, Julien BAINVEL, Bertrand AFFILE pour la SPL SAMOA,
- Monsieur Pascal PRAS pour la SAEM LAD SELA,
- Messieurs Pascal BOLO, Bertrand AFFILE, Eric BUQUEN, Jacques GARREAU, Jean-Jacques MOREAU, Marc RENEAUME, Hugues HIERNARD et mesdames Pascale CHIRON, Monique MAISONNEUVE, Charlotte PREVOT, Myriam NAEL pour la SAEM SEMITAN,
- Messieurs Jean-Claude LEMASSON, Eric BUQUEN et madame Mahel COPPEY pour la SAEM SEMMINN,
- Messieurs Fabrice ROUSSEL, Jean-Claude LEMASSON, Pierre-Emmanuel MARAIS, Benjamin MAUDUIT, Pierre-Yves LE BRUN et mesdames Rachel BOCHER, Mireille PERNOT, Anne-Sophie GUERRA, Michèle LE STER, Sandra IMPERIALE pour la SPL Le Voyage à Nantes,
- Monsieur Pascal PRAS pour la SPL Régionale Pays de la Loire,
- Monsieur Gérard ALLARD pour la SPL Loire Atlantique Développement,
- Mesdames Liliane NGENDAHOYO, Julie LAERNOES et messieurs Eric BUQUEN, Philippe RIOUX pour la SPL Nantes Métropole Gestion Services.

Les rapports des administrateurs sont consultables à la Direction du Contrôle de gestion.  
Une synthèse de ces rapports est jointe à la présente délibération.

## **VI - Rapport annuel de la commission consultative des services public locaux**

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux doit présenter avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, à son assemblée délibérante, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Vous trouverez donc ci-joint le rapport d'activité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux au cours de l'année 2017.

### **LE CONSEIL DELIBERE ET, PAR 59 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS**

- 1 Donne un avis favorable aux rapports sur le prix et la qualité des services « eau et assainissement » et « prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés » présentés par Madame la Présidente en application de l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales et des articles D 2224-1 à D 2224-5 pris pour son application.
- 2 Prend acte des rapports annuels d'activités de l'année 2017, transmis par les sociétés délégataires des services publics suivants, en application de l'article 52 de l'ordonnance n°2017-65 du 29 janvier 2017 relative aux contrats de concessions :
  - o assainissement
  - o prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés
  - o gestion du patrimoine immobilier économique communautaire
  - o gestion de la Cité Internationale des Congrès de Nantes
  - o exploitation du Parc des Expositions de la Beaujoire
  - o gestion de la politique touristique
  - o exploitation des Machines de l'île de Nantes

- conception, extension, exploitation technique et commerciale du réseau de communications électroniques à très haut débit
  - gestion et exploitation du cluster des Industries Culturelles et Créatives du quartier de la création
  - gestion des ports fluviaux de l'Erdre à Nantes, de Trentemoult à Rezé et de Couëron
  - gestion de la gare fluviale à Nantes
  - réseau de transports collectifs de l'agglomération Nantaise
  - stationnement
  - gestion de l'équipement de grande capacité de type Zénith
  - gestion du site du Château des Ducs de Bretagne, du Mémorial de l'abolition de l'esclavage et des cryptes de la Cathédrale.
  - Crématoriums de l'agglomération nantaise
- 3 Prend acte, à l'issue du débat prévu par l'article 88 de l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, du rapport d'activités transmis par la société SAS Gare Sud 3, titulaire du contrat de partenariat, relatif à la réalisation d'un parc public de stationnement îlot 8A1 à Nantes.
- 4 Approuve les rapports annuels 2017, des administrateurs de Nantes Métropole au sein des conseils d'administration des sociétés d'économie mixte, sociétés publiques locales d'aménagement et sociétés publiques locales suivantes, en application de l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales :
- SPL Cité des Congrès
  - SPL Le Voyage à Nantes
  - SAEM Loire Océan Développement
  - SPLA Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA)
  - SPL Nantes Métropole Aménagement
  - SAEM Nantes Métropole Gestion Equipements (NMGE)
  - SPL Société d'Aménagement de la Métropole Ouest Atlantique (SAMOA)
  - SAEM Loire-Atlantique Développement - SELA (SELA)
  - SAEM Transports de l'Agglomération Nantaise (SEMITAN)
  - SAEM Marché d'Intérêt National de Nantes (SEMMINN)
  - SPL Régionale Pays de la Loire
  - SPL Loire-Atlantique Développement (LAD)
  - SPL Nantes Métropole Gestion Services (NMGS)
- 5 Prend acte du rapport d'activité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'année 2017, présenté par le Président de la commission, en application de l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales
- 6 Autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Vice-Présidente,

Michèle GRESSUS

Les délibérations, annexes et dossiers s'y rapportant sont consultables dans les Services de Nantes Métropole (02.40.99.48.48)

---

Nantes le : 29 juin 2018  
Affiché le : 29 juin 2018